OGM : la bataille de l'information

Frédéric Prat
Avec la collaboration de
Christophe Noisette
et Robert Ali Brac de la Perrière

OGM :
la bataille de l'information

Des veilles citoyennes pour des choix technologiques éclairés

Éditions Charles Léopold Mayer
38, rue Saint-Sabin Paris (France)

Les Éditions Charles Léopold Mayer, *fondées en 1995, ont pour objectif d'aider à l'échange et à la diffusion des idées et des expériences de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme (FPH) et de ses partenaires. Les ECLM sont membres de la Coredem, une confédération de sites-ressources pour une démocratie mondiale qui rassemble des partenaires autour d'une charte, d'un moteur de recherche et d'un wiki.*
www.coredem.info.

Les auteurs

Frédéric Prat *a rédigé l'ensemble de l'ouvrage hormis les passages écrits par les autres coauteurs mentionnés ci-dessous. Ingénieur agronome, il est intervenu sur l'agroécologie pendant plusieurs années, au Nicaragua. Il a ensuite intégré l'association Geyser (www.geyser.asso.org), où il s'est intéressé notamment à l'information en agriculture biologique et en politique agricole. L'arrivée des PGM le pousse à fonder, avec d'autres, l'association Inf'OGM, où il a travaillé comme consultant, puis administrateur, et où il est actuellement secrétaire de rédaction et responsable des financements.*

Robert Ali Brac de la Perrière *est docteur en amélioration des plantes. Après une expérience de chercheur et d'enseignant en Afrique de l'Ouest et au Maghreb, il travaille comme conseil en gestion des ressources génétiques à Montpellier, où il coordonne depuis quinze ans les activités de l'association BEDE (Biodiversité : échanges et diffusion d'expériences, www.bede-asso.org). Il administre Inf'OGM depuis sa création.*
Il a rédigé les passages suivants : chapitre 6, « Une structuration progressive », ainsi que le chapitre 7.

Après des études de philosophie, ***Christophe Noisette*** *a été objecteur de conscience à la FPH, où il a découvert les questions agricoles. En 1999, il est partie prenante à la création d'Inf'OGM dont il est aujourd'hui le rédacteur en chef. Il a participé à la rédaction de plusieurs ouvrages dont le dernier,* Des OGM adaptés au changement climatique ? Promesses, réalités et propagande, *est paru en septembre 2010.*
Christophe Noisette a rédigé les passages suivants : les chapitres 2 et 3, chapitre 5, « La bonne information… », et chapitre 6, « Aux origines… ».

Même si l'expérience d'Inf'OGM est collective, les idées exprimées par chacun des auteurs ne sont pas nécessairement totalement partagées par tous les membres d'Inf'OGM.

© Éditions Charles Léopold Mayer, 2011
Essai n° 183 * ISBN : 978-2-84377-157-6
Graphisme et mise en page : Madeleine Racimor

Remerciements

Ce livre a bénéficié des relectures, totales ou partielles, de Frédéric Jacquemart, Éric Meunier, Christophe Noisette et Jacques Testart. Qu'ils en soient ici remerciés. Merci également à Danielle Lanquetuit, Dorothée Benoit-Browaeys et Marie-Angèle Hermitte qui ont rédigé ou relu chacune un passage précis de cet ouvrage.

Nous remercions également tous les acteurs de cette aventure, trop nombreux pour être tous nommés : administrateurs successifs d'Inf'OGM, salariés, membres bénévoles, ainsi que les lecteurs des informations produites par Inf'OGM, sans qui ce projet n'aurait pu se développer. Mention spéciale à la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme, visionnaire sur ce type de structure, qu'elle a su accompagner dès ses premiers pas et qu'elle soutient encore aujourd'hui.

Préface

Par Jacques Testart,
Président de la Fondation Sciences citoyennes (FSC)
Ancien président d'Inf'OGM

Parmi les crises qui affectent notre système politique, dont la qualification de « démocratie » est de plus en plus usurpée, figure l'information des citoyens. La carence en ce domaine s'aggrave alors que les moyens techniques d'information sont de plus en plus sophistiqués et disponibles pour tous. C'est donc qu'un parti pris de ne pas informer, ou même de désinformer, règne dans les sphères politiques, scientifiques et économiques, lesquelles, par la toute-puissance de la technoscience, assurent un ordre favorable à des intérêts particuliers. Le discours officiel est celui de la recherche du *bien commun*, et on invente dans ce but déclaré des structures et des procédures en France, en Europe et dans le monde entier. Pourtant, ces régulations échappent au contrôle des citoyens et deviennent vite les lieux privilégiés pour les actions des lobbies industriels. Comment, par exemple, apprécier les conseils de l'AESA quand on constate que cette Autorité européenne de sécurité des aliments n'a jamais refusé la commercialisation d'une seule plante transgénique et qu'on apprend que sa présidente a des liens avec un organisme créé par l'industrie agroalimentaire pour

faire valoir ses intérêts[1] ? On peut émettre quelques doutes quant aux avis de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) comme on l'a vu à propos de la grippe A (H1N1) dont les risques ont été probablement surévalués et ont ainsi généré de fructueux profits par la vente massive de vaccins. Et il en est de même pour tous les secteurs innovants, si bien qu'on doit interroger les structures officielles d'évaluation et de décision quant à leur scientificité et à leur objectivité.

Qui sont ces scientifiques devenus experts, pour certains à force d'intrigues, mais pour la plupart parce qu'ils détiennent une authentique connaissance des dossiers scientifiques et techniques ? Y répondre permet aussi de remarquer que, à une époque où toute recherche se mène en partenariat avec l'industrie, les laboratoires performants qui fournissent des experts actifs dans les commissions, agences, rapports sont aussi ceux dont l'activité dépend le plus du soutien de ces industriels… Il est donc illusoire de penser que la « déclaration de conflit d'intérêts » est un garde-fou efficace contre la manipulation des vérités scientifiques. Pour résister à un avis dicté par des intérêts particuliers, le plus sûr est de lui opposer un autre avis dicté par d'autres intérêts, selon le principe de l'expertise contradictoire. Il est rare que des industriels concurrents s'affrontent dans de telles joutes, d'autant que leur intérêt commun est supérieur au sort de telle production particulière : la défense des PGM, par exemple, crée une belle unanimité des entreprises concurrentes pour financer des lobbies œuvrant à l'intérêt commun des industriels. Mais, outre qu'il existe des experts délivrés de leurs liens avec les intérêts privés (à l'occasion d'un reniement… ou plus souvent de la retraite), la société civile sécrète aussi ses experts, lesquels sont de plus en plus nombreux et

1. La présidente du conseil d'administration de l'AESA, Diána Bánáti, nommée à ce poste en juillet 2010, est membre du conseil des directeurs de l'International Life Science Institute (ILSI) Europe, le « lobby de l'agrobusiness », selon les mots de l'eurodéputé José Bové. Voir « Le lobby OGM continue de s'implanter dans les instances européennes », septembre 2010, en ligne sur www.infogm.org.

compétents dans tous les domaines. Depuis quelques dizaines d'années, des associations se créent, fréquemment à la suite d'une catastrophe démontrant dans la douleur les carences de l'expertise officielle, et prétendent à la reconnaissance de leurs savoirs. Ces savoirs nouveaux, conséquence des innovations récentes, s'ajoutent aux savoirs ancestraux, tels ceux des paysans accumulés depuis dix mille ans. Constituant le « tiers secteur de la connaissance », celui qui ne provient pas des laboratoires officiels, ils devront s'imposer dans l'évaluation, qui ne peut plus se réduire à l'examen sophistiqué de la partie seulement apparente des objets expertisés.

Le champ d'expertise de la technoscience était jusqu'ici limité aux sciences « dures », mais un fort courant venu de la société comme de l'université démontre qu'on ne peut pas limiter l'évaluation d'une technique ou d'un produit à ses seules incidences mesurables par la physique ou la chimie et, en conséquence, qu'il faut assurer un pluralisme disciplinaire au sein des instances d'évaluation. Pour exemple, l'évaluation des impacts socio-économiques des PGM est enfin à l'ordre du jour de l'AESA, et, dans ces domaines presque vierges chez les industriels, l'expertise indépendante devrait trouver plus aisément sa place. Elle se nourrit aussi d'études plus ou moins savantes dont les résultats et les sources de financement doivent être publiés. Car la transparence est une des obligations des commissions d'expertise, et il est inadmissible que les demandeurs d'autorisation pour un produit dont l'innocuité est inconnue s'arrogent le droit de dissimuler des données défavorables. Dans la récente proposition de loi portée par la FSC[2], une Haute Autorité de l'expertise et de l'alerte (HAEA) serait chargée d'édicter et de faire respecter la déontologie de l'expertise et aussi de traiter les alertes en matière de santé et d'environnement. Sur ce dernier point, il ne s'agit pas seulement d'assurer la protection des lanceurs d'alerte, ces vigiles du « progrès », contre leurs employeurs et d'autres pouvoirs, mais de pro-

2. Fondation Sciences citoyennes, http://sciencescitoyennes.org

téger l'alerte elle-même : combien de drames évités par le suivi de nombreuses alertes, même si une seule se révèle pertinente !

Il n'y a pas de veille citoyenne d'information en l'absence de sources crédibles, voilà pourquoi il faut réformer l'expertise scientifique et technique.

Mais une bonne décision politique ne doit pas mépriser l'avis qu'émettent des citoyens informés sur l'opportunité et les modalités d'une dissémination technologique… une condition pourtant jamais respectée. Il ne suffit pas de solliciter l'expression de chacun dans les fameux « débats publics » (en réalité, bien peu de monde et souvent des porteurs d'intérêts particuliers) pour prétendre que la participation a été assurée. Participer, ce n'est pas seulement s'exprimer, c'est contribuer à la décision. Ce qui exige de respecter les avis variés, mais aussi de pouvoir accorder à chaque avis un poids relatif selon l'importance de l'adhésion qu'il rencontre dans une population bien éclairée, une exigence qui ne peut être remplie que par des procédures réellement participatives sans être démagogiques : les conventions de citoyens [3].

Les veilles citoyennes peuvent contribuer à alimenter en informations de telles procédures. Elles peuvent aussi contester les manquements à la démocratie de ces consultations trop fréquentes qui méprisent les avis d'acteurs non institutionnels, ou éliminent les argumentations gênantes, ou même qui succèdent à la prise de décision… Ainsi, une veille citoyenne d'information n'est pas un média ordinaire. Outre ses obligations d'intéresser et d'instruire un large public en lui proposant une documentation sérieuse et vérifiée, cet outil a une dimension citoyenne qui l'amène à se préoccuper des conditions d'acceptation ou de refus des propositions de la technoscience. C'est parce que ces conditions sont critiquables, et souvent scandaleuses, que les acteurs de la veille citoyenne d'information deviennent suspects aux yeux de ceux qui souhaiteraient une moindre vigilance. En découlent des problèmes concrets comme la méfiance de certains experts à répondre

3. http://sciencescitoyennes.org/spip.php?rubrique124

aux sollicitations pour s'exprimer et débattre dans le cadre de la veille ou, plus grave, la difficulté pour obtenir les moyens matériels indispensables. Le public auquel s'adresse une veille citoyenne est peu solvable, or un travail sérieux nécessite des enquêtes lourdes, la vérification de chaque information, si bien que l'équilibre financier est continuellement acrobatique en l'absence d'aide ministérielle (exemple : le ministère de l'Environnement s'est retiré de cette mission à l'égard d'Inf'OGM il y a bien longtemps).

Pourtant, cet idéal pour la recherche d'objectivité mériterait d'être mieux honoré. Si on peut considérer la veille citoyenne comme une activité militante, ne serait-ce que par l'abnégation et l'enthousiasme de ses principaux acteurs, elle apparaît comme un accident du militantisme par son souci impérieux de fuir les partis pris malgré les convictions qui, évidemment, s'imposeraient plus facilement…

Ce livre est le bilan d'une décennie d'essais pour contourner toutes ces difficultés, avec l'ambition de construire un outil de service public d'information, artisanal mais exemplaire par sa compétence et son honnêteté. C'est aussi un appel à la convergence des veilles citoyennes d'information qui apparaissent dans de nombreux secteurs, afin d'échanger les expériences et de faire poids face aux manipulations de l'opinion. Toute personne soucieuse de démocratie dans ce monde en grand danger profitera de ces analyses et sera peut-être tentée de contribuer à la suite… Frédéric Prat a fait un rêve éveillé : et si toutes les veilles citoyennes du monde voulaient se donner la main ? Ça ferait une jolie ronde pour préparer demain !

Introduction

Le pouvoir ne souhaite pas que les gens comprennent qu'ils peuvent provoquer des changements[1].

Fin des années 1990 : plusieurs acteurs associatifs, issus des milieux de l'encadrement agricole au sens large (chercheurs, politiques, associatifs autour du développement rural, mais aussi militants écologistes…), venant de nombreux pays, se réunissent régulièrement au sein de programmes de travail initiés par la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme (FPH) afin de discuter des problématiques agricoles et environnementales et de tracer des voies vers une agriculture à la fois sociale (nourricière du plus grand nombre) et respectueuse de la planète. Parmi les thématiques traitées, l'une d'elles émerge et revient de plus en plus souvent : celle des OGM. Trois lettres qui pour beaucoup n'ont pas grande signification.

Heureusement, des « décrypteurs », c'est-à-dire des personnes qui se sont penchées sur ces nouvelles recherches en agriculture, sont là pour en expliquer les rudiments. Et parmi celles-ci, Arnaud Apoteker, chargé de campagne pour Greenpeace sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Inlassablement,

1. Noam Chomsky, in *Chomsky & Cie*, film documentaire d'Olivier Azam (interview de Chomsky par Daniel Mermet), Les Mutins de Pangée, 1 h 40, 2008.

pédagogiquement [2], il éclaire l'assemblée sur ces nouvelles plantes issues des laboratoires de recherche, plantes que leurs fabricants qualifient de miraculeuses, tant leurs propriétés nouvelles semblent sans limites. Jugez plutôt : elles se défendent elles-mêmes contre les prédateurs, permettent d'épandre des herbicides contre les « mauvaises herbes » sans en pâtir, auront des rendements fabuleux et des caractéristiques nutritives sans pareilles. Sans compter toutes celles qui serviront à produire des médicaments. Bref, faim et maladies ne seront bientôt plus que de mauvais souvenirs.

Mais plusieurs voix se sont élevées pour questionner ces recherches, notamment quant aux impacts sanitaires et environnementaux de ces plantes lorsqu'elles sont disséminées dans l'environnement et entrent dans la chaîne alimentaire. Puis, face à un développement rapide de ces cultures de plantes transgéniques (ou plantes génétiquement modifiées – PGM) et aux premières autorisations d'importation et de culture en Europe (soja importé dès 1996 et maïs autorisé à la culture en 1998 dans l'Union européenne), les premières actions de contestation ont eu lieu : blocage de ports pour freiner les importations, arrachages d'essais de PGM, destruction de stocks de semences… Le débat OGM a ainsi atteint le grand public.

Cependant, en termes d'information, tout reste à faire. D'un côté, les multinationales de l'agroalimentaire, relayées parfois complaisamment par certains chercheurs de grands laboratoires publics (dont l'Inra en France [3]), continuent de vanter à grand renfort de publireportages les bienfaits de ces nouvelles plantes. De l'autre, quelques activistes écologistes, emmenés dans plusieurs pays par l'organisation écologiste Greenpeace [4] et, en France, également par le deuxième syndicat agricole, la Confédération paysanne, passent dans le camp de la « désobéissance civile », arraisonnant un bateau chargé de soja GM, arrachant publiquement plusieurs essais, allant même jusqu'à envahir des laboratoires publics de recherche (serres du Cirad à Montpellier, laboratoire de Jouy-en-Josas de l'Inra). Pour eux, ces nouvelles plantes génétiquement manipulées ne peuvent apporter que déséquilibres écologiques et famines, car elles permettront aux entreprises de l'agrochimie reconverties en producteurs de semences d'avoir la mainmise sur ce premier maillon de la production alimentaire.

2. Il a écrit d'ailleurs un des premiers livres de vulgarisation sur le sujet en France : A. Apoteker, *Du poisson dans les fraises. Notre alimentation manipulée*, La Découverte, 1999.

3. Voir C. Bonneuil et F. Thomas, « L'Inra dans la tempête de la controverse OGM », in *Gènes, pouvoirs et profits. Recherche publique et régimes de production des savoirs de Mendel aux* OGM, Quae, 2009, p. 370-371.

4. Greenpeace n'a cependant jamais soutenu publiquement les arrachages d'OGM. Signalons aussi l'association Ecoropa, qui a signé un livre précurseur du débat scientifique : *Génie génétique. Des chercheurs citoyens s'expriment* (préface de J.-M. Pelt), Ecoropa/Sang de la Terre, 1997.

Qui croire ? Et, surtout, comment le citoyen lambda, face à des avis aussi divergents, peut-il se faire une idée ? Doit-il se raccrocher à la Science et aux scientifiques qui, même entre eux, n'arrivent pas à se mettre d'accord ? Ceux qui en étaient encore convaincus commencent à découvrir que la Science n'est pas la Vérité et que les chercheurs défendent aussi des thèses [5]…

Petit à petit, une évidence est apparue aux yeux d'un petit groupe de personnes impliquées dans ces questions de choix de politiques agricoles : il faut monter un « observatoire sur les OGM » ! Un observatoire ? Non, trop neutre ! Mieux : une veille. Une veille pour les citoyens, qui proposerait des informations vérifiées, contextualisées, traduites en français (car beaucoup d'informations sont disponibles, mais dans d'autres langues, surtout en anglais). En bref, une veille citoyenne d'information critique sur les OGM. L'association Inf'OGM était née. Nous sommes en juin 1999.

Qu'il s'agisse de téléphones portables, d'énergie nucléaire, du tout voiture, de nanotechnologies… ou d'OGM, le sentiment

5. En caricaturant un peu, on peut dire que le débat OGM cristallise l'opposition entre « chercheurs citoyens » et « chercheurs scientistes » et ouvre le champ à la « science citoyenne »… Voir le site de la Fondation Sciences citoyennes et plus loin dans cet ouvrage.

dominant est que ces grands choix technologiques échappent aux citoyens par manque d'informations qui nous permettraient de nous forger une opinion éclairée et parce qu'ils nous sont, la plupart du temps, imposés. Redonner les armes de la connaissance (l'information plurielle, mais surtout décryptée) au public pour lui permettre de s'emparer de ces débats, obtenir la transparence des pouvoirs publics sur les informations qu'ils possèdent et faire en sorte que, une fois informés, ces citoyens soient écoutés, grâce à une meilleure gouvernance sur la question des choix technologiques (ici, sur les OGM), telles étaient les ambitions de départ des fondateurs d'Inf'OGM.

Ce livre retrace le parcours de l'association depuis plus de dix ans et tente, aux marges du thème des OGM, et grâce à l'apport d'autres veilles citoyennes d'information sur d'autres thèmes technologiques (téléphonie mobile, ondes, nucléaire, nanotechnologies, biologie synthétique…), de dégager les constantes d'une veille citoyenne d'information, les obstacles à affronter, mais aussi les avancées démocratiques qu'elle permet d'obtenir.

Première partie

Société civile et choix technologiques : le grand écart ?

1.
Les régulations politiques nationales et internationales : quarante ans de louvoiement

La ligne de fracture ne passe pas entre les partisans
et les opposants à la technique, mais entre ceux
qui font des techniques des outils neutres,
et du progrès technique un dogme non questionnable,
et ceux qui y détectent un instrument de pouvoir
et de domination, un espace où se combinent
sans cesse des rapports de force qu'il faut dévoiler[1].

« C'est vraiment dangereux pour la santé, les OGM ? » À cette question courante du néophyte on est tenté de répondre que, si c'était un poison violent, on le saurait déjà. Voilà maintenant plus de dix ans que les États-Uniens en mangent tous les jours et aucun effet sanitaire notable sur leur santé n'a été observé, objectent d'ailleurs souvent les partisans de ces plantes. Mais la bonne question porte-t-elle uniquement sur les impacts sanitaires ? Si, avant de mettre un produit sur le marché, il fallait répondre non seulement de son innocuité sanitaire, mais aussi des impacts environnementaux et sociaux, bien des produits n'auraient sans doute jamais été commercialisés, et bien des innovations seraient restées

1. F. Jarrige, *Face au monstre mécanique. Une histoire de résistances à la technique*, IMHO, 2009.

dans les cartons. Serait-ce un drame ? Nous en porterions-nous plus mal ? Qui pose les questions sur les conditions d'autorisation ? Qui donne les feux verts ?

Pour rester dans le domaine des OGM, le premier OGM autorisé, la tomate Flavr/Savr[2], était-il sûr pour la santé et l'environnement ? Pour ses promoteurs, l'entreprise Calgene (rachetée par la suite par Monsanto), il s'agissait de retarder le mûrissement de cette tomate de façon à pouvoir la cueillir mûre sans craindre que la durée de manutention – transport, livraison aux détaillants – conduise à livrer des tomates flétries aux consommateurs. Hélas ! L'horrible goût de cette tomate ainsi qu'une fragilité accrue lors du transport en ont fait un échec commercial. Du moins officiellement. Officieusement, un procès contre Monsanto, de mauvais rendements et des coûts importants semblent avoir eu raison de cette première PGM[3]. Dans cet exemple, même s'il n'avait pas eu son mot à dire lors du processus d'autorisation, c'est en partie le consommateur qui, en refusant d'acheter, a condamné ce produit, retiré du marché en 1997.

Mais les consommateurs n'ont pas été les seuls à rejeter cette tomate : les études d'impacts sanitaires n'avaient en effet pas recueilli non plus l'unanimité à la Food and Drug Administration (FDA). Ce fait a été révélé grâce à la publication de 40 000 pages de notes de la FDA autour de l'autorisation de ce premier produit GM, publication rendue obligatoire par une cour fédérale à la suite d'une plainte de l'Alliance pour l'intégrité biologique (Alliance for Bio-Integrity) qui voulait dénoncer les lacunes de la politique de la FDA sur l'évaluation des aliments transgéniques et en imposer la réforme…

Même si le verdict de la cour fédérale de la ville de Washington était sévère à l'encontre de la FDA, l'autorisation de mise sur le marché n'en a pas moins été conservée. Ce fut le début d'une

2. C'était en 1994. Voir É. Meunier, « OGM aux États-Unis : quand l'administration ignore ses experts. Le cas de la tomate Flavr/Savr », *Inf'OGM*, n° 51, mars 2004.
3. *Ibid.*

longue série de désaccords sur les nouvelles autorisations de PGM entre la société civile et les différentes administrations nationales, d'une part, mais aussi au sein même des instances d'autorisation, d'autre part.

Les autres PGM (à 99 % des plantes pesticides, c'est-à-dire qui produisent un insecticide ou tolèrent un herbicide), que ce soit aux États-Unis ou en Europe, sont dans le même cas : leurs évaluations sont déficientes pour mesurer leurs impacts sanitaires, environnementaux ou socio-économiques. Et, surtout, reposent sur la seule observation, par les comités d'experts, des données fournies par les demandeurs d'autorisation, ce que dénoncent à la fois les organisations environnementalistes et consuméristes, mais aussi depuis peu les politiques eux-mêmes[4].

Comment ne pas voir un parallèle avec d'autres technologies, elles aussi peu évaluées et peu débattues lors de leur introduction, notamment l'énergie nucléaire et ses déchets[5], les téléphones portables, les nanotechnologies, voire, en remontant dans le temps, le choix du tout camion pour le transport de marchandises dans les années 1960 ?

Pour l'instant, toutes ces innovations ont pu être mises sur le marché, soit parce qu'elles répondaient aux réglementations minimales en vigueur, soit parce que leurs autorisations avaient été décidées sans concertation (cas du nucléaire) ni même

4. Par exemple, Chantal Jouanno, secrétaire d'État à l'Écologie, à l'occasion de l'autorisation de la pomme de terre Amflora, le 3 mars 2010 : « La France et l'ensemble des pays européens, à l'unanimité, avaient demandé, en décembre 2008, à la Commission de changer de procédure. Elle ne l'a pas fait. Sur le fond, on ne reconnaît pas cette expertise », in *Le Monde*, 3 mars 2010.
5. À propos du nucléaire, Yves Chavagne écrivait déjà, en 1975, dans *Témoignage chrétien* : « Peut-on être juge et partie ? La remarque est évidemment valable pour notre pays. Nul organisme indépendant d'EDF, du CEA et de l'industrie nucléaire ne possède les moyens de conduire une contre-expertise complète du nucléaire. Ce devrait pourtant être le préalable au choix de l'énergie nucléaire », cité par F. Chateauraynaud, « La machine qui préférait remettre l'actualité en histoire », 26 avril 2010, sur http://socioargu.hypotheses.org

réglementation (cas récent des nanotechnologies, dont l'Afsset – Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail – commence seulement à s'inquiéter[6])…

Et si, dans le cas des OGM, l'Union européenne est souvent présentée comme ayant la réglementation la plus stricte au monde[7], il n'en reste pas moins que les effets cumulatifs à long terme ainsi que les aspects socio-économiques, éthiques, culturels et politiques n'ont pas été pris en compte. C'est pourquoi différents pays de l'UE essaient de les introduire, non sans mal, dans les critères d'autorisation de nouvelles PGM, comme en juin 2009, lors d'un conseil des ministres de l'Environnement, où une dizaine de pays, emmenés par l'Autriche, ont tenté de défendre cette idée. Ils s'appuyaient sur les conclusions du groupe de travail *ad hoc* mis en place lors de la présidence française, qui préconisait, entre autres, la prise en compte des systèmes agricoles et des écosystèmes particuliers dans les procédures d'autorisation, la prévention des contaminations, les études de toxicité chronique à long terme…

Le questionnement global dont sont capables les associations citoyennes, ou les citoyens réunis par exemple à l'occasion d'une conférence de citoyens sur un thème donné (voir chapitre 4), est forcément, et par nature, plus pertinent que les questions posées par les entreprises avant de mettre un produit sur le marché. Les questions de ces dernières, même si elles ne sont pas formulées de façon aussi caricaturale, se limitent en effet bien souvent à « Ai-je l'autorisation de mise sur le marché[8] ? » et « Vais-je faire des

6. Pierre Le Hir, « Nanoproduits : le principe de précaution préconisé par l'Afsset », *Le Monde*, 24 mars 2010.
7. Avec la directive 2001/18 sur la dissémination dans l'environnement et le règlement 1829/2003 sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, les deux résultant en partie de batailles incessantes avec la société civile…
8. Même si tous les produits ne requièrent pas une AMM au sens strict (comme les médicaments), tous ont cependant besoin d'être conformes à la législation (étiquetage, contenus, relative innocuité sanitaire et environnementale, etc.).

bénéfices avec ce produit ? » Il ne s'agit pas forcément de les en blâmer, puisque leur objectif est de faire du profit, et de plus en plus sur le court terme (retour rapide sur investissement des actionnaires oblige !). Mais ne pas les en blâmer ne signifie pas pour autant les approuver, et encore moins les encourager : bien au contraire, les citoyens sentent, notamment avec la crise économique mondiale de 2008-2009, qu'une nouvelle éthique doit se mettre en place.

Car le capitalisme « sauvage » arrive en fin de parcours[9]. Les entreprises de demain devront devenir « responsables », volontairement ou poussées par une partie de leurs actionnaires[10]. Et cette responsabilité sociale et environnementale passera par un questionnement sur l'utilité sociale des produits et services mis sur le marché.

En attendant (ou en parallèle à) l'avènement de cette nouvelle économie[11], les citoyens doivent, et c'est urgent, être associés à tout grand choix technologique d'une société. L'exemple du combat des citoyens européens, et notamment (mais pas seulement) français, pour obtenir un moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées (en l'occurrence le maïs Mon810 de Monsanto) est symptomatique du pouvoir d'une société civile « réveillée ».

Dans un premier temps, nous montrerons comment les citoyens sont souvent tenus éloignés des choix technologiques puis comment les associer, notamment à partir de l'analyse du cadre législatif existant, du local à l'international.

9. Sur les ravages du capitalisme et des pistes de sortie, voir par exemple H. Kempf, *Pour sauver la planète, sortez du capitalisme*, Seuil, 2008.
10. Certains militants, comme ceux de l'organisation allemande Kritische aktionäre (Actionnaires critiques) ou de l'organisation suisse Actares (Actionnariat pour une économie durable), prennent des parts dans les grandes entreprises pour pouvoir intervenir lors des assemblées générales. http://www.novethic.fr
11. Ou « œconomie », comme la qualifie Pierre Calame. Voir P. Calame, *Essai sur l'œconomie*, Éd. C.-L. Mayer, 2009. L'auteur défend notamment l'intégration du bilan environnemental dans le prix des marchandises.

Grands choix technologiques : les instances décisionnaires

C'est le marché qui décide de tout. Nous n'avons aucune prise sur les logiques économiques et sur l'influence qu'elles exercent sur notre vie quotidienne par l'intermédiaire des nouveaux objets produits par les sciences et les techniques. Regardez le problème des OGM, ce n'est pas les citoyens qui ont décidé, c'est un système économique qui a dit : « Tu auras ça dans ton assiette et tu le mangeras » [12].

Qui a décidé qu'un jour le monde aurait des plantes transgéniques ? Cette question peut sembler bien naïve, tant il est vrai qu'une innovation technologique ou, dans le cas des OGM, technoscientifique, est bien souvent la résultante d'une série de découvertes dans un contexte juridique, politique et économique donné.

Identifier un événement fondateur pour la création d'une innovation technologique n'est donc pas toujours évident : dans le cas des OGM, doit-on seulement s'intéresser à la vraie première transgénèse en laboratoire (les années 1972-1973, avec l'insertion de gènes dans l'ADN d'une bactérie, *Escherichia coli*) ? Ou aux « enzymes de restriction » qui ont permis de couper l'ADN, découverts par Paul Berg et ses collèges en 1970 ? Doit-on remonter à 1953, avec la découverte de la structure en double hélice de l'ADN par Crick et Watson ? Ou à 1865 [13], avec Mendel et la découverte des lois de l'hérédité ? (Ce ne sont là que quelques-unes des balises scientifiques qui ont permis l'avènement des OGM.)

12. Dominique Bourg, philosophe et directeur de l'Institut des politiques territoriales et de l'environnement humain, in Xavier Thibert, « Face aux enjeux de la technoscience : notre démocratie sommée de se métamorphoser », 7 mars 2010, http://www.mediapart.fr
13. La date de 1873 est aussi suggérée dans de nombreuses sources en tant que date du premier brevet pour un organisme vivant obtenu par Louis Pasteur pour une souche de levure utilisée dans la fabrication de la bière, mais M.-A. Hermitte, juriste au CNRS, nous a assuré que cette information était fausse.

Dans cet historique, le propos, au-delà de savoir si l'on peut identifier un « responsable », une sorte de « père fondateur » de la transgénèse, est de se demander quelle instance a, la première, autorisé ce type de recherche et quel rôle a alors joué la société civile dans les étapes clés du développement de ces plantes. À partir de là, nous en tirerons des leçons pour établir à quel moment la société civile devrait être impliquée dans les processus de choix technologiques. Nous verrons successivement le rôle qu'ont joué les États ou groupes d'États (comme l'Union européenne), ainsi que les instances multilatérales (OCDE, OMC…), notamment *via* les règles sanitaires et commerciales mises en place ; nous étudierons aussi le rôle des multinationales, de même que la place des experts dans ce dossier OGM.

Les pionniers des biotechnologies : sans filets réglementaires, mais sous la bienveillance des États

Les recherches fondamentales ayant conduit, entre autres, à la transgénèse, comme la découverte de la double hélice ou des enzymes de restriction, sont le fait de chercheurs du secteur public : le Cavendish Laboratory de l'université de Cambridge en Angleterre en 1953 pour Crick et Watson, et l'école de médecine de l'université de Stanford en 1970 pour Paul Berg [14].

Un siècle plus tôt, le moine et jardinier Gregor Mendel posait les bases de l'hérédité, dans une indifférence quasi totale à l'époque (il était plus connu comme météorologue par ses contemporains), mais avec la bénédiction, sinon de sa hiérarchie (son évêque faillit fermer ce couvent trop « ouvert sur le monde »), du moins de son supérieur au monastère de Brno (actuelle République tchèque), le prélat Cyrill F. Napp, lui-même promoteur de la sélection animale et végétale en Moravie [15].

14. Voir sa biographie sur : http://www.cartage.org.lb/fr/themes/Biographies/mainbiographie/B/BergP/Berg.htm
15. E. Heberle-Bors, *Génie génétique. Une histoire, un défi*, Inra, 2001, p. 36-37.

Lors de ces prémices, il n'est question ni de réglementation, ni d'éthique, ni même d'intérêts économiques (même si l'objectif de Mendel était de comprendre comment « améliorer » les variétés), et encore moins de « participation citoyenne » : des esprits curieux tentent simplement de percer les mystères de la vie pour mieux la comprendre et à terme l'apprivoiser, et ce, dans une optique de « bien public ». Même si, avant même que le découpage de l'ADN ne soit possible, certains envisageaient déjà des applications sur le génome humain afin d'« améliorer les qualités mentales ou physiques » (Rollin Hotchkiss) ou de guérir des maladies héréditaires (Joshua Lederberg) [16].

Mais, dès 1962, un homme s'interroge : « Il est tout à fait concevable que, par la manipulation de l'information génétique au niveau moléculaire, une plante telle que le riz puisse être "instruite" à fabriquer un taux élevé de protéines, ce qui réaliserait littéralement un miracle pour alléger la faim et la malnutrition. » Cet homme, c'est Carroll Hochwalt, vice-président chargé de la recherche de l'entreprise chimique Monsanto [17]. Et dès les premiers succès scientifiques du début des années 1970, certains chercheurs, notamment aux États-Unis, songent déjà à créer des start-up. C'est ainsi que naissent les sociétés Cetus en 1971 et Genentech en 1976.

Cetus et Genentech : des entreprises fondées il y a quarante ans*…

Créée en 1970 par Ronald Cape, un biochimiste, Peter Farley, un physicien, et Donald Glaser, Prix Nobel de physique 1960, la société Cetus veut commercialiser rapidement les retombées des découvertes en biotechnologies (notamment des médicaments, mais aussi des diagnostics). Dès 1981, son chiffre d'affaires s'élève à 320 millions de dollars. C'est à l'époque la plus grosse compagnie de biologie moléculaire

16. Cité par H. Kempf, *La Guerre secrète des* OGM, Seuil, « Points. Sciences », 2007, p. 22.
17. *Ibid.*, p. 17.

au monde, avec ses 460 employés**. En mettant au point la technique de PCR (réaction en chaîne par polymérase***) en 1985, technologie révolutionnaire qui permet d'amplifier à loisir et *in vitro* n'importe quel fragment d'ADN, Cetus permet aux entreprises de biotechnologies de changer d'échelle et enrichit son portefeuille avec un brevet qu'elle revendra 300 millions de dollars à la société suisse Roche en 1991.
La société Genentech est créée en 1976 par deux anciens chercheurs : Bob Swanson, biochimiste au MIT (Massachusetts Institute of Technology), et Herbert Boyer, biochimiste à l'université de San Francisco, pionnier des recherches sur le génie génétique. Avec Stanley Cohen, de Stanford, Boyer a mis au point, seulement trois ans plus tôt, une technique qui permet d'isoler des gènes porteurs d'informations dans des organismes pour les réintroduire dans d'autres. L'organisme à ADN recombiné, en général la bactérie *Escherichia coli*, se met alors à fabriquer ce pour quoi il a été modifié génétiquement. Swanson et Boyer spécialisent Genentech exclusivement dans les techniques d'ADN recombiné. Pour limiter l'investissement initial (100 000 dollars), Genentech demande à trois universités de participer aux recherches. L'entreprise est entrée en Bourse en 1980, sa valeur atteignant 659 millions de dollars fin 1981**** !

* Pour l'historique de ces deux entreprises pionnières, voir notamment C. Ronsin (préface de S. Gilgenkrantz), *L'Histoire de la biologie moléculaire : pionniers et héros*, Bruxelles, De Boeck, 2005, p. 68-77.
** In « L'aventure du capital-risque » (1983) : http://www.antebiel.com/reporter/capitalrisque.html
*** Cette découverte a valu à son auteur, Kary Mullis, salarié de Cetus, le prix Nobel de chimie en 1993.
**** In « L'aventure du capital-risque » (1983), site cité.

À noter, comme le signale Michel Tibon-Cornillot [18], que, dans le cas du génie génétique, la technique précède bien souvent la

18. M. Tibon-Cornillot, « Les Biotechnologies en question à propos de la vision occidentale des organismes vivants », p. 68, cité dans le chapitre 3 du livre de Claude Durand (dir.), *Regards sur les biotechnologies*, L'Harmattan, 2004.

conceptualisation des découvertes[19] : « Les orientations de la recherche et de l'industrie s'organisent alors autour d'une sorte de court-circuit liant immédiatement des savoir-faire techniques hautement efficaces, peu conceptualisés, et des intérêts industriels et financiers », avec un « changement d'échelle et la montée en puissance des risques ». On l'aura compris : à ce stade, pas l'envie (ni le temps) de consulter la population…

Les premiers pas des recherches en biotechnologies ont donc été le fait de chercheurs souvent issus du public, mais rapidement passés dans des start-up, elles-mêmes rachetées par des grosses entreprises, notamment de pharmacie. Et les États eux-mêmes ont encouragé à la fois ces recherches et ces montages d'entreprises, comme les États-Unis en 1983 avec l'entreprise Biosym qui devait produire des animaux transgéniques de rente géants devenant ainsi des fermenteurs « naturels » pour la production de molécules d'intérêts. Dès lors, les premières réglementations allaient se mettre en place…

Les réglementations et leurs genèses

Quand on réglemente une nouvelle technologie, tout l'enjeu se situe au niveau des barrières qui seront éventuellement mises en place pour s'assurer que le produit ou la technologie lancés sur le marché ne sont pas susceptibles d'entraîner de problèmes majeurs, notamment sur le plan sanitaire et environnemental[20].

Ces barrières sont introduites essentiellement en fonction des approches d'une société donnée vis-à-vis du risque et de sa façon de le gérer. On peut, aux deux extrêmes, soit avoir une société qui aime innover sans trop de précaution, quitte à revenir en

19. Ce qui a fait dire à Ian Wilmut, le « père » de Dolly, la brebis clonée : « Ce résultat est une surprise, mais le plus incroyable, c'est notre incompréhension des mécanismes du clonage » (cité par M. Tibon-Cornillot, *op. cit.*, p. 67).
20. Mais on verra aussi plus loin dans cet ouvrage que la principale question sur toute nouvelle technologie, avant de la réglementer, est de s'interroger sur son utilité sociale…

arrière si le besoin s'en fait sentir après coup (type États-Unis), soit être en présence d'une société qui, trop craintive sur tout, en arriverait à n'autoriser aucun nouveau produit (cas caricatural, bien entendu). Un moratoire sur les OGM est un exemple d'équilibre entre ces deux extrêmes : on n'interdit pas définitivement, mais on continue de chercher avant d'autoriser. Notons que l'extrême de l'interdiction pure et simple n'est pas l'application à outrance du principe de précaution, comme on le lit parfois : le principe de précaution consiste au contraire à intensifier la recherche pour mettre sur le marché des innovations sûres, responsables et durables[21]… Et seulement en cas de dommages irréversibles potentiels, ce principe consiste à s'abstenir de mettre l'innovation sur le marché et, le cas échéant, à prendre des « mesures effectives et proportionnées […] à un coût économiquement acceptable[22] ». François Grosdidier, député UMP, le souligne : « Le principe de précaution n'est pas une interdiction, mais un principe de stimulation et d'action qui doit permettre à la société d'avancer à tâtons en évitant de franchir le cap de l'irréversibilité. Il s'agit de mieux appréhender les avantages et les inconvénients des innovations[23]. »

21. « Ce principe [de précaution] n'est pas un principe d'abstention […], il implique la création d'une obligation de recherche pour réduire autant que possible les incertitudes », in M.-H. Aubert, *Rapport d'information n° 2538 sur la dissémination volontaire des OGM dans l'environnement*, Assemblée nationale, 2000, p. 93.
22. Le principe de précaution est défini dans la loi française (dite loi Barnier) du 2 février 1995 : « L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable. »
23. Voir le compte rendu de la table ronde n° 3 « Enjeux et conséquences du principe de précaution dans le domaine de l'environnement », in *E. Leterrier, Le Principe de précaution : clé pour un monde plus sûr ou frein à l'innovation ?*, colloque parlementaire, auditorium de l'Institut Pasteur, 23 février 2010. Delphine Batho, députée PS, observait pour sa part en octobre 2009, lors d'un colloque sur les veilles citoyennes d'information : « On assiste en ce moment à l'Assemblée nationale à une grande offensive contre le principe de précaution, notamment par le président de l'Assemblée nationale, le député UMP Bernard Accoyer. Il faut redire que le principe de précaution n'est pas

Les barrières réglementaires mises en place dépendent aussi, au-delà de l'approche du risque, du degré d'intégration au marché mondial. En effet, la mondialisation récente des échanges est allée de pair avec la mise en place de règles internationales pour faciliter au maximum les échanges commerciaux : c'est l'OMC, Organisation mondiale du commerce, qui, à la suite du Gatt depuis 1994, joue aujourd'hui le rôle de gardien du libre-échange mondial de biens et de services. Un pays très intégré au marché mondial (ils le sont aujourd'hui quasiment tous) ne pourra aller à l'encontre des règles commerciales généralement admises [24], sous peine d'être attaqué par le ou les pays qui se sentent lésés par des règles trop contraignantes. C'est ce qui s'est passé, on va le voir, avec le commerce des plantes génétiquement modifiées entre l'Union européenne et certains pays américains producteurs (essentiellement États-Unis, Argentine et Canada), même si le premier conflit officiel concerne, en 2000, une plainte de la Thaïlande contre l'Égypte au sujet de boîtes de thon contenant de l'huile de soja GM [25]…

Mais voyons tout d'abord comment se sont mises en place les réglementations nationales et internationales. Les rôles principaux au départ ont été joués essentiellement par les États-Unis et l'Union européenne, les deux géants asiatiques, Inde et Chine,

un principe d'inaction », in F. Prat, *Compte rendu de la matinée du colloque « Veilles citoyennes d'information : des outils au service du droit d'ingérence dans les choix technologiques », 24 octobre 2009*, Assemblée nationale, non publié. Bernard Accoyer, à l'occasion d'une évaluation, en juin 2010, de la mise en œuvre de l'article 5 de la Charte de l'environnement relatif au principe de précaution, dénonçait que, d'« un simple principe de gestion environnemental, ce principe s'est imposé progressivement comme un principe cardinal de gestion des risques, réclamé par l'opinion publique, invoqué par les autorités publiques et les médias sans qu'il soit tenu compte de sa définition juridique précise », in « Le principe de précaution remis en question », http://www.informationhospitaliere.com, 9 juin 2010.

24. Sauf s'il démontre « scientifiquement » qu'il a raison.

25. Voir C. Noisette, OMC : « La Thaïlande attaque l'Égypte sur les OGM », *Inf'OGM*, n° 14, septembre 2000.

arrivant sur ce marché après la mise en place de la réglementation internationale.

Aux États-Unis : la culture du profit… au détriment de la prévention

Un socle minimal de réglementation se met en place dans les années 1970 aux États-Unis, ce qui permet à la fois de laisser travailler les chercheurs et de commencer à mettre sur le marché les premières innovations issues des biotechnologies, sans que le public en soit bien informé et *a fortiori* ait pu s'exprimer, par exemple lors de débats citoyens.

« Les premières mesures de sécurité encadrant le domaine des manipulations génétiques datent de l'année 1975, avec la création aux États-Unis du RAC (Recombinant DNA Advisory Committee), en raison de l'inquiétude des premiers biologistes moléculaires capables de manipuler des morceaux d'ADN et de créer les premières ébauches de chimères transgéniques [26]. » Soit donc au moment même de la rencontre de chercheurs à Asilomar, en Californie, qui demandaient la fixation de règles minimales dans les laboratoires pour reprendre leurs recherches en génie génétique. À l'issue de cette rencontre, les biologistes réussirent à « restreindre au minimum l'implication du public ou du gouvernement dans leurs affaires », écrit Hervé Kempf qui conclut : « La réunion a atteint le but de la majorité des biologistes moléculaires : assurer sans regard extérieur les procédures de contrôles – et exclure le social de la définition du problème [27]. »

La réglementation états-unienne s'est par la suite structurée autour de trois grandes agences publiques : la Food and Drug administration (FDA), le Département de l'agriculture (USDA) et l'Agence de protection de l'environnement (EPA).

26. A. Apoteker, *Du poisson dans les fraises. Notre alimentation manipulée*, La Découverte, 1999, p. 175.

27. H. Kempf, *La Guerre secrète des* OGM, *op. cit.*, p. 26.

Aucune procédure spécifique n'existe aux États-Unis pour l'approbation de molécules ou de produits issus du génie génétique. Par ailleurs, les délais moyens d'autorisation de mise sur le marché d'un nouveau médicament *(new drug approvals)* sont passés de trente mois en 1991 à 17,8 mois en 1997. Conséquence : entre 1975 et 1994, près de la moitié des molécules pharmaceutiques commercialisées dans le monde étaient d'origine états-unienne.

Dès 1986, le Congrès américain concluait que les biotechnologies constituaient un enjeu stratégique et que les bénéfices à attendre de leur développement l'emportaient de beaucoup sur les risques : il a donc poussé l'État fédéral à investir en aides financières aux entreprises naissantes, soutiens qui n'ont jamais cessé depuis…

Pourtant, la partie n'était pas gagnée d'avance : certains chercheurs, certains politiques, et déjà certains militants écologistes, ont tenté de contrôler le développement du génie génétique par des lois spécifiques, vers le milieu des années 1970 : Erwin Chargaff, biologiste, s'inquiète, dans une lettre ouverte adressée à la revue *Science*, de l'irréversibilité de la création et de la dissémination de nouvelles formes de vie ; le sénateur Edward Kennedy penche pour un contrôle strict des biotechnologies ; et Jeremy Rifkin perturbe déjà un forum de l'Académie des sciences en brandissant une bannière *"We will create the perfect race*[28]*"*.

Mais les scientifiques annoncent les « merveilles » à venir (et pour certaines d'entre elles déjà là) avec les biotechnologies, depuis la mise au point d'hormones d'intérêt thérapeutique (bien réelle) jusqu'à la fixation de l'azote de l'air par les céréales (restée de l'ordre de la promesse et non de la prouesse scientifique)… et l'opinion publique commence à basculer. En 1980, les dangers des expérimentations génétiques sont qualifiés par Paul Berg de « mythiques ». Et Reagan (élu en novembre 1980) passe par là, qui souhaite s'affranchir du poids des règles de l'État pour « libérer

28. « Nous allons créer une race parfaite. »

les forces du marché[29] ». C'est d'autant plus facile aux États-Unis que la culture du risque est marquée :

> Le rang de leader mondial des États-Unis en sciences et technologies a été obtenu par la prise de risque, en explorant et repoussant les limites établies. Ce sentiment serait d'autant plus fort que la position américaine tend à réprouver toute intrusion ou réglementation de la part du gouvernement dans les affaires des individus et des sociétés privées. Les obstacles au progrès et à la liberté scientifique ne sont donc pas considérés favorablement. […] Et si toutefois des problèmes apparaissaient du fait de la diffusion massive de plantes transgéniques, ils pourraient vraisemblablement se résoudre par une solution technique alternative[30].

C'est ce modèle instauré progressivement aux États-Unis qui s'exporte dès les années 1980 *via* l'OCDE et l'OMC (voir partie suivante). Deux arguments sont mis en avant pour généraliser ces plantes transgéniques avec une législation minimale : d'une part, l'adoption massive des PGM par les agriculteurs états-uniens, canadiens, puis latino-américains, en partie à cause d'avantages économiques à court terme (moindres coûts de production), mais en partie aussi du fait de ristournes au départ des semenciers, des contaminations (notamment en Inde), de la contrebande (notamment entre l'Argentine et le Brésil), de la corruption (notamment par Monsanto en Indonésie[31]) et parfois de l'aide alimentaire… ; d'autre part, l'absence de constatation d'effets sur la santé à court terme.

Selon Greenpeace, une faille déterminante des systèmes états-unien et canadien de réglementation est qu'ils sont incapables

29. Pour une histoire détaillée de cette période, lire l'excellent livre : H. Kempf, *La Guerre secrète des OGM*, *op. cit*, p. 28 *sqq*.
30. C. Baudoin, *Pratique de l'éthique appliquée dans les comités d'éthique en Europe et au Canada : le cas des plantes transgéniques*, thèse de doctorat de l'université Paris-I, philosophie, thèse dirigée par Catherine Larrère, soutenue le 26 juin 2009, p. 275.
31. C. Noisette, « États-Unis – Monsanto condamné pour corruption », *Inf'OGM*, n° 60, janvier 2005.

d'évaluer les dommages potentiels que pourraient causer les cultures GM à la santé et l'environnement. Pour cette organisation, et nous partageons ici son point de vue, les problèmes systématiques de la réglementation actuelle se situent à quatre niveaux[32] :

– l'absence d'un cadre juridique pour les organismes transgéniques. Contrairement aux produits chimiques toxiques, les organismes GM libérés dans l'environnement sont vivants et peuvent se reproduire. Cependant, à quelques modifications mineures près, les règles s'appliquant aux plantes GM sont fondées sur la législation et la réglementation existantes, lesquelles ont été conçues pour d'autres types de substances et pour prévenir les fraudes, non pas pour des organismes transgéniques libérés dans l'environnement ;
– les bases idéologiques, administratives et scientifiques de la réglementation comportent des failles sérieuses qui entraînent des vices de forme dans l'évaluation des risques pour la santé et l'environnement ;
– les agences de réglementation ont démontré leurs faibles connaissances écologiques en acceptant sans réserve des demandes de commercialisation de l'industrie comportant des données écologiques déficientes ;
– la bureaucratie et les politiques des agences de réglementation produisent des décisions à courte vue.

Mais les réglementations laxistes états-uniennes n'autorisent cependant pas tout, du moins dans un premier temps : une luzerne GM autorisée par l'USDA en 2005 a été interdite de culture par un tribunal californien à cause d'études d'impacts environnementaux insuffisantes. Cinq ans plus tard, de nouvelles études ont été réalisées et la luzerne est de nouveau en instance d'autorisation…

32. R. Rod MacRae, H. Penfound et C. Margulis, « Blé maudit : la menace du blé transgénique », 2002, http://www.greenpeace.org/raw/content/international/press/reports/against-the-grain-executive-s.pdf, dernier accès le 1er juin 2010.

Heureusement, l'Union européenne et surtout sa société civile, qui n'entendent pas « copier-coller » tout ce qui vient d'outre-Atlantique, ont promu, pour l'instant, un cadre législatif plus contraignant, même s'il est notoirement imparfait.

Dans l'Union européenne : la lente mise en place d'un système de régulation

En 1990, l'Union européenne adopte, dans un silence médiatique, la directive 90/220 relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement. Les chercheurs et les industriels y voient une nouvelle menace. « La perspective d'une régulation de la dissémination des OGM à l'échelon européen suscite la crainte de voir l'avantage comparatif français disparaître au profit d'une harmonisation sous la pression des opinions et politiques écologistes d'Europe du Nord[33]. » Alors, « face à l'opposition à toute dissémination en plein air défendue par les pays d'Europe du Nord et l'Allemagne, par le groupe Vert du Parlement et par une coordination d'ONG (avec notamment, pour la France, Solagral), les responsables et les biologistes moléculaires de l'Inra organisent la parade[34] ». Ainsi, Alain Deshayes et Axel Kahn, alors président de la Commission du génie biomoléculaire nouvellement créée, organisent la visite de quatre Prix Nobel français auprès des eurodéputés socialistes. Résultat : lors du vote au Parlement européen de l'amendement demandant la mise en place d'un moratoire de cinq ans sur les essais en champ, les députés socialistes, contrairement aux autres députés européens du groupe « social-démocrate », votent contre l'amendement. Il est finalement rejeté par une petite voix d'avance, soulignent encore les auteurs du livre précédemment cité. Une fois la directive adoptée, le combat pour l'opacité sur les essais continue au niveau

33. C. Bonneuil et F. Thomas, *Gènes, pouvoirs et profits. Recherche publique et régimes de production des savoirs de Mendel aux* OGM, Quae, 2009, p. 372.
34. *Ibid.*, p. 373.

français lors de la transposition de la directive en droit national. Toujours sous l'influence de l'Inra et de ses partenaires industriels, un autre amendement, introduit par le député PS Daniel Chevallier et instituant une procédure d'information préalable du public avant autorisation d'un essai d'OGM, est rejeté en deuxième lecture.

Au tout début des recherches, l'Union européenne était plus « précautionneuse » en matière de biotechnologie, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir, en 1995, un nombre de publications scientifiques dans ce domaine sensiblement égal à celui des États-Unis. Mais la culture scientifique n'est pas la même : la tradition de publication immédiate des résultats, née en Europe, est perçue « comme antagoniste de la "privatisation" que représente une prise de brevets » ; par ailleurs, la recherche publique voit le monde des activités lucratives souvent avec défiance, et parfois à juste titre ; enfin, les ressources dédiées au capital-risque en Europe sont beaucoup plus faibles qu'aux États-Unis [35].

Ensuite, l'Union européenne a appliqué le principe de précaution dans ses directives concernant les OGM, notamment avec deux législations majeures pour le dossier des PGM : la directive 2001/18 [36] et le règlement 178/2002 [37]. Elle affiche une volonté de participation du public, entre autres par la ratification en 2005 de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

35. P. Rouvillois et G. Le Fur, *La France face au défi des biotechnologies : quels enjeux pour l'avenir ?*, Conseil économique et social, 1999, p. II-33.
36. Qui fait suite à la directive 90/220, laquelle mentionnait dans son préambule le « principe de l'action préventive » : « En vertu de l'article 174 du traité CE, la politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur », in *Politique de l'environnement : principes généraux*, téléchargeable sur http://www.europarl.europa.eu.
37. Règlement n° 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'AESA et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Enfin, différents scandales alimentaires (poulets à la dioxine, vache folle, hormones…) ont échaudé les consommateurs, dont la confiance dans les institutions est sans doute moindre qu'aux États-Unis, ce qui explique en partie qu'ils soient plus réticents sur les PGM. Pierre-Benoît Joly et Claire Marris, sociologues du laboratoire de l'Inra Transformations sociales et politiques liées aux vivants, expliquent les différences de comportement des Européens et des États-Uniens vis-à-vis des OGM par trois autres raisons [38] : les choix réglementaires très différents réalisés en 1990 ; le fait que l'utilité des plantes transgéniques est mal perçue en France alors que leur assimilation avec le projet d'une agriculture intensive et exportatrice est perçue positivement aux États-Unis ; enfin, l'influence grandissante d'un cadre plus large et « constructiviste » pour l'analyse des risques en Europe, tandis qu'aux États-Unis les instances réglementaires continuent à fonder leur légitimité sur la *sound science* [39].

La Commission européenne n'en a pas moins un objectif très clair en tête : être en conformité avec les règles de libre concurrence de l'OMC. Face à une opinion publique souvent hostile, elle s'emploie donc à procéder par étapes discrètes : en réduisant le champ d'application de la directive 2001/18 sur la dissémination des PGM avec l'exclusion explicite de certaines d'entre elles (comme les plantes issues de la mutagénèse), par une procédure « simplifiée » d'autorisation *via* le règlement sur la traçabilité, par de nombreuses batailles juridiques contre les moratoires nationaux des États membres…

Profitant des anciennes présidences tournantes [40], certains États membres sont aussi montés à l'assaut du principe de précaution. Au cours du premier semestre 2009, par exemple, quand la

38. P.-B. Joly et C. Marris, « Les Américains ont-ils accepté les OGM ? Analyse comparée de la construction des OGM comme problème public en France et aux États-Unis », *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, n° 68-69, 2003, p. 11-45.
39. Que l'on pourrait traduire par la « vraie » science, ou encore la science « pure », évaluée par les pairs.
40. Maintenues avec l'application du traité de Lisbonne.

République tchèque était à la présidence de l'UE, des scientifiques tchèques ont recommandé de remplacer le principe de précaution par une « évaluation sérieuse et solide des risques/avantages appliquée à toutes les innovations dans le domaine de l'agriculture » et d'évaluer les techniques de sélection, y compris la transgénèse, principalement sur les résultats plutôt que sur le processus lui-même[41]. C'est un des points focaux des discussions en cours en 2010.

La législation a donc continué d'évoluer au cours de l'année 2010, notamment avec une proposition de la Commission qui permettrait aux États membres de décider eux-mêmes des autorisations de culture sur leur territoire. En échange, la Commission pourrait imposer davantage de laxisme quant aux OGM autorisés à l'importation, afin de ne pas freiner le commerce. En attendant, elle vient d'autoriser à la culture, pour la première fois depuis 1998, une pomme de terre transgénique de BASF : son chant du cygne avant la reprise en main des autorisations par les États membres ?

En France, l'Inra sous-marin des biotech

En France, l'Inra a investi le domaine des OGM végétaux et, dès le début des années 1980, cet institut s'est engagé dans de multiples partenariats industriels. Ce que soulignent Christophe Bonneuil et Christophe Thomas[42] :

> Au milieu des années 1990, rares sont les laboratoires du département [génétique et amélioration des plantes] qui ne travaillent pas à la mise au point de variétés génétiquement modifiées, en de multiples partenariats avec les industries semencières et agrochimiques : insertion de gènes de tolérance à différents herbicides chimiques de chez Promosol à Versailles ou chez le chou à Rennes avec Clause, essais du maïs Bt de Ciba-Geigy (devenu Novartis, puis Syngenta) à la station de Colmar, production de pruniers modifiés résistants aux virus à Bordeaux, de tabac résistant aux virus avec la Seita, transformation génétique des choux pour le GIE « BioBretagne », créé par les producteurs, obtention de vignes résistantes aux virus du court-noué pour LVMH (Moët & Chandon) à Versailles et Colmar.

41. Aussitôt relaté dans un rapport du Service agricole extérieur du Département de l'agriculture américain (USDA/FAS) : « Czech scientists recommend better EU biotech policy », *USDA/FAS GAIN Report*, Berlin, Allemagne, 29 juin 2009.
42. C. Bonneuil et F. Thomas, *Gènes, pouvoirs et profits. Recherche publique et régimes de production des savoirs de Mendel aux OGM*, *op. cit.*, p. 370-371.

Bonneuil et Thomas précisent que « les premières expérimentations au champ de plantes transgéniques se mettent en place, en 1986, sans encadrement ni débat public[43] ». Les voisins européens, notamment l'Allemagne et la Grande-Bretagne, étaient, à l'époque, moins permissifs. Toujours d'après ces auteurs, les chercheurs de l'Inra ont organisé un lobby pour garder secrètes ces expérimentations. Alain Deshayes, de l'Inra, alors qu'il engage un partenariat entre l'Inra et l'entreprise belge Plant Genetic System (PGS), demande précisément que le débat ne soit pas médiatisé. Marc Zabeau, de PGS, lui répond : « Nous sommes entièrement d'accord que c'est un domaine très délicat et qu'il faut procéder très prudemment afin d'éviter de soulever une discussion publique. Je vous confirme aussi que nous ferons peu de publicité autour de nos essais cette année[44]. »

Le dossier OGM dans les instances internationales[45]

La question des OGM recouvre plusieurs enjeux : santé publique, protection de l'environnement, développement, commerce, etc. Pour cette raison, elle fait l'objet de discussions dans différentes instances internationales dont les champs de compétences sont différents. Les questions de salubrité des aliments contenant des

43. *Ibid.*, p. 371.
44. *Ibid.*, p. 371.
45. On trouvera une présentation générale de cette problématique dans C. Sägesser, « Le dossier des OGM dans les instances internationales », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 19/2001 (n° 1724), p. 5-34.

OGM sont examinées par la Commission du Codex alimentarius, un organisme chargé d'élaborer des normes internationalement reconnues pour les produits alimentaires. La protection de l'environnement était au cœur des négociations puis de l'adoption du protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, relatif à la Convention sur la diversité biologique. Les questions commerciales sont principalement du ressort de l'Organisation mondiale du commerce qui, du coup, englobe la problématique des OGM en tant que produit commercial et sera probablement amenée à s'intéresser aux normes commerciales spécifiques des OGM si ces dernières diffèrent trop d'un pays à l'autre ou s'éloignent des normes adoptées par le Codex alimentarius. D'autres instances internationales, comme l'OCDE, le G8 et le Conseil de l'Europe, se sont également penchées sur le dossier OGM. Il en va de même pour les instances de réglementation de la propriété intellectuelle, au niveau national (Inpi en France, US-PTO aux États-Unis), continental (Office européen des brevets – OEB –, par exemple) ou international (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle).

C'est ainsi que les problématiques se croisent, tout comme les champs d'application des accords internationaux. Le protocole de Carthagène mentionne les accords de l'OMC qui eux-mêmes se réfèrent aux normes établies par la Commission du Codex. On mesure la difficulté à la fois pour comprendre cet amoncellement de règles et pour les faire évoluer…

L'objectif est donc, pour les promoteurs des OGM, d'avoir la réglementation la moins contraignante possible, de façon à pouvoir commercialiser les produits transgéniques à l'identique des autres produits : mêmes tests avant commercialisation, même étiquetage… Pour les associations de consommateurs et les écologistes, l'enjeu est au contraire de prendre le maximum de précautions, notamment sur le plan de la santé humaine. Et pour le citoyen, dans son rôle politique et redevable des générations futures, il s'agit aussi de s'assurer de la préservation à terme de l'espèce humaine, *via* notamment celle de la biodiversité cultivée,

entretenue entre autres par les paysans : les enjeux environnementaux et de la non-privatisation du vivant sont donc également importants.

Les batailles réglementaires qui ont eu lieu (et ont toujours lieu) dans les différentes organisations ont reflété les tensions et les différences d'approches entre États. Les citoyens, eux, se sont fait entendre en dehors des institutions qui, à quelques rares exceptions près quand certaines ONG peuvent avoir un siège d'observateurs (comme au Codex alimentarius et au protocole de Carthagène), ne leur sont pas ouvertes… Ils ont influencé directement leurs gouvernements qui ont ensuite eux-mêmes fait évoluer les réglementations. C'est le cas très clairement dans l'Union européenne.

Pour l'OCDE : banaliser les OGM

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a été créée en 1961 et regroupe les trente et un pays les plus riches de la planète. Les objectifs officiels de l'OCDE sont de soutenir une croissance économique durable, d'élever le niveau de vie et de contribuer à la croissance du commerce mondial.

Dès 1983, un « groupe d'experts nationaux sur la sûreté et la réglementation en biotechnologie » a été constitué, sous l'égide du Comité pour la politique scientifique et technologique de l'OCDE. Ce groupe a élaboré en 1986 un rapport sur la sûreté des organismes recombinants (dénommé « livre bleu »), qui fixait des orientations pour l'appréciation des risques liés à leur utilisation et dont les recommandations ont été adoptées la même année par le conseil de l'OCDE. Le rapport émettait trois avis fondamentaux :

– les risques créés par les organismes recombinants sont réputés être de même nature que ceux posés par les organismes « conventionnels », c'est-à-dire non génétiquement modifiés ; il peut donc y être répondu de la même manière ;

– bien que les techniques du génie génétique donnent naissance à des organismes dont certaines caractéristiques ne sont pas présentes dans la nature, ceux-ci présentent souvent une « prévisibilité » intrinsèque plus grande que celle des organismes modifiés par des voies classiques ;
– il n'existe pas de base scientifique justifiant une législation spécifique pour réglementer l'utilisation d'organismes recombinants.

Il était donc simplement recommandé de recourir à de « bonnes pratiques industrielles » pour l'utilisation à cette échelle des organismes recombinants dits « à faible risque » (c'est-à-dire, en particulier, dont l'absence de pathogénicité propre était établie).

Ces principes ont inspiré la mise en œuvre des règles nationales de sûreté dans la plupart des pays de l'OCDE, y compris la France. Il est donc à noter que la position prise consistait, au terme d'un examen approfondi, à refuser de « singulariser » les biotechnologies issues du génie génétique par rapport à celles mettant en œuvre des procédés plus classiques, comme ceux issus de la biochimie [46].

Il est probable que les États-Unis, qui dès 1975 étaient arrivés aux mêmes conclusions (non-spécificité des produits issus des biotechnologies), aient fortement influencé ces normes de l'OCDE… qui elles-mêmes ont par la suite fait des émules dans le monde entier, même si ces normes ne sont pas d'application contraignante. Le principe de l'équivalence en substance découle des travaux de l'OCDE [47], mais sa paternité est souvent attribuée à Michael Taylor, un États-Unien qui louvoie depuis trente ans entre l'administration et les entreprises privées de biotechnologies [48].

46. P. Rouvillois et G. Le Fur, *La France face au défi des biotechnologies : quels enjeux pour l'avenir ?*, *op. cit.*, p. II-56.
47. *Évaluation de la sécurité des denrées alimentaires issues de la biotechnologie moderne. Concepts et principes*, OCDE, 1993.
48. Le cas de Michael Taylor, de membre de la FDA à vice-président de Monsanto, en ligne sur http://www.combat-monsanto.org/spip.php?article58

Ce principe permet de s'affranchir d'études d'impacts sanitaires ou environnementales complémentaires si le produit transgénique est substantiellement équivalent à son homologue non transgénique [49].

On peut donc noter à ce stade que :
– sur le fond, la notion d'équivalence en substance fait ses premiers pas : l'idée qu'un OGM n'est pas plus dangereux qu'un produit homologue non OGM s'insinue dans la réglementation internationale ;
– sur la forme, seuls des scientifiques (experts dans ces domaines) ont été amenés à s'exprimer : la société civile, les ONG ont été exclues de tout type de consultation.

Cette situation prévaut jusque vers la fin des années 1990. En juin 1999, face à la contestation naissante de la société civile mais aussi de certains scientifiques [50], le Groupe des huit (G8) demande à l'OCDE [51] de réaliser une étude sur la biotechnologie et la sécurité des aliments [52]. En collaboration avec l'OMS (Organisation mondiale de la santé), une *task force* pour la sécurité des nouveaux produits alimentaires et d'alimentation [53] voit le jour et s'ouvre

49. Voir par exemple G. Pascal, « Comment évaluer la sécurité des aliments issus de plantes transgéniques ? », chapitre « OGM et alimentation », in *Les OGM à l'Inra*, Inra, 1998.
50. Ecoropa, *Génie génétique. Des chercheurs citoyens s'expriment* (préface de J.-M. Pelt), Ecoropa/Sang de la Terre, 1997.
51. Les nombreux groupes de travail mis en place par l'OCDE n'aident pas à s'y retrouver :
– groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, créé en 1971 ;
– groupe de travail sur la biotechnologie (WPB), créé en 1994 ;
– sous-groupe sur les biotechnologies liées à la santé humaine (WGHHRB), créé en 1995 ;
– sous-groupe sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie, créé en 1995 ;
– groupe d'étude sur les biotechnologies industrielles (TFIB), février 1998.
52. Une partie de cette chronologie emprunte à C. Sägesser, « Le dossier des OGM dans les instances internationales », *art. cit.*
53. The Task Force for the Safety of Novel Foods and Feeds.

même à des participants issus de pays non-membres de l'OCDE. Une conférence de l'OCDE sur les aspects sanitaires des OGM se tient à Édimbourg en mars 2000. Les conclusions des études réalisées par l'OCDE sont présentées à Bangkok du 10 au 12 juillet 2001, puis juste après au sommet du G8 à Gênes. L'OCDE a produit des rapports à la fois sur les aspects scientifiques du dossier OGM et sur ses aspects politiques, à savoir comment inclure les représentants de la société civile dans le débat, dans le but assez clairement perceptible d'obtenir un consensus en faveur des OGM. L'OCDE a aussi élaboré un système d'identification universel des plantes transgéniques [54], idéal pour contrôler le commerce international des PGM [55] mais aussi la propriété intellectuelle !

Près de dix ans plus tard, on cherche encore l'inclusion des représentants de la société civile dans le débat. L'OCDE produit essentiellement des rapports « scientifiques », nommés « documents de consensus biologique », culture par culture, rédigés par des experts. À partir de quelles sources ? Les recommandations d'écriture de ces documents sont révélatrices : « Par ordre de priorité, les principales sources pour rédiger un document de consensus biologique sont les suivantes : articles publiés dans des revues scientifiques ; livres scientifiques ; agences de publications officielles gouvernementales ou internationales ; rapports de réunions scientifiques ; sites Internet seulement si l'information n'a pas été publiée sur papier ; communications personnelles en dernier ressort [56]. »

54. *Report of the OECD Workshop on Unique Identification Systems for Transgenic Plants*, Charmey, Suisse, 2-4 octobre 2000.
55. Accessible sur le site Internet de l'OCDE, la codification commune applicable à l'identification unique de chaque OGM mis sur le marché mondial est directement reliée au portail international du protocole de Carthagène (http://bch.biodiv.org) qui met à disposition d'autres informations concernant les OGM. Source :
http://www.ogm.gouv.fr/savoir_plus/fiches/fiche8_suite7.htm
56. *Guide for Preparation of Biology Consensus Documents*, OCDE, ENV/JM/MONO(2008)38, 2008, p. 14.

Le seul mérite de ce travail est sans doute de rendre accessibles tous ces « documents de consensus », malheureusement souvent rédigés en anglais [57] : c'est là que, pour la société civile, commence parfois un travail de contre-expertise qui ne peut pas toujours être réalisé, faute de temps.

La Commission du Codex alimentarius [58] : *une référence pour l'OMC*

La Commission du Codex alimentarius a été créée en 1963 par la FAO (Food and Agriculture Organization, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) et l'OMS – deux agences des Nations unies – afin d'élaborer des normes alimentaires, des lignes directrices et d'autres textes, tels des codes d'usages, dans le cadre du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Les buts principaux de ce programme sont la protection de la santé des consommateurs, la promotion de pratiques loyales dans le commerce des aliments et la coordination de tous les travaux de normalisation ayant trait aux aliments, entrepris par des organisations aussi bien gouvernementales que non gouvernementales.

La Commission du Codex se réunit tous les deux ans, alternativement à Rome, siège de la FAO, et à Genève, siège de l'OMS. Ce sont les États qui sont membres de la Commission et y détiennent le pouvoir décisionnel (ils sont actuellement au nombre de 183). Depuis 1965, des organisations de consommateurs sont invitées à participer aux travaux, et en 1999 la Commission a décidé de permettre à des ONG de prendre part à ses travaux en tant qu'observateurs.

Les normes élaborées par la Commission ne sont pas contraignantes en tant que telles, mais ont été reconnues dans les accords de Marrakech (1994) comme constituant des instruments de référence internationaux, notamment pour l'OMC.

57. Téléchargeables sur http://www.oecd.org/document/51/0,3343,en_2649_34387_1889395_1_1_1_1,00.html.
58. Voir aussi C. Sägesser, « Le dossier des OGM dans les instances internationales », *art. cit.*

En ce qui concerne les OGM, la Commission du Codex a mis sur pied un groupe *ad hoc* sur les aliments issus des biotechnologies[59], auquel étaient assignées deux missions :

– élaborer des principes communs d'analyse et d'évaluation des risques : ceux-ci ont été arrêtés par la Commission du Codex alimentarius le 8 mars 2002 ; un rapport a été formellement adopté en 2003 ;
– préparer un document, à l'adresse des gouvernements, concernant des thèmes politiquement sensibles (la précaution, la traçabilité, l'étiquetage et la fixation d'un niveau approprié de protection sanitaire).

Le Comité du Codex sur l'étiquetage des aliments (Codex Committee on Food Labelling, CCFL) a essayé pendant huit ans, en vain, d'arriver à un accord global sur les normes pour l'étiquetage obligatoire des OGM. Il a finalement décidé en mai 2006 de mettre en place un nouveau groupe de travail pour préparer un guide sur l'étiquetage des aliments GM[60]. Mais les trois plus grands producteurs d'OGM – États-Unis, Canada et Argentine – sont opposés à cette mesure qui est, en revanche, soutenue par l'UE, le Brésil, le Japon, la Thaïlande, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Ghana, le Maroc… Or il faut un consentement quasi unanime pour que le Codex puisse intégrer ses résolutions. Et si le Codex adopte une norme, les pays qui s'y conforment se voient dès lors protégés d'une plainte à l'OMC. Lors de la réunion en mai 2009 du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires issues du génie génétique (à Calgary, Canada), les États-Unis ont clairement affirmé « que l'obtention d'un consensus au niveau international n'[était] pas possible et que tout nouveau travail ne

59. C'est la FAO et l'OMS qui fournissent les bases scientifiques des travaux du groupe par une série de consultations d'experts scientifiques sur les aspects de sécurité sanitaire et les aspects nutritionnels des aliments génétiquement modifiés.
60. « Consumers say no to GMOs », actualisé au 7 février 2007, sur http://www.consumersinternational.org/gm

permettra[it] pas au Comité de sortir de l'impasse dans laquelle il se trouv[ait] depuis près de vingt ans[61] ». Effectivement, la réunion suivante en mai 2010 à Québec a également débouché sur une impasse : alors que certains pays prônaient « l'adoption d'un énoncé proposé par le Brésil confirmant que les pays sont libres d'exiger l'étiquetage obligatoire des aliments issus du génie génétique », les États-Unis, le Canada et l'Argentine ont de nouveau bloqué un accord, arguant que « ces aliments n[étaient] pas fondamentalement différents des autres[62] ». Il n'y a donc actuellement pas de recommandation convenue au niveau international pour l'étiquetage des aliments GM. Les gouvernements doivent appliquer leurs propres règlements[63].

On le voit, les enjeux au niveau du Codex – lignes directrices et justification légale des différends de l'OMC – sont très forts : les pays producteurs de PGM n'ont aucun intérêt à ce qu'il édicte des règles trop strictes en matière notamment d'étiquetage ou défende le principe de précaution. Après trois ans de négociations, la Commission du Codex alimentarius a effectivement décidé de ne pas insérer le principe de précaution dans les principes de l'analyse des risques alimentaires, comme cela était demandé notamment par l'Union européenne, au prétexte que l'inclusion du principe de précaution servirait plus à mettre en place des barrières douanières qu'à protéger réellement les consommateurs[64]. Lorsque la gouvernance d'une semblable instance est

61. *Étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique : avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage (CL 2008/11-FL, ALINORM 08/31/22 – ANNEXE VII, ET CL 2007/38/FL)*, Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, 37e session, Calgary (Canada), 4-8 mai 2009, téléchargeable sur ftp://ftp.fao.org/codex/ccfl37/fl37_10f.pdf.
62. « Codex alimentarius : débat avorté sur les OGM », 8 mai 2010, sur http://newsoftomorrow.org/spip.php?article8106
63. FAQ – Questions portant sur des activités spécifiques du Codex, http://www.codexalimentarius.net/web/faq_work_fr.jsp
64. É. Meunier, « Le Codex alimentarius refuse le principe de précaution », *Inf'OGM Actu*, n° 2, septembre 2007.

tellement « démocratique » qu'elle permet son blocage par quelques pays minoritaires (on a vu que quelques pays seulement peuvent bloquer l'adoption de règles d'étiquetage), on peut légitimement s'interroger sur sa réelle efficacité… À l'instar de cahiers des charges privés plus stricts que les législations en place, ne pourrait-on imaginer que certains pays plus à l'écoute de leurs consommateurs avancent en petits groupes sur ces problématiques, dans une sorte de « Codex plus » ? Faute de quoi, la paralysie actuelle du Codex ne pourra que le décrédibiliser, le réduisant à l'état de cheval de Troie des multinationales…

Le G8[65] *: des initiatives avortées*

En matière de sécurité sanitaire des aliments, le G8, organisation informelle des huit pays économiquement les plus puissants du monde, a favorisé l'émergence d'un dispositif de gouvernance reposant sur deux piliers : l'expertise et le dialogue.

Le pilier expertise est assuré par les deux entités citées plus haut : le groupe *ad hoc* du Codex alimentarius sur les aliments issus des biotechnologies et deux groupes de travail de l'OCDE sur les biotechnologies, l'un sur l'harmonisation des réglementations et l'autre sur le rapprochement des méthodes d'évaluation des risques concernant les nouveaux aliments.

Le pilier dialogue repose sur des initiatives prises au cours de réunions du G8 (Cologne en octobre 1999 ou Okinawa en juillet 2000) pour établir un dialogue entre « détenteurs du pouvoir » (scientifiques et décideurs publics) et société civile, d'une part, pays industrialisés et PED, d'autre part, afin de réduire progressivement les divergences culturelles et politiques qui entravent le bon déroulement des discussions d'experts. Hélas ! Mal calibrées et aux statuts informels, ces initiatives n'ont débouché sur rien de concret.

65. Informations disponibles en 2009 sur http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/environnement_1042/diplomatie-environnementale_1115/biotechnologies_2503/informations-complementaires_4763.html, mais retirées en 2010.

Protocole de biosécurité de Carthagène[66] *: en lutte avec le Codex et l'OMC ?*

Adopté de haute lutte[67] à Montréal le 29 janvier 2000, entré en vigueur le 11 septembre 2003, le protocole de Carthagène de la Convention sur la diversité biologique[68] entend introduire une certaine transparence dans les flux internationaux de cargaisons d'OVM (organismes vivants modifiés, soit toutes les semences de PGM susceptibles de reproduction…). Il stipule entre autres la nécessité d'une information préalable et d'un consentement de l'importateur sur la nature potentiellement transgénique de la cargaison. Mais pour l'instant l'étiquetage obligatoire se borne à « peut contenir des OGM ». Il a entraîné la création d'un site Internet comme base d'un système international d'échanges d'informations en matière de sécurité environnementale et sanitaire des biotechnologies[69]. L'article 26 du protocole prévoit que « les parties, lorsqu'elles prennent une décision concernant

66. In F. Prat, *Société civile et OGM : quelles stratégies internationales ? De Porto Alegre I à Porto Alegre II. Cahier de propositions*, annexe 4 : « Quelques initiatives législatives sur les OGM (étiquetage, moratoires…) : situation mondiale en 2001 », Paris, FPH, 2001.
67. À 4 heures du matin, après quatre jours et quatre nuits de négociations intenses à Montréal. Le préambule de ce texte, de fait, limite le protocole au respect des accords de l'OMC : « Estimant que les accords sur le commerce et l'environnement devraient concourir conjointement à l'avènement d'un développement durable, soulignant que le présent Protocole ne sera pas interprété comme impliquant une modification des droits et obligations d'une Partie en vertu d'autres accords internationaux en vigueur, considérant qu'il est entendu que le présent préambule ne vise pas à subordonner le Protocole à d'autres accords internationaux, […], reconnaissant que la biotechnologie moderne offre un potentiel considérable pour le bien-être de l'être humain pourvu qu'elle soit développée et utilisée dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour l'environnement et la santé humaine… » On ne sort donc pas du paradigme dominant. On continue de dire que les OGM, c'est bon *a priori* et que la question reste uniquement de l'utiliser dans des conditions satisfaisantes. Pour un historique complet voir : Protocole sur la biosécurité, http://www.greenpeace.org/canada/fr/campagnes/ogm/solutions/le-militantisme.
68. adoptée à Rio en 1992.
69. http://bch.cbd.int/protocol

l'importation, […] peuvent tenir compte, en accord avec leurs obligations internationales, des incidences socio-économiques de l'impact des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, eu égard à la valeur de la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales, en particulier ». Fin 2009, les parties prenantes au protocole ont commencé à travailler sur ces « incidences socio-économiques », l'enjeu étant fort puisque le protocole doit servir également de référence pour les travaux de la communauté internationale sur l'utilisation des OGM dans l'environnement. Issu de la Convention sur la diversité biologique, le protocole de Carthagène reconnaît donc aussi le principe de précaution. Tous les pays n'en étant pas signataires, il est « attaqué » par ces derniers qui font prévaloir des accords bilatéraux pour contourner l'arsenal législatif international. Ces accords « remplissent le vide laissé par l'échec des pourparlers sur le commerce mondial à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)[70] ». Ils s'appliquent par exemple en cas de commerce international avec un pays non-signataire du protocole de Carthagène (ce qui est le cas des trois principaux pays exportateurs de PGM : États-Unis, Canada et Argentine). Du coup, non seulement les grandes entreprises semencières, mais aussi celles du négoce agroalimentaire poussent à la conclusion de nombreux accords de ce type (plus de 2 000 à ce jour), où les normes à respecter et la documentation à fournir sont minimales[71].

Entre le Codex alimentarius[72], attentif à la *sound science*[73] et référence pour l'OMC, et le protocole de Carthagène, soucieux d'environnement et de « conséquences socio-économiques », un bon équilibre sur les règles d'échanges internationaux peut-il

70. Voir notamment Grain et Centre africain de biosécurité, « La tyrannie des accords bilatéraux de biosécurité », *Inf'OGM*, n° 84, mars 2007.
71. Sur ce sujet, Grain, qui promeut la gestion et l'utilisation durables de la biodiversité agricole, veille… au grain.
72. Qui, lui, on l'a vu, ignore le principe de précaution.
73. Voir note 39 *supra*.

encore être trouvé ? Peut-être, à condition toutefois que la vigilance de la société civile ne se relâche pas.

Citons encore deux autres instances internationales qui traitent de PGM, mais seulement pour l'information et l'assistance technique et non la réglementation : la FAO et le Pnud.

La FAO : une instance internationale semi-ouverte sur la société civile

Tour à tour taxée de pro ou d'anti-OGM, au gré de la publication de ses rapports[74], la FAO poursuit un travail d'information, notamment pour les pays en voie de développement, sur les biotechnologies et la réglementation, arguant que son objectif est d'« assurer aux pays en développement les connaissances et les moyens leur permettant de prendre leurs propres décisions en matière de biotechnologie[75] ».

Elle développe également une base de données pour suivre les travaux conduits dans les différents pays en termes de projets de recherche, de programmes d'amélioration végétale existants et de perspectives entrevues. Cette base est toutefois peu actualisée car « la mise à jour des données n'est malheureusement pas possible, ce travail nécessitant plus de ressources que ce dont dispose le programme » a expliqué Elcio P. Guimaraes, responsable du

74. Suivant les années, la FAO a en effet tour à tour affirmé que l'agriculture biologique pouvait nourrir le monde, mais aussi que les biotechnologies agricoles étaient indispensables… Luc Guyau, nouveau président de la FAO, a déclaré au sujet des OGM, en mars 2010 : « Il faut être très rigoureux. Je crois au principe de précaution bien utilisé. Mais on ne peut pas gérer l'évolution d'un pays en jouant en permanence sur les peurs. Sinon arrive un moment où même les choses qui doivent être faites ne le sont plus. En revanche, je suis opposé à la position que l'on entend parfois ici ou là et qui consisterait à dire que les OGM ce n'est pas grave si on les donne à ceux qui ont faim. Il n'y a pas les OGM pour les pauvres et les OGM pour les riches. Si ce n'est pas bon, ça ne l'est pour personne », cité dans J.-Y. Nicolas (propos recueillis par), « FAO. Militant à temps plein », *afrisalon.com*, 22 mars 2010.
75. Tiré de « Conclusions : répondre aux besoins des plus démunis », in *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2003-2004*, FAO, http://www.fao.org/docrep/006/Y5160F/y5160f14.htm#TopOfPage

programme, à Inf'OGM. Peu de moyens pour actualiser les données, mais d'importants crédits pour organiser, en mars 2010, au Mexique, la Conférence technique internationale sur les biotechnologies agricoles dans les pays en voie de développement (ABDC-10). À cette occasion, Pat Mooney, représentant de l'ONG ETC qui travaille depuis les années 1990 sur les biotechnologies, les brevets et aujourd'hui les nanotechnologies, a démissionné du comité d'organisation de cette conférence pour protester contre la non-prise en compte de problèmes liés aux PGM : nature oligopolistique des entreprises semencières, monopoles des brevets, non-discussion sur les alternatives… Pour lui, sa participation au comité d'organisation n'a servi qu'à cautionner l'agenda de cette réunion et le caractère critiquable des conclusions attendues. Participer, oui, mais pas dans n'importe quelles conditions.

Un traité de la FAO, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Tirpaa), du 1er juillet 2001, protège l'accessibilité de certaines cultures alimentaires aux agriculteurs, mais laisse ouverte la porte des brevets en subordonnant cet accord aux Adpic (accords sur le droit de propriété industrielle et commerciale) de l'OMC. Même si, dans cet accord, la société civile est partie prenante des discussions, le combat est rude avec les semenciers, qui défendent leur droit aux royalties et veulent contrôler toujours plus le marché des semences fermières et paysannes. Là encore, la participation est bien souvent un leurre, et les royalties, qui en théorie devraient être versées aux communautés locales détentrices des variétés autochtones, sont bien souvent oubliées [76] ou versées en maigres quantités [77].

76. Voir à ce sujet A.-C. Moy, « Rendre les semences aux paysans : un pas dur à franchir pour les biopirates (privés ou publics) », *Inf'OGM*, n° 100, septembre-octobre 2009.
77. Voir le don de 1,2 million de dollars de l'Italie, in "Italy donates to food gene pact: Something to celebrate on International Biodiversity Day", en ligne sur http://www.fao.org

Le Pnud plébiscite les OGM

Le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) a commencé par exhorter les pays riches à oublier leurs craintes vis-à-vis des OGM pour aider les pays en voie de développement à exploiter le potentiel des biotechnologies. « Les biotechnologies offrent le seul et le meilleur outil disponible pour les zones écologiques laissées de côté par la révolution verte, mais qui abritent plus de la moitié de la population la plus pauvre du monde », estimait cette agence de l'ONU dans un rapport annuel de juillet 2001. En conséquence, il a maintes fois aidé financièrement des programmes de recherche de PGM, comme celui qui concernait des peupliers transgéniques en Chine dans les années 1990 [78]. Mais, depuis quelques années, le Pnud limite ses déclarations sur les OGM, adhérant à la position de la FAO, notamment lors de sa Conférence sur la sécurité alimentaire (Rome, juin 2008). Cette dernière a souligné qu'il fallait « accroître l'aide alimentaire et aider les pauvres à obtenir les meilleurs rendements possibles lors des prochaines récoltes ». La Palice n'aurait pas dit mieux…

Banal à dire, mais toujours bon à rappeler : les différentes législations, tant nationales qu'internationales, mises en place au fil des ans sont toujours le résultat de rapports de force entre les acteurs concernés. Cependant, entre des associations qui défendent l'environnement au nom des générations futures et des entreprises qui prennent leurs décisions au nom de leurs actionnaires actuels, le combat est souvent inégal. Nous allons voir dans la partie suivante comment s'exerce le lobby des entreprises, où celles de la chimie, de la pharmacie et des semences se retrouvent souvent sur les mêmes fronts, comme par exemple la défense des brevets sur le vivant.

78. É. Meunier, « Demain, des arbres transgéniques dans la forêt ? », *Dossier Inf'OGM*, n° 70, décembre 2005.

2.
Les lobbies en action[79]

C'est l'entreprise Monsanto, leader mondial en PGM, qui, parmi l'ensemble des « candidats », a reçu, durant le Sommet climat de Copenhague en décembre 2009, le « prix de la Sirène en colère[80] » qui récomp ense le pire lobbyiste, avec 37 % des voix (Shell, le géant de l'industrie pétrolière, est arrivé en seconde position, tout juste suivi par l'Institut américain du pétrole). Nous allons voir pourquoi la compréhension des lobbies est indispensable pour toute veille citoyenne d'information : à la fois pour informer les citoyens de ce qui se trame dans les couloirs, mais aussi pour aider les associations à contrecarrer certaines de ces manœuvres.

Les entreprises étant un des acteurs du débat sur les choix technologiques, il faut connaître leur discours. Leur argument principal est qu'elles participent au bien-être collectif *via* les innovations qu'elles mettent sur le marché et *via* le personnel qu'elles emploient pour produire et vendre ces innovations. Leur puissance financière au service de leurs intérêts privés est considérablement augmentée par différents types de regroupements. Un exemple : dès les années 1970, l'American Chamber of Commerce (Amcham) s'implante en Europe. Cette organisation

79. Chapitre rédigé par C. Noisette, Inf'OGM.
80. On retrouvera la description de cette remise de prix sur http://www.angrymermaid.org

regroupe les dirigeants de 145 entreprises américaines présentes sur le Vieux Continent, de Boeing à Procter & Gamble, en passant par Monsanto, McDonald's et General Motors. Elle justifie sa légitimité en tant que groupe de lobby par les 3 millions de salariés de ces groupes et les quelque 350 milliards de dollars qu'ils ont investis en Europe.

Ces entreprises sont-elles pour autant légitimes à exercer un lobbying ? Et ce, au même titre que n'importe quel autre acteur de la société civile ? Sur qui ont-elles une influence ? Le lobby qu'elles exercent est-il encadré, transparent ou au contraire travaillent-elles dans l'ombre afin de faire valoir leur intérêt économique au détriment de l'intérêt général ? Quant aux ONG, pourquoi auraient-elles plus de légitimité ? Œuvrent-elles pour la même chose ?

Définition et analyse de l'idée de lobby

Selon l'encyclopédie libre Wikipedia, « un lobby est un groupe de pression ou groupe d'intérêt ayant pour dessein d'influencer un pouvoir public ou privé afin de refléter un point de vue ». Le mot *lobby*, d'origine anglaise, désignait au XIXe siècle les couloirs de la Chambre des communes britannique où les membres de groupes de pression pouvaient s'entretenir avec les députés afin de les influencer. En France, ce terme garde une connotation péjorative, alors qu'aux États-Unis, par exemple, les lobbies sont institutionnalisés et permettent l'identification des différentes « factions » lors d'un débat.

Siim Kallas, commissaire européen chargé de l'administration, de l'audit et de la lutte antifraude, affirme qu'il existe dans l'Union européenne 15 000 groupes d'intérêts, dont 2 600 disposent de bureaux permanents à Bruxelles, siège de la Commission européenne [81]. L'Observatoire européen des entreprises (CEO) en

81. Commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. José Mendes Bota, Portugal, groupe du Parti populaire européen, *Le Lobbying dans une société démocratique (Code européen de bonne*

précise la répartition : 70 % des 15 000 lobbyistes professionnels représentent la grande industrie ; 20 %, des ONG, syndicats, groupes d'organisation de santé publique ou d'environnement, etc. ; enfin, 10 %, les intérêts des régions, des villes et des institutions internationales. Mais cette classification est peu pertinente. En effet, certaines associations, ONG ou fondations dites caritatives, on va le voir par la suite, défendent en fait les intérêts des entreprises. En France, la loi sur le mécénat de 2003 a incité ces dernières à créer des fondations bénéficiant d'avantages fiscaux, à tel point que, selon la Fondation de France, il y a eu cinq fois plus de fondations créées en France en 2004 et 2005 qu'en 2003, ce qui représenterait 175 fondations à « vocation humanitaire ». En 2005, les entreprises de plus de 200 salariés ont consacré un milliard d'euros au mécénat. Près de 70 % des sommes affectées au mécénat proviennent de grandes entreprises (500 salariés et plus), les autres opérations de mécénat étant le fait de PME [82]. Bien entendu, toutes ces fondations d'entreprises ne sont pas des groupes de lobby, mais vu les sommes en jeu, il est évident qu'une partie au moins sert à la promotion des intérêts des entreprises et à leurs produits.

Un certain nombre d'ONG revendiquent comme mission de faire du lobbying (certaines préfèrent le terme « action citoyenne » ou « plaidoyer ») auprès des pouvoirs publics pour faire avancer leurs idées. On peut donc les classer dans le groupe des lobbyistes. Cependant, il est clair qu'elles n'ont pas les moyens financiers et humains dont les industries disposent. « Bien qu'ils soient de mieux en mieux représentés, la société civile et les groupes écologistes ne font pas le poids face à l'étendue des moyens financiers et organisationnels déployés par l'industrie. À titre de comparaison, le Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic) emploie, à lui

conduite en matière de lobbying), Assemblée parlementaire, doc. 11937, 5 juin 2009, p. 8.

82. D. Legrain, *L'Environnement, nouvel enjeu pour le mécénat d'entreprise*, rapport IGE/06/045 de l'Inspection générale de l'environnement, 25 juin 2007, p. 12.

seul, plus de lobbyistes que toutes les organisations de défense de l'environnement réunies[83]. » Lors de la première rencontre des veilles citoyennes d'information le 24 octobre 2009 à l'Assemblée nationale[84], une discussion houleuse s'est engagée entre les participants sur le thème « Faisons-nous ou non du lobby ? », les uns défendant cette forme d'action, les autres préférant la qualifier d'« information des élus »… La position critique la plus radicale émanait de Patrick Gatines, de l'Observatoire géopolitique des réseaux d'influence (OGRI) : « Le lobbying cherche à faire croire que l'intérêt général n'est que la somme des intérêts particuliers. On sait qu'il n'en est rien. Préférons le terme "actions citoyennes", action par définition transparente, au terme lobby qui reflète souvent une action clandestine[85]. » Tous étaient cependant d'accord pour dire qu'il fallait « rencontrer physiquement [les] parlementaires », ce qu'a d'ailleurs confirmé Delphine Batho, députée amphitryonne de ce colloque[86]. La séparation entre deux types de lobby peut se faire d'après la finalité de l'action entreprise : vise-t-elle l'intérêt général ou l'intérêt privé ? Le fait de défendre les baleines, par exemple, n'est pas intéressé. Greenpeace ne serait pas plus riche si un moratoire sur la pêche à la baleine était décrété et respecté. En revanche, le lobby de la pêche, quand il se bat pour augmenter la taille des mailles des filets, espère bien que cela se traduira concrètement par une augmentation du nombre de poissons péchés. La distinction n'est pas toujours évidente, et

83. *La Planète des lobbies*. Texte original : Corporate Europe Observatory (CEO). Traduction en français : Laurent Tenzer et Martin Pigeon, première édition francophone, octobre 2006.
84. Rencontre organisée par Inf'OGM.
85. In F. Prat, *Compte rendu de la matinée du colloque « Veilles citoyennes d'information : des outils au service du droit d'ingérence dans les choix technologiques », 24 octobre 2009*, Assemblée nationale, non publié.
86. Elle a d'ailleurs rappelé à cette occasion que, « lors de la discussion de la loi OGM en 2008, il y a eu confrontation dure avec les lobbies des semenciers, les semenciers disant : "C'est lobby contre lobby", en faisant allusion au lobby Vert. Mais la finalité des lobbies n'est pas la même (intérêt général pour les uns, intérêts financiers pour les autres). Il est donc toujours utile de s'appuyer sur une *expertise indépendante*, avec une *analyse internationale* », *ibid.*

l'aspect économique est souvent présenté comme un intérêt général. Ainsi, tel groupe de lobby va affirmer que, si telle loi est adoptée, l'ensemble de la filière sera en difficulté et le chômage augmentera[87]. Dans une réponse à un courrier des lecteurs de *Science et Avenir*, Marc Fellous, ancien président de la Commission du génie biomoléculaire (CGB), écrit : « Biogemma a fermé deux laboratoires en 2006 et réduit ses effectifs d'un bon tiers. Meristem Therapeutics a également fortement réduit son personnel et se délocalise actuellement en Amérique du Sud. La raison première en est l'impossibilité de mener à bien les recherches du fait des destructions volontaires. » Plus récemment, BASF aurait fait savoir au gouvernement allemand qu'il fermerait ses laboratoires si tout n'était pas mis en œuvre pour autoriser sa pomme de terre transgénique Amflora. Cela a-t-il accéléré l'autorisation délivrée finalement par la Commission Barroso II, début mars 2010 ? Même si ce n'est pas la seule raison, il est certain que c'est un élément de plus pour expliquer la décision rapide de la Commission nouvellement nommée.

Mais la question fondamentale n'est pas posée : a-t-on besoin de mobiliser la recherche française sur des variétés de maïs transgénique ? Faut-il encourager ce type de recherche ? Le chantage à l'emploi n'est pas admissible en soi, mais il fonctionne très bien auprès des élus, quelle que soit leur étiquette politique.

L'autre menace mise en avant pour que la France et l'Europe continuent d'investir dans les OGM est le risque de la perte de l'autonomie semencière de leurs territoires. Les Faucheurs volontaires et autres « obscurantistes », comme ils sont régulièrement désignés par ceux qui veulent en ternir l'image, seront à terme, affirment les membres de l'Association française pour l'information scientifique (Afis), mais aussi certains députés ou sénateurs comme Bizet ou Le Déaut, responsables du retard français et donc, par ricochet, permettent le développement de Monsanto qu'ils

87. Voir par exemple P. Hugon, « Biogemma envisage de délocaliser ses champs d'expérimentations », *La Dépêche*, 30 octobre 2001.

sont censés combattre. Cet argument, séduisant, oublie juste de mentionner que le progrès n'est pas unilatéral, que prendre du retard dans un secteur d'activité au profit d'un autre qu'on jugerait plus prometteur est à la base du choix politique. Plus encore, si gouverner c'est prévoir, alors un gouvernement responsable se doit de maintenir la possibilité d'un retour en arrière si un développement technique s'avère être un échec. Enfin, d'un point de vue éthique, la politique n'est pas de suivre le courant majoritaire, mais d'élaborer des perspectives à long terme.

Marie-Laure Basilien, maître de conférences en droit public à l'université Paris-III Sorbonne nouvelle, propose de préciser quelques éléments sur le lobbying : « L'objectif des lobbies ne consiste pas tant à optimiser les avantages qu'ils espèrent retirer d'une norme européenne, qu'à en minimiser les inconvénients. Car telle est leur crainte : que les décisions soient prises sur la base d'une connaissance insuffisante, d'une compréhension erronée, ou d'une analyse incorrecte des problèmes et des enjeux d'une entreprise, d'une branche, d'un secteur. C'est pourquoi ils se présentent comme des pourvoyeurs d'informations et d'expertises, susceptibles de permettre aux institutions de prendre des décisions adaptées donc efficaces[88]. »

Et, précise-t-elle, « les institutions communautaires accueillent favorablement les informations que leur fournissent les groupes d'intérêts, parce qu'elles manquent cruellement de moyens propres (en particulier humains) pour accomplir leur mission ». En effet, la Commission ne dispose que de 25 000 fonctionnaires, soit deux fois moins que la Ville de Paris, dont les compétences tant territoriales que matérielles sont autrement moins larges. Comme le souligne Marie-Laure Basilien, se pose la question de la crédibilité des informations fournies : « Les informations [que les lobbies]

88. Intervention lors de la première partie du colloque « L'Europe au défi de la crise » du 14 février 2009 : « Le fonctionnement de l'Union », compte rendu disponible sur http://www.fondation-res-publica.org/Le-Lobbying-europeen-ou-le-clair-obscur-du-dessein-communautaire_a385.html

apportent doivent être de qualité pour ne pas être contestées pour leur manque de solidité et d'objectivité ; elles doivent être dispensées avec suffisamment de rapidité pour pouvoir être pleinement utiles aux institutions[89]. » Soit, mais comment les instances européennes pourraient déterminer la fiabilité des informations qu'elles reçoivent étant donné qu'elles n'ont pas de ressources humaines pour faire le tri, pour vérifier ? C'est un peu le serpent qui se mord la queue.

Marie-Laure Basilien décrit ainsi les justifications des instances européennes à écouter les lobbies : « Les instances européennes n'aspirent pas seulement à être informées ; elles acceptent aussi d'être influencées. Parce que subir des pressions de tous revient à ne subir des pressions de personne. » Ou plus loin : « Ce sont de multiples sources d'information qui se trouvent […] mises en compétition : si chacune d'entre elles peut être à juste titre regardée comme partielle voire partiale, l'ensemble qu'elles composent offre un panorama, si ce n'est parfaitement objectif, à tout le moins relativement complet de la question considérée[90]. »

Mais cela ne peut fonctionner que dans un monde parfait où chaque lobbyiste disposerait du même budget, du même personnel, voire de la même expérience. Ainsi, de façon plus transparente et égalitaire, la Commission européenne ou le Parlement européen pourraient tout aussi bien récolter ces avis et ces informations dans un cadre défini et non pas dans l'opacité des bruits de couloir. On nous rétorque souvent qu'il existe des moments cadrés et officiels pour les débats et pour rencontrer la Commission ou les parlementaires. Mais si la Commission ou le Parlement organisent des consultations et des groupes de travail, cela n'empêche en rien les rencontres informelles… Ces deux institutions ne pourraient-elles pas mettre en place des consultations officielles pour recueillir des contributions ? Car si l'idée de la pluralité de points de vue est généreuse, sa mise en application *via* les lobbyistes est problématique.

89. *Ibid.*
90. *Ibid.*

Camoufler l'intérêt privé en intérêt général ?

Nous évoquions la difficulté de la classification des groupes de lobby. Encore faut-il aussi les identifier et remonter les ramifications des appartenances de leurs membres. Voici quelques exemples issus du monde des biotechnologies.

En France, dans le domaine des OGM, deux sites Internet, liés entre eux, ont été créés : un « centre de ressources médias » qui se définissait, selon ses propres termes, comme « le centre de ressources médias de Deba [qui] a pour vocation de […] faciliter un accès direct à l'information sur les biotechnologies végétales en agriculture [91] » et Actu-OGM [92] dont le sous-titre est « le site d'information sur les plantes transgéniques au service de l'agriculture [93] ». Tous deux étant pilotés par l'association Deba (Débats et échanges sur les biotechnologies en agriculture) qui compte, parmi ses membres fondateurs, les six plus importantes entreprises engagées dans la production d'OGM, à savoir BASF, Bayer CropScience, Dow AgroSciences, Pioneer, Monsanto et Syngenta. Le premier site a été fermé, sans doute du fait de la mauvaise publicité réalisée par l'étude du cabinet C4iFR [94] qui avait mis en avant notamment que « les concepteurs du site souhait[ai]ent brouiller les frontières entre les systèmes […] pour que l'internaute ne distingue plus les techniques transgéniques des techniques traditionnelles [95] ».

Ces entreprises espèrent, grâce à une charte graphique et à des codes couleurs « naturalisants », que les internautes ne chercheront pas qui se cachent derrière ces sites. Les techniques utilisées sont connues, même si parfois non perceptibles : ne donner qu'une

91. www.ogm-debats.fr. Ce site a été fermé par Deba.
92. www.actu-ogm.fr.
93. Ce site mentionne maintenant dès la page d'accueil qu'il « regroupe des sociétés actives dans le domaine des biotechnologie végétale ».
94. Spécialisé en intelligence économique offensive, C4iFR aide les entreprises à anticiper les crises informationnelles, notamment sur Internet (rumeurs, désinformation…). Voir http://www.c4ifr.com
95. T. Raffin, « Le cyberlobbying ou les nouvelles logiques d'influence : le cas des OGM », *Dossier Inf'OGM*, n° 44, juillet 2003.

version partielle d'une information, utiliser la « nov'langue »… C'est ainsi que fin 2009, à propos de la polémique concernant les conséquences des PGM sur les quantités d'herbicides utilisées, Inf'OGM a cité deux rapports (l'un rédigé par Charles Benbrook, affirmant l'augmentation de la quantité d'herbicides, et l'autre publié par PG Economics, certifiant sa diminution) [96], alors que le site Actu-OGM n'évoque que le rapport de PG Economics.

Autre association à vocation industrielle, Organibio (Organisation nationale interprofessionnelle des bio-industries) : « Organibio a pour objectifs, d'une part, de rassembler les bio-industriels et les représenter pour défendre leurs intérêts et, d'autre part, de contribuer au développement de la bio-industrie, notamment par les nouvelles biotechnologies, grâce à des actions à moyen et long terme. » Cette fois, c'est clairement sur la sémantique qu'a joué cette organisation, puisque le terme « bio » est traditionnellement réservé à l'agriculture biologique. L'usage très développé du préfixe « bio », qui a une valeur positive dans l'imaginaire collectif, est très prisé par les entreprises, qui évoquent les « sciences de la vie », les « plantes biotechnologiques », les « biocarburants »… La première démarche des lobbies consiste à falsifier les mots afin de donner une image positive à une technologie.

Signalons pour terminer la création récente du « *think tank* indépendant » des biotechnologies en France, Adebiotech. On pouvait lire fin 2009 sur son site [97] : « Le comité scientifique d'Adebiotech est composé d'experts universitaires et industriels qui sont cooptés en fonction de leur intérêt dans des thématiques données » (sans en préciser la liste…) [98]. Transparence avez-vous dit… Plus intéressant, dans les « missions » d'Adebiotech, on trouve : « renforcer les liens entre la recherche publique et l'industrie et

96. É. Meunier, « États-Unis : plus d'herbicides utilisés avec les OGM », *Inf'OGM Actu*, n° 26, décembre 2009.
97. http://www.adebiotech.org
98. Cette phrase a disparu début 2010…

favoriser le transfert technologique des approches innovantes dans les biotechnologies » ; « participer à la politique nationale en matière de biotechnologie par la création de réseaux et en menant des actions concertées avec les structures publiques, industrielles et associations concernées ». Enfin, l'association met à jour la base de données nationale de l'ensemble des acteurs des biotechnologies en France (Biotechnologies France), base créée en 1999 à l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Qui a dit que les ministères coopéraient peu avec le milieu associatif ?

Lobby et PGM : quelques entreprises en action

Pour obtenir l'autorisation des PGM, faire baisser des seuils de tolérance avant étiquetage, diminuer les niveaux d'exigence des tests… les pressions des fabricants et distributeurs de PGM sont nombreuses et incessantes.

Par exemple, face à la vigilance de l'UE pour ne pas laisser entrer d'OGM non autorisés sur le marché européen, l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) a fait circuler un rapport daté du 15 juillet 2009, intitulé « Le dossier de la chaîne alimentaire humaine et animale au vu de la présence d'événements GM non encore autorisés dans l'Union européenne dans les produits d'importations, notamment soja et graines de soja[99] ». Selon le Bureau des producteurs alimentaires néerlandais (PDV), qui répondait à Inf'OGM, ce dossier a été rédigé et adressé aux représentants nationaux d'industries agroalimentaires par des agro-industriels de l'UE[100]. Son objectif est de demander à l'UE, *via* la

99. É. Meunier, « UE – Remise en cause de la tolérance zéro : le lobby pro-contamination en action », *Inf'OGM Actu*, n° 24, octobre 2009.
100. La Confédération des industries agroalimentaires de l'UE (CIAA), la Fédération européenne des fabricants d'aliments composés (Fefac) et le Comité du commerce des céréales, aliments du bétail, oléagineux, huile d'olive, huiles, graisses et agrofournitures (Coceral).

pression sur chaque État, la définition d'un seuil de tolérance « réaliste » des PGM non autorisées…

Le lobby à Bruxelles s'adresse principalement à la Commission car c'est elle qui a l'initiative des lois. Or, on le sait, la philosophie initiale d'un texte proposé en première lecture, même si des amendements sont par la suite votés, restera globalement inchangée. Mais le Conseil des ministres ou le Parlement ne sont pas pour autant oubliés par les lobbyistes, notamment du fait de l'extension des pouvoirs du Parlement européen et de la mise en place de la codécision, avec le traité de Lisbonne. Déjà, en mars 2004, « la Société des professionnels en affaires européennes (SEAP) a adressé une lettre au président du Parlement européen pour se plaindre qu'il n'y avait pas assez de sièges et de casques-écouteurs traducteurs pour les lobbyistes. L'on compte près de 5 000 lobbyistes accrédités possédant des laissez-passer leur donnant un accès permanent à tous les immeubles occupés par le Parlement[101] ».

Dans le domaine des OGM, les entreprises se sont organisées au niveau français ou européen pour faire valoir leur point de vue. On trouve par exemple Europabio, organisation faîtière qui regroupe des organisations nationales telles que France Biotech et des entreprises comme Limagrain, BASF, Bayer, Monsanto, Syngenta, Roquette Frère, etc. Europabio accueille indifféremment des entreprises qui travaillent sur les biotechnologies végétales (en clair, les PGM) ou des entreprises pharmaceutiques. Cet amalgame n'est pas un hasard : il entretient volontairement l'ambiguïté sur les applications des biotechnologies, cherchant à utiliser l'aura sociale de la médecine en assimilant implicitement le champ cultivé, ouvert sur l'environnement, au corps du patient, pourtant fermé et contrôlé par le corps médical. Restent que ces deux catégories d'acteurs (médicaux et agronomiques) ont des intérêts convergents dans le brevetage du vivant. Cette structure

101. J. Shaoul, « Union européenne : les lobbyistes politiques contre toute transparence », *Le Grand Soir*, 12 juin 2005.

organise le lobby au niveau européen pour que les réglementations communautaires leur soient favorables.

Bien d'autres groupes de lobby existent, comme l'Association européenne des semences (ESA) qui souhaite promouvoir l'application d'une version atténuée de la directive européenne concernant les semences, directive qui détermine les seuils pour l'étiquetage des semences génétiquement modifiées. Monsanto, Syngenta, Pioneer et Bayer sont membres de cette organisation.

Actuellement, ces groupes s'activent pour influencer les réglementations qui concernent la coexistence des PGM et des non-PGM. Ils ont compris qu'une coexistence trop stricte serait néfaste à leurs intérêts car elle réduirait les possibilités d'extension des PGM en Europe. Ainsi, en avril 2008, Europabio organisait à Bruxelles une rencontre pour « informer » les membres du Parlement européen et les représentants permanents du risque que représentaient pour l'industrie les mesures prises par certains États membres afin d'assurer la coexistence entre cultures GM et non GM au nom du principe de précaution.

Europabio, toujours elle, serait aussi à l'origine de la manifestation de personnes handicapées au moment du vote de la directive 98/44 relative à la brevetabilité des inventions biotechnologiques. Ainsi, le 17 juillet 1997, les parlementaires européens ont été accueillis à Strasbourg par une manifestation de handicapés moteurs dans des chaises roulantes, portant des tee-shirts sur lesquels on pouvait lire : « Breveter le vivant, c'est sauver des vies. »

Une fausse manifestation de petits paysans [102]

Autre exemple d'action menée par le lobby pro-OGM : une manifestation de « paysans pauvres » organisée en 2002 lors du Sommet de la Terre à Johannesbourg. Cette manifestation a été

102. Le paragraphe qui suit doit beaucoup au site Combat Monsanto : « La fausse manif pro-OGM au Sommet de Johannesburg », accessible sur http://www.combat-monsanto.org/spip.php?article239. Les citations non sourcées en sont extraites.

décrite dans de très nombreux journaux (en Afrique, en Inde, en Amérique du Nord, en Australie et en Europe) de façon globalement univoque : « L'homme en face de moi, sous sa banderole, faisait clairement partie des plus pauvres des pauvres. Ses chaussures n'étaient pas seulement usées jusqu'à la corde, elles étaient en lambeaux, de véritables haillons tenant à peine ensemble [103]. » Cette manifestation était clairement destinée à limiter les régulations contraignantes au nom de l'environnement. Comme l'a écrit un journaliste sud-africain, « cela devait sûrement être le pire cauchemar des écologistes. De véritables pauvres défilant dans la rue en faveur d'un développement en totale opposition avec l'éco-agenda de la gauche écologiste ». Par exemple, un des manifestants, Chengal Reddy, dirigeant de la Fédération des fermiers indiens (Indian Farmers Federation), affirmait à qui voulait l'entendre : « Les cultures traditionnelles biologiques ont conduit l'Inde à la famine pendant des siècles […] les fermiers indiens ont besoin d'un accès aux nouvelles technologies, et spécialement aux biotechnologies. » Autre fait marquant, l'attribution du « prix de la Foutaise » (Bullshit Awards, attribués par IPN, une ONG qui milite pour le libre commerce) à Vandana Shiva, connue pour ses engagements anti-OGM, pour son rôle dans la « promotion de politiques qui perpétuent la pauvreté et la faim ». Le président de la Biotech Industry Organization (BIO), une organisation faîtière aux États-Unis, écrivait dans *Nature Biotechnology*, en novembre 2002, que pour la première fois « de véritables et réels paysans du monde en développement » décidaient de « parler pour eux-mêmes » en remettant en cause l'« argumentation vide de sens d'individus s'étant autodéclarés les porte-parole de ces gens ». Hélas ! Cette manifestation n'était pas une manifestation spontanée des petits paysans, autoorganisés au niveau mondial… Loin s'en faut ! Qu'on en juge : le fameux Indien dont la citation a fait le tour du monde n'a rien d'un paysan pauvre. La Fédération des fermiers

103. Jonathan Matthews, "The Fake Parade", 2002, http://www.freezerbox.com/archive/article.php?id=254. Jonathan Matthews est le fondateur des sites GM Watch et Lobby Watch.

indiens est « une société de lobby pour les grands producteurs de l'agro-industrie de l'Andhra Pradesh. À plusieurs reprises, Reddy a admis connaître très peu l'agriculture, lui-même n'ayant jamais été fermier de sa vie. En réalité, c'est un politicien et un homme d'affaires dont la famille est très influente dans les cercles de la droite conservatrice de l'Andhra Pradesh [104] ». D'autres éléments permettent d'affirmer qu'il s'agissait d'une manipulation orchestrée par l'industrie : l'attachée de presse des organisateurs, Kendra Okonski, est la fille d'un industriel américain du bois, qui a travaillé pour diverses associations en faveur de la dérégulation. Elle dirigeait le site Internet Counterprotest.net [105] (« Contre-manif ») dont le but est d'aider les lobbyistes à organiser des manifestations pour soutenir leurs intérêts.

> Pour le journaliste James Mac Kinnon, ayant assisté à la marche, la plupart des manifestants étaient des vendeurs de rue mécontentés par la perte de leur emplacement due au Sommet, mais il note que personne dans ces rangs n'était là pour dénoncer l'« éco-agenda de la gauche écologiste » ou encore pour réclamer des « biotechnologies pour le développement » comme l'indiquait le communiqué de presse […]. Mac Kinnon dit avoir relevé des slogans anti-écolo comme « Stop Global Whining » ou encore « Save the Planet from Sustainable Development », « Say no to Eco-imperialism », « Greens : Stop Hurting the Poor » ou simplement « Biotechnology for Africa [106] ». En interrogeant les manifestants sur ces slogans agressifs, Mac Kinnon découvrit que toutes les pancartes avaient été fournies par les organisateurs, et lorsqu'il essaya de poser des questions sur les slogans pro-OGM, il se rendit compte qu'« ils souriaient timidement, aucun d'eux ne pouvait parler ou lire l'anglais » [107]…

104. *Ibid.*
105. Site propriété de la « Competitive Enterprise Institute » à l'intitulé évocateur !
106. Respectivement : « Arrêtez les jérémiades mondiales », « Sauvez la planète du développement durable », « Dites non à l'éco-impérialisme », « Écolos : arrêtez de persécuter les pauvres », « Des biotechnologies pour l'Afrique ».
107. « La fausse manif pro-OGM au Sommet de Johannesburg », *art. cit.*

Ce n'est pas la première fois qu'une fausse manifestation était organisée par le lobby pro-OGM. En 1999, un groupe d'Afro-Américains avait perturbé une manifestation contre les OGM avec des slogans tels que « Les biotech sauvent la vie des enfants ». Il s'agissait en fait, apprit le *New York Times* après enquête, d'une action gérée par Burston-Marsteller (déjà !), responsable des relations publiques de Monsanto. Ce dernier « avait payé une église baptiste d'un quartier pauvre pour que les contre-manifestants soient transportés en bus [108] ».

Diffuser largement sa vision du monde

Au cours des dix dernières années, plusieurs cibles professionnelles ont été l'objet d'une démarche spécifique de la part des entreprises de biotechnologies. En 2003, Maiz'Europe, organisation fédératrice de la filière française de maïs, a envoyé deux brochures pro-OGM en couleur et sur papier glacé à tous les maires de France. De même, les médecins ont reçu une brochure d'information sur les OGM qui évitait d'évoquer tous les points de controverse ou de débat. Dernière cible : les enseignants, qui ont eu l'honneur de se voir offrir un petit livre, *Explique-moi… les OGM*, lequel se présente comme un ouvrage neutre, objectif, mais qui a été financé par Prolea et Biogemma (compagnie agroalimentaire et compagnie semencière) [109]. Pour Frédéric Jaquemart, médecin, fondateur du Groupe international d'études transdisciplinaires (Giet) et administrateur d'Inf'OGM, « l'argumentation est toujours la même : "On va pouvoir faire des tas de choses nouvelles" ; et d'autre part : "On a toujours fait ça, ceux qui ont peur des innovations sont ceux qui avaient peur de l'automobile", etc. [110] ». Ce livre a motivé une réponse de la Confédération paysanne *via* une autre brochure intitulée *Raconte-moi autrement…*

108. Jonathan Matthews, "The Fake Parade", *art.cit.*
109. Voir la description sur http://www.infogm.org/article.php3?id_article=1660
110. *Ibid.*

les OGM[111]. Chaque argument est repris systématiquement et analysé afin d'en montrer les limites, les faiblesses et de dénoncer les raccourcis.

En mars 2000, sept compagnies spécialisées dans la production de plantes transgéniques ont affecté 52 millions de dollars à des opérations de lobbying et à une campagne de publicité qui présente les avantages des biotechnologies[112]. À titre de comparaison, en 2009, le budget annuel d'Inf'OGM s'élevait à 230 000 euros, et celui d'une campagne de Greenpeace sur les OGM pendant un an à 515 000 euros…

Investir l'administration : entre pantouflage et accès privilégié aux instances

Le lobby s'exerce aussi et sans doute principalement dans l'administration en charge d'exécuter les lois et directives. Aux États-Unis, deux structures, la Food and Drug Administration (FDA) et l'Environmental Protection Agency (EPA), sont en charge de l'autorisation des OGM. Monsanto a investi ces organisations grâce au système du « pantouflage », connu aussi sous le nom de « chaises musicales » ou *revolving doors*, et ce, dès les années 1980, sous l'administration républicaine de Ronald Reagan. Le site Combat Monsanto précise que « ce terme de pantouflage est utilisé pour décrire la carrière de certaines personnes qui échangent un poste de régulateur public (fonctionnaires ou experts) pour rejoindre un poste au sein du secteur privé, dans le domaine dont elles avaient la charge dans la sphère publique, et vice versa[113] ». Le pantouflage pose donc directement un problème de conflit

111. Confédération paysanne, *Raconte-moi… autrement les* OGM, Confédération paysanne, 2005 et actualisé en 2010.
112. F. Bal, « Le soutien des consommateurs aux OGM commence à faiblir », *Le Monde*, 20 octobre 2000, cité par J.-P. Berlan dans *L'Écologiste*, juin 2003.
113. « L'infiltration de l'administration », http://www.combat-monsanto.org/spip.php?article57

d'intérêts et de partialité. De nombreux fonctionnaires ont eu des postes, avant ou après leur mission publique, dans des entreprises de biotechnologies.

En voici quelques exemples non exhaustifs :

– Michael Kantor a été influent dans le milieu des biotechnologies lorsqu'il était secrétaire d'État au Commerce. Après la fin du mandat de Clinton, il est devenu membre du conseil d'administration de Monsanto.

– Richard Crowder a été nommé en 2005 chef des négociations pour le commerce agricole (Trade Representative Chief Agricultural Negotiator) après avoir occupé pendant trois ans un poste de direction au groupe de lobbying agricole The American Seed Trade Association, représentant les grands groupes agro-industriels américains. Il avait été, de 1994 à 1999, vice-président de DEKALB Genetics Corporation et, de 1989 à 1992, sous-secrétaire au Département de l'agriculture (USDA).

– Donald Rumsfeld, ancien membre du comité directeur de Searle Pharmacy, entreprise qui a été achetée par Monsanto pour devenir sa filiale pharmaceutique, a été secrétaire à la Défense dans l'administration Bush.

– Clarence Thomas a été avocat chez Monsanto avant d'être nommé juge à la Cour suprême.

– George Bush Junior a nommé ministre de l'Agriculture Ann Veneman, ex-membre du directoire de la société californienne de biotechnologie Calgene (qui a produit la première tomate GM). Depuis 2005, elle est directrice générale de l'Unicef. Son nouveau dossier ? Aide humanitaire et OGM ! C'est elle qui, pour le gouvernement des États-Unis, a déposé auprès de l'OMC une plainte contre les barrières européennes visant les OGM.

Et Obama poursuit la tradition :

– La nouvelle directrice (juillet 2009) du Programme de renforcement des capacités dans le domaine de la biosécurité (Program for Biosafety Systems, PBS), Judy Chambers, est en effet l'ancienne directrice des affaires gouvernementales internationales chez Monsanto et une ancienne conseillère principale à

l'USAID (United States Agency for International Development), où elle était chargée de l'élaboration du premier programme de l'agence regroupant le secteur public et le secteur privé sur la biotechnologie agricole : le Projet d'appui aux biotechnologies agricoles (Agricultural Biotechnology Support Project, ABSP) [114].

– Le 8 juillet 2009, la FDA, agence des États-Unis en charge de la gestion des médicaments et de l'agriculture, annonçait avoir embauché Michael Taylor en tant que conseiller principal du commissaire [115]. Michael Taylor a été un cadre de Monsanto, et la FDA est l'agence qui « valide » les produits, notamment ceux de Monsanto.

– Le 5 octobre 2009, le Pr Roger Beachy, ancien président du Donald Danforth Plant Science Center (DPSC) qui produit des PGM à titre « humanitaire », a été nommé directeur de la toute nouvelle agence de l'USDA, l'Institut national de l'alimentation et l'agriculture (National Institute of Food and Agriculture, NIFA).

– Enfin, le président Obama a nommé Islam Siddiqui au poste de négociateur en chef pour l'agriculture au sein du ministère du Commerce. Islam Siddiqui est l'ancien vice-président de Croplife, une organisation de lobbying qui regroupe les producteurs d'OGM et de pesticides (dont Syngenta, Monsanto et Dow Chemical) [116].

Au Canada, même scénario : Ronald L. Doering, qui a été le président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), travaille depuis 2002 pour le cabinet d'avocats Gowling Lafleur Henderson qui a représenté… le lobby des OGM contre l'agriculteur, cultivateur de canola, Percy Schmeiser [117].

114. C. Noisette, « États-Unis – Portes tournantes 1 : on prend les mêmes et on recommence », *Inf'OGM Actu*, n° 23, août-septembre 2009.
115. C. Noisette, « États-Unis – Portes tournantes 2 : le retour de Taylor à la FDA, après son passage chez Monsanto », *Inf'OGM Actu*, n° 23, août-septembre 2009.
116. C. Noisette, « États-Unis – Les portes tournantes n'arrêtent pas de tourner », *Inf'OGM Actu*, n° 26, décembre 2009.
117. Lise Jacques, « Les portes tournantes Monsanto-ACIA », 2009, *infossante.com*.

En Europe, la probité n'est pas beaucoup plus grande. Ainsi, l'association Les Amis de la Terre dénonce l'infiltration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) par des pro-OGM. L'ONG internationale écrit [118] :

> Les membres du comité scientifique sur les OGM doivent déclarer tout intérêt financier direct ou indirect. Alors que la majorité des membres n'ont déclaré aucun lien financier avec l'industrie des biotechnologies, Mike Gasson a déclaré avoir des liens directs. Il est en effet consultant pour Danisco Venture – une compagnie de capital-risque qui investit dans les entreprises de biotechnologies. Pour information, Danisco et Monsanto cherchent à commercialiser des betteraves fourragères GM en Europe. Il a aussi des actions chez Novacta – une compagnie pharmaceutique et biotechnologique. […] D'autres scientifiques ont déclaré avoir des liens indirects avec l'industrie. L'un d'eux, Pere Puigdomenech, travaille dans un institut qui fournit aussi des recherches pour des compagnies de biotechnologies. Il est aussi le co-président du septième Congrès international de biologie moléculaire végétale – événement sponsorisé par Monsanto, Bayer et Dupont. […] Autre élément inquiétant : des membres du comité ne remplissent pas leur déclaration ou bien le site Internet de l'AESA n'est pas actualisé. Hans-Jörg Buhk, par exemple, faisait partie du comité de pilotage de la Conférence internationale des biotechnologies agricoles qui a eu lieu en Allemagne [119]. Cette conférence pro-OGM, très médiatisée, était sponsorisée notamment par Bayer, KWS, DuPont et BASF. […] Pour Les Amis de la Terre, les scientifiques qui participent à un comité aussi influent ne devraient avoir aucun engagement qui puisse prêter à suspicion. […] Et comme si cela ne suffisait pas, les deux scientifiques allemands Hans-Jörg Buhk et Detlef Bartsch […] ont même participé à une vidéo produite par l'industrie des biotechnologies pour en faire la promotion. Les Amis de la Terre

118. Les Amis de la Terre, *OGM et Agence européenne : la prudence jetée aux orties. Critique de l'Autorité européenne pour la sécurité alimentaire et de son travail concernant les plantes et les aliments génétiquement modifiés*, Les Amis de la Terre, 2004. Téléchargeable sur www.amisdelaterre.org
119. La liste du comité de pilotage est disponible sur http://www.abic2004.org/htdocs/about_02.html

demandent s'il est normal que des gens qui ont fait publiquement la promotion des biotechnologies puissent jouer un rôle clé dans les autorisations d'OGM.

Dernière en date, Suzy Renckens, ancienne patronne du panel OGM de l'AESA, a quitté son travail en mars 2008 pour être embauchée directement par Syngenta en mai 2008[120]. Dans son nouveau travail, elle est en interface avec l'AESA pour les autorisations de PGM !

Une autre stratégie développée par les industries, en lien avec l'administration, afin d'influencer les politiques sectorielles qui les concernent, consiste à être présentes dans des groupes de travail. L'exemple du comité de recherche Biofrac (Biofuels Research Advisory Commitee), chargé de conseiller la Commission européenne sur les innovations en matière de biocarburants, est à cet égard riche d'enseignements. Dans ce groupe, l'industrie était représentée par quatre entreprises pétrolières, quatre entreprises d'agrocarburants, une entreprise agroalimentaire, une entreprise forestière, une entreprise d'énergie et EuropaBio. Parmi les autres membres du groupe figuraient un agriculteur et huit universitaires, dont certains avaient des liens étroits avec les industries du pétrole et des biotechnologies. Grandes absentes : les organisations environnementales. La composition même de Biofrac rendait manifeste son objectif : favoriser le point de vue des industries dans le développement des agrocarburants. Son rapport, publié en juin 2006 et intitulé *Les Biocarburants dans l'UE, une vision pour 2030 et au-delà*, est devenu un document officiel de la Commission européenne. Selon le site de la campagne Alter-EU[121],

120. Testbiotech, "Head of department moves from European Food Safety Authority (EFSA) to biotech company within two months, Germany", *Press Release*, 2010, cité par Genet-news, 14 janvier 2010. Voir aussi S. Portal, « UE : un cas de "portes tournantes" entraîne M. Barroso dans une polémique », *Mediapart*, 25 janvier 2010.
121. http://www.alter-eu.org/about-lobbying-transparency

la Commission européenne a créé approximativement 1 350 groupes d'experts similaires à Biofrac, qui s'occupent de préparer le travail de législation de l'UE et dont la composition reste assez largement secrète, mais à dominance industrielle.

Opacité et tentative de réglementation

Comme le précise Marie-Laure Basilien, « deux méthodes existent pour encadrer le lobbying : la première, l'enregistrement des lobbyistes, satisfait au besoin d'identification des acteurs qui ont pour projet d'influencer les instances de l'UE ; la seconde, la déontologie des lobbyistes, répond à la nécessité d'une régulation des techniques qui ont pour objet d'influer sur les décisions de l'UE[122] ».

En ce qui concerne la régulation du lobby, l'Europe est en retard sur les États-Unis. Retard qui s'explique par une différence de philosophie générale entre ces deux continents. Aux États-Unis, on part du principe que l'intérêt général n'existe pas en soi, mais est tout simplement la somme des intérêts particuliers, ce qui conduit, en raison du premier amendement de la Constitution fédérale, à reconnaître à chacun le droit de parler, de pétitionner ou de se faire représenter auprès des autorités publiques. Les États-Unis ont donc régulé les activités de lobby *via* deux textes : le Lobbying Disclosure Act (LDA) de 1995 et le Foreign Agents Registration Act de… 1938 !

La définition états-unienne du lobbying se distingue nettement de la définition européenne par la rémunération obligatoire pour être assimilé à un lobbyiste. Selon le LDA, un lobbyiste est en effet un individu :

– qui passe au minimum 20 % de son temps de travail sur des activités de lobbying pour un client identifié ;
– qui a des contacts multiples avec les législateurs, les membres du Congrès, des décideurs haut placés ;

122. « Le lobbying européen ou le clair-obscur du dessein communautaire », voir note 88 *supra*.

– qui travaille pour un client qui le rémunère plus de 5 000 dollars pour six mois de services. Les entreprises employant des lobbyistes en interne sont tenues de s'enregistrer si les dépenses excèdent 20 500 dollars par semestre.

La réglementation des États-Unis oblige, entre autres, l'enregistrement des lobbyistes et définit les règles en vue de limiter le « pantouflage » des fonctionnaires [123]. Toute violation de la procédure d'enregistrement et de déclaration de ses activités, comme de ses financements, ou du code déontologique de la profession est punie par une amende et, en cas de corruption avérée, par une peine de prison. Cette réglementation se traduit également par une base de données accessible au grand public sur Internet. Plusieurs ONG se sont saisies de ce registre, notamment le Center for Responsive Politics qui anime le site Internet opensecrets.org, le site-ressource le plus complet sur les contributions aux campagnes électorales, les données relatives au lobbying et leurs analyses.

L'UE s'est engagée récemment dans un travail législatif sur le lobbying. Une Initiative européenne pour la transparence (IET) a été formellement adoptée le 9 novembre 2005. Cette initiative a abouti à la mise en place d'un « registre d'enregistrement facultatif » *(sic !)* des représentants d'intérêts œuvrant auprès de l'Union européenne.

Face à toute cette agitation institutionnelle, plus de 160 organisations de la société civile se sont rassemblées pour lancer la campagne Alter-EU (Alliance pour une réglementation de transparence et d'éthique en matière de lobbying). Il s'agissait notamment de s'assurer que le processus aboutirait à des règles détaillées et obligatoires sur la transparence et l'éthique des pratiques de lobbying. Alter-EU estime qu'un registre facultatif ne parviendra jamais à « recenser aussi précisément que possible l'ensemble des représentants d'intérêts en Europe » et à « garantir que les décideurs et le grand public puissent identifier et évaluer

123. On a cependant vu ci-dessus que le pantouflage est tout de même fréquent aux États-Unis.

la puissance des forces sous-jacentes à une activité de lobbying donnée » – deux objectifs explicitement définis pour l'IET par la Commission. Alter-EU exige donc la création d'un registre obligatoire et la mise en place d'un code de conduite pour les lobbyistes qui devra également comprendre des informations financières concernant les activités de lobbying [124].

Au final, la Commission européenne a lancé ce registre facultatif au printemps 2008 pour une période d'essai d'un an. L'évaluation de la Commission après un an de fonctionnement est disponible sur Internet [125]. Erik Wesselius d'Alter-EU déclarait alors : « Ce registre de lobbying facultatif tient davantage du geste pour la forme que d'une réelle avancée en matière de transparence. » La Commission a aussi entamé des consultations sur un code de conduite pour les lobbyistes et sur la communication d'informations financières. Un an plus tard, une enquête d'Alter-EU révèle que moins d'un quart des lobbies bruxellois se sont enregistrés. Et un récent rapport des Amis de la Terre [126] souligne aussi que 20 des 50 plus grosses compagnies ne sont toujours pas enregistrées. Les plus grands bureaux de lobby sont absents du registre et les *think tanks* le boycottent carrément. De plus, la procédure de dépôt de plainte pour fausse déclaration est inefficace et aucune véritable sanction n'est prévue. Alter-EU estime donc que le registre européen est un échec et qu'il doit devenir obligatoire et comporter des informations chiffrées précises [127].

124. F. Schaeffer et G. Jossec, « À Bruxelles, les lobbies contre la transparence », *Mouvements*, 23 juin 2009.
125. Voir COM(2009) 612 final, communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, « Initiative européenne en matière de transparence : le registre des représentants d'intérêts, un an après », www.adequations.org/IMG/pdf/RegistreRepresentantsUnAnApres.pdf.
126. N. Cingotti et P. de Clerck, *Lobbying in Brussels. How much do the top 50 companies in the EU spend?*, avril 2010. Rapport téléchargeable sur www.Foeeurope.org
127. *Rapport d'Alter-EU : évaluation du registre des lobbyistes de la Commission européenne*, juin 2009, accessible sur http://www.adequations.org/spip.php?article1106.

Inf'OGM a décidé de participer à Alter-EU car il s'agissait là de répondre à la troisième de ses missions statutaires : « pousser les pouvoirs publics à une véritable transparence de l'information ». Or l'opacité liée aux lobbies est forcément un obstacle à cette transparence… Mais Frédéric Jacquemart, administrateur d'Inf'OGM, écrivait alors : « Ce qui m'inquiète dans cette surveillance du lobby, c'est que les associations vont être suivies à la trace, alors qu'on ne changera pas grand-chose aux pratiques occultes des lobbyistes »… Autre réticence exprimée par Inf'OGM : un tel texte ne pouvait s'accompagner que de la réforme du statut de l'élu – nombre de mandats réduit, nombre de renouvellements arrêté, règles de « réinsertion » dans la vie « privée », salaires plafonnés ou encore édition des fortunes au début et à la fin du mandat électif. On avait alors proposé d'ajouter une ligne : « Cet appel citoyen n'exclut pas la réflexion sur la mise en œuvre d'un véritable statut de l'élu dans les meilleurs délais », ce qui a été pris en compte. Inf'OGM a également publié sur cette question une interview de Brigitte Zaccaria, chargée de mission sur le « lobbying des entreprises » pour l'association Adéquations [128].

En France, le même débat existe… Ainsi, le Parlement français travaille à réglementer le lobbying dont il est lui-même l'objet [129]. Pour cela, différentes idées circulent, portées notamment par Patrick Baudouin, député UMP du Val-de-Marne, la première d'entre elles étant la création d'un registre public dans lequel les lobbyistes déclareraient les intérêts qu'ils défendent. Un code de bonne conduite serait également instauré, afin notamment de permettre à tous et de manière équitable l'accès aux élus. Car, comme le rappelle le député, « entreprises, syndicats, groupements professionnels, ONG, associations : tout le monde fait du lobbying. Mais tous ne disposent pas des mêmes moyens de se faire entendre. Je pense notamment à ces grandes entreprises qui

128. Interview de Brigitte Zaccaria : « Lobby : la société civile veut plus de transparence », *Inf'OGM*, n° 94, septembre-octobre 2008.
129. É. Meunier, « France – Les élus régulent, les lobbyistes s'adaptent, *Inf'OGM Actu*, n° 22, juillet 2009.

bénéficient curieusement d'un badge permettant à leurs représentants de circuler librement à l'Assemblée. Je pense aux groupes d'études, aux colloques, aux voyages d'études, parfois dénoncés comme les chevaux de Troie des groupes d'intérêts [130] ». Dans le cadre du réseau Etal (Encadrement et transparence des activités de lobbying) coordonné par l'association Adéquations, un appel à l'adresse des politiques a été lancé en 2009 afin de demander :

> la transparence de l'activité de lobbying au sein du Parlement et du Sénat par le biais d'un système obligatoire d'inscription électronique et de rapports d'activités pour tous les lobbyistes dotés d'un budget de lobbying annuel significatif, des règles interdisant aux groupes de pression l'emploi du personnel de l'Assemblée ou de leurs proches à des fins de lobbying, ainsi que l'utilisation des lieux de pouvoir, un code de conduite pour les élu-e-s imposant par exemple la rédaction obligatoire de compte rendu de réunions formelles ou informelles entre les députés et les personnes appartenant au monde des entreprises, y compris quand ils sont consultés sous couvert d'expertise, ces comptes rendus étant disponibles sur un site ouvert au public et la fin de l'attribution de badges permanents permettant un accès privilégié à des représentants d'intérêts privés au seul titre de lobbyiste.

Mais revenons sur les deux tentatives de régulation des lobbies en Europe. Pour Marie-Laure Basilien, « le champ d'application du registre pose problème quant aux acteurs concernés et quant aux institutions considérées [131] ». Actuellement, nous apprend-elle, un accord se dessine sur les informations à fournir par les lobbyistes pour leur enregistrement, notamment les données financières. Par exemple, pour les cabinets de consultants et d'avocats, le chiffre d'affaires réalisé grâce à leurs activités de lobbying auprès des institutions de l'UE devrait être connu, ou encore, pour les ONG et *think tanks*, leur budget global et la ventilation de leurs sources

130. P. Beaudoin et A. Grosskost, « Démocratie et lobbying : un mariage possible », larevueparlementaire.fr
131. « Le lobbying européen ou le clair-obscur du dessein communautaire », *art. cit.*

de financement. Mais la grande crainte est que, pour ne pas dévoiler l'identité de leurs clients et/ou leurs données financières, les lobbyistes préfèrent ne pas s'inscrire. L'absence d'obligation, et donc l'impossibilité d'instaurer des sanctions, rend ce registre peu fonctionnel. De même, le code de déontologie présente de nombreuses faiblesses :

> À l'exception des avocats et experts-comptables qui relèvent de professions réglementées, les autres lobbyistes ne sont soumis à aucune règle déontologique. D'où l'idée de la Commission : que les lobbyistes élaborent un code commun à tous. Ce code risque de rappeler les règles les plus élémentaires de la correction, à l'instar des chartes déjà existantes qui « évoquent les valeurs d'honnêteté, intégrité, politesse, honneur, probité […]. Or, ces règles légères sont peu contraignantes. Ainsi, la Commission envisage de contrôler le respect du code commun annoncé par l'Initiative européenne pour la transparence, et de prononcer des sanctions allant de la suspension à l'exclusion de l'inscription au registre. Pour mémoire, l'enregistrement est facultatif. Rien ici de très dissuasif[132]. »

Étant donné que le cadre du lobby nécessite deux interlocuteurs, il faut imposer une déontologie non seulement aux lobbyistes, mais aussi à leurs cibles, qu'il s'agisse des personnels administratifs ou politiques de l'UE ou des États membres. Mais, de ce point de vue, aucune volonté ne se manifeste. Au niveau européen, il existe des règles – traités, code de conduite des commissaires, règlement intérieur du Parlement européen, statut de la fonction publique de l'UE, code de bonne conduite administrative du personnel – qui, selon la Commission européenne, offrent des garanties jugées suffisantes. Marie-Laure Basilien précise que « ces normes, bien molles en comparaison des législations en vigueur outre-Atlantique, révèlent deux différentiels troublants : les personnels administratifs sont plus contraints que les personnels politiques ; la régulation éthique est plus dense pour les organes de l'exécution (Commission) que pour les organes de la législation

132. *Ibid.*

(Parlement, Conseil)[133] ».

Lobby ou corruption : une frontière fine, voire poreuse

On vient de le voir, le lobby consiste à influencer les pouvoirs publics, quitte à manipuler l'opinion publique en utilisant l'image de la pauvreté ou de la santé (handicap, par exemple), pour faire progresser l'idée qu'une réglementation trop stricte aboutira à priver ceux qui en ont réellement besoin des bienfaits de la science et de la technologie. Mais l'activité de lobby peut aussi se jouer dans des relations plus intimes et prendre la forme d'un service rendu par le lobbyiste à son correspondant politique. Cela peut aller de la simple rédaction d'un dossier jusqu'à un week-end au soleil dans un hôtel de luxe. Comme le rappelle un comité local d'Attac, « en théorie, la méthode du lobbying est de convaincre, celle de la corruption d'acheter un service illégitime, mais la corruption est parfois le moyen le plus efficace de convaincre[134] ». D'ailleurs, en avril 2005, l'entreprise états-unienne Monsanto a été accusée de corruption[135] pour avoir versé un « paiement illégal » de 50 000 dollars à un haut fonctionnaire du ministère indonésien de l'Environnement afin qu'il fasse annuler un décret exigeant que soit évalué l'impact environnemental du coton Bt avant sa mise sur le marché. La plainte mentionne également qu'entre 1997 et 2002 Monsanto a distribué pour 700 000 dollars de paiements illicites à environ 140 employés du gouvernement indonésien et à leur famille pour qu'ils favorisent l'introduction du coton Bt dans le pays. Monsanto a été poursuivi aux États-Unis par la Securities and Exchange Commission (SEC) – chargée de la réglementation et du contrôle des marchés financiers – pour corruption et a accepté

133. *Ibid.*
134. *Les lobbies : au cœur de la gouvernance européenne*, s. d., http://www.adequations.org/IMG/pdf/TexteLobbyAttac12-2.pdf.
135. C. Noisette, « États-Unis : Monsanto, condamné pour corruption », *Inf'OGM*, n° 60, janvier 2005.

de payer une amende de 1,5 million de dollars (un million de dollars au ministère de la Justice et 500 000 dollars au SEC)[136]. Loin de nier ces accusations, Charles Burson, le chef du service juridique de la firme, a déclaré dans un communiqué de presse, non sans cynisme : « Monsanto accepte l'entière responsabilité pour ces conduites incorrectes. Nous regrettons sincèrement que des gens qui travaillent en notre nom se soient permis de se comporter de la sorte[137]. »

Outre des responsables politiques, Monsanto a cherché à corrompre des scientifiques et des journalistes. Relaté par le journal *The Guardian*[138], voici le cas du Pr Richard Doll, médecin épidémiologiste anglais : il a travaillé dans l'unité de recherche statistique Medical Research Council tout en étant professeur à l'université d'Oxford. Le journal britannique a pu prouver que, dans les années 1980, Richard Doll a perçu, pendant un an, 1 500 dollars par jour de la part de Monsanto et plusieurs milliers d'euros de la part de plusieurs multinationales de la chimie, dont Chemical Manufacturers Association, Dow Chemical et ICI, pour avoir publié une étude assurant qu'il n'y avait aucun lien entre le chlorure de vinyle (utilisé dans les matières plastiques) et le cancer (sauf celui du foie). Ces résultats sont aujourd'hui contestés, notamment par l'Organisation mondiale de la santé[139].

En 2006, le conglomérat de médias Scripps Howard News Service (SHNS) s'est séparé du journaliste M. Fumento qui s'était fait une spécialité d'écrire des tribunes pro-GM. Mais il avait omis de signaler qu'il avait perçu une subvention de Monsanto en 1999 d'un montant de 60 000 dollars[140]. Interrogé sur cette subvention,

136. Les conclusions du procureur de la SEC sont en ligne : http://www.sec.gov/litigation/litreleases/lr19023.htm
137. « Monsanto condamné pour corruption en Indonésie », http://www.combat-monsanto.org/spip.php?article104
138. S. Boseley, "Renowned cancer scientist was paid by chemical firm for 20 years", *The Guardian*, 8 décembre 2006.
139. Voir notamment http://fr.wikipedia.org/wiki/Richard_Doll
140. E. Javers, "A Columnist Backed by Monsanto", *BusinessWeek*, 13 janvier 2006.

le journaliste a simplement déclaré : « Je suis extrêmement pro-biotech » !

En 2001, Inf'OGM a été contacté par le journal *Jeune Afrique* en vue de collaborer à la rédaction d'articles pour un dossier consacré aux OGM. Belle occasion pour Inf'OGM de toucher le lectorat francophone de *Jeune Afrique*. Mais en analysant plus avant la proposition, Inf'OGM apprenait que, dans ce dossier, deux pages étaient d'ores et déjà achetées, en tant que publicité, par Monsanto… L'offre a donc été déclinée.

Lobby ou tentative de manipulation… exercer une pression sur les scientifiques hostiles aux OGM

Trois scientifiques de Santé Canada (homologue de la FDA), Shiv Chopra, Gérard Lambert et Margaret Haydon, du Bureau des médicaments vétérinaires (BVD) ont raconté les pressions reçues de la part de leurs supérieurs hiérarchiques pour faire approuver l'hormone laitière rBGH. En juin 1998, ils sont convoqués devant une commission d'enquête sénatoriale. Margaret Haydon, à qui avait été confié l'examen de la demande d'autorisation de la rBGH de 1985 à 1994, témoigne de fait d'espionnage : « Mes documents ont été volés dans mon bureau, pourtant fermé à clé, en mai 1994, raconte-t-elle. […] La plupart du travail que j'avais réalisé depuis dix ans sur la rBST avait disparu. J'ai décidé de faire un rapport et de l'envoyer à mon supérieur. Quand je suis rentrée, après le week-end, certains documents avaient réapparu[141]… » Lorsque la commission lui demande si elle a été approchée par Monsanto, elle a ces mots : « Je ne sais pas si le mot "lobbying" est le bon, mais j'ai assisté à une réunion, en 1989 ou 1990, où il y avait des représentants de Monsanto, mon superviseur, le Dr Drennan, et mon directeur, le Dr Messier. Lors de cette réunion, la société a proposé un à deux millions de dollars. Je ne sais pas ce qui s'est passé après, mais mon directeur m'a dit qu'il allait en référer à ses supérieurs… » Le Dr Drennan a confirmé

141. Cette citation et la suivante sont issues du site http://www.combat-monsanto.org

l'information par la suite, indiquant qu'un rapport avait été fait, mais qu'il n'y avait pas eu de suite… Les manières douteuses de Monsanto ont finalement conduit au rejet de la mise sur le marché canadien de l'hormone transgénique.

De même, on se rappelle des pressions exercées sur le chercheur mexicain Ignacio Chapela, de l'université de Californie à Berkeley. Les entreprises de biotechnologies ont littéralement orchestré une campagne de discrédit contre Chapela, sous l'égide du Biving Group. Le 29 novembre 2001, la revue *Nature* publiait un article de Chapela et d'un de ses doctorants, David Quist, révélant la contamination génétique des populations mexicaines de maïs. Le jour même, une certaine Mary Murphy accusait Chapela de parti pris sur le site d'AgBioWorld (forum de 3 000 chercheurs consacré à la promotion des OGM). Un autre scientifique, Andura Smetacek, affirmait que l'article n'avait pas fait l'objet d'un examen par les pairs et qu'il était inspiré par les écologistes. Le lendemain, il (ou elle) demandait à Chapela ce qu'il touchait… « pour faire peur ». AgBioWorld lançait une pétition dénonçant les faiblesses de l'article. *Nature* recevait des centaines de lettres de protestation. Le 4 avril 2002, l'éditeur de *Nature* déclarait que « les preuves disponibles ne justifi[ai]ent pas la publication de l'article ». Pourtant, les trois rapporteurs initiaux avaient conclu favorablement. Et deux sur trois des rapporteurs à qui furent soumises les critiques notèrent que rien ne permettait d'infirmer la conclusion d'une pollution génétique. Quelques jours plus tard, G. Monbiot, journaliste au G*uardian*, publiait le résultat de son enquête : Mary Murphy et Andura Smetacek n'étaient apparemment que des adresses Internet connectées au Biving Group, qui publiait sur son site les félicitations de Monsanto pour son travail remarquable [142].

142. Cet exemple est tiré d'un article de Jean-Pierre Berlan, « OGM : manipulations en tout genre », *L'Écologiste*, juin 2003.

Des approximations qui en disent long sur l'honnêteté des entreprises

Une façon de faire avancer ses idées sur l'échiquier des médias est bien entendu l'approximation ou l'art de diffuser des demi-vérités. Le rôle et le travail d'une veille citoyenne, comme Inf'OGM, est donc aussi de rappeler le contexte des informations. Souvent, malheureusement, une information est reprise en boucle sans avoir été passée au crible de la critique. Un cas intéressant à analyser concerne le fauchage d'une parcelle de maïs GM en Auvergne, parcelle appartenant à Biogemma. Ce maïs avait été génétiquement modifié pour produire de la lipase gastrique qui devait, à terme, servir pour créer un médicament aidant à mieux digérer les lipides, leur non-digestion étant un des effets de la mucoviscidose. Or les médias évoquaient un maïs destiné à soigner la mucoviscidose et non à en atténuer les effets… Par ailleurs, trop peu de reportages ou d'articles sont venus enrichir la réflexion sur le besoin de réaliser cet essai. Le Pr Christian Vélot, dans une lettre remise à Pierre-Joël Bonte, président du Conseil régional d'Auvergne [143], soulignait : « Il est donc clair que non seulement les alternatives en espace confiné existent, mais qu'en plus celles-ci présentent des avantages incontestables par rapport aux plantes cultivées en plein champ. » Il est en effet plus facile et moins dangereux de cultiver des bactéries GM en fermenteur que des PGM en plein champ. Précisons qu'un an après le tribunal administratif de Clermont-Ferrand annulait l'autorisation de cet essai. Pour le tribunal, la localisation des essais n'était pas assez précise, et l'information ainsi que la consultation du public étaient inadéquates.

Autre exemple, l'Isaaa (International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications), institut international de statistiques sur les OGM, financé par les entreprises de biotechnologies, fait sa une sur le fait que plus de 27 pays ont

143. C. Vélot, « Contre-information importante sur OGM médicamenteux après le reportage de France 2 mettant en scène un enfant atteint de mucoviscidose face aux faucheurs », *Le Grand soir*, 1er septembre 2005.

adopté les plantes transgéniques… ce qui est incontestablement vrai, mais oublie de parler de la concentration extrême de ces cultures sur le continent américain et que, dans certains des autres pays, les cultures GM soit sont illégales (Pologne, Iran), soit ont été obtenues par la corruption (Indonésie)… L'Isaaa insiste également sur la progression des surfaces de ces plantes transgéniques dans le monde (plus 10 % par an depuis plusieurs années [144], passant de zéro hectare en 1996 à 125 millions d'hectares en 2008 [145]. Mais cette progression planétaire masque des disparités géographiques très grandes : alors que le continent européen est quasiment « libre d'OGM », d'après les chiffres mêmes de l'Isaaa, 88 % des cultures transgéniques se trouvent sur le continent américain, dont 50 % aux États-Unis et 32 % dans le Sud, essentiellement en Argentine (17 %), au Brésil (13 %) et au Paraguay (2 %).

En moyenne, les PGM ne représentent donc aujourd'hui qu'une infime portion des surfaces cultivées : 8 % des terres arables mondiales et seulement 2,7 % de l'ensemble « terres arables plus prairies permanentes » [146]. On est donc bien loin des « invasions » annoncées par leurs promoteurs il y a quelques années. Cela étant, toujours d'après les chiffres de l'Isaaa, le soja est à 70 % transgénique au niveau mondial, et le coton à 46 % (tandis que maïs et colza le sont autour de 20 %). Autre chiffre oublié largement dans les communications des entreprises ou de l'Isaaa : le faible pourcentage d'agriculteurs qui cultivent des PGM… L'Isaaa annonce

144. "Global Status of Commercialized Biotech/GM Crops: 2008, The First Thirteen Years, 1996 to 2008", in *ISAAA Brief 39-2008: Executive Summary*.
145. Pour une lecture critique de ces chiffres fournis par l'agro-industrie (Isaaa), lire C. Noisette, « International – Le monde selon l'Isaaa : des OGM toujours aussi merveilleux », *Inf'OG Actu*, n° 18, février 2009.
146. « La superficie des continents se décompose actuellement en 6 200 millions d'hectares d'espaces sans végétation, 4 100 millions d'hectares d'espaces forestiers, 3 100 millions d'hectares de prairies (naturelles) et 1 500 millions d'hectares de terres arables (dont 275 millions avec irrigation : cela représente 18 % de la surface, mais 40 % de la production agricole mon-diale !) », in J.-P. Charvet (professeur de géographie à l'université Paris Ouest-Nanterre la Défense), http://www.pedagogie.acnantes.fr/1168120612421/0/fiche___ressourcepedagogique/&RH=1160766653546

qu'« en 2009 13 millions des 14 millions d'agriculteurs qui cultiv[ai]ent des PGM, soit 90 %, [étaient] de petits exploitants à faibles ressources dans des pays en voie de développement ». Or, si on analyse finement la situation, on s'aperçoit que l'adoption des PGM par les petits paysans est loin d'être massive. Pour avoir un ordre de grandeur, ces 14 millions représentent à peine 2,5 % de la population active agricole mondiale [147].

Verre à moitié vide ou à moitié plein selon qui regarde quoi : on comprendra aisément que les promoteurs de PGM insistent sur les « excellents scores » d'un pays comme l'Argentine (70 % de l'ensemble des terres cultivées le sont avec des PGM), alors que des structures militantes anti-OGM mettent davantage en avant le fait que plus de 175 pays (sur 200) ne cultivent pas d'OGM dans le monde, et qu'une structure comme Inf'OGM tente de donner l'ensemble des chiffres mondiaux en insistant sur les disparités en termes de cultures et de pays et en rapportant ces chiffres aux surfaces totales mondiales cultivées. Mais à propos de cet exemple, on le pressent, hormis le fait de chercher d'autres sources de données émanant d'instances *a priori* plus neutres et officielles que l'Isaaa, financé par les industries de biotechnologies, Inf'OGM n'a bien sûr pas les moyens d'élaborer ses propres statistiques. Au début des années 2000, Inf'OGM avait soumis, avec un succès tout relatif [148], une demande de financement au ministère de l'Environnement pour dresser un « état des OGM dans le monde » sur la base des statistiques officielles de chaque ministère concerné dans chaque pays, que nous aurions obtenues puis compilées grâce aux nombreux contacts internationaux d'Inf'OGM. Mais il est évident que ce type de travail mobilise beaucoup d'énergie, qu'il faut financer, si l'on souhaite éditer plusieurs années durant, à l'image de l'Isaaa, un rapport annuel.

147. C. Noisette, « Le monde selon l'Isaaa : des OGM toujours aussi merveilleux », *Inf'OGM Actu*, n° 18, mars 2009.
148. Obtention d'une petite subvention qui a seulement permis de commencer un suivi des statistiques…

Dernier exemple : le riz doré, censé « soigner la cécité des enfants du tiers-monde ». Cette innovation a été avant tout un exercice de communication. Jamais les partisans des OGM n'ont évoqué le fait que, pour « obtenir la dose quotidienne de vitamine A », il faut manger plusieurs kilos par jour de ce riz doré (version 1, celle de 2000). Ils l'ont ensuite promis pour 2005, puis pour 2010, et maintenant pour plus tard… Effets d'annonce, domaine médical, santé des enfants, développement du tiers-monde… tous les ingrédients d'une bonne communication sont présents : ne manque plus que le riz lui-même ! Voilà par exemple comment en parle Louis-Marie Houdebine, chercheur à l'Inra :

> Ce riz encore expérimental a été modifié pour tenter d'apporter de la vitamine A aux 400 millions de personnes qui en manquent et qui, à cause de cela, risquent fort de tomber aveugles et d'en mourir. La preuve du concept a été établie, mais une inconnue demeure pour quelque temps encore. Ce procédé n'est utile en pratique que si la quantité de riz à consommer chaque jour pour absorber suffisamment de vitamine A ne dépasse pas ce que peut avaler tout un chacun. Ce projet est emblématique pour les opposants qui ne peuvent supporter l'idée qu'un OGM puisse être bénéfique pour l'humanité […]. Dans les débats publics, on peut mesurer le zèle d'un opposant aux OGM par la quantité de riz doré que, selon lui, devraient soi-disant manger les défavorisés pour améliorer leur santé. Plus cette quantité est élevée, même si elle est invraisemblable – et elle n'est en réalité pas connue –, plus l'opposant apparaît vertueux [149].

Chaque « camp » se plaint de l'attitude de l'autre camp en mettant en avant sa propre vérité. Comment alors se faire une idée précise ? Le rôle d'une veille citoyenne est d'apporter des éléments factuels, mais aussi d'animer le débat en permettant à la société civile de formuler des avis en cas de contradictions entre experts ou en cas de négligence des paramètres liés à la qualité de vie des populations.

149. L.-M. Houdebine, « Les OGM, le bien et le mal », *SPS*, n° 275, décembre 2006, et hors-série « OGM », octobre 2007.

On mesure maintenant comment les multinationales non seulement influencent la législation, mais placent aussi leurs hommes (et femmes !) aux postes clés des Parlements et autres agences gouvernementales [150]. Elles parviennent donc à leurs fins par deux voies : d'un côté, en obtenant par ce lobby une législation favorable ; de l'autre, en rachetant progressivement leurs petits concurrents, en s'emparant des portefeuilles de brevets et en bloquant la concurrence. Et comme si cela ne suffisait pas, elles bloquent aussi la recherche en faisant signer des accords d'utilisation prohibant la publication de toute recherche indépendante dans des journaux à comités de lecture sans l'approbation de la compagnie. Dans le journal *Scientific American* [151], des chercheurs états-uniens ont publié une lettre ouverte à l'agence états-unienne EPA pour protester contre le fait qu'« en raison de cet accès réduit aucune recherche indépendante ne peut être légalement conduite sur de nombreuses questions critiques concernant ces technologies ».

La guerre fait rage aussi entre scientifiques du secteur public…

Enfin, certains chercheurs du secteur public n'échappent pas non plus aux influences des entreprises privées. On a déjà évoqué des sites web d'information comme Deba, site plus ou moins ouvertement dirigé par les semenciers. D'autres sites « d'information », à l'allure de « site scientifique neutre », sévissent sur la toile, à l'instar de celui de l'Afis, dont le comité scientifique est constitué de quelques chercheurs du privé, mais surtout du public [152] : universités, Inra, CNRS, Collège de France, hôpitaux…

Ironie du sujet, les sites pro et anti-OGM utilisent souvent les mêmes arguments pour se critiquer. Ainsi, tel site ouvertement anti-OGM va-t-il décrire l'Afis comme pro-OGM car aucun

150. Le site de l'Observatoire géopolitique des réseaux d'influence (Ogri), http://gatines.free.fr/, débusque en permanence ces collusions.
151. "A Seedy Practice", *Scientific American*, vol. 301, n° 2, 22 août 2009.
152. Voir la composition de ce comité sur http://www.pseudo-sciences.org

représentant des ONG n'y siège. Critique que l'on entend à l'égard par exemple du site d'Inf'OGM car aucun représentant des semenciers n'est présent ! Mais ne suffit-il pas de regarder les intérêts en présence et les enjeux à défendre ? D'un côté l'intérêt public, de l'autre celui des semenciers. Après avoir démissionné en 2008, un membre de l'Afis a dénoncé les collusions entre certains membres et Monsanto. Ainsi, la pétition[153] lancée en 2009 et intitulée « Manifeste : la désinformation sur les OGM et le dénigrement de la science doivent cesser ! » perd grandement de sa force… et prouve que l'internaute doit redoubler de vigilance dans sa quête d'information « objective ».

Nous allons maintenant voir, à la suite de cet exemple de l'Afis, que la notion même d'expert peut et doit être aussi questionnée.

153. En ligne sur http://imposteurs.over-blog.com

3.
L'expert : quelle place dans les choix technologiques[154] ?

En fait, les gens comprennent très bien, ils ont suffisamment d'informations et s'ils ne sont pas d'accord et n'ont pas la même perception que les experts, ce n'est pas dû à une irrationalité, mais à une autre rationalité. […] On arrive donc à cette idée que l'on n'a pas une irrationalité d'un côté et une rationalité de l'autre, mais que l'on a à gérer deux rationalités : celle du scientifique et celle du citoyen qui diffèrent […]. La question n'est plus de faire plus de communication, mais de prendre le problème autrement[155].

Un expert peut être défini comme une « personne ayant un maximum de connaissances dans un domaine extrêmement réduit », une « personne qui a acquis des connaissances, des compétences grâce à la pratique », ou encore une « personne spécialisée dans un domaine et chargée de juger, d'apprécier[156] ». Nous

154. Chapitre rédigé par C. Noisette, Inf'OGM.
155. B. Chevassus-au-Louis, *L'Analyse des risques : l'expert, le décideur et le citoyen*, Versailles, Quae, 2007, cité dans G. Pascal, « Voyage au pays de l'expertise », *SPS*, n° 288, octobre 2009.
156. Sources : : http://www.oboulo.com/experts-articles-1592-1843-4-code-civil-109536.html, http://enquetes-sociales.blogspot.com/2010/02/definition-expert.html, http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/expert

avons gardé ces trois définitions, issues du web, bien qu'il en existe de nombreuses autres, car elles donnent le ton et encadrent la problématique. Dans son domaine précis, l'expert est une autorité acceptée. Mais ce domaine est aussi en quelque sorte isolé. Souvent réservé aux applications techniques, il n'a pas d'implication sur le reste de l'activité humaine. Ce n'est pas un expert qui décide de la bonne marche sociétale. Il est légitime dans son ordre et n'outrepasse pas ce dernier. Mais qui le contrôle ? Qui va expertiser l'expert ? Est-il impartial, juste ? De plus en plus, les domaines où les experts sont convoqués débordent du cadre technique pour s'infiltrer dans les débats de société. Or les débats de société sont des zones empreintes de subjectivité. Passer d'une expertise comptable circonscrite à un domaine précis à une expertise dans le domaine politique, voilà un changement d'échelle qui mérite, à défaut d'une expertise, au minimum une réflexion sur la légitimité dans l'exercice de cette fonction !

L'expert comme conseiller du politique

On peut assimiler « expert » à « conseiller technique ». L'expert, car il possède certaines connaissances techniques, est parfois, et de plus en plus souvent, appelé par les responsables politiques pour les aider à comprendre certains dossiers. Cela est lié à la technicité grandissante des questions que les responsables politiques ont à traiter. L'entrée des experts dans la sphère du pouvoir pose donc la question de sa légitimité. Comment le politique choisit-il les experts qui l'entourent pour le conseiller ? Doit-on à chaque expertise demander une contre-expertise ? Quelle est la place de la décision politique dans un monde où tout devient sujet d'experts ? Qui est légitime pour apporter son expertise ?

Si le politique s'entoure d'experts, il reste, en théorie, maître de sa décision, qui dépasse le domaine de l'expertise. L'expert peut intervenir avant la décision politique en vue de l'éclairer… mais il risque alors de réduire le champ des possibles, par malveillance ou par incapacité. En politique, l'expert devrait être convoqué

sur la base d'un projet politique. Il doit servir à aider à l'orchestration d'une politique. Prenons un exemple actuel, le cas des retraites. Le sujet semble complexe. Or la question que le politique doit se poser est : faut-il ou non maintenir un système par répartition ? En fonction de sa réponse, il convoque alors plusieurs experts pour qu'ils fassent des propositions, des scénarios… Sous cet angle-là, l'expert n'a plus de pouvoir. Être expert, donc, c'est accepter une forme d'humilité. Mais, comme nous le disions en introduction, étant donné la complexité grandissante des sujets que le politique est amené à traiter, il arrive que les experts soient les seuls à comprendre dans le détail les rapports qu'ils proposent au politique. Ce dernier fait alors bien souvent confiance à l'expert, qui ainsi l'influence durablement. Comme le souligne Michel Claessens, « la situation actuelle fait que les rapports du politique et du savant sont aujourd'hui souvent inversés, l'élu politique devenant un exécutant et le dernier mot de la décision revenant à l'expert, qui substitue à la décision politique un raisonnement logique et technique, mais qui n'en est pas moins, dans des cas plus nombreux qu'on ne le pense, idéologique[157] ». Et entre expertise et lobbying, la différence est alors de plus en plus ténue. L'expertise, vue sous cet angle-là, permet, *via* une solution technique à une question précise, d'influencer une politique générale. Le diable se cache dans les détails, et ce sont les détails qui permettent aux experts de modifier, légèrement ou plus fondamentalement, une politique. Les militants de l'association Pièces et Main-d'œuvre dénoncent ainsi le débat de la Commission nationale du débat public (CNDP) à propos des nanotechnologies. Ainsi, écrivent-ils dans un tract du 15 février 2010[158] :

> N'aura-t-on jamais, durant la campagne de la CNDP, posé les seules questions sérieuses à propos des nanotechnologies : pourquoi aurait-on besoin de ces technologies ? Pourquoi celles-ci plutôt que

157. M. Claessens, *Science et communication : pour le meilleur ou pour le pire ?*, Versailles, Quae, 2009, p. 152.
158. Pièces et Main-d'œuvre, atelier de bricolage pour la construction d'un esprit critique à Grenoble, Grenoble, 15 février 2010.

d'autres ? Quelles sont les causes des problèmes qu'elles sont censées résoudre ? À qui profitent-elles ? En quoi modifient-elles nos vies, nos rapports sociaux, notre condition humaine, notre environnement – et ces changements sont-ils ceux que l'on souhaite ? Quelles sont nos priorités collectives ? Quelles valeurs voulons-nous défendre ? […] La technologie, c'est la poursuite de la politique par un autre moyen. Le projet politique du nanomonde, de pilotage central de la société-fourmilière régulée par la machine (planète intelligente) et de la contrainte individuelle par l'usage d'implants électroniques neuronaux, se nomme totalitarisme. C'est de cela qu'il est question quand il s'agit de développer les technologies convergentes. C'est de cela que la CNDP n'aura pas débattu. C'est cela que nous combattons depuis janvier 2003.

La formation des experts

En France, plus encore que dans d'autres pays européens, un certain nombre d'écoles font autorité : l'École des mines, l'Igref, l'École polytechnique, etc. Les personnes sorties de telles institutions peuvent prétendre devenir des experts. À l'inverse, une personne sans diplôme, un simple individu lambda n'a aucune chance d'être écouté, son analyse n'intéresse pas car elle n'est pas estampillée « certifiée par les pairs ». Les diplômes sont, dans une république (française), ce que les lettres de noblesse étaient sous la royauté : ils élèvent la personne à un statut supérieur, lui donnent une prestance et une aura. Bien entendu, il est évident que certaines personnes ont accédé à des places prestigieuses sans passer par la case « grande école », mais ces cas constituent les exceptions qui confirment la règle. La formation des élites et des experts participe du phénomène de reproduction sociale et, en ce sens, est un frein au changement ou, plus exactement, empêche de considérer une « rupture paradigmatique ». Prenons le cas des OGM : les responsables politiques, confrontés à cette technologie nouvelle et complexe, se sont entourés d'experts pour comprendre et prendre les décisions adéquates. Or les personnes qu'ils ont convoquées, en tant qu'experts, étaient issues en majorité de la pensée

dominante qui ne pouvaient que valider l'idée que les OGM représentaient le progrès scientifique et social. Peu importe leur spécialité, ils fonctionnent selon les mêmes schémas, ont été formés selon les mêmes principes. On pourrait ajouter à l'infini des disciplines dans les comités d'évaluation que le problème resterait entier. Les questions sur une alternative possible et la remise en cause du schéma réductionniste ne sont pas, en tant que telles, concevables.

Pour imaginer une politique innovante, originale, il faut apprendre à sortir de la logique dominante. Si tout un ensemble de questions ne peut émerger, c'est que l'enseignement tel qu'il est pratiqué n'est plus pertinent dans un monde où l'évolution de la technique est exponentielle. Dans un monde où l'évolution des techniques est lente, celui qui a le plus vécu transmet un savoir, qui reste valide, aux enfants. Or il y a plus de différences au XXIe siècle entre les parents et les enfants qu'il n'y en avait entre un homme du XVIIe siècle et un homme de Cro-Magnon. Si les experts sont comme les militaires, à savoir « experts de la dernière guerre mais pas de la prochaine [159] », on peut se demander légitimement ce qu'ils peuvent apporter, surtout si, entre deux guerres, les armes, les stratégies, voire les États, sont radicalement différents. Comme le résume Frédéric Jacquemart, « la transmission d'un savoir du passé n'est plus adaptée aux changements explosifs du monde moderne ». La justification des OGM passe aussi par la coutume : ainsi, les promoteurs des OGM affirment régulièrement que « depuis six mille ans, en Mésopotamie, on fait des OGM ». Pour valider les OGM, ils les replacent dans une perspective historique qu'ils déforment : on a toujours fait des OGM [160]. Or, avec l'accélération des techniques, ce qui était bon *a priori* dans le

159. Pierre-Gilles de Gennes, cité par M. Claessens, *Science et communication : pour le meilleur ou pour le pire ?*, *op. cit.*, p. 127.
160. Sur les rhétoriques tant des promoteurs que des opposants, lire É. Brulé et L. K. Audebrand, « Changements institutionnels et stratégies discursives. Le cas des OGM en France (1996-2007) », *Revue française de gestion*, numéro spécial « Société et sciences de gestion », vol. 35, n° 194, 2009, p. 83-104.

monde d'hier ne l'est plus nécessairement dans un monde fondamentalement différent.

L'expert dépossède le corps social

Dans le domaine des politiques publiques, l'expert a tendance à se substituer au débat social, au débat public. Pourquoi consulter les citoyens puisque des experts savent ce qu'il faut faire. On vit dans une république d'experts. Jacques Dufresne[161] nous propose une image très intéressante pour comprendre la relation des individus entre eux dans une société – celle des étoiles, des rayons et des constellations :

> Chaque fois qu'un individu perd une compétence au profit d'un expert, il est comme une étoile qui perd un rayon au profit de la nuit ou comme une cellule qui perd son lien chimique avec les autres cellules, au profit de la mort. Bientôt, le ciel cesse d'être une communauté d'étoiles pour devenir un agglomérat de points lumineux et l'organisme se dissout en ses éléments : des gaz, un peu de cendre. Nos sociétés connaissent le même sort, au fur et à mesure qu'elles se laissent gagner par la démesure dans le recours aux experts. […] Tandis qu'aujourd'hui les experts se multiplient au rythme du progrès scientifique et technique et se greffent sur des sociétés déjà mises à l'épreuve par la mobilité sociale et géographique de ses membres, de même que par les mass media[162].

L'expert comme caution et justification

L'autre façon de déposséder un individu de son avenir est de lui donner toujours un argument dit « d'autorité », c'est-à-dire porté par un expert. L'expert est une personne qui est « utilisée »

161. Jacques Dufresne est président de L'Agora, recherches et communications inc. Cette entreprise publie le magazine *L'Agora*, organise des colloques et des séminaires et mène des recherches sur divers sujets reliés aux grands débats de société.
162. Jacques Dufresne, « Synthèse des aspects sociaux des inforoutes, 1996-1997 », en ligne sur http://agora.qc.ca

de façon consciente et volontaire pour faire valoir un point de vue. L'expert sert de caution à une théorie, à une analyse, voire à une politique publique.

« Il est prouvé que… », « du point de vue scientifique… », « objectivement, les faits montrent que »… Combien de fois de telles expressions ne scandent-elles pas le discours de ceux qui nous gouvernent ? Car depuis que nos sociétés se veulent démocratiques, le seul argument d'autorité sur ce qui est possible et ce qui ne l'est pas provient de la science, ou de l'économie en tant que science, qui permettrait de discriminer de façon objective entre le possible et l'impossible. C'est cette fausse évidence, cette étrange identification des pouvoirs et des sciences qu'Isabelle Stengers, philosophe et historienne des sciences, chargée de cours à l'Université libre de Bruxelles, conteste de manière radicale[163]. Elle s'intéresse à l'image que la science donne d'elle-même : celle d'un savoir neutre et « objectif », chargé de dissiper les préjugés en dévoilant la vérité. En analysant la manière dont les sciences et les pouvoirs répondent à certaines questions –qu'est-ce qu'une drogue ? Qu'est-ce qu'un microbe ? Comment guérit-on ? –, elle montre que cette image correspond plus à une légende dorée qu'à la réalité de la science « telle qu'elle se fait ». Et que, loin de s'opposer, science et démocratie sont liées de manière cruciale. Car la rationalité s'est toujours construite en contestant les rapports d'autorité et les modes de légitimation dominants. Pour Isabelle Stengers, l'impuissance actuelle des citoyens face aux mutations imposées par le formidable pouvoir de la technoscience n'est pas une fatalité : une autre vision de la science – à laquelle ce livre entend contribuer – peut permettre de concilier rationalité et démocratie.

Pourtant ce que l'expert dit, affirme, pense ou propose peut être en absolu décalage avec ce que les personnes impliquées ressentent et vivent. Il faut alors déplacer la notion d'expert et identifier les rapprochements possibles entre expert et usager.

163. Dans l'ensemble de son œuvre, et notamment dans *Sciences et pouvoirs. La technocratie face à la technoscience*, La Découverte, 1997.

La relation étroite entre « usage » et « expertise »

Si l'on revient sur l'étymologie du mot « expert », on s'aperçoit qu'il a la même racine que le mot « expérience ». Ce rapprochement est intéressant à plus d'un titre. En effet, si l'expert est celui qui a l'expérience de la chose qu'il évoque, et si par expérience on entend une réalité concrète, vécue, palpable, alors, à la lumière de cette définition, de nombreux experts risquent de tomber de leur piédestal qui les éloigne du réel. Act Up, par exemple, est une association de malades du sida, donc de personnes qui ont expérimenté dans leur chair à la fois la maladie, mais aussi les traitements médicaux. Ils ont donc une expertise du sida qu'aucun chercheur en virologie ne pourra jamais avoir. L'une ou l'autre ont certes leur légitimité, mais souvent l'expertise scientifique éclipse l'expérience vécue. Les malades sont en tant que tels des « usagers » de la maladie et donc, en ce sens, des experts de la maladie. L'expertise alors n'est plus à prendre comme une connaissance, théorique, mais comme une pratique quotidienne, intime, de la chose. C'est dans les années 1970 que sont nés les collectifs d'usagers : tous revendiquaient, et revendiquent encore, un accès à l'élaboration de la politique qui concernait leur quotidien, leur expertise. Et en cela s'opposaient à la façon dont les usagers étaient traités, classés.

Isabelle Stengers a beaucoup travaillé avec ces usagers. Ainsi, elle précise ceci qui nous semble fondamental : « Eh bien non, désolée pour les victimes, mais ce n'est pas parce qu'elles sont victimes que la vérité est en elles. La vérité est dans le processus par lequel elles deviennent, par leurs propres chemins, quelque chose d'autre que des victimes ; elle est dans leur façon de se mêler du processus qui a fait d'elles des victimes et de créer à partir de cela des devenirs et des fabulations, pas des plaintes et du ressentiment[164]. »

164. Entretien avec I. Stengers : « Une politique de l'hérésie », *Vacarme*, n° 19, printemps 2002.

Ainsi quand nous parlons de l'expertise des usagers, c'est précisément dans le sens évoqué ci-dessus par Isabelle Stengers : il y a processus, il y a dépassement de soi, mais à partir de sa propre expérience. Isabelle Stengers pose aussi la question de la relation usagers/lobby. Dans un texte sur l'ethnopsychiatrie, elle écrit : « Il n'y a évidemment pas de réponse générale à la question de savoir si les associations d'usagers en matière de soins médicaux et psy constituent une véritable création politique – c'est-à-dire l'apparition de nouvelles voix collectives, porteuses de questions et de savoirs propres – ou des lobbies, des associations de personnes qui défendent un intérêt pré-constitué[165]. »

La question du lobby est donc en quelque sorte consanguine à la notion d'expertise. L'expert conseille, le lobbyiste influence mais dans les deux cas, ils doivent montrer en quoi ils sont légitimes et, pour ce faire, le lobbyiste (dé)montre qu'il est expert…

Isabelle Stengers a aussi étudié et accompagné des militants anti-OGM. À leur propos, elle précise, dans une interview accordée à la revue *Regard* :

> Nos responsables se sont heurtés à un refus qu'ils ne prévoyaient pas, comme si la population était plus lucide qu'eux sur l'avenir qui se prépare. Leur désarroi est patent. Les OGM devaient apparaître comme un progrès permis par la science, porteur de croissance et bénéfique pour l'humanité. La contestation a favorisé des productions de savoir, des pratiques d'alliance et des convergences de lutte qui ont secoué toutes les routines. Beaucoup de gens ont commencé à s'intéresser à la manière dont se font les choix de ce qu'on appelle le développement, depuis les orientations de la recherche scientifique, et tout ce qu'on ne cherche pas trop à savoir, toutes les questions qu'on ne pose pas, jusqu'aux modes de production agricole en passant par l'empire des brevets. Et toute une série de pratiques ont vu le jour, avec notamment la réhabilitation des semences traditionnelles, ou les nouveaux liens entre producteurs et consommateurs, qui ont une dimension politique forte. Il s'agit de se

165. I. Stengers, « Usagers : lobbies ou création politique ? », conférence prononcée le 13 octobre 2006 au colloque « La psychothérapie à l'épreuve de ses usagers ».

réapproprier ce que le capitalisme a détruit, tant une agriculture qui ne dépende pas des engrais et des pesticides, qui ne détruise pas systématiquement les sols, que les pratiques de coopération qui sont seules capables de produire un avenir qui ne soit pas barbare [166].

L'expert… vu par un expert !

Gérard Pascal, ancien vice-président de la Commission du génie biomoléculaire (CGB), est directeur de recherche honoraire à l'Inra, ancien président du Comité scientifique directeur (CSD) et du Comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH) de la Commission européenne, du conseil scientifique de l'Afssa (Agence française de sécurité sanitaire des aliments), expert de l'OMS en sécurité des aliments et membre régulier du Jecfa (comité international mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires). Après trente-cinq années d'expertise, il définit ainsi la notion d'expert, niant totalement le concept de l'« expertise citoyenne » :

> Le scientifique, dans le cadre de ses activités d'expertise, doit limiter son action à l'évaluation scientifique, dans son domaine de compétences, dans le cadre d'un collectif aux compétences complémentaires, capable d'intégrer le maximum de dimensions d'une question ; les critères et les conditions de sélection des experts doivent être totalement transparents. L'indépendance d'un expert me semble une notion illusoire ; personne n'est indépendant, on vient de quelque part, avec sa culture, son milieu, sa formation ; on peut attendre l'impartialité, mais pas l'indépendance. C'est donc la transparence, au travers des déclarations d'intérêt des experts, qui est essentielle. Les activistes de certaines associations ne sont évidemment pas indépendants non plus. L'autoproclamation d'indépendance de leur part est insupportable et inacceptable.
> **Les comités d'experts doivent être constitués uniquement de scientifiques**, représentant toutes les écoles de pensée, réservant la défense de leurs éventuelles opinions militantes aux étapes préalables et suivantes à la phase d'évaluation […]. Le débat de société doit être organisé, par exemple, lors d'étapes de cadrage avant et de consultation après les évaluations. Certains experts scientifiques, représentants de leurs collègues, doivent participer à ce débat, comme l'un des acteurs chargé d'expliquer, de traduire, les résultats des évaluations et pas plus. L'avis scientifique ne doit évidemment rester que l'un des éléments de la prise de décision qui ne relève que de ceux qui disposent de la légitimité à prendre ces décisions, mais qui ont besoin de l'éclairage donné par ce type de débat [167].

166. I. Stengers, « Le capitalisme, synonyme de développement non durable », *Regards*, n° 59, février 2009.

Si nous partageons les notions de compétences complémentaires et de transparence, nous nous démarquons, en revanche, de quelques-unes des autres affirmations, à l'instar de la Fondation Sciences citoyennes (voir en deuxième partie leur proposition de création d'une Haute Autorité de l'expertise et de l'alerte indépendante). Certes, « personne n'est indépendant, on vient de quelque part, avec sa culture, son milieu, sa formation », mais nous réaffirmons cependant que la défense du bien public et celle du bien privé sont deux objectifs souvent opposés ! Par ailleurs, l'exclusion des non-scientifiques du processus de l'expertise semble être une aberration, c'est d'ailleurs pourquoi le Haut Conseil des biotechnologies intègre, certes dans des collèges séparés, des parties prenantes d'horizons très variés… Enfin, décider que le débat citoyen doit se situer en dehors de l'expertise n'est peut-être qu'une affaire de sémantique. Car là où nous nous rejoignons, c'est bien dans la nécessaire prise en compte de tous ces éléments : « expertise » (citoyenne ou pas !), débat citoyen avec les parties prenantes (au besoin lors d'une conférence de citoyens, par exemple) et, surtout, prise de décision par le politique (le « décideur ») en expliquant chaque choix par rapport aux recommandations citoyennes…

167. Les gras sont de la rédaction. In G. Pascal, « Voyage au pays de l'expertise », *art. cit.*

Finalement, les multiples instances mises en place pour l'expertise des OGM, tant en France qu'au niveau européen, répondent-elles correctement aux missions qui leur ont été assignées, à la fois d'aide à la décision et d'intégration des différents points de vue ?

Un article paru dans le quotidien *Le Monde*[168] critique ouvertement l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA ou EFSA en anglais), soulignant que, sur les 42 avis qu'elle a rendus sur les organismes génétiquement modifiés, tous étaient positifs. D'où le titre de l'article : « Génétiquement pro-OGM ». Dans cet article, Pierre-Henri Gouyon décrit ainsi les experts : « Nous avons affaire à des spécialistes de la biologie moléculaire qui connaissent bien les problèmes de contamination aiguë, beaucoup moins les effets à long terme sur la santé et l'environnement. Tester des OGM sur des rats pendant quatre-vingt-dix jours, même à fortes doses, c'est très insuffisant. Certaines pathologies ont une latence beaucoup plus longue. » Et le ministère français de l'Écologie fait une analyse similaire :

> L'EFSA a été créée pour répondre à des questions sanitaires. Sur les OGM, on lui demande de répondre aussi à des questions environnementales. Est-elle bien armée pour le faire ? […] Ses experts représentent-ils un spectre de disciplines suffisamment large ? Sont-ils à même de traiter des OGM non pas comme des produits isolés, mais comme des cultures intégrées à un écosystème vivant ? Se préoccupent-ils de la coexistence entre les filières OGM, conventionnelle et bio ? Enfin, les données fournies par les semenciers, qui ne donnent pas aux chercheurs l'accès aux séquences génétiques, assurent-elles une information scientifique équilibrée ?

Les réponses négatives à toutes ces questions provoquent non seulement la contestation des ONG environnementales, mais aussi, côté gouvernemental, des envies de changements prochains de procédures.

168. Pierre Le Hir, « Génétiquement pro-OGM », *Le Monde*, 30 juin 2009.

Un citoyen peut-il être expert ? Une veille citoyenne peut-elle développer une expertise ?

Un citoyen est, selon la définition classique, un membre d'un État qui possède des droits et des devoirs liés à un cadre réglementaire qui évolue. Le citoyen est donc un être juridique. L'expert est un être de savoir et de connaissance. Mais, ces derniers temps, du fait des nombreuses controverses technico-scientifiques, dont celle sur les OGM, le citoyen conteste ses élites, et donc les experts « classiques » issus de la science, et prétend connaître par lui-même ce qui est bon pour lui, sans avoir à passer, par exemple, par un universitaire. Il affirme posséder une connaissance intime des problèmes qu'aucun expert ne peut lui enlever ou contester. « De plus en plus souvent, l'expertise de ceux que l'on nommait traditionnellement "experts" est contestée, voire contredite, par l'intervention d'acteurs sociaux qui se réclament d'une autre expertise[169]. » Mais les citoyens sont parfois eux aussi victimes de cette course aux experts, de ce besoin de reconnaissance sociale qu'on leur accorde. Les militants anti-OGM convoquent, dans les procès pour fauchage, par exemple, des experts, que ce soit Christian Vélot, dont on précise bien la profession, à savoir biologiste à l'université d'Orsay, Jacques Testart qui a été directeur de recherche honoraire de l'Inserm, Jean-Pierre Berlan qui était directeur de recherche à l'Inra, etc. Le jeu des experts touche donc aussi ceux qui voulaient s'en démarquer. Mais faut-il absolument s'en démarquer ? Thierry Raffin, ancien président d'Inf'OGM, écrivait en 2002 au sujet des administrateurs d'Inf'OGM :

> Nous pouvons aujourd'hui nous appuyer sur notre expérience et sur notre base de connaissances comme l'atteste le fait que nos membres soient interpellés à titre d'« experts » dans les cénacles officiels du « débat public » (Comité des sages, Mission information OGM du Sénat). Nous devons cependant rester vigilants, ce

169. D. Boy, « L'expert citoyen, le citoyen expert », *Cahiers français*, dossier « Les nouvelles dimensions de la citoyenneté », n° 316, septembre-octobre 2003, p. 20-24.

faisant, à ne pas voir pervertis notre approche et notre positionnement, et à ne pas nous substituer à une parole citoyenne. Nous ne pouvons pas et ne voulons pas chercher à représenter une fraction de l'opinion en prenant place dans la cour des « notabilités » du dossier OGM[170].

Comme dans le cadre du lobbying, il s'agit plus de se donner les moyens de faire primer le bien commun sur le bien individuel. Est-ce à dire qu'il est possible que des experts soient « neutres » ? La neutralité n'est souvent qu'une façade qui ne tient pas la route. Les experts, par leur participation à la vie sociale en tant que citoyens, ont des positions, défendent des opinions. C'est ainsi que plusieurs choses doivent être prises en compte. D'abord, ne pas faire appel à des experts sur des sujets qui ne relèvent pas de leur expertise : en 2007, plus de 300 scientifiques français et européens, parmi lesquels figuraient nombre d'académiciens (des sciences, des technologies, de médecine, de pharmacie, d'agriculture), ont affiché publiquement sur un site Internet[171] leur opposition à la mise en œuvre d'un moratoire sur la culture du maïs transgénique en France. Mais qui sont ces scientifiques ? Ont-ils une légitimité à donner un avis sur les OGM comme scientifiques ou simplement comme citoyens ? En quoi Jean-Marie Lehn, Prix Nobel de chimie, ou Maurice Tubiana, radiologue, et Charles Géronimi, neurologue, sont-ils plus légitimes en tant que scientifiques pour défendre les OGM qu'un simple citoyen ?

Derrière des statuts prestigieux peuvent se glisser des conflits d'intérêts. Ainsi, quatre députés de l'opposition ont réclamé la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les deux rapports consacrés aux OGM émis par l'Académie des sciences et l'Académie nationale de médecine[172] : « Les Académies ont choisi des scientifiques partisans des OGM et certains d'entre eux

170. Capitalisation Inf'OGM, 2002, fiche FPH n° 10 : « Inf'OGM comme instrument du débat public », non publié.
171. http://nonaumoratoire.free.fr, dernier accès le 11 juin 2010.
172. C. Noisette, « France – Les académiciens ouvrent la porte aux OGM », *Inf'OGM*, n° 38, janvier 2003.

ont des liens marqués avec les fabricants de semences », a dénoncé Jacques Nikonoff, président d'Attac. « Il est normal de faire appel à des spécialistes des OGM et donc à des semenciers », lui a rétorqué le Pr R. Douce, responsable du rapport de l'Académie des sciences et longtemps directeur d'une unité de recherche cofinancée par Aventis[173].

Autre élément important à prendre en compte « pour un bon usage de l'expert », la polyphonie, la diversité de visions, d'angles de vue. Si on fait appel à un expert, il faut aussi avoir le courage de la contre-expertise[174]. Ne pas se fier à un seul résultat… Enfin, il est nécessaire de chercher les potentiels conflits d'intérêts entre un expert et l'objet de son expertise. Le cas des antennes relais est riche d'enseignements : l'association Robin des Toits a dénoncé le manque d'objectivité dans les rapports d'experts demandés par le gouvernement pour évaluer leur toxicité. Le gouvernement avait en effet commandé plusieurs rapports, sans doute pour montrer son indépendance, mais, précise Étienne Cendrier, porte-parole de l'association, l'un a été élaboré par un proche d'Orange, un autre par un proche de Bouygues, et le troisième par un proche de SFR…

Un autre aspect que nous voudrions souligner est la formation. Nous évoquions au début de ce chapitre une certaine forme de reproduction sociale par la transmission du savoir. Tout le mouvement de l'éducation populaire est déjà une réponse à cette question. Si l'on prend le cas des militants qui s'opposent à la dissémination dans l'environnement des plantes transgéniques,

173. C. Noisette, « France – Les Académies contestées », *Inf'OGM*, n° 39, février 2003.
174. Voir à ce sujet la question posée par Yves Sintomer : « Les associations seront-elles réellement capables de contrebalancer l'alignement croissant des sciences et des techniques sur l'économie capitaliste si les pouvoirs publics ne transforment pas radicalement leur mode d'action et n'offrent pas des moyens institutionnels et matériels permettant aux mouvements sociaux de réaliser systématiquement (ou de faire réaliser) des contre-expertises ? », in Y. Sintomer, « Du savoir d'usage au métier de citoyen », *Territoires*, n° 471, 2006, p. 35.

il est incontestable qu'ils ont bénéficié d'une réelle formation *via* des conférences, des lectures, des débats. Les militants sont beaucoup mieux « armés » théoriquement qu'il y a dix ans. Certes, il y a encore des lacunes, des imprécisions, des maladresses dans certains propos. Mais au fond, ce qu'on souhaite souligner ici, c'est la capacité que les gens « normaux » ont à se former. Cette capacité se remarque notamment lors des jurys citoyens, parfaitement capables à l'issue de quelques week-ends de formations/réflexions, de produire un avis équilibré et sensé sur un sujet donné, y compris sur un sujet très technique[175]. Les veilles citoyennes d'information sont aussi des lieux de formation populaire, des endroits où des personnes, avec des niveaux de connaissances différents, échangent, apprennent et confrontent leurs idées et opinions. Ce sont des creusets nécessaires à l'exercice de la démocratie et des débats démocratiques. Il est vain de croire qu'un débat entre un « expert », au sens premier du terme, et un « public de profanes » puisse aboutir à la mise en place de réglementations qui seront acceptées et qui tiendront compte de la vision des usagers.

On vient de le voir : les entreprises, par l'entremise des lobbies de leurs experts, mais aussi grâce au paradigme ambiant du « plus de technologie égale plus de progrès », ont favorisé l'avènement de législations souvent faibles en matière de participation citoyenne. Toutefois, certaines percées législatives, sous la pression d'initiatives citoyennes, commencent à voir le jour.

175. Voir à ce sujet, par exemple, J. Testart, *Le Vélo, le Mur et le Citoyen*, Belin, 2006, notamment p. 78.

4. Comment impliquer les citoyens dans ces choix ?

Au sein de la société civile, un mouvement de fond citoyen s'invite au débat et forme peu à peu une force de contestation qui s'amplifie et que ni l'homme politique ni le savant ne peuvent se permettre d'ignorer. L'exigence de transparence gagne du terrain. Les décideurs et les experts connaissent depuis longtemps leurs contradicteurs : les associations diverses, elles-mêmes soutenues par des scientifiques de qualité, avec lesquelles il leur faut négocier[176].

Le développement des biotechnologies, des multinationales qui leur sont liées, la longue mise en place des réglementations, nationales et internationales, et la prolifération des comités d'experts de toute sorte ont mis en évidence, dans la partie précédente, le peu de cas qui a été fait, au début de cette histoire, de la participation citoyenne dans ce dossier. Toutefois, la résistance citoyenne s'est imposée progressivement, obligeant les lois à évoluer, notamment dans la prise en compte des inquiétudes des citoyens et de leur parole.

176. D. Buysse, "To act or not to act ?", *Research'EU*, n° 62, février 2010, p. 22-24.

D'autres choix technologiques (téléphonie mobile, nucléaire, nanotechnologies…) nous montreraient la même insuffisance d'implication citoyenne dans les décisions prises. Mais, comme l'écrit Hervé Kempf à propos des OGM, « pour la première fois depuis les débuts de la révolution industrielle, la société humaine a refusé une mutation technologique[177] ». Peut-être est-il un peu optimiste, au vu de la progression des surfaces de ces plantes transgéniques dans le monde (plus 10 % par an depuis plusieurs années, selon les chiffres de l'Isaaa[178]). Mais il est certain que ce dossier OGM a considérablement contribué à la fois à une prise de conscience citoyenne sur les enjeux des choix technologiques et à des avancées législatives plus démocratiques.

Que disent les lois sur l'implication citoyenne ?

> *Dans le cadre d'une gestion managériale de l'innovation […], l'opinion publique est perçue comme un risque majeur car elle semble irrationnelle, inattendue, imprévisible, capricieuse […] ce concept d'ingénierie sociale est à questionner*[179].

Depuis la fin des années 1990, des lois de portée nationale ou internationale s'intéressent à l'information et à la participation citoyennes.

La convention d'Aarhus[180]

La convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière

177. H. Kempf, *La Guerre secrète des* OGM, Seuil, « Points. Sciences », 2007, en prologue p. IX.
178. "Global Status of Commercialized Biotech/GM Crops: 2008, The First Thirteen Years, 1996 to 2008", in *ISAAA Brief 39-2008: Executive Summary*. Voir le commentaire sur ces chiffres p. 88.
179. « Par-delà peurs et progrès… Comment mettre en culture l'innovation », colloque du 23 avril 2010 au Palais du Luxembourg, Parlement du futur, allocution de Bernadette Bensaude-Vincent à écouter en ligne sur http://www.vivagora.org
180. On trouvera le texte intégral de cette convention sur http://www.unece.org

d'environnement, plus connue sous le nom de convention d'Aarhus, a été signée le 25 juin 1998 par 39 États[181], ratifiée par la France le 8 juillet 2002 et par l'Union européenne le 17 février 2005[182]. Elle est entrée en vigueur le 30 octobre 2001. Elle stipule dans son article 1er : « Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement. »

Cette convention constitue une importante avancée pour les citoyens, qui doivent être consultés « dès le début du processus décisionnel » et « lors de l'élaboration de politiques relatives à l'environnement ainsi que des normes et de la législation susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement ». Le résultat de la participation du public doit être dûment pris en considération dans la décision finale d'autorisation de l'activité. Et le refus de délivrer l'information n'est admis que dans trois cas :

- si l'autorité publique n'est pas en possession de l'information demandée ;
- si la question est manifestement abusive ou formulée de manière trop générale ;
- si la demande porte sur des documents en cours d'élaboration.

Après 1998, les États ont souhaité faire évoluer les mécanismes de participation du public sur les OGM, pour aboutir en 2005 à

181. Négociée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe (CEE-NU, ou Unece en anglais), 40 des 44 pays parties de la convention d'Aarhus ont déjà ratifié cette convention (l'Irlande est le seul pays de l'Union européenne à ne pas l'avoir ratifiée, ratifications à suivre sur http://treaties.un.org).
L'Unece est l'une des cinq commissions régionales des Nations unies et regroupe 56 États membres, dont pratiquement l'ensemble des pays du continent européen (Europe occidentale, centrale, orientale et Caucase), certains pays d'Asie mineure et d'Asie centrale ainsi qu'Israël, le Canada et les États-Unis.
182. Décision 2005/370/CE du Conseil de l'Union européenne.

l'adoption d'un amendement à la convention : l'amendement d'Almaty[183] (du nom d'une ville du Kazakhstan). Les négociations autour de ce texte ont fait apparaître des divergences entre, d'une part, les États militant pour un traitement identique des OGM et des autres sujets environnementaux (pays de l'Europe centrale et orientale essentiellement) et, d'autre part, ceux qui voulaient appliquer aux OGM un régime d'exception (Commission européenne et certains États membres de l'Union européenne), affaiblissant ainsi la participation du public pour les OGM. L'amendement d'Almaty est le fruit d'un compromis entre ces deux visions. Avant cet amendement, la convention d'Aarhus prévoyait, pour les OGM, la participation du public « dans la mesure où cela [était] possible et approprié ». L'amendement crée un mécanisme contraignant en supprimant cette clause, ce qui pourrait paraître positif. Mais, dans le même temps, sa rédaction introduit de nombreuses imprécisions : une information et une participation du public « précoces et effectives » (sans plus de précisions), « dans un délai raisonnable » *(idem)*, les États doivent « s'efforcer » (donc pas d'obligation) de prendre en compte les résultats de la participation. La participation dans le domaine des OGM est donc affaiblie par rapport aux autres thématiques environnementales, pour lesquelles les conditions de participation sont précisément définies… Cet amendement n'est pas encore entré en vigueur, faute des ratifications suffisantes par les États membres : pour l'heure, alors que 28 ratifications sont nécessaires, seuls 25 États l'ont ratifié (début octobre 2010, la France n'en faisait pas partie)[184].

Reste qu'avant de prendre des décisions autorisant ou non la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés, une série d'informations ne peuvent être considérées « en aucun cas » comme confidentielles : a) la description générale de l'organisme ou des organismes génétiquement modifié(s) concerné(s), le nom et l'adresse du demandeur de l'autorisation de dissémination volontaire, les utilisations prévues et, le cas échéant, le lieu de la dissémination ; b) les méthodes et plans de suivi de l'organisme ou des organismes génétiquement modifié(s) concerné(s) et les méthodes et plans d'intervention d'urgence ; c) l'évaluation des risques pour l'environnement.

183. L'amendement d'Almaty : http://www.unece.org/env/documents/2005/pp/ece/ece.mp.pp.2005.2.add.2.f.pdf

184. Voir les ratifications sur le site officiel : http://www.unece.org/env/pp/ratification.htm

Chaque partie, selon cet amendement, doit veiller à la transparence des procédures de prise de décision et assure au public l'accès aux informations de procédure pertinentes. Ces informations peuvent concerner par exemple : i) la nature des décisions qui pourraient être adoptées ; ii) l'autorité publique chargée de prendre la décision ; iii) les arrangements pris en matière de participation du public ; iv) l'autorité publique à laquelle il est possible de s'adresser pour obtenir des renseignements pertinents ; v) l'autorité publique à laquelle des observations peuvent être adressées et le délai prévu pour la communication d'observations.

Les dispositions adoptées prévoient aussi la possibilité pour le public de soumettre, sous toute forme appropriée, toutes les observations, informations, analyses ou opinions qu'il estime pertinentes au regard de la dissémination volontaire proposée, y compris la mise sur le marché.

Chaque partie *s'efforce* de faire en sorte que, lorsqu'il est décidé d'autoriser ou non la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement, y compris leur mise sur le marché, les résultats de la procédure de participation du public soient dûment pris en considération.

Enfin, les parties s'assurent que, lorsqu'une décision soumise aux dispositions de la présente annexe a été prise par une autorité publique, le texte en est rendu public, de même que les raisons et considérations sur lesquelles elle est fondée[185].

185. Source : 2006/957/CE. Décision du Conseil du 18 décembre 2006 relative à l'approbation, au nom de la Communauté européenne, d'un

Cependant, la procédure de participation du public sur les autorisations de PGM par la Commission européenne est pour l'instant « très mauvaise », selon le Danois Veit Koester, membre du comité d'application de la convention d'Aarhus. En effet, du début à la fin, cette procédure requiert un ordinateur dont chaque citoyen ne dispose pas forcément. C'est d'ailleurs également pour cette raison que le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, le 4 mai 2006 [186], a prononcé l'annulation des autorisations d'essais de culture d'OGM médicamenteux menés dans le Puy-de-Dôme en 2005 par la société Meristem Therapeutics. D'autres tribunaux ont suivi : à Pau, le 7 juillet 2006, la décision autorisant un essai à Mauroux (Gers) a été suspendue, le juge estimant que « les essais autorisés […] [étaient] de nature à porter gravement atteinte aux intérêts des agriculteurs dont les exploitations et les ruches [étaient] situées à proximité des parcelles destinées à l'expérimentation contestée ». Parmi les multiples irrégularités relevées par la Confédération paysanne, le juge a retenu le « caractère incomplet du dossier de demande d'autorisation et l'insuffisante information ». Le 25 juillet 2006, le juge des référés de Strasbourg a suspendu l'essai implanté à Beux, en Moselle, relevant, entre autres, que le ministère n'avait pas respecté la convention d'Aarhus sur l'information du public en matière d'environnement et constatant que de nombreuses informations n'avaient pas été apportées, sans que le ministère établisse « juridiquement le motif qui s'opposerait à la mention de la localisation [187] ».

amendement à la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

186. C. Vasseur « OGM : la bataille se poursuit », *La Revue parlementaire*, n° 889, juin 2006.

187. C. Noisette, « PGM : Entre croissance et défiance (rétrospective 2006) », *Inf'OGM*, n° 82, janvier 2007. On pourra aussi se référer aux sources d'Inf'OGM sur ces décisions : C. Noisette, « France – La légalité des essais en champ remise en cause », *Inf'OGM*, n° 75, mai 2006. C. Noisette, « France – Essais en champs en procès, *Inf'OGM*, n° 78, août-septembre 2006. C. Noisette, « France – Meristem débouté, les essais restent illégaux », *Inf'OGM Actu*, n° 4, novembre 2007.

La prochaine entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM (pas de date encore prévue) ne devrait pas changer grand-chose au niveau européen, puisque cette convention a déjà été traduite en droit européen par certaines dispositions de la directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire des OGM dans l'environnement et du règlement (CE) 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, anticipant l'amendement d'Almaty avec notamment le caractère obligatoire de la consultation. Et également dans le droit français par le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 [188]. Ce dernier stipule notamment que « chaque partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence ». Le public devra donc être consulté réellement en amont d'une décision, ce qui est logique pour qui prétend intervenir efficacement. Logique et fondamental, mais encore faut-il, lors d'un débat public par exemple, que les citoyens puissent co-construire la question et ne pas se contenter de répondre à une question venue d'ailleurs (voir l'exemple du débat avec le Cirad p. 134). Hélas ! Cette transposition dans le droit français n'a en rien changé les pratiques d'autorisation d'essais du gouvernement…

Le protocole de Carthagène

Bien que consacré aux échanges transfrontières d'OVM, l'article 23 de ce protocole évoque timidement la sensibilisation et la participation du public, avec des phrases telles que :

> 1. Les Parties : a) Encouragent et facilitent la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé

188. Décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ensemble deux annexes), faite à Aarhus le 25 juin 1998.

humaine […] ; b) S'efforcent de veiller à ce que la sensibilisation et l'éducation du public comprennent l'accès à l'information sur les organismes vivants modifiés, au sens du Protocole, qui peuvent être importés ; 2. Les Parties […] consultent le public lors de la prise des décisions relatives aux organismes vivants modifiés et mettent à la disposition du public l'issue de ces décisions, tout en respectant le caractère confidentiel de l'information […] ; 3. Chaque Partie s'efforce d'informer le public sur les moyens d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

« Encouragent », « s'efforcent », on est bien loin du caractère obligatoire de la participation du public… En 2007, chaque pays partie au protocole de Carthagène a rendu un rapport sur la mise en œuvre de ce dernier sur son territoire [189]. Ainsi, dans son rapport, la France indique, par exemple, avoir pris l'ensemble des mesures juridiques, administratives ou autres nécessaires à la mise en œuvre du protocole et n'avoir pas conclu d'accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux (accords dont le contenu n'a pas d'obligation à respecter le protocole) [190]. Dans le domaine de la sensibilisation et de l'information du public, la France se dit irréprochable et respectant mot à mot le paragraphe 1a (voir *supra*) de ce protocole. Rappelons cependant que le Comité de biovigilance, organe officiel de surveillance des cultures transgéniques, est resté, faute de décret fixant son organisation et ses missions précises, « provisoire » en France pendant de longues années jusqu'à sa « dissolution » et qu'aucun des comptes rendus de ses quelques réunions n'était validé ni disponible pour le public [191]. Le rapport indique par ailleurs que la France « consulte le public lors de la prise de décisions relatives aux orga-

189. Voir É. Meunier, « Quelle mise en œuvre du protocole de Cartagena ? » *Inf'OGM Actu*, n° 5, décembre 2007.
190. Voir Grain et Centre africain de biosécurité, « La tyrannie des accords bilatéraux de biosécurité », *Inf'OGM*, n° 84, mars 2007.
191. Voir A. Furet, « Comité de surveillance biologique du territoire : des nominations qui excluent les associations », *Inf'OGM*, n° 103, mars-avril 2010.

nismes vivants modifiés et met à la disposition du public l'issue de ces décisions ». Pourtant, on l'a vu, une consultation sur une autorisation d'essais effectuée, comme les autres, par Internet en période estivale a été jugée illégale le 4 mai 2006 par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Enfin, la France indique ne pas avoir « tenu compte des incidences socio-économiques de l'impact des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique » dans le cadre de décisions concernant l'importation d'OVM. La raison ? Tout simplement parce que le protocole ne rend pas obligatoire cette prise en compte, il ne fait que la « recommander [192] »… On le sait, ce protocole a été arraché de haute lutte et a nécessité quelques compromis dont savent se servir aujourd'hui les États…

Des directives européennes à revoir

La directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire des OGM dans l'environnement rend obligatoires la consultation du public et l'étiquetage des OGM. Le système d'échanges d'informations contenu dans les notifications, tel qu'établi par l'ancienne directive 90/220/CEE, est maintenu. La Commission est obligée de consulter les comités scientifiques compétents sur toute question susceptible d'avoir des effets sur la santé humaine et/ou l'environnement. Elle peut aussi consulter des comités d'éthique. L'établissement de plusieurs registres concernant des informations sur les modifications génétiques d'OGM et sur la localisation des OGM est rendu obligatoire [193].

192. L'article 26.1 complet du protocole stipule : « Les Parties, lorsqu'elles prennent une décision concernant l'importation, en vertu du présent Protocole ou en vertu des mesures nationales qu'elles ont prises pour appliquer le Protocole, peuvent tenir compte, en accord avec leurs obligations internationales, des incidences socio-économiques de l'impact des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, eu égard à la valeur de la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales, en particulier. »
193. Le fonctionnement de ces registres est décrit dans la décision 2004/204/CE.

Selon cette directive, tous les trois ans, la Commission doit publier une synthèse des mesures prises dans les États membres en vue de sa mise en œuvre. Ainsi qu'un rapport, également tous les trois ans, sur l'expérience recueillie en matière de mise sur le marché d'OGM (deux ont été effectivement publiés en 2004 et 2007[194]). Cette directive prévoyait également que la Commission propose un règlement pour la mise en œuvre du protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, ce qui a abouti à l'adoption du règlement (CE) 1946/2003 du Parlement européen et du Conseil sur les mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés.

Malgré ces assurances de consultation et d'information dans les textes législatifs, les ONG se plaignent régulièrement à la fois d'un manque de transparence dans les procédures d'autorisation et d'une approche très scientiste de la question des OGM[195]. L'AESA en particulier, qui lance des consultations du public par Internet, ne semble pas toujours en tenir compte et donne des avis le plus souvent favorables à l'approbation de nouveaux OGM.

Les manquements démocratiques sont dans les procédures mêmes d'autorisation puisque, si les États membres ne parviennent pas à se mettre d'accord entre eux (même en cas de majorité relative), il appartient à la Commission de trancher, et cette dernière le fait systématiquement en faveur de l'approbation de la nouvelle PGM, ce qui semble en partie logique puisque c'est elle qui l'a proposée au départ. Mais elle pourrait, même en cas d'avis positif de l'AESA, demander aussi par exemple des études sur les risques socio-économiques. Lors de la présidence française de l'UE, les États membres se sont mis d'accord pour réformer ces procédures européennes d'autorisation en y intégrant à la fois des études de toxicologie à moyen terme, mais aussi des évaluations

194. Voir A. Furet, « UE : mise sur le marché : rapport sur l'expérience des États », *Inf'OGM*, n° 84, mars 2007.
195. Voir par exemple Greenpeace et Friends of the Earth Europe, *A Critique of the European Food Safety Authority's Opinion on Genetically Modified Maize MON810*, Bruxelles, juillet 2009.

environnementales à moyen et long terme et des considérations d'ordre socio-économique…

Les autorisations de PGM passent également (et de plus en plus) par le règlement (CE) 1829/2003[196]. Mais ce dernier ne prévoit comme participation du public que les règles définies par l'AESA : la publication de ses avis scientifiques, dont on a vu la critique[197].

En France : une prochaine loi avant fin 2010[198] ?

En France, l'article 7 de la Charte de l'environnement, de valeur constitutionnelle depuis 2005, stipule que « toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement[199] ».

En été 2009, Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'Écologie, a annoncé une loi globale sur l'information et la participation du public avant fin 2010[200]. Cette loi définira, entre autres, quelle information et quelle participation du public doivent être attendues dans le domaine des OGM. L'annonce de la ministre intervient à la suite de l'annulation partielle par le Conseil d'État

196. Règlement (CE) 1829/2003 du PE et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.
197. Pierre Le Hir, « Génétiquement pro-OGM », *Le Monde*, 30 juin 2009.
198. Paragraphe tiré en partie de A. Furet, « Information et OGM : une nouvelle loi avant juin 2010 ? », *Inf'OGM*, n° 101 novembre-décembre 2009.
199. Voir « Participation « directe » du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement », 15 décembre 2009, consultable sur sur http://www.developpement-durable.gouv.fr
200. Alors qu'elle était d'abord annoncée pour juin 2010, avec la loi dite « Grenelle II », Chantal Jouanno a finalement plaidé pour « intégrer ces dispositions dans un texte plus large sur les obligations d'information […], de participation du public, de généralisation de la négociation à cinq […] avant la fin de 2010 », in les discussions sur la loi Grenelle II à l'Assemblée nationale, 7 mai 201, http://www.assemblee-nationale.fr

de deux décrets de 2007 [201] en ce qui concerne l'information et la participation du public dans le domaine des OGM [202]. La raison ? En vertu de la Charte de l'environnement, il appartient au Parlement et non au gouvernement de décider en matière d'information et de participation du public sur l'environnement. C'est donc sur une question de compétence (et non sur le fond) qu'il y a eu annulation. Les points annulés concernent la fiche d'information du public (FIP) affichée en mairie pour les expérimentations en plein champ, le caractère confidentiel de certaines données, le dispositif de consultation électronique du public, ainsi que l'information du public sur des impacts sanitaires et environnementaux nouveaux survenus après l'autorisation.

La loi du 25 juin 2008 sur les OGM prévoit déjà des éléments d'information et de participation du public, comme le registre départemental de localisation parcellaire des cultures d'OGM [203], mis à la disposition du public par les préfectures et sur Internet. Elle mentionne la possibilité très encadrée de réunions locales d'information une fois les expérimentations implantées et en présence du titulaire de l'autorisation. Vient ensuite la disposition sur « une information et une participation du public précoces et effectives avant de prendre les décisions relatives à la culture des OGM et à la mise sur le marché » : transposition mot pour mot de la convention d'Aarhus, mais trop vague pour se suffire à elle-même. On trouve enfin dans le Code de l'environnement le principe de 2001 selon lequel « toute personne a le droit d'être informée sur les effets que la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés […] peut avoir pour la santé publique ou l'environnement, dans le respect de la confidentialité des informations

201. Décret n° 2007-358 du 19 mars 2007 et décret n° 2007-359 du 19 mars 2007, consultables sur http://www.legifrance.gouv.fr.
202. CE, 24 juillet 2009, n° 305314 et n° 305315. Lire à ce sujet « Focus n° 2 – Le Conseil d'État et les organismes génétiquement modifiés », consultable sur http://www.conseil-etat.fr/cde/node.php?articleid=224
203. Registre obtenu, au moment de la rédaction de cette loi, en échange de la création d'un délit spécifique de fauchage !

protégées par la loi [204] ». Du fait du principe de confidentialité, on se souvient toutefois des multiples demandes infructueuses auprès de l'administration française pour obtenir les données brutes des études de toxicité du maïs Mon863, finalement obtenues devant un tribunal allemand à la demande de Greenpeace.

La future loi française devra se conformer à la convention d'Aarhus et mettre en place une participation du public pour les essais qui aille au-delà de la consultation électronique. Pourquoi ne pas compléter cette disposition par une enquête publique ? Par ailleurs, le cadre français devra se conformer aux articles sur la confidentialité de la convention d'Aarhus, de la directive 2001/18 et du règlement 1829/2003, selon lesquels certaines informations peuvent être jugées confidentielles, mais en aucun cas cela ne peut concerner les informations portant sur la description générale de l'OGM, le but et le lieu de la dissémination, ainsi que les évaluations des risques pour l'environnement et la santé [205].

Ailleurs dans le monde [206]

La convention d'Aarhus se diffuse, en outre, à d'autres continents, pour lesquels elle est une source d'inspiration. L'Organisation des États américains (regroupement de tous les États d'Amérique) a entamé une discussion autour d'une initiative appelée *"Participations in the Americas"* : elle essaie d'initier un processus semblable à celui de la convention d'Aarhus. Les ONG américaines du Nord et du Sud se mobilisent dès maintenant pour intervenir dans ces débats. Des démarches similaires au processus ayant mené à la convention d'Aarhus sont amorcées en Afrique

204. Article L. 125-3 (inséré par ordonnance nº 2001-321 du 11 avril 2001, art. 9 I, II), *Journal officiel*, 14 avril 2001.
205. Article 30 du règlement (CE) 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.
206. Tiré en partie de « Convention d'Aarhus : de la négociation internationale à la mise en œuvre nationale », séminaire « Concertation, décision, environnement », séance n° 11, 6 octobre 2003.

autour du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), ainsi qu'en Asie dans le cadre des réunions entre l'Union européenne et les États asiatiques. Un séminaire s'est déroulé sur cette question et a débouché sur un mécanisme de suivi pris en charge par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique des Nations unies. Enfin, la dernière réunion du *governing board* du PNUE a mis à l'ordre du jour la question de la participation du public et l'application du principe 10 de Rio qui stipule, entre autres, que « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient ». La participation du public « dès le début du processus décisionnel » apparaît comme un enjeu très important que la convention d'Aarhus contribue à promouvoir non seulement au niveau national, mais également au plan international.

Le rôle d'Inf'OGM dans les expériences de participation citoyenne

Les OGM ont été un cas d'école pour les expériences de « démocratie technique », avec des initiatives soit gouvernementales (conférence de citoyens en 1998 [207], débats publics en juillet 2000 sur les OGM supervisés par Marylise Lebranchu [208], débat en public des quatre sages en 2002 sur les essais OGM [209], différents rapports et enquêtes parlementaires…), soit institutionnelles (« évaluation technologique interactive » de l'Inra sur les vignes [210], débats

207. « Conférence de citoyens sur l'utilisation des OGM en agriculture et dans l'alimentation », *Annales des mines*, juillet 1998, p. 33-40
208. Alors secrétaire d'État aux PME, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation.
209. Débat au cours duquel pas moins de quatre administrateurs d'Inf'OGM sont intervenus. Voir C. Babusiaux, Y. Le Dehaut., D. Sicard et J. Testart, *Plantes transgéniques : l'expérimentation est-elle acceptable ? Rapport du débat des quatre sages*, La Documentation française, 2003.
210. Pour une critique de cette démarche, voir G. Kastler et N. Duntz, *L'Expérience pilote OGM-Vigne : un programme de manipulation de l'opinion*, Uzès, Nature et Progrès, 2003.

au Cirad…), ou encore « citoyennes » (Forum social mondial et Forum social européen…).

Beaucoup a été dit et écrit sur la participation citoyenne en matière environnementale, et notamment sur le thème des OGM. Le lecteur intéressé pourra se référer à une bibliographie abondante (voir la bibliographie en fin d'ouvrage), et nous ne mentionnerons dans cette partie que quelques moments clés de la participation citoyenne, avec le rôle qu'Inf'OGM a pu parfois y jouer.

Ouverture d'instances de dialogue et de concertation

> *Une conférence de consensus est basée sur le principe de jury d'assises […]. Est donc reconnue, dans les principes fondamentaux de nos sociétés, la légitimité d'un petit groupe de citoyens choisis de façon non élective pour se prononcer au nom d'une population tout entière. Il est donc acceptable que le champ de compétence de ce système soit étendu aux questions de choix technologiques* [211].

Soyons clairs : nul ne sait ce que serait exactement une « implication citoyenne idéale » dans un choix technologique. Mais nous sommes au moins capables de dresser quelques grands principes du débat public et d'identifier l'absence de conditions minimales pour un débat fécond. Pour résumer nos positions (détaillées dans un précédent ouvrage [212]) :

– les parties prenantes doivent être impliquées bien en amont des prises de décision (« lorsque toutes les options sont encore possibles », comme l'affirme également la convention d'Aarhus) ;

211. Michel Claessens, *Science et communication : pour le meilleur ou pour le pire ?*, Versailles, Quae, 2009, p. 163.
212. Voir notamment M. Calame, « La gouvernance de la recherche et de l'innovation technique », in F. Prat (coord.), *Société civile contre OGM*, Barret-sur-Méouge, Éd. Yves Michel, 2004.

– un « débat sur le débat » doit avoir lieu avant pour définir collectivement et fixer les modalités du débat (procédures) et surtout les questions traitées ;
– enfin, les conclusions doivent être toutes prises en compte par le politique, qui doit s'engager à expliquer clairement pourquoi il garde, rejette ou modifie les propositions issues du débat.

En toile de fond de ces débats, et pour créer une confiance, une transparence maximale[213] sur les informations disponibles est évidemment un prérequis.

Plusieurs instances travaillent sur la notion transversale de mise en débat public des choix technologiques, une des plus avancées étant sans conteste la Fondation Sciences citoyennes (FSC), avec qui Inf'OGM a longtemps partagé le même président, Jacques Testart. Une des propositions phares, pour laquelle la FSC a rédigé une proposition de loi, est la « convention de citoyens » pour « réguler la propagation des technologies selon les besoins exprimés dans la société [en définissant] un cadre procédural pour aider au choix libre et éclairé d'un groupe de citoyens[214] ». Proposition restée pour l'instant sans suite, faute d'un intérêt quelconque de la part de nos députés, souvent surpris de (et hostiles face à) cette volonté d'ingérence citoyenne… Que craignent nos représentants élus (et donc aussi acteurs légitimes) d'un tel débat démocratique ? La FSC continue malgré tout de défendre la

213. Transparence en tant qu'« information accessible » et non en tant qu'« outil de com' », dont on lira une critique dans D. Boy, « De la communication à la transparence », in *Pourquoi avons-nous peur de la technologie ?*, Presses de Sciences Po, 2007, p. 74 : « La transparence se veut univoque et universelle. Elle deviendrait la nouvelle norme de la communication d'entreprise et de la communication publique, susceptible de rétablir la confiance entre le public et les acteurs industriels […]. On peut mettre en question et le mot et le mécanisme. »
214. Voir « Projet de loi concernant les conventions de citoyens, proposition de réforme de l'ordre juridique français en vue d'y insérer les conventions de citoyens », 8 novembre 2007, en ligne sur http://sciencescitoyennes.org ; J. Testart, « Des conventions de citoyens pour la démocratie », en ligne sur http://jacques.testart.free.fr

« co-construction » des projets de recherche et de participer activement au mouvement « Ouvrons la recherche » en lançant notamment en commun des « forums de la recherche publique pour une agriculture durable et une bonne alimentation, dans un environnement sain et des campagnes vivantes[215] ».

La conférence de citoyens de juin 1998 a été riche d'enseignements[216]. D'abord, parce qu'elle a contribué à populariser cette notion, venue du Danish Board of Technology pour aider le peuple danois à faire des choix technologiques. Ensuite, parce qu'elle a montré qu'un panel de citoyens, choisis par un institut de sondage (au hasard mais selon quelques critères de représentativité), pouvait, après une courte formation de base, s'approprier un thème scientifique réputé compliqué et émettre à son sujet un avis éclairé. Enfin, l'expérience a révélé que, malgré le volontarisme à l'époque d'un pan du gouvernement pour la mise en place d'une telle démarche, il n'est pas acquis que les conclusions d'une telle conférence soient suivies d'effets : dans ce cas précis, le gouvernement ne s'était nullement engagé à prendre en compte des recommandations ou à en expliquer le rejet, et nombre des recommandations, faute de relais des politiques, sont restées lettre morte dans un premier temps, sans plus d'explications (création d'un deuxième cercle d'expertise sociétale au-dessus de la CGB, création d'une filière sans OGM, responsabilité civile du semencier en cas de dommages sur l'environnement, refus des OGM avec gène marqueur de résistance aux antibiotiques, etc.). Dominique Bourg, philosophe et directeur de l'Institut des politiques territoriales et de l'environnement humain, observe : « En général, dans les formes institutionnelles d'aujourd'hui, on sollicite un avis et puis ensuite

215. Détails sur ces forums accessibles sur http://ouvronslarecherche.free.fr
216. Sur le descriptif d'une telle procédure, voir par exemple D. Bourg et D. Boy, *Conférences de citoyens, mode d'emploi*, ECLM, coll. « TechnoCité », 2005 ; J. Testart, « L'intelligence scientifique en partage », *Le Monde diplomatique*, février 2005 ; P.-Y. Guihéneuf, *Chronique d'une conférence de citoyens*, ECLM, 2008.

personne n'y répond. La meilleure caricature de cette situation a été la première conférence de citoyens sur l'introduction des OGM dans l'agriculture et l'alimentation. Le commanditaire politique n'a pas répondu. Un mois après le rendu de la conférence, il a pris une décision complètement en contradiction avec l'avis des citoyens[217]. » On verra un peu plus loin dans cet ouvrage que les mêmes travers se retrouvent pour les nanotechnologies. D'autres estiment cependant que « l'impact réel de cette conférence a cependant été restreint en raison de la décision du Conseil européen de mettre en place un moratoire[218] ».

Par ailleurs, la question sur l'utilisation des OGM en agriculture avait été mise en débat alors que la décision d'autoriser et de commercialiser les premières PGM à la culture venait d'être prise. Cela semble d'ailleurs une constante pour les différents gouvernements qui se sont essayés à ce genre de « démocratie participative » : donner l'illusion de la participation avec des conférences de citoyens ou des débats publics, mais soit ne pas en tenir compte, soit, pire, prendre en parallèle des décisions avant même la conclusion des débats !

Les deux conférences de citoyens suivantes[219] ont connu les mêmes déboires de non-prise en compte des conclusions par les politiques, notamment celle de 2002 intitulée « Changements climatiques et citoyenneté », organisée par la Commission française du développement durable : elle a pourtant produit, comme souvent dans cet exercice, un avis remarquable des citoyens[220], mais

217. Xavier Thibert, « Face aux enjeux de la technoscience : notre démocratie sommée de se métamorphoser », 7 mars 2010, http://www.mediapart.fr
218. S. Miller, J.-L. Pujol et P. Rossinot, « L'évaluation participative des choix technologiques : aide à la décision dans le champ des nanotechnologies ? », *La Note de veille*, Centre d'analyse stratégique, n° 64, 25 juin 2007.
219. En 2002, « Changements climatiques et citoyenneté », et en 2003, « Le devenir des boues domestiques issues de station d'épuration » (pour les conclusions de cette dernière, voir *Charte des recommandations rédigée par les citoyens*, 23 novembre 2003, consultable sur http://www.dechetcom.com).
220. Conférence de citoyens « Changements climatiques et citoyenneté ».

non suivi d'effets (notamment les recommandations pour « prévoir un plan de sortie du nucléaire sur le long terme » et pour « réduire de façon significative la part du transport routier dans le transport des marchandises en favorisant le ferroutage »).

La Commission nationale du débat public (CNDP)

Certes, le débat public sur les nanotechnologies fin 2009 (plus de dix ans après celui sur les OGM) a aussi été lancé par la Commission nationale du débat public (CNDP) alors que certaines décisions d'investissements massifs dans les nanotechnologies étaient déjà prises. À noter que plusieurs débats publics ont présenté ce défaut : sur le réacteur Iter (fusion nucléaire, construction annoncée à Cadarache, Bouches-du-Rhône), les débats ont débuté en septembre 2005 alors que la décision concernant le réacteur Iter avait été signée par la France avec ses partenaires étrangers (États-Unis, Russie, Chine, Japon, Corée) le 25 juin 2005. Pour le débat sur l'EPR, « au moment où la CNDP prend sa décision, les orientations de principe se dessinaient déjà (ce qui s'appelait alors le projet de loi d'orientation sur l'énergie avait été voté en première lecture en juin 2004) et il était clair que la loi serait définitivement votée avant que le débat public ne soit terminé et peut-être même avant qu'il ne soit commencé[221] ». À propos du dernier débat sur les nanotechnologies, la synthèse de la CNDP signale que, « pour certains acteurs, le débat venait trop tard du fait que des centaines de produits sont déjà sur le marché en l'absence de toute réglementation adéquate et que le financement public de la recherche est d'ores et déjà décidé et mis en place[222] ». Certes, ce débat portait, d'après la saisine des ministères, sur les « développements »

Rapport officiel du panel de citoyens : avis et recommandations des citoyens à l'issue des débats des 9 et 10 février 2002, Commission française du développement durable, Cité des sciences et de l'industrie, la Villette, rédigé le 10 février 2002, consultable sur http://hussonet.free.fr/confcit.pdf
221. *Débat public sur le projet de centrale électronucléaire « Tête de série EPR » à Flamanville. Bilan établi par le président de la Commission nationale du débat public*, 23 février 2006, p. 4.
222. Bilan du débat public sur le développement et la régulation des

des nanos – alors que le Grenelle avait demandé un débat portant explicitement sur les risques. Certes, les prémices minimales n'étant pas réunies, on ne peut cautionner ce débat public ni s'en servir comme exemple de « bonnes pratiques » ! Mais au moins est-il bon de savoir que la CNDP peut être aujourd'hui saisie sur des sujets de choix technologiques, ce qui était impossible il y a encore quelques années. Il faut cependant que le ministère de l'Environnement en fasse la demande, conjointement avec les ministères concernés (pas moins de sept ministères se sont associés pour ce débat public des nanotechnologies). Et qu'un certain nombre de conditions soient remplies. Le Centre d'analyse stratégique, rattaché directement au bureau du Premier ministre, en propose quelques-unes[223] :

> a) Le document présenté au débat doit exposer les enjeux du sujet dans les pays voisins ainsi que la vision de la Commission européenne, quand bien même la décision finale revêt un caractère purement national.
> b) Un débat public doit être mis en œuvre dans la mesure où il répond à son rôle premier qui est d'éclairer le gouvernement sur une décision future : en l'absence d'un projet devant aboutir à une décision, il est donc préférable de ne pas lancer de débat public.
> c) Le débat public doit intervenir suffisamment en amont pour que la réalisation de la réforme comporte encore un certain nombre d'options pouvant être débattues. Si le débat public doit constituer un exercice d'intelligence collective dans lequel le porteur de réforme « chemine » avec le public, encore est-il nécessaire que la réforme soumise à discussion ne soit pas définitivement figée. La présentation des différentes possibilités de réalisation de l'ouvrage [NDLR : dans le cas d'une infrastructure] doit en outre être absolument sincère.

nanotechnologies (15 octobre 2009-24 février 2010), dressé par le président de la Commission nationale du débat public, 9 avril 2010, p. 3, en ligne sur http://debatpublic-nano.org/informer/bilan_debat.html

223. D. Auverlot et M. Bénabès, « Analyse. Le débat public : un outil possible de préparation des réformes ? », La Note de veille, Centre d'analyse stratégique, n° 71, 13 septembre 2007.

> d) Le débat public doit cependant intervenir suffisamment en aval pour que soit possible un réel enrichissement par l'expérience personnelle des participants. Ainsi, un débat sur les organismes génétiquement modifiés pourrait-il commencer par une série de réunions publiques au plus près des cultures réalisées aujourd'hui, avant d'intégrer un certain nombre d'interrogations nationales.
> e) Si le gouvernement veut poursuivre un objectif d'information du public à travers cette procédure et cherche à faire participer un grand nombre de personnes, il est vraisemblable que l'organisation du débat doive faire l'objet d'un ou de plusieurs partenariats avec des médias nationaux. Encore faut-il que les enjeux du débat soient exposés en des termes clairs et simples. La manière dont sont formulées les questions auxquelles devra répondre le public est à cet égard extrêmement importante.
> f) Une large information du public est nécessaire à l'issue de la décision postérieure au débat : elle devrait, dans l'idéal, expliquer le sens de la décision retenue par le gouvernement en précisant les raisons qui ont conduit à retenir ou à écarter les principaux arguments issus du débat.

Nous avons cité d'autres conditions en ce début de paragraphe, et le sociologue et ancien président d'Inf'OGM Thierry Raffin avait également défini les prérequis du débat :

> Une […] mesure apparaît incontournable : déconnecter le débat citoyen des calendriers politiques électoraux. Et l'inscrire dans la durée […]. L'urgence économique mise en avant par les firmes et les technocrates doit être relativisée. Il faut aussi que les moyens puissent être donnés de manière suffisante aux corps intermédiaires, les associations de consommateurs ou écologistes, afin qu'elles puissent œuvrer au quotidien à l'éducation citoyenne et à l'émergence d'une prise de conscience des questions posées […]. Pour notre part à Inf'OGM, notre souci et notre mission consistent à participer à la construction de ce débat en inscrivant dans la durée une veille informationnelle, nécessairement contradictoire, sur les questions que soulèvent les OGM de par le monde[224].

224. T. Raffin, « Comment construire le débat citoyen sur les OGM ?, Point de vue », *Inf'OGM*, n° 27, janvier 2002.

Sur les OGM, le Collectif français pour une conférence de citoyens sur les OGM (ccc-OGM[225], rassemblement d'organisations demandant un débat sur les OGM) a tenté en 2004 et 2005 de convaincre au moins un ministère de saisir la CNDP pour organiser soit un débat public, soit une nouvelle conférence de citoyens. Peine perdue ! Pas moins de trois ministères ont été sollicités (Environnement, Agriculture et Santé, ainsi que le cabinet du Premier ministre et directement le président de la CNDP). Seule oreille attentive : le conseiller OGM du ministère de l'Environnement qui, après avoir relevé le conflit entre son ministère et Matignon sur ce sujet, nous suggérait d'établir un rapport de force en contactant des politiques…

Les interventions auprès des élus ou des instances officielles

Fin 2001, l'Afssa a organisé le colloque « OGM et alimentation : peut-on évaluer les bénéfices pour la santé ? » Inf'OGM a proposé la rédaction d'une note d'information sur le thème « OGM et allergie : questions en suspens[226] » pour la diffuser aux participants de ce colloque, ce que le président de l'Afssa, Martin Hirsch, a accepté.

En mai 2002, le président d'Inf'OGM, Thierry Raffin, a été auditionné par le Sénat lors de la mission d'information de la commission des affaires économiques relative aux enjeux économiques et environnementaux des organismes génétiquement modifiés. Son intervention a porté sur le constat que le débat restait souvent à l'état de controverses entre experts, échappant largement au grand public. La conclusion appelait à un effort des pouvoirs publics pour le développement de la démocratie sur ce thème par l'organisation d'une véritable transparence, par la mise en place

225. Le nom « Collectif français pour une conférence de citoyens » a aussi été décliné en « Collectif français pour une concertation avec les citoyens », pour élargir les formes possibles de débat public.
226. C. Noisette, « OGM et allergie : questions en suspens », *Dossier Inf'OGM*, n° 28, février 2002.

d'une conférence de consensus et par la recherche de solutions permettant d'associer les citoyens au plus près du terrain (enquêtes publiques).

Par ailleurs, la demande de mise en place de débat public a été relayée lors de la table ronde à l'Assemblée nationale du 17 février 2005, « OGM/médias et information du public », dans le cadre de la mission parlementaire d'information sur les enjeux des essais et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés. Le rapporteur de cette mission souligne l'« implication tardive et incomplète de l'administration dans l'organisation du débat » et relève que « les ministères sollicités par les associations ne disposent, d'ailleurs, guère d'arguments pour refuser de saisir la Commission nationale du débat public en vue d'organiser, comme le demande M. Frédéric Prat, représentant de l'association Inf'OGM, "un grand débat national sur les OGM[227]" ». Cette demande appuyait aussi celle de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans sa résolution 1419, adoptée par l'Assemblée le 24 janvier 2005, qui stipulait que « seul un large débat social permettra[it] de prendre des positions politiques claires[228] ». D'autres instances officielles formulent, dans le même temps, la même demande, comme Entransfood, réseau d'experts européens thématique (65 partenaires issus de 13 pays européens différents) pour l'évaluation de la sécurité des cultures alimentaires transgéniques, financé par le 5e PCRD (programme-cadre de recherche et de développement) : « Il est important de répondre de manière explicite aux inquiétudes des citoyens et de mettre au point de nouvelles méthodes de participation des acteurs concernés et de consultation du public », et plus loin : « … a recommandé la création d'une

227. *Rapport fait au nom de la mission d'information sur les enjeux des essais et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, président M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur M. Christian Ménard, députés*, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 13 avril 2005.
228. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, résolution 1419 (2005) relatives aux organismes génétiquement modifiés (OGM).

plate-forme d'évaluation et de discussion rassemblant une série de perspectives différentes sur les nouvelles technologies du secteur alimentaire afin d'officialiser la participation et la consultation du public dans le cadre du débat sur les OGM[229]. »

Inf'OGM fait aussi poser des questions parlementaires. Cette autre forme d'intervention est, au dire même de Delphine Batho, députée PS, une pratique très utile. Elle permet en effet non seulement d'obtenir (parfois) des réponses, mais aussi de mettre les parlementaires face à leurs responsabilités, en laissant une trace (tout est consigné) de ces interpellations. Cela peut également servir à faire avancer certains dossiers. Inf'OGM a par exemple fait poser une question sur le devenir d'échantillons de lait, de sang ou d'urine qui devaient permettre de déterminer si des fragments d'ADN d'OGM passaient certaines barrières cellulaires lors de leur absorption par des animaux. Ces échantillons sont restés congelés près d'une dizaine d'années avant qu'à force d'insistance Inf'OGM (et d'autres acteurs, notamment la Confédération paysanne) réussisse à obtenir une réponse[230].

La participation à des débats, physiques ou par Internet

Inf'OGM participe à de nombreux débats. L'objectif est toujours de donner aux participants une information dans toutes ses dimensions scientifique, économique, politique, éthique… et resituée dans un contexte plus général (débat sur les choix technologiques de société). Inf'OGM insiste par ailleurs auprès des organisateurs pour que, si plusieurs intervenants sont présents, les opinions diverses lors d'une conférence soient représentées. Mais le « jeu » est parfois subtil, comme l'est la recherche de l'objectivité, car les

229. « L'Europe et les OGM dans l'alimentation : quels risques ? », *CORDIS Nouvelles*, 11 janvier 2005.
230. Voir É. Meunier, « L'analyse d'échantillons bovins des Trinottières "enfin" terminée », *Inf'OGM Actu*, n° 16, janvier 2009, où les auteurs de l'étude concluent en premier lieu que l'ADN végétal a la capacité de pénétrer dans le système sanguin des bovins après ingestion, mais que la présence d'ADN transgénique n'a toutefois pu être formellement établie.

conférenciers ne sont pas forcément ouvertement pro ou anti-OGM : ainsi, un ancien directeur de recherche à l'Inra et président du comité d'experts biotechnologies à l'Afssa peut-il passer pour un chercheur « neutre », alors que toutes ses interventions publiques vont dans le sens d'une défense des PGM…

À la suite de la destruction des serres du Cirad le 5 juin 1999 (pour éviter la transplantation de riz GM en Camargue et dénoncer le montage public-privé de Génoplante), le Cirad et l'Inra ont lancé un forum électronique interne « Transgénèse ». Inf'OGM, qui animait déjà une liste électronique d'information et de discussion, a alors proposé de pouvoir poster des questions et des observations… Devant le refus des chercheurs[231] et après discussion, nous avons finalement convenu d'organiser une interface entre nos deux forums (citoyens et chercheurs) pour que les citoyens puissent de temps à autre poser quelques questions et introduire certains débats… Au bilan, cette forme « froide » et peu interactive a tourné court, ne laissant que des contacts personnels entre chercheurs et Inf'OGM, certes fructueux, mais qu'on ne peut qualifier de « débat ».

D'autres débats ou tentatives de concertation avec la société civile ont eu lieu de la part de l'Inra ou du Cirad. C'est ainsi que, pour implanter un essai de vignes avec porte-greffes transgéniques à Colmar, l'Inra a organisé une concertation locale avec de nombreuses associations environnementales[232]. Au niveau national, cette concertation a été dénoncée par un collectif d'associations[233] *via* la rédaction d'une brochure largement diffusée[234], à laquelle

231. Au motif qu'ils se feraient copieusement invectiver et que l'échange deviendrait vite impossible.
232. « Co-construction d'un programme de recherche, une expérience pilote sur les vignes transgéniques », en ligne sur www.inra.fr
233. Attac, Confédération paysanne, Fnab, Fondation Sciences citoyennes, France Nature Environnement, Frapna-07 (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature, section Ardèche), Giet (Groupe international transdisciplinaire), Greenpeace, Mouvement de culture bio-dynamique, Nature et Progrès, OGM Dangers.
234. G. Kastler et N. Duntz, *L'Expérience pilote OGM-Vigne : un programme de manipulation de l'opinion*, *op. cit.*

Inf'OGM a apporté son expertise technique. Cette dénonciation visait essentiellement la procédure de « co-construction » (choix non représentatif des personnes) et la question initiale posée, dont une partie était : « Dans l'ensemble des besoins de recherche sur les maladies de la vigne, comment définir les priorités et choisir les types d'arbitrage pour mettre en terre les plants transgéniques de Colmar ? » Question typique qui enfermait les participants sur la solution transgénique dès le départ[235]…

Depuis, l'Inra renouvelle les appels au dialogue, à la concertation. Dans ses dernières initiatives : une « concertation en amont des programmes sur l'environnement » (CAP environnement), avec une large consultation des parties prenantes, et une concertation avec les parties prenantes en vue de l'élaboration de son futur document d'orientation 2010-2014[236].

Autre débat biaisé, dans le passé, dès la question posée : celui du Cirad, en lien avec le ministère de la Recherche, en septembre-octobre 2003. Deux chercheurs du Cirad, Franck Jésus et Sandrine Vandichèle, étaient chargés d'« identifier, par une approche de recherche participative appliquée au cas français, les intérêts d'une démarche de dialogue et de concertation entre les parties prenantes pour construire une stratégie collective de gestion des OGM[237] ». Dans une lettre rendue publique, Attac et la Confédération paysanne ont expliqué pourquoi ils ne participeraient pas aux tables rondes auxquelles ils étaient invités :

> Concernant la question posée, nous nous devons de constater en premier lieu la différence entre la demande qui est faite par le ministère de la Recherche : « Quelle recherche vis-à-vis des OGM en France ? » et le document du Cirad où est affichée dès l'introduction la volonté de faire apparaître « les intérêts d'une démarche de dialogue et de concertation entre les parties prenantes pour construire une stratégie collective de gestion des OGM ». La première question est ouverte et correspond aux interrogations de la société sur les OGM, la deuxième affirmation présuppose avant tout débat une réponse favorable puisqu'il s'agit de gérer leur acceptation sociale. Comment et pourquoi débattre dans ces conditions ?

235. Ce qu'a volontiers reconnu le président du centre Inra de Colmar, Jean Masson, lors de la conférence (filmée et en ligne) du CNRS « Sciences en société au XXIe siècle : autres relations, autres pratiques », novembre 2007.
236. Voir www.inra2014.fr
237. S. Vandichèle et F. Jésus (département AMIS, programme Ecopol), *Impact des OGM et choix publics : analyse provisoire de l'ensemble des interviews réalisées auprès des acteurs concernés par le rôle de la recherche vis-à-vis des PGM en France*, Cirad, non publié.

Ils critiquaient également la surreprésentation institutionnelle, mais concluaient en réaffirmant leur volonté de débattre selon d'autres procédures.

Après négociations avec les organisateurs et intervention de FNE, les deux organisations ont finalement accepté de se joindre à une table ronde… que les industriels semenciers avaient entre-temps en partie désertée, n'acceptant pas à leur tour de voir s'ouvrir la question initiale « en amont de l'opportunité de faire des OGM ou d'orienter la recherche vers cette finalité[238] » et de voir s'étoffer la représentation des organisations de la société civile, avec la présence du ccc-OGM… Dure réalité pour les organisateurs de débats qui, même sincères, ne perçoivent pas toujours les biais qu'ils introduisent parfois eux-mêmes ! D'où la nécessité réitérée de procédures claires négociées avant tout débat.

Cette revendication du débat en amont des prises de décision est également défendue par le Conseil national de l'alimentation (CNA), composé des acteurs de la chaîne alimentaire : à l'issue de plus de dix mois de travail, et dans un contexte de fortes interrogations quant à l'utilisation de nouvelles technologies dans le domaine agroalimentaire, notamment au regard des nanomatériaux, le CNA a en effet rendu public, début juillet 2009, son avis sur le développement de nouvelles technologies dans la fabrication, le conditionnement et la conservation des denrées alimentaires :

238. Lettre d'Attac et de la Confédération paysanne du 26 septembre 2003 à Franck Jésus, archives personnelles.

> Parmi les dix recommandations formulées, on trouve notamment celle demandant aux pouvoirs publics, pour toute technologie émergente, d'organiser le plus en amont possible une large concertation entre tous les acteurs concernés. Celle-ci se déroulerait dans le cadre d'une commission permanente associant les parties prenantes et la société civile, afin que puissent être abordées les questions de toute nature que suscitent les nouvelles technologies. Le CNA recommande également qu'une évaluation des bénéfices soit réalisée en parallèle dans le cadre d'une structure dédiée, analogue à celle de l'évaluation des risques qui existe aujourd'hui [239]…

Des demandes de transparence

Inf'OGM mène régulièrement des enquêtes journalistiques sur différents thèmes liés aux OGM, auprès notamment de chercheurs ou des pouvoirs publics. En cas de non-réponse de ces derniers, la veille juridique d'Inf'OGM peut intervenir de deux façons : soit en expliquant aux associations qui lui en font la demande comment saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), soit en la saisissant elle-même. C'est ce qu'elle a fait en 2007 pour obtenir la localisation parcellaire des cultures, mais la Cada a dans ce cas rendu un avis défavorable.

Inf'OGM insiste également, avec un succès mitigé, auprès du site interministériel sur les OGM pour qu'il soit régulièrement actualisé.

Les différentes formes d'actions citoyennes

Les « grand-messes » de la société civile : Forum social et autres rassemblements

Le Forum social mondial (FSM) de Porto Alegre (Brésil) de janvier 2001 a été l'occasion de regrouper l'ensemble des mouvements citoyens préoccupés par les OGM. Les débats ont débouché sur une déclaration finale [240] qui insistait essentiellement sur cinq points : la non-brevetabilité des êtres vivants et des semences, patrimoine de l'humanité ; une recherche publique indépendante pour une agriculture durable sans OGM ; la ratification du protocole de biosécurité de Carthagène par tous les gouvernements ; un moratoire immédiat, comme premier pas vers une production d'aliments libres d'OGM ; enfin, le droit à une information complète pour les agriculteurs et les consommateurs sur tous les aspects liés aux OGM.

Cette demande de transparence de l'information a chaque fois été renouvelée, notamment par Inf'OGM, lors du Forum social mondial II, puis lors du Forum social européen (FSE) de Saint-Denis en 2003 [241]. D'autres enceintes internationales, telle celle du réseau APM de la FPH [242], ont permis aux acteurs, dont Inf'OGM, de s'exprimer sur les OGM au niveau international (en Chine, au Mexique, en Argentine [243] et au Brésil), en s'adressant notamment aux députés des Parlements nationaux.

Les actions en justice

S'informer, mais aussi agir ! En France, comme ailleurs dans le monde, l'information précède souvent l'action des militants, depuis l'interpellation des élus *via* des pétitions jusqu'aux arrachages.

Des associations, des individus, ou même des collectivités locales, attaquent parfois en justice soit des décisions d'essais en plein champ, soit des articles de loi, avec plus ou moins de succès, et, si ce dernier est au rendez-vous, en général après des mois, voire des années, de procédures… Voici deux exemples parmi tant d'autres. En juin 2004, le département du Gers a adopté une

239. AFIA, ACTA Informatique, *Du côté du web et de l'informatique agricole*, n° 27, 2 juillet 2009.
240. Le texte intégral de cette déclaration ainsi que le compte rendu de cet atelier et des propositions plus larges sont repris dans F. Prat, *Société civile et OGM : quelles stratégies internationales ? De Porto Alegre I à Porto Alegre II. Cahier de propositions*, annexe 4 : « Quelques initiatives législatives sur les OGM (étiquetage, moratoires…) : situation mondiale en 2001 », FPH, 2001.
241. *OGM, brevets, monopoles sur les semences : résistances et propositions d'alternatives en Europe*, Montreuil, Inf'OGM, 2003.
242. Réseau soutenu par la fondation Charles Léopold Mayer, autour de l'agriculture paysanne et de la mondialisation.
243. F. Prat, *OGM en Europe*, Transgénicos, Biotecnologia en el agro, segunda jornada Legislativa, septembre 2000, p. 77-79.

délibération en forme de vœu, par laquelle il se déclarait « opposé […] à toutes cultures de plantes génétiquement modifiées en plein champ sur le territoire du Gers » et souhaitait que, « dans chaque commune concernée, le maire mette en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la commune ». Le préfet du Gers a attaqué la décision devant le tribunal administratif de Pau qui a annulé le vœu au motif que le Gers avait délibéré sur un « objet étranger à ses attributions ». Mais, convaincue de son bon droit, la collectivité a alors formé un recours contre le jugement, recours perdu en juin 2007 devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, mais finalement gagné en décembre 2009, lorsque le Conseil d'État a annulé ces décisions, consacrant ainsi implicitement le droit d'expression des collectivités locales sur la question des OGM[244].

Autre exemple, déjà cité : celui de l'annulation le 24 juillet 2009 par le Conseil d'État, à la demande du Criigen, de certains articles du décret du 19 mars 2007 qui transposaient partiellement la directive 2001/18 pour ce qui concerne les essais en plein champ.

Cette multiplicité des formes d'intervention – participation, débat, interpellation, concertation et même actions en justice – n'empêche pas les citoyens de se sentir souvent non écoutés et aussi parfois bernés : les décisions sont prises avant les débats, les lobbies et les experts font, presque au sens littéral, la loi, la Commission européenne accorde des autorisations à la place des États membres…

Certains trouvent donc plus légitimes des formes d'actions plus directes : arrachages d'essais ou de parcelles commerciales, « dénaturation » de stocks de semences transgéniques, semeurs volontaires, « inspection citoyenne » de laboratoires ou d'entreprises semencières…

244. A. Furet, « Le Conseil d'État reconnaît au département du Gers le droit d'exprimer son opposition aux OGM ! » *Inf'OGM Actu*, n° 27, janvier 2010.

Ces actions, illégales au regard de la loi mais qualifiées de « légitimes » par les militants[245], conduisent bien souvent les « meneurs[246] » au tribunal pour l'action elle-même et, depuis quelques années, également pour un second motif : celui du refus de prélèvement d'ADN, souvent demandé par la police au cours de l'enquête[247].

Elles sont chaque fois l'occasion de médiatiser le dossier OGM. De « grands témoins » (chercheurs, militants nationaux et internationaux) sont appelés par la défense à la barre pour éclairer certains points scientifiques, mais aussi pour montrer les impacts des OGM à l'échelle internationale, notamment dans les pays pauvres. Cette transformation des tribunaux en enceintes médiatiques est parfois « payante », mais revient souvent cher, puisque de lourdes amendes[248] (et dans certains cas de la prison ferme) sont souvent requises pour destruction de biens. Pour le moment, la solidarité financière joue pour payer ces amendes, mais cette stratégie ne plaît pas à tous. Certains, qui ne sont d'ailleurs pas forcément les mêmes que ceux qui fauchent à visage découvert, ont commencé à faucher de nuit. Il s'agit aussi d'éviter les heurts avec les forces de l'ordre, qui peuvent se montrer particulièrement violents,

245. Sur le débat « légalité » versus « légitimité », de nombreux textes ont été écrits, soit par les faucheurs eux-mêmes (voir par exemple J. Bové et G. Luneau, *Pour la désobéissance civique*, La Découverte, 2004), soit par des chercheurs (voir par exemple la conclusion du livre de L. Bodiguel et M. Cardwell [coord.], *The Regulation of Genetically Modified Organisms Comparative Approaches*, Oxford University Press, 2010), où les auteurs constatent que l'action directe forge parfois le droit… Le chapitre 1 de ce dernier ouvrage aborde une analyse comparée des procès de faucheurs en France et au Royaume Uni.

246. Pour éviter la répression sur les « meneurs », le mouvement des Faucheurs volontaires demande à chacun de revendiquer officiellement et personnellement son action.

247. Pour un point assez exhaustif sur cette question, voir C. Noisette, « Prélèvement d'ADN, refus et condamnations : une justice aléatoire ? » *Inf'OGM Actu*, n° 28, février 2010.

248. 60 000 euros pour le seul procès des 32 de Villereau, voir http://sans-gene.org

comme lors du fauchage de Valdivienne[249]. Si la destruction a bien lieu, la médiatisation est moindre, puisqu'un procès n'a généralement pas lieu sauf, et c'est arrivé, lorsque les faucheurs se dénoncent au petit matin…

Quoi qu'il en soit, on perçoit aisément les difficultés de ces actions, dont les jugements peuvent à terme laisser exsangue un mouvement citoyen qui pourrait bien finir… « fauché » ! C'est pourquoi ces actions interviennent « en dernier recours », lorsque les voies légalistes ont été tentées, et ce, malgré l'accentuation de la répression du mouvement social et des contestations écologiques.

Ailleurs dans le monde

Suisse : le référendum marche aussi !

Changement de pays, changement de culture : les Suisses, on le sait, ont depuis longtemps une tradition démocratique chevillée au corps, à base de « votations » (ce qui ne fait pas toutefois de leur pays « une Suisse au-dessus de tout soupçon[250] »). Après une première votation à la fin des années 1990 qui autorisait les PGM[251], les Suisses se sont ensuite ravisés dans une seconde votation en 2005 et ont décrété un moratoire sur la culture de PGM, laissant ouverte la possibilité de la recherche médicale avec des OGM. Ce moratoire a été mis à profit pour lancer des recherches, et un essai de blé transgénique (quelques mètres carrés) a été planté. Peut-être pour montrer qu'ils ne sont finalement pas plus sages et disciplinés que leurs voisins français, certains militants ont détruit cet essai, mais sans être totalement approuvés par la mouvance anti-OGM suisse.

249. Voir les images d'Éric Boutarin sur http://www.latelevisionpaysanne.fr/video.php?lirevideo=81#81
250. J. Ziegler, *Une Suisse au-dessus de tout soupçon*, Seuil, 1976.
251. R. A. Brac de la Perrière et A. Trollé (dir.), *Aliments transgéniques : des craintes révélatrices. Des scientifiques aux consommateurs, un débat citoyen autour de l'initiative populaire suisse sur la protection génétique*, dossier pour un débat, ECLM, 1998.

Ce moratoire est prolongé jusqu'en 2013, délai supplémentaire nécessaire pour connaître les risques. Notons que ce moratoire n'est destiné qu'à gérer les risques et en aucun cas à s'interroger sur l'utilité sociale de telles plantes, comme le dénonce le collectif « Action généreuse contre les chimères transgéniques » dans une lettre ouverte diffusée par voie de presse[252]. On retrouve là le rôle d'une veille citoyenne d'information : celui d'élargir le champ du questionnement scientifique au champ de l'utilité sociale, nous en reparlons dans le dernier chapitre de cet ouvrage.

Union européenne : bientôt un droit d'initiative citoyenne

Les citoyens européens, à quelques nuances près, sont globalement opposés à la nourriture et à la culture de plantes transgéniques. La France est le pays où il y a le plus d'arrachages, même si certaines actions de ce type ont également eu lieu au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne et en Suède. Il n'existe pas assez d'éléments disponibles pour savoir pourquoi les actions « fortes » de désobéissance civile se retrouvent plus en France qu'ailleurs. Joly et Marris[253] signalent que, bien que la première conférence de consensus (hors Danemark) ait eu lieu en Grande-Bretagne, celle-ci a été le fait d'un organisme de recherche et non une commande du gouvernement. Les quelques tentatives gouvernementales anglaises leur inspirent des conclusions similaires à celles qu'ils tirent des tentatives françaises : « Force est de constater que jusqu'à présent, concernant les OGM, les initiateurs n'ont démontré qu'une capacité limitée à assumer leur part de l'engagement implicite contracté en lançant un dispositif participatif, ce qui donne un certain poids aux critiques diverses – manœuvre dilatoire, manipulation de l'opinion, débat alibi… Ainsi, les associations mobilisées ont sans doute de bonnes raisons de considérer de tels

252. « Se faire manipuler par les OGM », *Le Courrier*, 26 mars 2010.
253. P.-B. Joly et C. Marris, « La participation contre la mobilisation ? Une analyse comparée du débat sur les OGM en France et au Royaume-Uni », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 10, n° 2, 2003, p. 195-206.

dispositifs avec défiance… et de poursuivre la guerre des tranchées[254]. »

Dans le peu d'autres analyses disponibles (à notre connaissance) figure une tentative d'explication des différences entre l'Espagne et la France[255] où il est montré que le développement important des PGM en Espagne, sans que la société puisse en débattre dans un premier temps, est dû à plusieurs facteurs : la trajectoire historique d'un pays qui n'est rentré que depuis peu dans le cercle des pays développés, qui n'a pas connu Mai 68 et les néoruraux et pour qui l'image du développement passe surtout par des villes et des industries prospères ; enfin, des gouvernements étroitement liés aux secteurs des industries semencières. Mais ce débat s'invite aujourd'hui, et les premiers arrachages (et les premiers procès) ont eu lieu.

La « contre-offensive » des pouvoirs publics nationaux et européens sur les résistances citoyennes à certaines nouvelles technologies est très forte, notamment pour les nanotechnologies (à l'instar des initiatives états-uniennes, voie paragraphe suivant). L'Union européenne a notamment lancé une série de programmes de recherche pour « cadrer le débat public » sur les nanosciences et les nanotechnologies, où 32 institutions de recherche européennes ont été impliquées. Le chapitre 5 du rapport final[256] dresse une liste des débats publics et autres initiatives qui ont eu lieu dans différents pays : Danemark, Royaume-Uni, Allemagne, Suisse, mais aussi Australie et États-Unis. Et, fort à propos, une des conclusions de cette étude concerne le manque de liens entre le débat public et la prise de décision politique : « Si les politiques sont très peu liés – voire pas du tout – aux processus délibératifs, l'impact

254. *Ibid.*, p. 206.
255. F. Prat, « La France va-t-elle "rattraper" l'Espagne en matière d'OGM ? », *Le Courrier de l'environnement de l'Inra*, n° 55, février 2008, p. 139-147.
256. "The Future of Deliberative Processes on Nanotechnology", in René von Schomberg et Sarah Davies *Understanding Public Debate on Nanotechnologies, Options for Framing Public Policy*, Luxembourg, Publications Office of the European Union, 2010.

actuel sur leur prise de décision est évidemment très faible[257]. » Et de plaider pour un préalable au débat indispensable : la description claire de la liaison entre décision et débat… Une (ré)affirmation que l'on aimerait voir maintenant systématiquement appliquée !

Enfin, toujours au niveau européen et à la suite de l'adoption du traité de Lisbonne, les citoyens européens pourront, avec un million de signatures, obliger la Commission à déposer une proposition de loi : c'est le « droit d'initiative citoyenne ». Parlement et Conseil devront adopter les modalités concrètes de ce droit en 2010. Première proposition de la Commission : que les signatures de ces superpétitions soient collectées dans au moins un tiers des pays de l'Union (soit actuellement neuf pays) auprès, chaque fois, d'un seuil « dégressivement proportionnel » à la population de chacun. Autrement dit, une initiative exigera proportionnellement moins de signataires allemands que de luxembourgeois, et ce, pour éviter une instrumentalisation par des intérêts purement nationaux[258]. Maroš Šefcovi , commissaire européen à l'éducation, la formation, la culture et la jeunesse, explique ainsi la proposition : « Si nous avons un million de signatures provenant d'un tiers des États membres, la Commission peut être invitée à présenter une proposition de législation. De ce point de vue, les citoyens sont mis au même niveau que le Conseil ou le Parlement européens. Nous essayons de rapprocher l'Europe des citoyens et d'impliquer davantage des citoyens dans la fixation de l'agenda de l'Union européenne[259]. » La première « initiative citoyenne » sera-t-elle sur les OGM[260] ?

257. *Ibid.*, p. 66.
258. « En France, il faudra un minimum de 55 500 signatures. Toutes devront provenir de ressortissants de l'UE en âge de voter. Elles pourront être librement recueillies dans la rue, en ligne ou par courrier, mais sécurisées. Et la collecte des soutiens ne devra pas durer plus d'un an », in « L'Europe définit les règles du "droit d'initiative citoyenne" », *La Croix*, 31 mars 2010.
259. « L'initiative citoyenne expliquée par le commissaire européen Maroš Šef ovi », *Euronews*, 31 mars 2010.
260. Le 29 septembre 2010, les organisations Avaaz et Greenpeace ont effectivement récolté plus d'un million de signatures pour demander un moratoire

États-Unis : le réveil de la société civile

On l'a vu au début de la première partie[261], le débat citoyen sur les OGM a été quasiment absent aux États-Unis au début des années 1990. Certes, la FDA, avant toute approbation, sollicite par Internet les commentaires du public… Mais dans un pays où la nourriture sert essentiellement à s'alimenter (la notion du plaisir de manger y est plus étrangère qu'en Europe et surtout qu'en France), peu d'États-Uniens semblaient jusqu'à présent préoccupés par l'introduction d'OGM dans leur nourriture et dans l'environnement. Cela, pour la grande majorité de la population. Néanmoins, il existe des différences de sensibilité entre les États (certaines villes se déclarent même sans OGM), et les premières alertes, avant même que les PGM ne soient commercialisées, nous venaient des États-Unis, notamment avec l'Union for Concern Scientists, groupe américain indépendant de scientifiques et de citoyens « concernés » par les problèmes d'environnement.

Certains signes récents donnent à penser que la situation évolue doucement : campagnes contre l'hormone de croissance transgénique de Monsanto dans les cantines[262], quelques décisions de justice pour faire respecter des zones refuges[263] ou bannir les PGM des zones protégées[264], interdiction d'essais en champ sur la luzerne GM[265] et, plus récemment, sur la betterave GM[266], municipalités

sur les OGM en Europe. Mais il faudra encore attendre plusieurs mois car le règlement sur l'initiative citoyenne n'est pas encore promulgué…

261. Voir le chapitre « Aux États-Unis : la culture du profit… au détriment de la prévention », p. 33.

262. C. Noisette, « États-Unis – Campagne pour interdire l'hormone de croissance transgénique dans les repas des restaurants scolaires », *Inf'OGM Actu*, n° 24, octobre 2009.

263. C. Noisette, « États-Unis : les zones refuges largement sous respectées », *Inf'OGM Actu*, n° 26, décembre 2009

264. É. Meunier, « États-Unis – Décision de justice : pas de PGM dans les zones protégées », *Inf'OGM Actu*, n° 21, juin 2009.

265. É. Meunier, « États-Unis – Des essais en champs toujours interdits », *Inf'OGM Actu*, n° 19, avril 2009.

266. C. Noisette, « Moratoire sur la betterave GM », *Inf'OGM*, n° 106, septembre-octobre 2010, p. 2.

déclarées sans OGM[267]… « De plus en plus de consommateurs, voire d'industriels, s'interrogent sur les impacts de ces produits sur leur santé, sur l'environnement ainsi que sur la pérennité de leurs activités économiques. La prise de conscience des effets et des impacts potentiellement négatifs des OGM gagne du terrain aux États-Unis », écrit ainsi la veille technologique de l'ambassade de France aux États-Unis en janvier 2010[268].

Mais elle rajoute que la philosophie états-unienne peut se résumer ainsi : « La clé pour le bon développement d'une technologie est son approbation par le grand public ; l'approbation passe par l'éducation et l'information. » D'où, à l'instar des Européens, le déploiement d'un dispositif d'« information » impressionnant sur les nanotechnologies[269] : publications accessibles gratuitement sur le Net ; inventaire des produits disponibles sur le marché américain utilisant les nanotechnologies ; réunions publiques ; série de documentaires à la télévision et accessibles sur Internet ou sous forme de DVD ; création du réseau Nise (Nanoscale Informal Science Education)… Objectif : être certain de ne pas voir rejeter cette technologie, comme les Européens l'ont fait avec les OGM…

Information… ou propagande ? Sur les OGM, les États-Unis n'ont en tout cas pas renoncé à convaincre les Européens, comme en témoigne ce document de début 2010, « Comment influencer l'opinion publique européenne sur les biotechnologies agricoles », du Département de l'agriculture (USDA)[270], qui explique en

267. Il suffit de taper le mot-clé « États-Unis » pour retrouver trace de ces initiatives sur www.infogm.org

268. M. Muller et A. Martial, « Évolution du secteur des OGMs aux États-Unis et de leur perception », *BE États-Unis*, n° 190, 8 janvier 2010, http://www.bulletins-electroniques.com

269. Alban de Lassus, « Comment sensibiliser le plus grand nombre aux "Nanos" », 3 juillet 2009, http://www.bulletins-electroniques.com

270. USDA Foreign Agricultural Service, "How to Influence EU Public Opinion about Agricultural Biotechnology", GAIN Report Number IT1003, 11 janvier 2010.

substance qu'il faut choisir les bonnes cibles avec les bons messages, en commençant par l'Italie où, selon l'USDA (visiblement mal informé), l'opinion publique serait plus favorable aux OGM. Pour le coup, cible ratée puisque, le 15 mars 2010, le ministre italien de l'Agriculture, Luca Zaia, a interdit par décret le maïs Mon810 et que seize des vingt régions s'étaient auparavant déclarées sans OGM.

On l'a vu, les idées et les initiatives pour impliquer les citoyens sont nombreuses, mais elles font chaque fois appel à un citoyen informé : soit il s'informe au cours d'une procédure particulière de consultation (c'est la conférence de consensus ou de citoyens), soit il s'informe régulièrement *via* les moyens de communication généralistes et/ou spécialisés (médias audiovisuels, Internet). Mais les sources d'informations, nombreuses, sont parfois sujettes à caution : sont-elles réellement indépendantes ? Sérieuses ? Pertinentes dans le choix et le traitement de leurs informations ?

En France et dans le monde francophone, l'une des sources d'informations spécialisées pour les OGM est la veille citoyenne d'information Inf'OGM. Nous allons voir dans la partie suivante, à partir de cet exemple, les spécificités de ces veilles d'information et leur rôle avant et/ou pendant la tenue de processus délibératifs de prise de décision sur les grands choix technologiques.

Deuxième partie

Les étapes d'une veille citoyenne d'information

5.
Les raisons d'être d'une veille citoyenne d'information

Nucléaire, OGM, téléphonie mobile, nanotechnologies… : les citoyens ont rarement l'occasion de prendre part aux choix technologiques et scientifiques et, quand ils sont invités à se prononcer, leur opinion n'est tout simplement pas prise en compte par les instances politiques. Principalement pour deux raisons : les thèmes sont (ou paraissent) parfois difficiles à comprendre ; l'information et le débat restent bien souvent un monopole confiné aux entreprises, aux scientifiques et aux décideurs politiques. Depuis plusieurs années, des associations tentent pourtant d'élargir ces débats à l'ensemble de la population concernée, souvent « bénéficiaire » (ou parfois victime) de ces innovations… Réunies pour la première fois, le 24 octobre 2009, à l'Assemblée nationale [1], une quinzaine de ces associations (nous les avons baptisées « veilles citoyennes d'information », voir encadré ci-dessous) ont échangé sur leur travail, leur organisation et leurs spécificités par rapport à d'autres associations « militantes ».

1. Colloque « Veilles citoyennes d'information : des outils au service du droit d'ingérence dans les choix technologiques » (24 octobre 2009, Assemblée nationale), présenté sur http://www.infogm.org/spip.php?article4144. Certaines des idées émises dans les parties II et III de cet ouvrage sont reprises directement de ce colloque.

Veilles citoyennes d'information : des structures indépendantes

Une quinzaine de veilles citoyennes d'information* étaient présentes au colloque national « Veilles citoyennes d'information : des outils au service du droit d'ingérence dans les choix technologiques », qui s'est tenu le 24 octobre 2009 à l'Assemblée nationale.
Leur objectif : démocratiser les choix scientifiques et techniques en informant, en alertant, en mobilisant. Elles sont toutes sous statut associatif loi 1901 (sauf une, atypique, constituée uniquement *via* un site web géré par une seule personne bénévole). Créées pour les trois quarts d'entre elles dans les dix dernières années (50 % ont moins de cinq ans), quatre arborent fièrement dans leur sigle le « double *i* », pour « informations indépendantes », l'une des caractéristiques d'une veille citoyenne d'information (c'est la Criirad qui, dès 1986, a adopté cette portion d'acronyme). Elles ont entre zéro et quatorze salariés (mais la moitié d'entre elles en ont moins de trois), pour des budgets annuels variant de zéro (bénévolat total) à un million d'euros (la moitié a cependant un budget inférieur à 100 000 euros). Les fonds proviennent soit uniquement des membres, soit d'un mix entre les adhésions, les ventes, les fondations et les fonds publics (nationaux ou des collectivités territoriales), dont parfois, mais rarement, l'Union européenne.

* On trouvera une brève présentation de ces structures en troisième partie.

Cette partie tente de dresser les contours d'une veille citoyenne d'information et d'en détailler les principales étapes de création afin de pouvoir en esquisser une définition dans la troisième partie. Pas plus que dans les autres parties du livre, il ne s'agit de recettes à appliquer : ce sont plutôt des témoignages dont on pourra utilement s'inspirer pour monter d'autres veilles thématiques.

Organiser des conditions démocratiques de dialogue

On a vu que la genèse d'Inf'OGM repose à la fois sur une prise de conscience d'un potentiel danger environnemental et sanitaire des plantes transgéniques et sur le constat de l'existence de

la mainmise des entreprises agrochimiques et semencières sur l'agriculture et le vivant, d'où un manque criant d'information et de participation de la population. Plus généralement, le fil rouge des thématiques suivies par les veilles d'information est souvent la santé, prise au sens large (santé des hommes et santé de l'environnement, qui sont intimement liées), mais aussi, pour toutes ces veilles, une « certaine conception de la société et de la démocratie ». Elles diffusent donc des informations qui cherchent souvent à sortir du cadre classique (les « paradigmes dominants ») pour aller vers un autre modèle de société, plus convivial, plus humain, dans lequel chacun peut exprimer son opinion **avant** que les décisions technico-scientifiques ne soient prises. Il est clair qu'une veille citoyenne d'information n'est jamais neutre, elle vise à préparer les acteurs au débat en construisant une information pluraliste, argumentée, qui éclaire la controverse et les stratégies de ces acteurs.

Mais informer consiste aussi à souligner que, parfois, certaines « technologies » mises sur le marché ne sont tout simplement pas évaluables, soit par manque d'outils, soit de façon conceptuelle. Tenter par exemple de démontrer la qualité des aliments biologiques ou issus de l'agriculture biodynamique en se reposant seulement sur les outils classiques des analyses biochimiques est souvent voué à l'échec [2]. De même que démontrer que l'introduction d'un gène dans une plante n'altère pas à terme l'intégrité de cette plante ni des organismes avec lesquels elle est en interaction, ou encore de l'écosystème qui l'abrite, n'est pas une entreprise évidente, à supposer qu'elle soit réalisable…

Informer, mais aussi débattre, entre autres, avec les scientifiques. Au moment même de la création d'Inf'OGM, certains de ses protagonistes répondaient à une lettre ouverte des

2. Sur ce sujet de la qualité globale des aliments, on pourra se référer aux travaux de l'Institut technique d'agriculture biologique (Itab), travaux qui verront un prolongement au sein de la future université du vivant (promue par l'association Pour l'émergence d'une université du vivant).

scientifiques dans le quotidien *Libération* du 25 juin 1999[3]. Un « dialogue informel » s'est alors mis en place entre la liste électronique de discussion « Transgénèse » des chercheurs (Inra, Cirad, CNRS…) et la liste du collectif Internet des citoyens[4]. Inf'OGM écrivait alors, dans le « Point de vue » du n° 5 de son journal :

> Dure gageure ! Dans les deux « camps », en effet, des voix se sont élevées pour critiquer ces échanges. En caricaturant, pour certains chercheurs, les citoyens sont au mieux des naïfs, obscurantistes et irrationnels, au pire des conspirateurs au service d'autres intérêts ; pour certains citoyens, les chercheurs sont au mieux grisés et aveuglés par leurs jouets, au pire, manipulés ou au service des multinationales. Dans ces conditions, pourquoi tant insister sur ce dialogue ? J'y vois pour ma part trois raisons : tout d'abord, une information mutuelle, d'un côté sur le sujet des recherches, de l'autre sur les raisons des positions critiques des citoyens ; ensuite, l'espoir de rallier certains chercheurs au principe de précaution et à la demande d'un moratoire total sur la production et la commercialisation des OGM et au non-brevetage du vivant ; enfin, la participation des citoyens à la définition des conditions de poursuite de la recherche et de levée éventuelle de ce moratoire. Sans ce dialogue, qui devra à terme alimenter les politiques, c'est la loi du profit qui l'emportera[5]…

Ces débats, il faut malheureusement le constater, ont rarement pu se mener sereinement et la faute n'incombe pas toujours aux scientifiques ! Certaines personnes estiment en effet qu'accepter de débattre revient à se compromettre et non seulement refusent tout type de débat, mais « sabotent » ceux qui se mettent en place. Ainsi, la liste électronique forel-OGM, liste non modérée d'in-

3. Entre juin et septembre 1999, quatre tribunes sur les OGM ont été publiées dans le quotidien *Libération* : « Lettre ouverte aux citoyens », 23 juin 1999 ; « Sortez de vos labos », 25 juin 1999 ; « Oui, il faut étudier l'impact des OGM », 8 juillet 1999 ; « Pour un moratoire de cinq ans », 3 septembre 1999.
4. Voir également en partie I « La participation à des débats, physiques ou par Internet », p. 132.
5. F. Prat, « Scientifiques et citoyens : pourquoi dialoguer sur les OGM ? », *Inf'OGM*, n° 5, juin 2000.

formations brutes et de discussions, n'a jamais pu être le siège d'un débat sérieux entre scientifiques et citoyens. Quelques mois seulement après sa création, un internaute excédé écrivait :

> Décidément, cette liste connaît de très sévères dérapages. Il devient quasiment impossible à un scientifique de pouvoir s'exprimer sur ses travaux de recherche ou sur ceux de ses collègues sans qu'il soit raillé ou renvoyé sèchement. Alors [soit on assume que] le terrain de réflexion est aussi scientifique (j'entends biologique) et il serait souhaitable de rester un minimum respectueux vis-à-vis de ces chercheurs ; [soit on assume que] la réflexion (action ?) ne doit considérer que les aspects économiques, sociologiques ou politiques. Dans ce cas, […] on laisse [les chercheurs] dans leur coin si on n'est pas capable de rester correct face à eux[6].

Le débat est-il toujours acceptable et productif ? On a vu dans la première partie de ce livre que, sans négociation et accord préalables sur les procédures et l'issue du débat, ce dernier était souvent voué à l'échec. Sans doute les opposants à certains débats (le groupe Pièces et Main-d'œuvre – PMO – pour les nanotechnologies, par exemple) doivent-ils, face aux « blocages physiques » qu'ils organisent pour dénoncer des parodies de débats, redoubler de pédagogie pour expliquer leurs actions. Sinon, c'est la porte ouverte à des réactions hostiles de la part même de certains mouvements écologistes, tel la Frapna-Isère, dont le président, Francis Meneu, écrivait à PMO au lendemain de l'annulation d'un débat public à Grenoble, le 1er décembre 2009 : « En tant que président de la Frapna-Isère, je tiens à vous indiquer que votre attitude est incompatible avec la définition que notre fédération a de la libre expression démocratique des pensées et des idées dans un pays comme le nôtre[7]. » On sait que la Frapna dépend financièrement de la Région, ce qui la met mal à l'aise. Diviser pour mieux régner : les promoteurs des nanos doivent jubiler !

6. Mél du forel du 8 novembre 1999.
7. Communiqué de presse du 16 janvier 2010 de Pièces et Main-d'œuvre, Grenoble.

À nous, veilles citoyennes d'information, de savoir démasquer pédagogiquement les faux débats, mais aussi, et la limite est ténue, de savoir y participer lorsque les conditions nous semblent réunies. Lorsqu'un ministère donne son accord à Inf'OGM pour un débat public sur les OGM, mais en lui enjoignant auparavant de faire cesser les arrachages, il se trompe non seulement d'interlocuteur, mais aussi de requête qu'il peut faire au mouvement social. *Idem* pour le ministère de l'Écologie qui, récemment, demandait à la présidente de VivAgora et à d'autres ONG de « sauver » le débat public sur les nanos [8]. Si les veilles ne prennent pas toutes position « pour ou contre » le sujet technique qu'elles abordent, elles doivent cependant toutes être claires sur la « démocratie technique » qu'elles défendent.

Lobby ou action citoyenne d'information des députés ?

Certaines veilles citoyennes d'information dénoncent directement les lobbies, comme l'Observatoire géopolitique des réseaux d'influence (Ogri) ou encore le réseau Etal [9] de veille et de propositions sur le lobbying, les conflits d'intérêts et l'expertise citoyenne. Etal regroupe les associations qui ont lancé l'« Appel citoyen pour un encadrement et une transparence des activités de lobbying en direction des instances de décision publique [10] ». De tels regroupements de veilles citoyennes sur une campagne donnée sont courants. Un cas récent : le Collectif français contre l'irradiation des aliments, qui regroupe une vingtaine d'associations dont

8. Mél de VivAgora du 15 décembre 2009 aux ONG associées au Grenelle de l'environnement.
9. Réseau pour un encadrement et une transparence des activités de lobbying, réseau dont le secrétariat en France est assuré par l'ONG Adéquations (voir en partie I, p. 80).
10. Voir sur http://www.adequations.org. Cet appel a été signé par Inf'OGM.

certaines des veilles citoyennes déjà citées ici [11], a lancé en décembre 2009 une pétition contre l'irradiation des aliments [12].

De ces mobilisations « contre » des technologies aux risques mal connus, voire niés sans preuve avérée, ou contre une mise sur le marché sans transparence naissent aussi souvent des mobilisations en faveur de nouvelles actions : construire une contre-expertise indépendante et à long terme [13] ; développer un processus de démocratie, de gouvernance à partir d'un sujet émergent ; soutenir une politique locale affirmée dans le sens demandé par une action d'association(s) ; apporter une ressource de compétences mutualisées à certaines associations ; étendre une veille à un domaine nouveau… Dans ce dernier cas, une veille en abrite une nouvelle, lui permet de démarrer en accompagnant la réflexion, voire en donnant les moyens financiers, sans préjuger du mode de cheminement vers un fonctionnement indépendant. On peut citer, bien sûr, Inf'OGM qui a inspiré Rés'OGM Info et qui est à l'origine d'une veille juridique sur les OGM (intégrée en son sein, mais dotée d'un « comité de pilotage » spécifique) ; l'accompagnement aussi, par Inf'OGM, de deux autres veilles, la veille juridique semences, lancée par le Réseau Semences paysannes, et l'Acen, initiée et portée à ses débuts par VivAgora. Le MDRGF, avec d'autres, a initié le Réseau Santé Environnement. Beaucoup de veilles d'information et d'associations militantes sont donc liées de façon presque consanguine. Régulièrement, d'ailleurs, et

11. Action Consommation, Adéquations, Agir pour l'environnement, Les Amis de la Terre, Association Léo-Lagrange pour la défense des consommateurs, Association pour l'information sur la dénaturation des aliments et de la santé (Aidas), Attac, Biocoop, Collectifs Bure-Stop, Confédération paysanne, Criirad, Ecoforum, Ekwo, Fédération Nature et Progrès, Food and Water Watch Europe, Mouvement pour les droits et le respect des générations futures (MDRGF), RECit (Réseau des écoles de citoyens), Réseau « Sortir du nucléaire ».
12. Voir http://www.irradiation-aliments.org/Campagne-contre-l-irradiation-des.html
13. Encore faut-il s'assurer au préalable que cette contre-expertise est scientifiquement réalisable…

c'est assez comique, les critiques de nos veilles d'information mettent ces liens en avant pour montrer nos « intérêts croisés », notamment la conformation du « lobby anti-OGM, un lobby sans aucun doute économiquement moins puissant, mais parfaitement organisé[14] ». Comique, car les informations ne sont en général pas cachées (même si la Fondation Prometheus estime que, pour certaines d'entre elles, un peu plus de transparence, notamment en matière financière, ne nous ferait pas de mal[15]). Mais, surtout, les objectifs relèvent clairement du champ de l'intérêt général au moyen d'un « lobby » transparent souvent appelé « action citoyenne d'information des députés ».

On a vu en première partie la puissance et l'organisation des lobbys, d'où la nécessité d'associations pour les encadrer. Le réseau Etal, par exemple, a commenté les premières règles pour l'encadrement des lobbyistes publiées par le Sénat le 7 octobre 2009 : il estime qu'au lieu « de légitimer, par des règles peu contraignantes, la présence des lobbyistes dans les lieux de décisions publiques, il faut développer des mécanismes permettant une expertise indépendante, des auditions pluralistes et transparentes de tous les acteurs, et interdire les conflits d'intérêts ». Yveline Nicolas, de l'association Adéquations, a directement posé la question au sénateur Jean-Léonce Dupont, chargé de l'établissement de ces nouvelles règles : « Considérez-vous que les associations à but non lucratif ou les administrations publiques sont à mettre sur le même plan que les lobbyistes défendant des intérêts privés ? » Réponse de ce dernier : « Pour l'instant, nous n'avons pas envie de faire de différence parmi les différentes catégories de gens qui accèdent au Sénat. Ça ne veut pas dire que tous les lobbyistes s'y prennent de la même manière, qu'ils ont les mêmes moyens et les mêmes effets. Mais ça n'exclut pas le fait que même des acteurs publics fassent du lobbying, comme par exemple en France dans le domaine du

14. Lire à ce sujet le savoureux article de Gil Rivière-Wekstein, « Pour qui roule Inf'OGM ? », *Agriculture et environnement*, n° 37, 30 juin 2006.
15. Voir le Baromètre 2009 de transparence des ONG sur http://www.fondation-prometheus.org

nucléaire[16]. » Mais mettre en avant le lobby de l'État sur le nucléaire (réel) n'empêche-t-il pas ce sénateur de voir aussi les divergences d'intérêts entre associations et entreprises ?

Au-delà des veilles sur des thèmes purement technoscientifiques, en général pour dénoncer les risques ou les manques d'évaluation (ondes, nucléaire, OGM, nanotechnologies…), certaines veilles s'intéressent aux conditions mêmes de la recherche et de sa mise en débat, comme la Fondation Sciences citoyennes (qui a récemment « européanisé » son réseau avec la création récente d'Ensser[17], dont le Criigen est membre), VivAgora, le Giet ou encore Sciences et Démocratie. D'autres, et elles forment une grosse partie des associations liées à l'environnement, militent pour le développement d'un projet, d'une action, d'une idée. C'est le cas, par exemple, du Réseau Semences paysannes (RSP), qui identifie et développe les variétés paysannes de plantes tout en militant pour que le contexte juridique devienne favorable à ce type d'agriculture. Si l'on ne peut relier toutes ces associations au concept de « veille citoyenne d'information » (VCI) au sens strict, on remarque cependant que la plupart d'entre elles s'appuient sur le travail des VCI pour mener leur propre travail. Et certaines, comme justement RSP avec la veille juridique semences, sont directement à l'origine de la création de veilles citoyennes d'information. Cette ébauche de typologie sera précisée dans la partie III.

Militant ou veilleur ?

Avouons-le : la question de la prise de position a souvent traversé l'équipe d'Inf'OGM dans les premières années. Elle se posait en ces termes : d'un côté, notre mission était de « diffuser, dans un esprit de "service au public", toute l'actualité pertinente liée aux OGM ; et [de] donner les éléments fondateurs d'un véritable

16. Cité sur http://www.sciencescitoyennes.org/spip.php?article1779
17. Réseau européen de chercheurs pour la responsabilité sociale et environnementale. Voir www.ensser.org

dialogue social » ; d'un autre côté, et étant donné la composition des différents conseils d'administration qui se sont succédé à Inf'OGM, la tentation était parfois forte d'afficher une position clairement critique, voire anti-OGM. Neutralité, objectivité, prise de position : comment rester crédible et audible par le plus grand nombre en respectant nos convictions ? Devait-on se démarquer des associations militantes ? Quelle complémentarité de nos associations pouvait-on initier entre l'information et l'action ?

Finalement, nous avons pris conscience que l'information n'était jamais totalement objective (par exemple, le simple fait de la trier est bien entendu subjectif) [18] et que l'important pour Inf'OGM était de distiller une information contrôlée, « honnête » (où s'expriment les différentes positions), mais aussi d'affirmer nos convictions quand celles-ci étaient élaborées sur la base d'informations fiables car vérifiées et recoupées à plusieurs sources. Cela a conduit Inf'OGM à assumer, au cours de son assemblée générale de 2007, une prise de position sur les trois points suivants, position affichée clairement depuis sur son site Internet :

> Depuis 1999, Inf'OGM […] s'est toujours efforcée de ne pas prendre position dans le débat autour des dangers et avantages des PGM, considérant que les citoyens avaient besoin avant toute chose d'une information la moins orientée possible pour se construire leur propre opinion.
>
> Mais si l'information n'est jamais totalement neutre, les décisions politiques et les choix économiques le sont encore moins.

18. Lire à ce sujet Y. Serrano, « L'"objectivité" journalistique : droit des citoyens, devoir des journalistes ?, *Les Cahiers de psychologie politique* [en ligne], n° 10, janvier 2007 : « Dire la vérité à propos de la réalité serait le devoir des journalistes. Ce qui serait possible uniquement s'ils restent objectifs, c'est-à-dire neutres, impartiaux, bref, qu'ils n'affichent pas de parti pris et qu'ils n'expriment pas leurs propres commentaires. Autrement dit, se limiter aux faits sans en donner des commentaires, car tout commentaire serait subjectif […] [Mais] l'objectivité est surtout l'idéal d'une presse qui se veut apte à tout type de public et non partisane d'une position politique quelconque. Par conséquent, dire qu'une information doit être objective pour remplir son rôle civique n'a pas tellement de sens dans la mesure où […] son origine est la concurrence économique entre médias. »

> Après ces huit années de travail, l'évidence ne peut être occultée sur trois points majeurs :
> 1. la déficience des procédures d'évaluation […] ;
> 2. la contamination inévitable […] ;
> 3. […] les procédures de consultation inacceptables d'un point de vue démocratique.
>
> Dans son travail d'information, Inf'OGM sera vigilante à éclairer particulièrement ces points de débats.

Procédures d'évaluation et de consultation inacceptables, contaminations inévitables : Inf'OGM informe donc aujourd'hui le public à la fois en illustrant ses positions et en soulignant les propositions alternatives qui peuvent émerger d'autres groupes de la société civile. Cette prise de position s'est aussi accompagnée d'une légère modification du sous-titre du bulletin qui de « veille citoyenne sur les OGM » est devenu « veille citoyenne d'information critique sur les OGM ».

Inf'OGM est-elle finalement une association militante ? Lors du colloque sur les veilles citoyennes, un membre de la Criirad nous a rappelé judicieusement que, « selon le dictionnaire, la notion de militant renvoie à l'action, mais pas nécessairement à l'atteinte d'un résultat connu à l'avance : rendre accessible au grand public une information pour contrecarrer une désinformation (officielle, lobby…) est donc une action militante sans nécessairement un parti pris sur un résultat déterminé à l'avance ». Militante de l'information, de la transparence et du débat public, oui, Inf'OGM l'est donc indéniablement.

Et les scientifiques échappent-ils nécessairement au discours militant ? Nous empruntons à Jacques Testart, longtemps président d'Inf'OGM, cette analyse :

> Le discours du militant est forcément dirigé vers la démonstration de ce qu'il croit bon pour la société. C'est pourquoi il opère des choix entre divers arguments et prend des raccourcis pour aller vers des conclusions qu'il veut évidentes, en caricaturant les faits pour susciter plus sûrement l'approbation. Le militant exagère par vocation, comme fait souvent le chercheur par nécessité, mais lequel

trompe le plus la population ? Ce qui importe, c'est la possibilité de contradiction, laquelle se limite au cercle étanche des spécialistes pour le discours scientifique tandis que le militant d'une cause se heurte toujours, et dans la transparence sociétale, aux militants d'une cause adverse.
Tout ça pour dire que les scientifiques-militants devraient être doublement suspects […], que la technoscience a grand besoin d'être soumise à la démocratie, et que l'argumentation contradictoire ouverte à tous est le meilleur gage de l'intelligence [19].

Un lieu d'expertise, de contre-expertise et de lanceurs d'alerte

Rassembler et diffuser une information pertinente au service d'un projet de société démocratique constitue en quelque sorte le socle de la veille citoyenne d'information. Mais certaines veilles, en se dotant de matériel et de compétences humaines scientifiques, produisent aussi de l'information scientifique, et donc de l'expertise ou de la contre-expertise, recevables dans les enceintes officielles. L'idée n'est bien sûr pas de délégitimer le « savoir profane » ou la « perception globale » (parce qu'ils seraient d'apparence non scientifique), même s'il semble plus satisfaisant de pouvoir argumenter les intuitions. Mais de pouvoir opposer, dans le court terme, une expertise (« citoyenne ») à une autre (« officielle ») afin d'être entendu. C'est le cas, par exemple, de la Criirad dans le domaine du nucléaire, du Criigen, entre autres, pour les OGM, ou encore de la Criirem ou de Robin des Toits pour les ondes électromagnétiques émises par les antennes relais des téléphones mobiles.

Sur ces aspects, le réseau Etal, à la suite de la Fondation Sciences citoyennes, défend l'idée de créer une Haute Autorité de l'expertise et de l'alerte [20], condition indispensable pour protéger

19. Tiré du blog personnel de J. Testart : « Discours scientifique et discours militant », publié dans *La Décroissance*, avril 2008, http://jacques.testart.free.fr/index.php?post/texte780
20. Voir le « Point de vue de la Fondation Sciences citoyennes », in « Les dispositions de la loi Grenelle pour l'expertise citoyenne », 2008, publié sur http://www.adequations.org

à la fois ces veilles produisant des contre-expertises et les chercheurs indépendants.

L'idée d'une Haute Autorité de l'expertise et de l'alerte a été évoquée par la Fondation Sciences citoyennes [21] et le réseau Etal lors du Grenelle de l'environnement, puis reprise dans un rapport de Corinne Lepage [22]. Cette Haute Autorité pourrait définir le statut de l'expert et les modalités de l'expertise sur plusieurs plans [23].

Les experts seraient tenus de déclarer auprès de cette Haute Autorité leurs conflits d'intérêts en totalité, alors que les déclarations publiques actuelles sont incomplètes et non suivies et que « la transparence (fort lacunaire) sur les liens des experts avec des industriels n'est qu'un alibi servant à légitimer les conflits d'intérêts et à désamorcer jusqu'à la question de l'opportunité d'une délibération citoyenne sur le système dans son ensemble ». Cette Haute Autorité aurait un pouvoir de contrôle et de sanction. Elle permettrait – en réponse à la saisine par des associations, par exemple –, de mettre en place des expertises contradictoires, des contre-expertises, y compris en faisant appel à des formes d'expertise citoyenne. La Haute Autorité de l'expertise et de l'alerte garantirait également un fonds financier, de sorte que les associations et les citoyens dont les moyens sont dérisoires face à la puissance financière des industriels puissent financer des expertises et contre-expertises sous différentes formes.

La Haute Autorité définirait aussi un statut juridique des lanceurs d'alerte garantissant leur protection et se saisirait des dossiers d'alerte (les États-Unis et le Royaume-Uni ont déjà légiféré sur la protection des lanceurs d'alerte, cela demanderait en France une réforme du droit du travail). Cela, afin d'éviter que des personnes

21. « La déontologie de l'expertise ne se limite pas à la transparence sur les conflits d'intérêts », communiqué de la Fondation Sciences citoyennes du 5 janvier 2010.
22. Voir mission Lepage, rapport final, première phase, sur http://www.legrenelle-environnement.fr
23. Source : ce qui suit doit beaucoup au compte rendu de l'audition du réseau Etal au Sénat sur la réglementation du lobbying, http://www.sciencescitoyennes.org

ou des associations ne soient poursuivies en justice uniquement dans le but de les intimider face aux possibles condamnations dont elles pourraient être l'objet (ce qu'on peut qualifier de « poursuite-bâillon ») : les exemples sont légion, de Pierre Meneton sur l'affaire du sel, en passant par Véronique Lapides pour le site contaminé par Kodak, ou encore par le MDRGF (Mouvement pour le droit et le respect des générations futures), membre du réseau Etal. Le MDRGF a fait l'objet d'une poursuite par la Fédération nationale des producteurs de raisins de table qui lui réclamait 500 000 euros à la suite de la publication d'analyses de pesticides dans les raisins de table réalisées en novembre 2008 avec d'autres associations européennes. Dans ce dernier cas, c'est cette même Fédération des producteurs de raisins de table qui a été condamnée, le 10 février 2010, à payer un euro pour « procédure abusive ». Mais que de temps et d'énergie perdus !

Enfin, un moyen d'expertise échappe aux conflits d'intérêts : les conventions de citoyens, sur lesquelles un groupe d'experts de diverses spécialités, mis en place par la Fondation Sciences citoyennes, a formulé un projet de loi.

Le réseau Etal ne baisse pas les bras : pour convaincre les sénateurs, il a prévu de leur transmettre un dossier avec les propositions, les textes de loi, les procédures existant dans d'autres pays sur les thèmes de l'expertise citoyenne, de l'expertise scientifique indépendante, des conflits d'intérêts et des « poursuites-bâillons ».

Qu'est-ce qu'une bonne information ?

> *Trier le bon grain de l'ivraie n'est pas toujours chose facile pour les journalistes […]. À l'heure où nous sommes tous assaillis d'informations, les journalistes ont fort à faire pour détecter tentatives de lobbysme, fausses informations, opinions personnelles et autres manœuvres*[24].

24. M. Claessens, *Science et communication : pour le meilleur ou pour le pire ?*, Versailles, Quae, 2009, p. 21.

Quel type idéal d'information transmettre ? Sous quelle forme ? Et comment toucher au mieux le « public-cible » ? Voilà les questions auxquelles est confrontée une veille citoyenne qui se charge de vérifier, de synthétiser et de traduire l'actualité pertinente liée aux OGM. Il est nécessaire de mobiliser un certain nombre de ressources afin de pouvoir diffuser auprès d'un large public des informations pertinentes : dépouiller de nombreuses sources d'informations (surtout des périodiques disponibles sur Internet ou en version papier), trier le « bon grain de l'ivraie », vérifier l'information en la recoupant auprès d'autres sources (et surtout, quand c'est possible, en allant à la source !) ; et, une fois acquise la certitude que l'on tient une information non seulement vraie mais intéressante car éclairant le débat, rédiger l'article en repositionnant l'actualité dans son contexte. Mais qu'entend-on au juste par « information vraie » ?

Marie-Angèle Hermitte, docteure en droit, directrice de recherche au CNRS et à l'EHESS, explique que le concept même d'information vraie est assez naïf. On peut montrer qu'il existe de multiples niveaux de vérité, qui dépendent aussi bien d'un simple défaut de maîtrise dans l'énonciation que d'un défaut de maîtrise de l'obtention du résultat qui est à la base de l'information. Or tous ces cas peuvent induire le public et les décideurs en erreur.

En fait, une information que l'on peut considérer comme « vraie » n'est pas forcément une « bonne information », au sens d'une information capable d'éclairer les décideurs, les utilisateurs ou le public. Quelques exemples :

– Les modèles de flux de gènes ont une très grande robustesse scientifique à l'intérieur de leur cadre d'hypothèses. Ainsi, leurs résultats annoncent un taux de dissémination de x % en moyenne avec les précautions de y mètres, sachant que ces distances ont été calculées dans une situation où z % des exploitations sont GM et où les variétés GM ne contiennent qu'un transgène. Or, la plupart du temps, seul le résultat concernant le taux de dissémination sera entendu. Le fait qu'il varie avec le nombre d'exploitations et

le nombre de transgènes passera le plus souvent à la trappe. Autrement dit, l'information est vraie dans un certain contexte, précisée généralement par les scientifiques, mais pas entendue au-delà de cette sphère.

– Le résultat qui fonde l'information peut être vrai, mais obtenu dans des conditions qui engendrent le doute : elles n'ont pas été répétées, elles présentent des biais statistiques, elles omettent des paramètres…

– L'information est vraie, mais communiquée de manière fausse. Par exemple, « des OGM naturels existent partout » du fait des transferts horizontaux de matériel génétique entre bactéries et humains, entre virus et plantes. C'est vrai [25], mais ce sont des événements qui ont été « testés à long terme » au cours de l'évolution, les transformations délétères ayant été éliminées. Le même fait, mais dans des plantes cultivées immédiatement mises sur le marché, n'est guère comparable.

– L'information est vraie, mais avec d'autres informations en sens contraire qui ont été occultées.

– L'information est vraie pour le chercheur qui l'a produite, mais, parce qu'elle est alarmante, elle va être occultée, le chercheur décrédibilisé, et les recherches seront détruites, alors qu'il faudrait au contraire entrer en contact avec le chercheur et rediscuter avec lui le protocole pour vérifier ou infirmer le résultat (type affaires Pusztaï, Malatesta, etc.).

– Une information peut sembler vraie, comme « un troupeau ayant consommé des OGM est mort ». Mais ce même troupeau a consommé beaucoup d'autres choses, a pu être atteint d'une maladie non diagnostiquée, etc. Pour lier l'alimentation GM à une pathologie animale quelconque, il faudrait de longues études épidémiologiques parfaitement contrôlées, qui n'ont pas été entreprises à ce jour. À ce titre, l'information, en fait, est fausse.

En somme, beaucoup de nuances sont à apporter.

25. Le terme OGM n'est bien sûr pas pris ici dans le sens de la directive européenne : « dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement ».

La bonne information : savoir la débusquer et la vérifier

Au-delà de ce strict travail de journaliste, la veille citoyenne d'information (VCI) aura à cœur de remplir son « rôle social », celui, entre autres, d'alimenter le débat public sur un sujet de controverse et d'inciter les pouvoirs publics à plus de transparence.

La recherche de l'objectivité comme idéal

Une information peut être disponible, mais fausse ou imprécise. Ainsi, la question n'est pas tant de savoir quelles informations sont disponibles, mais plutôt quelle objectivité on peut en attendre. Un texte subjectif peut être utile comme source si une analyse et une recherche de complémentarité nous permettent d'écrire un article qui vise à l'objectivité.

Si la recherche de l'objectivité dans nos écrits est un idéal, en tant qu'idéal, elle est là pour nous faire progresser, mais elle ne sera jamais atteinte. L'objectivité est une boussole, une méthodologie. Il y a dans le travail de toute personne qui crée de l'information, journalistes ou veilles citoyennes d'information, une rigueur à respecter. Tout rédacteur s'exprime en fonction de sa réalité, de son point de vue, nous ne sommes pas des êtres purs, libérés de la matière, des sens. On ne peut voir le réel qu'à travers un corps, qui donc est le premier média entre nous et le monde. Ensuite, ces signaux du réel, captés par nos sens, sont analysés par notre cerveau et aboutissent, mis en forme, problématisés, documentés, dans un texte qu'on livre à la subjectivité des lecteurs. L'objectivité ne veut donc pas dire « copie du réel », ou « copie conforme au réel ». Cela n'est ni possible ni souhaitable. On parle à Inf'OGM d'objectivité critique : non seulement vérifier les faits, mais aussi et surtout chercher à les comprendre. L'objectivité non critique serait comme un tableau hyperréaliste : tous les détails sont là, minute par minute, mais aucun sens ne s'en dégage.

Par rapport à l'objectivité, on oppose souvent science et croyance… mais la frontière est plus poreuse qu'on ne le croyait originellement. Cependant, cette barrière permet encore aujourd'hui de légitimer un discours. Ainsi, Marcel Kuntz, biologiste, directeur de recherche au CNRS, vient de créer un nouveau blog consacré aux OGM. En guise de présentation de son site, ce biologiste écrit : « Ce site n'est pas militant car il ne dit pas si les OGM c'est bien ou mal, ni s'il faut en manger ou pas. Ce site prône le respect des faits et études scientifiques : la science ne sait pas tout, mais elle sait beaucoup de choses. Elle sait aussi de mieux en mieux ce qu'elle ne sait pas sur les OGM. Ce site n'est pas politique car il ne dit pas qu'"un autre monde est possible" avec ou sans les OGM. Ce site est engagé car il s'oppose *de facto* à des arguments partisans[26]. » Cette façon de se cacher derrière la science comme si elle était une et indivisible montre soit une très grande crédulité (ce dont on peut douter de la part d'un universitaire comme Kuntz), soit une volonté de passer pour a-politique alors qu'on sait depuis longtemps que la science en tant qu'activité humaine est délibérément politique[27]. Il faudra aussi que ce chercheur nous explique comment il décrète que telle étude scientifique est sérieuse : quels sont ses critères ? Pourquoi les scientifiques de Monsanto auraient-ils raison et A. Pusztaï[28] serait-il un charlatan ? La science qu'on croyait pure et objective est tombée de son piédestal depuis déjà plusieurs décennies. Il faut vivre et apprendre à vivre dans un monde sans vérité autoproclamée, dans le débat et la confrontation de points de vue multiples et contradictoires.

26. http://marcel-kuntz-ogm.over-blog.fr
27. Voir dans cet ouvrage le chapitre 3 de la partie I sur les experts, et notamment l'analyse de I. Stengers.
28. Arpad Pusztaï est un chercheur qui, en 1998, a démontré que des rats nourris avec des pommes de terre GM souffraient de malformation. Ce chercheur a subi une campagne de dénigrement, orchestrée par des scientifiques payés par des entreprises de biotechnologies.

Une multitude d'informations disponibles

> *Le public ignore souvent que les décisions prises par les médias sont totalement aléatoires […]. Une grande partie de la société se détourne de la presse écrite et regarde la télévision en zappant, sans esprit critique. C'est pourtant le rôle des médias – comme de l'enseignement –, d'aider à construire cet esprit critique qui est un enjeu majeur de la société de la connaissance*[29].

On a l'impression que tout circule, que tout est disponible sur Internet. Le film de Marie-Monique Robin, *Le Monde selon Monsanto*, contribue à accréditer cette thèse : on voit en effet la journaliste faire ses recherches sur Internet. Elle donne l'impression qu'un moteur de recherche permet de trouver tout ce qu'on cherche, de prouver tout ce qu'on souhaite. On peut dire qu'Internet joue dans ce film un rôle de premier plan. Loin de s'en cacher, Marie-Monique Robin explique, dans une interview réalisée par France Info[30], sa démarche : « Tout est disponible il faut juste savoir chercher et vérifier. […] Je voulais mettre en scène le fait que tous les documents qui montrent que Monsanto a falsifié des données sur plein de produits, ils sont là. Je voulais montrer que tout ce que je racontais était déjà disponible et qu'il suffisait de les mettre en relation. J'ai téléchargé 2 giga de documents. […] C'était fascinant. C'était la première fois que je passais autant de temps d'un lien à l'autre, d'un site à l'autre… »

Toute veille d'information pourra témoigner qu'Internet est un outil de recherche incroyable, une bibliothèque désorganisée, redondante et inégale. On peut ainsi trouver sur Internet de nombreux documents qui montrent que Monsanto a caché la toxicité des PCB. Mais Marie-Monique Robin précise que les citoyens ne sont pas pour autant des journalistes. « Ce que j'ai fait, c'est un

29. Vladimir de Semir, *Pour une déontologie de l'information et de la communication scientifique*, document de travail, CCDE-IRD, s. d.
30. « M.-M. Robin, Monsanto, Google et le Web », ParlonsNet, n° 9, à écouter et à voir sur http://www.dailymotion.com

travail de trois ans. J'ai visité une quinzaine de pays. Les gens peuvent trouver des choses, mais il faut ensuite aller au-delà. C'est là où l'on passe du surf sur Internet à l'enquête journalistique. » De plus, Marie-Monique Robin précise que montrer que tout est disponible, faire parler les sites, les documents constituait pour elle la meilleure protection contre Monsanto : « Je ne dis rien, les gens parlent à ma place. »

Inf'OGM dépouille plusieurs dizaines de listes électroniques sur lesquels transitent :

– les communiqués de presse des ONG, des entreprises, des institutions européennes ;
– les articles de la presse internationale (presse généraliste comme *The Guardian*, *Le Monde*, *O Globo* [Brésil], etc.) ;
– les sites Internet, privés, publics, associations, entreprises, scientifiques…

Les deux premières sources (communiqués de presse et articles généralistes) sont intéressantes en tant qu'« alerte ». Elles nous apprennent que telle entreprise veut commercialiser une nouvelle plante GM, que tel pays adopte une nouvelle loi. Mais ces sources ne sont pas suffisamment étayées, précises ou vérifiées pour être l'unique référence des articles d'Inf'OGM. « Alerte », cela signifie qu'elles nous indiquent l'émergence d'une question ; à nous ensuite de mener l'enquête pour en combler les lacunes ou les faiblesses et apporter des éléments de contexte sans lesquels l'information est soit inutilisable, soit sujette à (mauvaise) interprétation.

Par rapport à Internet, un des premiers obstacles à des recherches à l'échelle internationale est la langue. On ne peut chercher que dans des langues qu'on connaît bien… Ensuite, pour mener des enquêtes, approfondir un point, là encore, les langues réduisent la compréhension. Il est souvent obligatoire de passer par une langue tiers, l'anglais, qui opère un filtre. Car les personnes qui parlent et écrivent en anglais (en dehors de celles dont c'est la langue maternelle) représentent une certaine catégorie de personnes ayant le plus souvent un niveau universitaire. L'information

circule donc, en quelque sorte, dans un circuit fermé. Avec un certain vocabulaire qui peut aller jusqu'à prédéfinir le message émis.

Un autre obstacle : le temps. Là aussi, il s'agit d'une banalité… Mais la recherche, qu'elle soit sur Internet, dans des bibliothèques, etc., est une activité méticuleuse et chronophage…

Certains sites Internet sont très riches, très complets, mais peu faciles d'accès. De tels sites demandent donc un « apprentissage » à la recherche sur Internet. Il y a des habitudes à prendre, des réflexes à connaître, des astuces à utiliser. En dix ans, Inf'OGM a considérablement développé ses connaissances en recherche sur Internet, mais rappelons-le : ces données doivent ensuite être vérifiées, contextualisées, référencées…

Dernier obstacle trivial : le coût. Les articles scientifiques sont rarement en libre accès. Sur Internet, on trouve généralement un résumé très succinct d'un article scientifique. Il est souvent tentant de se cantonner au résumé et il y a fort à parier que de nombreux journalistes ne prennent pas le temps de se procurer l'article en question. Encore faut-il pouvoir le déchiffrer. Car, à l'instar des langues, les articles scientifiques ne sont pas à la portée de tous. Le profane doit faire confiance à une personne « plus autorisée », spécialisée dans la discipline. Cette remarque vaut bien entendu aussi pour des disciplines telles que le droit. Pour utiliser de façon correcte l'information disponible ou trouvée, il est prudent de fonctionner en équipe pluridisciplinaire. Ainsi, Inf'OGM a privilégié les compétences techniques – biologie, droit de l'environnement – par rapport aux compétences journalistiques.

Des informations souvent redondantes

Internet fonctionne selon le principe « On donnera à celui qui a ; mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a[31] », ce qui, appliqué à Internet, pourrait donner : « Si tu es lu, tu seras

31. Évangile selon saint Marc, chap. 4, verset 25, http://saintebible.com/mark/4-25.htm

de plus en plus lu ; si tu es ignoré, tu finiras par disparaître complètement. » Car il y a un effet cumulatif sur la Toile. L'information est non seulement redondante, mais les reprises sont souvent de l'ordre de l'exponentiel. Plus un article est cité, repris, et plus il le sera. De même, plus un site est visité, mieux il est placé dans les moteurs de recherche, ce qui fait qu'il est encore plus visité, et cela *ad nauseam*.

Un autre facteur renforce encore ce phénomène : les flux RSS[32]. Les flux RSS sont des outils très pratiques, mais qui renforcent encore la visibilité des sites ou des articles déjà très présents. Prenons un exemple pour bien matérialiser ce phénomène. Inf'OGM rédige un article intitulé « États-Unis : Obama soutient les PGM ». Nous avons repéré, sans chercher à être exhaustifs, que l'article a été repris en quelques jours sur une trentaine de sites, de blog en blog… et qu'il a été traduit en espagnol. Impressionnant !

Ce qui est intéressant, c'est que, de flux RSS en flux RSS, on glisse de thématique en thématique… Ce sont des glissements qui permettent à des lecteurs de se retrouver avec des informations qu'ils ne sont pas venus chercher *a priori*, mais qui restent dans une certaine proximité.

Au final, les reprises d'articles, les flux RSS ou les moteurs de recherche peuvent conduire à accélérer le développement des rumeurs ou de nouvelles approximatives. Il est donc un principe qu'il faut toujours avoir à l'esprit en matière de recherche sur Internet : ne pas faire confiance au nombre d'occurences. Ce n'est pas parce qu'une information est répétée qu'elle est sérieuse.

Nous allons démontrer cela avec un autre exemple, tiré toujours du débat sur les OGM. Il s'agit d'un article de Jeffrey Smith intitulé en français « Des médecins conseillent d'éviter de consommer

32. Les flux RSS permettent de « recopier » automatiquement et gratuitement sur un site l'activité éditoriale d'un autre site : par exemple, dès qu'un article est publié ou modifié sur le site infogm.org, le titre de l'article (mais on peut régler le flux sur tout ou partie de l'article) apparaît sur tous les sites qui sont liés à celui-ci *via* un flux RSS (voir par exemple le site de la Confédération paysanne qui reprend le flux RSS du site Inf'OGM).

des OGM[33] ». Dans sa version française (mais le phénomène est sans doute identique en version anglaise), l'article de Jeffrey Smith circule en boucle, parfois sous d'autres titres (comme « OGM : une académie de médecins demande un moratoire immédiat[34] ») et il en vient à éclipser l'article original, écrit par l'AAEM, une association états-unienne de médecins… Or l'article de Jeffrey Smith ne se contente pas des données mises en exergue par l'AAEM… C'est ce qu'explique Éric Meunier :

> Certains articles de presse ont mixé études scientifiques publiées avec d'autres données de terrain. Ainsi, l'article de Jeffrey Smith reprend d'une part la liste des études de l'AAEM et ajoute d'autre part certaines données non publiées dans des revues scientifiques, comme les effets du coton Bt sur des buffles en Inde, des truies aux États-Unis ayant connu des avortements ou la mort de vaches en Allemagne, de moutons en Inde et de chevaux, buffles et poulets aux Philippines. Ces données ne font pourtant pas l'objet de publications scientifiques. Et cette différence entre données de terrain et données publiées est importante car il en va théoriquement de la recevabilité des données fournies aux politiques pour prendre leurs décisions[35].

Or peu de gens s'interrogent sur ces sources et véhiculent donc des « preuves » qui ne sont ni contextualisées ni hiérarchisées.

Une source unique peut générer de très nombreux articles. Ces derniers intègrent dans leur propre argumentation un fait qui n'est pas étayé. Un internaute, dans un courrier électronique qu'il nous adressait, résume bien ce cas : « Je voulais juste savoir si vous êtes en mesure de confirmer l'information qui circule beaucoup sur le Net et qui stipule que 5 000 hectares de cultures ont dû être abandonnés en Géorgie du fait de l'amarante. C'est toujours la même

33. J. M. Smith, "Doctors Warn: Avoid Genetically Modified Food", *Sentient Times*, juin-juillet 2009.
34. À titre anecdotique, on trouvait 48 occurrences du titre « OGM : une académie de médecins demande un moratoire immédiat » sur le web avec une recherche par le moteur Google le 15 juin 2010.
35. É. Meunier, « Innocuité et toxicologie des OGM : quelle recherche à partir de quelles données ? », *Inf'OGM*, n° 100, septembre-octobre 2009.

source (futura-sciences[36]) et je ne connais pas sa fiabilité. » Nous avons donc écrit aux responsables du site pour en savoir plus. Le 20 juillet 2009, on nous répondait : « Je fais suivre votre message à qui de droit »… Et depuis, rien. Nous avons maintes fois pendant six mois relancé le responsable du site… Toujours rien. Là encore le fait que cet article soit largement repris ne nous apprend rien sur sa véracité. À ce niveau-là de l'analyse, nous pouvons proposer une différence assez essentielle entre un journal et une VCI : le référencement. Un article d'Inf'OGM indique ses sources et si possible donne les moyens au lecteur de lire les documents originaux qui nous ont permis de rédiger l'article. Si les documents originaux nous sont envoyés par courrier électronique, et ne sont donc pas disponibles sur la Toile, nous les mettons en libre accès sur notre propre site (dans la mesure où nous avons l'accord de l'auteur/éditeur).

Il est souvent difficile de savoir qui est le premier article, la source, l'original. Or il est important de remonter à ce texte premier, d'en connaître l'auteur pour en apprécier la qualité et la véracité.

Le cas du pré-rapport du panel de l'OMC sur le conflit entre les États-Unis et l'Union européenne illustre très finement cette nécessité de remonter aux sources. En février 2006, la presse française, de façon quasi unanime, soutenait que l'OMC condamnait les mesures prises par l'Union européenne par rapport aux OGM… Or les conclusions sont plus nuancées. Ainsi, ce rapport provisoire indiquait : « Le moratoire de quatre ans sur les OGM de l'Europe a rompu des accords commerciaux uniquement parce qu'il a "retardé indûment" des accords sur de nouveaux aliments génétiquement modifiés. L'OMC a débouté huit autres plaintes concernant le moratoire et a recommandé de n'entreprendre aucune action future, puisque le moratoire a pris fin en 2004[37]. »

36. J. Étienne, « OGM : la menace des "super-mauvaises herbes" s'amplifie », s. d., www.futura-sciences.com
37. Voir en ligne Les Amis de la Terre, « Conflit OGM à l'OMC : confirmation que les États-Unis n'ont pas gagné ! », communiqué de presse du 11 mai 2006.

Hervé Kempf, journaliste au *Monde*, a reconnu : « Il était nécessaire d'attendre pour vérifier l'information, puisque le rapport de l'OMC est contraire à ce qui a été claironné[38]. » Cette information a depuis été relayée, notamment par le site Agrobiosciences qui précise, en bas de son article : « La publication du rapport a été signalée sur le site Inf'OGM par un communiqué des Amis de la Terre. » Le site Agrobiosciences affirme aussi que les journalistes français s'étaient contentés de relayer les affirmations d'un officiel américain anonyme[39]. Le traitement médiatique de la décision de la Cour suprême des États-Unis par rapport à la luzerne transgénique, fin juin 2010, corrobore l'idée de la nécessaire vérification des sources : à la suite de la décision de justice, les deux opposants, Monsanto et Greenpeace, ont crié en effet victoire dans des communiqués de presse séparés. Inf'OGM a donc dû en décrypter les raisons[40].

Une information doit toujours être vérifiée

Christian Vélot, chercheur en biologie moléculaire à l'université d'Orsay, précise que, pour lui, Inf'OGM est une garantie de sérieux[41]. C'est le résultat d'un long et patient travail de vérification. Car au-delà des difficultés liées à la recherche, et au-delà de la question des sources, se pose la question du contexte qui seul permet de donner du sens à un fait… Il est souvent nécessaire de mener des enquêtes pour savoir ce qu'un chiffre signifie,

38. H. Kempf, « L'OMC n'a pas condamné l'Europe pour ses mesures sur les OGM », *Le Monde*, 3 mars 2006.
39. « Le site d'information du gouvernement américain conserve la trace d'un article de Kathryn McConnell, rédactrice du *Washington File*, publié en français, qui affirme en première phrase que "l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a rendu une décision en faveur des États-Unis au sujet de leur plainte contre le moratoire de l'Union européenne relatif aux organismes génétiquement modifiés (OGM)" », in « OGM et intoxication de l'information », *Agrobiosciences*, 3 mars 2006.
40. C. Noisette, « États-Unis – Cour suprême : la luzerne OGM peut-être autorisée… pour 2011 ? », juin 2010, en ligne sur www.infogm.org, dernier accès le 25 juin 2010.
41. *Inf'OGM : rapport d'activités 2007*, p. 3, non publié.

notamment pour pouvoir le comparer avec d'autres éléments qu'on ne nous aurait pas donnés, d'emblée. Dire que le coût de telles semences augmente de 130 % en deux ans sans préciser l'augmentation précédente ou les évolutions des autres semences ne permet pas de conclure quoi que ce soit.

Le calcul des surfaces GM en Europe[42] est parfois discutable. Nous avons analysé le rapport de l'Isaaa (2008) :

> Le rapport de l'Isaaa se félicite du succès de l'Union européenne, annonçant + 21 % avec 107 000 hectares de PGM. Mais, dans sa monographie, l'Isaaa oublie de mentionner le maintien des moratoires nationaux, l'augmentation des « zones sans OGM », la non-autorisation, à la culture, d'autres PGM que le maïs Mon810 et l'opposition citoyenne forte. Mais surtout, selon l'ONG Les Amis de la Terre qui publie un contre-rapport, les surfaces GM dans l'Union européenne ont diminué de 2 %. Explication : le moratoire français a fait perdre 22 000 hectares de maïs GM à l'UE en 2008. Et, surtout, la Roumanie a été exclue des données 2006 par l'Isaaa alors qu'elle cultivait 130 000 hectares de soja GM. Devenue illégale suite à l'adhésion de la Roumanie dans l'UE, cette culture a été plus ou moins abandonnée, d'où une baisse importante des surfaces, non prise en compte par l'Isaaa.

L'exemple est suffisamment parlant. Un regard critique s'impose, notamment quand on utilise des chiffres. Normand Baillargeon, dans son ouvrage *Petit cours d'autodéfense intellectuelle*[43], souligne : « Lorsque des chiffres sont avancés, il est indispensable de se demander s'ils sont plausibles. […] Un universitaire déclarait un jour devant moi et devant un auditoire d'intellectuels que 2 000 enfants iraquiens mouraient chaque heure depuis dix ans à cause de l'embargo américano-britannique contre ce pays. […] Si 2 000 enfants meurent chaque heure, vous ferez facilement le calcul, cela fait 17 520 000 enfants par an, et ce, pendant

42. Voir C. Noisette, « International – Le monde selon l'Isaaa : des OGM toujours aussi merveilleux », *Inf'OGM Actu*, n° 18, mars 2009.
43. N. Baillargeon, *Petit cours d'autodéfense intellectuelle*, Montréal, Lux, 2007.

dix ans ; et cela se passerait dans un pays qui compte 20 millions d'habitants ? »

À propos de l'usage manipulateur des mathématiques, l'auteur de cet excellent ouvrage évoque plusieurs cas de figure. L'un d'eux est particulièrement intéressant car il est régulièrement utilisé par l'Isaaa, cet organisme qui, on l'a vu, promeut les « biotechnologies végétales » (traduisez les OGM) dans les pays en voie de développement. L'auteur écrit : « Il est toujours pertinent de se demander, devant des données chiffrées, qui les a produites, dans quel but et selon quelle méthode et quelle définition. Il peut fort bien arriver que les données qu'on nous présente occultent une partie de la réalité. Alors ne considérons pas les chiffres comme sacro-saints et rappelons-nous qu'ils sont le résultat de choix et de décisions, parfois arbitraires. » L'Isaaa est spécialiste dans l'utilisation de « formules » mathématiques. Voulant démontrer que les cultures transgéniques dans le monde se sont imposées largement, cet organisme propose donc, par exemple, une notion inédite : « les surfaces cumulées depuis 1996 ». Il annonce dans son rapport annuel qu'en 2015, soit vingt ans après les premières cultures GM, le quatrième milliard d'acres cumulés sera atteint. Il s'agit d'un pur effet de style, sans réalité, qui marquera les esprits qui ne prennent pas de distance avec les chiffres qu'on leur donne à lire. Pourquoi ce manque de recul parfois ? De nombreuses raisons seraient à évoquer, mais une nous paraît fondamentale : on est noyé dans l'information. Or le rôle des veilles citoyennes d'information est justement d'aider, de guider les citoyens dans cet océan de données et de chiffres…

Il en va de même pour des données non référencées ou imprécises. Autre exemple du *Petit cours d'autodéfense intellectuelle* : « Plus de 80 % des personnes testées ont préféré le chocolat Talou. » Quelle conclusion peut-on en tirer ? Les fabricants du chocolat Talou voudraient qu'on conclue qu'il y a de fortes chances pour que nous préférions, nous aussi, son chocolat. Mais il y a d'excellentes raisons de ne pas céder à cette tentation, puisque cette donnée est détachée de son contexte et que rien de ce qui est

affirmé ne permet d'arriver à cette conclusion… Par exemple : à quoi a été comparé le chocolat Talou ? À un chocolat immangeable ? On pourrait reprendre l'exemple avec les OGM… Ils sont plus performants… oui, certes mais par rapport à quelles variétés ? Dans quel contexte environnemental, social, économique ? Sur combien d'années ? La polémique sur les rendements se dégonfle assez vite si on prend le temps de questionner précisément les articles. Une phrase d'Alain Weil, chercheur au Cirad, illustre bien cette cacophonie qu'entraînent les chiffres : « La seule conclusion [quant aux rendements *stricto sensu*], pour l'instant, c'est qu'il n'existe pas de conclusion claire, et encore moins de conclusion qui soit extrapolable[44]. »

Enfin, pour bien faire son travail, rien de mieux que d'interroger directement les acteurs concernés, et ce, pour plusieurs raisons. Il se peut que leurs propos aient été déformés par la presse. Il est donc toujours bon de revenir à la source du propos. Souvent, dans une interview, on aborde des sujets annexes ou des éléments complémentaires qu'on n'aurait pas examinés sinon. Ces éléments-là sont généralement riches pour comprendre le contexte d'une information.

Les enquêtes et leurs limites

Enquêter, certes… mais est-ce toujours possible ? Nous allons ici présenter rapidement quelques limites que nous avons souvent rencontrées dans notre travail.

La première limite est tout simplement l'absence de réponse… Souvent, nous aimerions bien pouvoir discuter, débattre des informations fournies par les entreprises, pour pouvoir les utiliser à bon escient… mais ces dernières ne répondent plus. On peut les appeler, leur écrire… Rien. Pourtant, elles l'ont fait un temps. Désormais, leur stratégie a changé et elles préfèrent jouer les grandes muettes. Et si elles acceptent parfois de « s'ouvrir » aux journalistes, c'est parce que ces derniers sont connus pour leur opinion

44. O. Blond, « Les OGM face aux réalités agricoles », *La Recherche*, 1er novembre 2003.

favorable à leur technologie. Ce silence radio peut s'interpréter de plusieurs façons, mais nous y voyons surtout de la méfiance. Un exemple permet d'illustrer cette méfiance : un ancien directeur général de Monsanto agriculture pour l'international, président de Monsanto pour l'Europe et l'Afrique, avait engagé un débat avec Inf'OGM à propos de l'érosion génétique. Le dialogue était argumenté, courtois et intéressant. Nous lui avons donc proposé de publier ce débat dans nos colonnes. Nous avons pris soin de lui assurer qu'il pourrait relire la version définitive une fois maquettée. Sa réponse a été cinglante : « Certainement pas… votre manipulation réitérée des faits ne stimule pas la confiance […]. Allez-vous parler dans votre bulletin du "harcèlement moral" incessant de vos amis anti-OGM qui ont provoqué la première mort par suicide d'un agriculteur français… ? Les faits sont indéniables et malheureusement bien publics… » Outre que, dans cette affaire, le motif de « provocation au suicide » a été explicitement écarté par les enquêteurs et le procureur de la République[45], on peine à faire la relation avec la conversation qui précédait… Difficile donc d'obtenir des interviews des pro-OGM.

Une autre limite perturbe notre travail d'enquête : ce sont les réponses floues, non chiffrées, non référencées ou les réponses contradictoires. Encore une fois, un exemple est plus parlant qu'un long discours. Au cours de notre dépouillement quotidien, nous apprenons qu'un article édité aux États-Unis par le *Non GMO Report*[46] affirme que les surfaces de soja non GM ont augmenté en 2009 par rapport à celles de soja GM. Sujet intéressant. Nous nous procurons l'article original… qui reste malgré tout assez succinct. Parmi les nombreuses questions qui nous viennent à la lecture de l'article, une nous semble particulièrement importante à éclairer pour permettre aux lecteurs de saisir l'importance de cette nouvelle : est-il facile de trouver des semences non GM aux États-

45. Voir C. Noisette, « Réflexions suite au suicide d'un agriculteur du Lot », septembre 2007, en ligne sur www.infogm.org
46. Un journal états-unien mensuel sur les filières bio et non OGM, http://www.non-gmoreport.com

Unis ? Les entreprises de biotech, qui ont racheté un certain nombre de semenciers, n'ont-elles pas intérêt à organiser la rareté de ces semences ? Une enquête commence. Les réponses obtenues, notamment des syndicats agricoles et d'une fédération des producteurs de soja, aboutissent malheureusement à des informations contradictoires. Nous demandons de nouveau aux personnes contactées de nous fournir des informations chiffrées, détaillées et si possible référencées. Et là, plus de réponse. Et aucune explication. Si cette information est disponible, ce qui reste à prouver, elle est, en tout cas, difficile à trouver. L'équipe d'Inf'OGM ne pouvait pas consacrer plusieurs mois à une seule question, si importante soit-elle… Les enquêtes journalistiques ne remplaceront jamais un travail de longue haleine. Concrètement, dans ce cas, l'interrogation des acteurs concernés ne nous permettait pas de conclure…

Les combats pour la transparence

Certaines informations restent malgré tout cachées. À nous lire, on pourrait avoir l'impression que tout est là, qu'il faut juste passer du temps à le trouver, puis à lui faire subir un traitement journalistique… C'est en grande partie vrai, mais seulement en grande partie. Le combat pour la transparence et l'accès à l'information mérite toujours qu'on s'y implique. C'est un combat surtout juridique et judiciaire.

Les dossiers de demande d'autorisation : la justice plus transparente que les gouvernements

En 2005, le gouvernement français, dans une note à la Commission européenne, a demandé que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil des ministres de l'Agriculture et de la Pêche de l'Union européenne du 19 septembre 2005 la question de la confidentialité des données. Le gouvernement français contestait en effet une décision de la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) à la suite d'un recours du Criigen :

> [La Cada] conclut dans cet avis que le refus de divulguer des informations confidentielles pouvant nuire à la position concurrentielle du pétitionnaire, tel que prévu par l'article 25 de la directive [2001/18, NDLR], doit être circonscrit aux seules informations relatives au procédé d'obtention de l'OGM ou sa commercialisation. Dès lors la Cada estime – contrairement à l'avis des autorités compétentes françaises – que les études de toxicité établies dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires doivent être communiquées, après avoir occulté, le cas échéant, les mentions dont la divulgation pourrait nuire aux intérêts susvisés[47].

Intéressant… à plus d'un titre. Le Criigen s'appuyait sur l'article 8 de la directive 2001/18 qui prévoit qu'une information qui pourrait avoir des « conséquences en ce qui concerne la santé humaine et l'environnement » doit être « rendue disponible au public ». La note gouvernementale poursuit en évoquant l'affaire du maïs Mon863, maïs mis au point par Monsanto. On peut y lire :

> Les associations traditionnellement opposées aux OGM ont rebondi sur la communication de l'étude de toxicologie de quatre-vingt-dix jours sur rats, rendue publique suite à un avis de la Cour allemande contre l'avis initial des autorités compétentes, pour en tirer des conclusions alarmistes. De telles communications, fondées sur des données brutes et études isolées utilisées dans le cadre de l'évaluation des risques, sont susceptibles d'entacher la confiance de l'opinion publique dans le processus de gestion du risque, mais également de nuire à la position concurrentielle de l'entreprise.

Qu'en est-il réellement ? En 2005, la demande d'autorisation du maïs Mon863 déposée par Monsanto est contestée par Greenpeace. En Allemagne, à la suite d'une action de Greenpeace en justice, l'entreprise est obligée de rendre publics les résultats de son étude de toxicologie sur rats. Sans précédent dans l'histoire des PGM, cette décision allait à l'encontre de la politique de l'Union européenne qui considérait que ces études contenaient des informations confidentielles. Jusqu'à présent, l'AESA avait donc fait

47. Note mise à disposition sur le site Internet d'Inf'OGM sous le titre « France : le gouvernement joue l'opacité en matière de toxicité des OGM ».

obstacle à la transmission des données utilisables[48]. Mais la justice a tranché et, une fois rendue publique, l'étude a été analysée par les Prs Arpad Pustzaï et Gilles-Éric Séralini en 2005, qui ont conclu qu'il fallait poursuivre les investigations. Précisons que la Commission européenne a, le 13 janvier 2006, autorisé la commercialisation du maïs Mon863 pour l'alimentation humaine, sans demander d'autres éléments aux entreprises pétitionnaires. On ne s'intéressera pas ici aux résultats scientifiques, mais à la difficulté que les scientifiques indépendants rencontrent pour obtenir des éléments clés afin de réaliser une contre-expertise, contre-expertise qui, soulignons-le, n'est pas exigée par les autorités françaises ou européennes, lesquelles se contentent de « lire » les données fournies par le pétitionnaire. Or il est évident qu'on ne peut, par souci de déontologie, travailler uniquement avec les informations fournies par celui qui espère voir son innovation autorisée. On l'a souligné dans ce livre : la question de l'expertise pose la question de la pluralité des points de vue. Une expertise unique et réalisée par celui qui a un intérêt direct dans l'expertise ne peut, selon nous, être considérée comme valable.

En conclusion, citons Marc Lavielle, membre du HCB, qui affirmait au journal *Le Monde* : « La publicité des données est absolument nécessaire. À défaut, c'est un peu comme si on attribuait le prix Goncourt à un livre en ayant seulement eu accès à sa quatrième de couverture[49]… »

La localisation des parcelles : la justice devance les décisions gouvernementales

En ce qui concerne la localisation parcellaire des essais et des cultures commerciales de plantes transgéniques, un combat mené en France a abouti positivement. Nous n'allons pas reprendre en

48. Les pièces de ce dossier ont été rassemblées sur http://www.giet-info.org
49. F. Foucart, « Selon un mathématicien, la fiabilité statistique des études portant sur les effets sanitaires des OGM est insignifiante », *Lemonde.fr*, 13 mai 2009.

détail les très nombreux rebondissements de cette bataille juridique qui a duré cinq ans, mais quelques dates et étapes méritent qu'on s'y attarde.

En 2004, un administré demande au maire de Sausheim (Haut-Rhin) de lui communiquer l'avis du public et la fiche d'implantation relatifs aux essais de PGM réalisés sur le territoire de la commune[50]. La mairie refuse, et l'administré saisit la Cada qui émet un avis favorable à la communication de l'avis au public, mais un avis défavorable sur la communication de la fiche d'implantation (qui contient des renseignements sur la localisation parcellaire des essais). La Cada craint que la diffusion de cette fiche ne porte atteinte au secret de la vie privée et à la sécurité des personnes. L'administré effectue donc un recours devant le juge administratif pour obtenir l'ensemble des documents demandés, y compris la fiche d'implantation. Le tribunal administratif de Strasbourg fait droit à sa demande, enjoignant la mairie de communiquer les fiches d'implantations. Saisi d'un recours contre ce jugement par la commune, le Conseil d'État statue le 21 novembre 2007. Il estime qu'il ne peut donner sa solution au litige sans demander à la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) d'interpréter des notions issues du droit européen. L'affaire suit son cours, et, le 9 décembre 2009[51], le Conseil d'État décide que toute personne a le droit de connaître la localisation parcellaire des essais d'OGM : « L'autorité administrative […] est tenue de communiquer, sans délai et sans condition, à toute personne qui en fait la demande, l'ensemble des données en sa possession relative à la localisation de la dissémination. » Le Conseil d'État s'est ainsi rangé à l'avis de la CJCE du 17 février 2009[52], en vertu

50. A. Furet, « France – La localisation des parcelles d'essais de PGM devant le Conseil d'État et la CJCE », *Inf'OGM Actu*, n° 5, décembre 2007.
51. A. Furet, « France – Le Conseil d'État reconnaît le droit du public à l'information sur la localisation parcellaire des essais d'OGM », décembre 2009, en ligne sur www.infogm.org
52. A. Furet, « UE – La Cour de justice européenne impose-t-elle de divulguer précisément la localisation des essais ? », *Inf'OGM Actu*, n° 18, mars 2009.

duquel toute information communiquée par le notifiant sur la localisation doit être transmise au public, cela ne pouvant être refusé pour protéger l'ordre public ou d'autres secrets protégés par la loi.

Mais ce combat avait été en partie gagné avant cette décision de justice car, avec l'adoption de la loi sur les OGM de 2008, il avait été prévu qu'un registre publié au niveau des préfectures devrait indiquer la nature et la localisation des cultures expérimentales et commerciales d'OGM[53]. Précisons toutefois que « le Sénat a concédé cette disposition contre la mise en place d'un "délit de fauchage" (article 7) qui aggrave les peines d'amendes, surtout lorsque le champ fauché est un essai (trois ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende)[54] ».

La confidentialité des rapports de certaines commissions officielles

En France, jusqu'à la mise en place du Haut Conseil sur les biotechnologies (HCB), les dossiers d'essais en champ ou les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale de PGM étaient évalués par la Commission du génie biomoléculaire (CGB). Longtemps les comptes rendus des réunions de la CGB ont été considérés comme confidentiels. Considérant cette confidentialité comme incompatible avec un régime démocratique, le Criigen a porté plainte devant la Cada qui s'est prononcée en faveur de la communication des procès-verbaux détaillés de la CGB[55]. Sont pourtant exclues de cette communication les informations relatives aux secrets de la vie privée, industriels et commerciaux.

On pourrait encore relever un autre problème de transparence qui concerne tous les citoyens européens qui veulent exclure les

53. Art. L. 663-1 du Code rural.
54. A. Furet, « Que dit la loi française sur les OGM ? », juin 2008, en ligne sur www.infogm.org
55. Voir C. Noisette, « France : accès à l'information », *Inf'OGM*, n° 50, février 2004.

OGM de leur assiette. L'UE a adopté une réglementation sur l'étiquetage des produits contenant des OGM. Mais cette réglementation, certes la « meilleure du monde », comme se plaisent à le répéter les partisans des OGM, est largement incomplète, pour ne pas dire trompeuse. Dans l'UE, les OGM servent en très grande majorité à nourrir le bétail. Ainsi, l'éleveur sait, quand il achète de la nourriture pour ses vaches ou ses poules, si l'aliment en question contient des OGM, mais il n'a pas le droit de le dire aux clients qui lui achèteront la viande, le lait ou les œufs. Les Européens croient être informés car le tapage médiatique sur l'étiquetage des OGM a été assez important, mais en fait ils ignorent le devenir de plus des deux tiers des OGM commercialisés. Les associations et les producteurs ont réagi à cette défaillance de plusieurs façons : rédaction de guides des produits animaux nourris sans OGM, mise en place d'étiquettes « illégales », etc. Le sort de ces produits animaux est en train d'évoluer, puisque le Haut Conseil sur les biotechnologies a émis un avis qui va dans le sens de la possibilité d'un étiquetage des produits animaux[56]. Le Conseil national de la consommation (CNC) a aussi émis un avis allant dans ce sens. « Le 27 mai 2009, le CNC annonçait qu'il était favorable à ce que certains produits (viande, œuf, poisson) issus d'animaux nourris sans OGM puissent porter une étiquette mettant en valeur cette absence d'OGM. Le CNC précise que cet étiquetage "doit rester volontaire, et ne saurait constituer une condition d'accès au marché. Une telle valorisation ne doit pas être dénigrante, ni vis-à-vis des produits issus d'animaux nourris avec des OGM, ni à l'égard des produits portant la nouvelle allégation"[57]. »

L'opacité concernant les modes de fabrication n'est cependant pas réservée aux OGM… Les paysans ne peuvent savoir si les semences qu'ils achètent sont issues ou non de la mutagénèse, les

56. Voir A. Furet, « L'avis du HCB sur le "sans OGM" : contexte et enjeux », novembre 2009, en ligne sur www.infogm.org
57. C. Noisette, « CNC : un pas vers l'étiquetage "sans OGM" des produits animaux », *Inf'OGM Actu*, n° 21, juin 2009.

consommateurs ne peuvent savoir si les produits qu'ils achètent ont été fabriqués à l'aide des nanotechnologies, etc. Les industriels craignent que trop d'informations sur le mode de fabrication ne leur soit défavorable et organisent un lobby systématique auprès des autorités nationales ou européennes pour que le secret professionnel soit bien gardé.

Face à une explosion des sources d'informations, face à une remise en cause profonde de la fiabilité des médias (liés à des annonceurs publicitaires ou dépendants de grands groupes industriels), les veilles citoyennes d'information indépendantes qui réalisent un travail méticuleux sur les sources, mènent des enquêtes et cherchent à mettre en débat les questions techniques sont plus que jamais nécessaires…

6. Veille citoyenne d'information : mode d'emploi

Aux origines, une rencontre entre besoins, envies et moyens pour travailler ensemble

Inf'OGM a été créée en 1999 dans un contexte, décrit dans la première partie, où le débat sur les OGM n'avait pas encore l'ampleur et la forme qu'il a actuellement.

Dans un contexte peu enclin au débat, la société civile se met en action…

En 1996, les premières PGM sont cultivées sur le continent américain. Et les premières cargaisons de soja GM débarquent sur le territoire français. Greenpeace arraisonne à Anvers (Belgique) un navire. « Alerte au soja fou », titre alors le journal *Libération*[58] : c'est le début d'actions de contestation radicales, passant souvent par la destruction de parcelles ou de semences.

58. Pour la petite histoire, le journaliste de *Libération*, Jean-Claude Jaillette, a écrit, près de quinze ans après, un livre où il s'excuse en quelque sorte d'avoir déclenché en France le « lynchage médiatique des OGM ». Il y affirme notamment que « le mensonge a changé de camp. Du pouvoir politique et des industriels, il a gagné […] le contre-pouvoir »… in J.-C. Jaillette, *Sauvez les OGM*, Hachette Littératures, 2009.

En juin 1997, la Confédération paysanne détruit un essai en champ de colza GM (appartenant à Monsanto) sur la commune de Saint-Georges-d'Espéranche (Isère). Plus de 300 personnes avaient participé à ce premier arrachage, mais seuls trois militants de la Confédération paysanne ont été mis en examen et inculpés. Les inculpés ont plaidé à l'audience que les essais de colza transgénique avaient été conduits en toute « illégalité » car la mairie de Saint-Georges-d'Espéranche n'avait pas été informée de leur existence.

En janvier 1998, la Confédération paysanne détruit à Nérac (Lot-et-Garonne) un stock de semences de maïs Bt destinées à être cultivées sur le territoire français, action pour laquelle José Bové est condamné à huit mois de prison avec sursis par le tribunal correctionnel d'Agen.

Prise de conscience politique

Le gouvernement dit « de gauche pluriel » de Lionel Jospin, où Dominique Voynet est ministre de l'Environnement, autorise en février 1998 la mise en culture commerciale de deux maïs, le Mon810 (de Monsanto) et le Bt176 (de Novartis) [59], puis confie, en juin 1998, l'organisation d'une conférence de citoyens à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), dirigé alors par Jean-Yves Le Déault, que d'aucuns affirment « scientiste ». L'association Agir pour l'environnement, dans une lettre au Premier ministre, précise qu'elle aurait « souhaité que ce débat ait lieu avant l'autorisation de mise en culture du maïs transgénique sur le territoire français ».

Lors de cette première conférence de citoyens en France, quinze « participants supposés n'avoir aucun *a priori* sur la question » sont sélectionnés : ils suivent deux week-ends de formation à huis clos sur les OGM, puis une conférence publique de deux jours est organisée. À la suite de cette formation et de ce débat, les participants rédigent leurs conclusions [60], dont on a vu dans la

59. … retiré du marché européen depuis.
60. Conclusions reprises *in extenso* dans J.-Y. Le Déaut, député, *De la*

première partie que la plupart sont restées lettre morte. Douze ans après cette conférence, et pour la première fois, l'OPECST envisage de créer, aux côtés du comité scientifique de parlementaires de vingt-quatre membres, un conseil sociétal, environnemental et économique de vingt-quatre membres également, pour « créer un espace où les scientifiques et les citoyens puissent dialoguer sur des questions qui touchent au développement des sciences [61] ». Entre-temps, dans les autres pays européens, les actions contre les OGM se multiplient.

En juin 1999 a eu lieu une profonde remise en cause de la réglementation européenne. Les ministres de l'Environnement, réunis au niveau européen, adoptent alors un moratoire *de facto*. Ce moratoire stipule qu'aucune nouvelle autorisation d'OGM ne sera accordée tant que la réglementation n'aura pas été précisée sur plusieurs points. « Au final, la volonté de l'époque était de se donner du temps pour améliorer la législation européenne existante, en vue d'assurer une meilleure évaluation des PGM avant autorisation, de se doter d'un système de biovigilance permettant de "surveiller" les cultures de PGM et leurs possibles impacts sur l'environnement une fois mises aux champs, de mettre en place une vraie traçabilité et un étiquetage des produits en contenant, d'adopter un régime de responsabilité adéquat et de définir un seuil de contamination applicable aux lots de semences », résumions-nous dans un article d'Inf'OGM [62].

Les premiers pas d'Inf'OGM

La Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme (FPH) a organisé, entre 1997 et 1998, trois rencontres

connaissance des gènes à leur utilisation, première partie : *L'Utilisation des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture et dans l'alimentation*, rapport 545 (97-98), t. I : conclusion du rapporteur, OPECST, annexe au procès-verbal de la séance du 8 juillet 1998.
61. « Mutation à l'OPECST en phase avec le Parlement du futur », *VivAgora*, 20 avril 2010, en ligne sur www.vivagora.org.
62. É. Meunier « OGM en 2010 : gros chantier pour la législation européenne », *Inf'OGM*, n° 101, novembre-décembre 2009.

sur la question, chacune d'elles ayant donné lieu à un livre. La FPH avait alors fait appel à Robert Ali Brac de la Perrière, consultant indépendant en gestion des ressources génétiques des plantes, pour animer ces trois rencontres internationales.

La première s'est tenue à Morges, en Suisse, en novembre 1997. Elle s'est déroulée dans un contexte politique effervescent autour de l'initiative populaire fédérale « pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques ». Cette initiative, qui est le tout premier referendum sur les OGM conduit par un pays à l'échelle nationale, a finalement été rejetée par votation en juin 1998. Elle proposait, entre autres, d'interdire constitutionnellement toute dissémination d'OGM dans l'environnement, ce qui aurait banni toute application de la transgénèse à l'intérieur des frontières de la Confédération.

La rencontre de Morges – deux jours de débats contradictoires d'experts en grande majorité suisses – cherchait à démêler pour le citoyen ordinaire les enjeux centraux des OGM, dans un débat public extrêmement polarisé, en considérant différents niveaux d'approche : hypothèses scientifiques, arguments économiques, avis juridiques et motivations éthiques. En conclusion, la rencontre a révélé, derrière le débat sur les OGM, un questionnement profond de la société sur le choix de développement, le fait que les choix imposés par le progrès industriel ne répondaient plus à une logique de précaution se faisant plus aiguë. Et finalement un « besoin urgent de développer l'information au public » car « le manque d'information doublé de l'opacité du discours des scientifiques et des politiques [étaient] déjà perçus comme un déficit de démocratie[63] ».

Une deuxième rencontre de deux jours a été organisée à Bruxelles en février 1998. Elle a offert un cadre de dialogue contradictoire à une trentaine de professionnels de la filière agri-

63. R. A. Brac de la Perrière et A. Trollé (dir.), 1998. *Aliments transgéniques : des craintes révélatrices. Des scientifiques aux consommateurs, un débat citoyen autour de l'initiative populaire suisse sur la protection génétique*, dossier pour un débat, ECLM, 1998.

cole – représentants de la recherche, de l'industrie (notamment Monsanto), d'organisations professionnelles agricoles et d'ONG (notamment Greenpeace) –, alors que l'Europe se trouvait à une période charnière pour décider de la généralisation des OGM dans l'agriculture. Au terme de cette réunion, un constat s'est imposé : « Face à un événement que l'on présente inéluctable, la société ne dispose comme instrument pour freiner un rythme menaçant que celui d'imposer un moratoire aux applications du génie génétique en agriculture, c'est-à-dire stopper leur diffusion, pour prendre le temps de bâtir collectivement les conditions sociales de leur acceptation[64]. » Inf'OGM n'est déjà plus très loin, mais l'idée même de son existence n'a pas encore été formalisée.

Les constats recueillis au cours des débats contradictoires de ces deux rencontres et la masse d'informations collectées à travers Internet et nos réseaux sur les actions d'organisation du mouvement social dans différents pays ont renforcé la conviction qu'il n'y avait plus lieu de faire un nouveau débat théorique sur l'acceptabilité des OGM. La troisième rencontre, qui s'est tenue à Rishikesh (Inde) en décembre 1998, a donc cherché à renforcer le débat intercontinental pour répondre aux attentes des communautés rurales du Sud et leur permettre de discuter des moyens de faire front. L'échange d'expériences d'une soixantaine de représentants d'organisations paysannes, d'ONG et de scientifiques critiques venant du monde entier a confirmé la menace planétaire de la diffusion des plantes transgéniques pour les agricultures paysannes. Parmi les « cinq principes essentiels » des recommandations finales figure l'exigence de transparence. Celle-ci « vise à combattre la carence en informations appropriées insuffisamment fournies par les institutions publiques au vu de l'importance des enjeux. Les campagnes publicitaires orchestrées par les firmes exportatrices d'OGM et leurs stratégies d'influence auprès des milieux scientifiques et gouvernementaux éveillent la suspicion

64. R. A. Brac de la Perrière et A. Trollé (dir.), *Le Piège transgénique ? Vers un nouveau dialogue entre la recherche et le monde agricole*, dossier pour un débat, ECLM, 1999.

sur l'information diffusée […]. Cette transparence s'avère également nécessaire pour pouvoir suivre la circulation des OGM entre les pays et identifier les responsabilités des préjudices prévisibles[65] ». La réunion de Rishikesh a notamment révélé un grand décalage dans l'accès à l'information en fonction des aires géographiques. Alors que l'usage d'Internet était déjà répandu en Amérique latine et dans une partie de l'Asie, il était encore très rare en Afrique.

D'autres réunions organisées dans le cadre d'un autre programme de la FPH, le réseau APM (Agricultures paysannes et mondialisation), abordent également à l'époque le thème des OGM, mettant là aussi en évidence le caractère mondial de cette nouvelle préoccupation paysanne. Plusieurs des membres fondateurs d'Inf'OGM seront recrutés par la suite dans le noyau de ce réseau.

Cette mobilisation et ces réunions permettent aux acteurs de prendre conscience qu'il est nécessaire de faire quelque chose en France. Dès le début de l'année 1999, plusieurs réunions ont lieu à Paris, où se retrouvent, dans une atmosphère de confiance, les associations et les individus critiques vis-à-vis de la dissémination des PGM dans l'environnement. La plupart des participants à ces réunions se connaissaient pour s'être croisés notamment lors des manifestations précédemment évoquées. L'objectif est de participer à l'émergence d'une nouvelle gouvernance afin de « gérer les interdépendances d'ampleur nouvelle entre les êtres humains, entre les sociétés, entre l'humanité et la biosphère[66]. » Pour l'atteindre, une intelligence collective élaborée selon une éthique de la responsabilité est mise en place en vue de contribuer à l'émergence d'une société durable.

Un des problèmes des associations en France – mais ceci est sans doute tout aussi problématique dans d'autres pays – est le sentiment de concurrence qui peut exister. Chaque association, syndicat ou regroupement de citoyens élabore sa stratégie et ses

65. R. A. Brac de la Perrière et F. Seuret, *Plantes transgéniques, une menace pour les paysans du Sud*, dossier pour un débat, ECLM, 1999.
66. Pour une présentation plus générale de la FPH, voir http://www.fph.ch

campagnes, développe ses réseaux et groupes locaux. Et les organisations deviennent souvent concurrentes par rapport aux médias et aux subventions. Reconnaître cette concurrence et établir des garde-fous a permis à la veille citoyenne naissante de s'engager sur un chemin constructif. La FPH, du fait de son activité sur les questions agricoles depuis plusieurs années, du fait de son aspect « fondation » – c'est-à-dire qu'elle est extérieure aux associations et capable d'accompagner financièrement une nouvelle structure –, possédait, de façon intrinsèque, les conditions de réussite pour l'émergence d'une veille citoyenne indépendante sur une question technique.

Inf'OGM a aussi bénéficié d'une autre dynamique : une mouvance citoyenne réunie et organisée autour d'une liste de discussion et d'un site Internet[67] dont le but militant était soutenu par un échange dense et vivant d'informations. Ce travail constituait une première tentative citoyenne de réappropriation du débat public. Le sociologue Thierry Raffin qui avait lancé cette initiative est devenu le premier président d'Inf'OGM. Il était important que le président soit un « simple citoyen » non encarté, pour bien montrer la démarche hors des chapelles d'ONG dans laquelle Inf'OGM voulait se situer.

Rapidement, un réseau dense et interassociatif s'est mis en place sur la question des OGM. Ce réseau a permis à Inf'OGM de fonctionner dans des conditions idéales. Le rôle d'Inf'OGM a été reconnu et accepté par les autres partenaires, dans un domaine d'intervention défini. Préciser de façon claire la zone d'action d'une veille citoyenne a été une des conditions de sa réussite. Car la décision de créer une veille citoyenne sur les OGM découlait aussi de deux évidences : d'une part, aucun débat ne pouvait se construire démocratiquement et avec sérénité alors que les citoyens étaient si mal informés ; d'autre part, on ne pouvait attendre aucune amélioration sur un sujet aussi complexe si des citoyens concernés ne prenaient pas eux-mêmes en charge l'information au

67. Liste ogm@egroups.com et http://www.multimania.com/ogm

public. En effet, les questions liées aux OGM font référence à différents secteurs d'information, souvent très spécialisés et en continuelle transformation. Dans le domaine de l'innovation biotechnologique, comme dans le secteur économique, le rythme des transformations est très rapide. L'actualité, somme d'événements produits aux quatre coins du globe, est difficile à décoder dans les grands médias. Par ailleurs, la multiplication exponentielle des expérimentations en champ et la dissémination brusque de cultures commerciales de PGM, qui couvrent en quelques années des millions d'hectares, ont créé des situations nouvelles dans de nombreux secteurs de l'agro-alimentaire, de l'environnement et de la santé, sans que des législations adaptées aient eu le temps d'être discutées et mises en place. L'urgence était de freiner la machine en obtenant un moratoire sur les cultures de PGM pour prendre le temps d'organiser un débat démocratique. Et pour cela, il fallait une information efficace.

En résumé, les associations qui soutenaient ce diagnostic s'accordaient sur les points suivants :

– le débat demande une information sérieuse et validée ;

– l'information est disponible mais principalement en anglais, elle est aussi très dispersée, redondante et souvent polémique ;

– le débat est confisqué par les scientifiques, alors qu'il s'agit d'un débat social qui a des conséquences sociales : il faut sortir les OGM de la seule polémique scientifique pour les traiter comme une question pluridisciplinaire aux impacts multidirectionnels. La science, déboulonnée de son piédestal, doit désormais entrer en démocratie ;

– il faut pouvoir décrypter, c'est-à-dire rendre compréhensibles les éléments rendus opaques, volontairement ou non ;

– il faut contextualiser les informations afin de replacer les faits, briques de base de l'actualité, dans une perspective, leur donner un sens et une valeur.

Au départ, les associations réunies autour de la table souhaitaient mettre en place un système informel d'échange

d'informations et de traductions. Mais plusieurs participants ont vite estimé que cela ne fonctionnerait pas. Ils notaient par exemple que chacun dans son association était largement occupé et ne pourrait pas prendre de temps supplémentaire pour l'organisation et la diffusion d'une information concise. Ainsi, l'idée est née de mettre en place une réelle association, indépendante, consacrée exclusivement au travail de l'information sans se substituer aux initiatives et réalisations déjà existantes. Il fallait aussi que cette structure, pour être pleinement opérationnelle, soit dès le début animée par un salarié à plein-temps.

Quelles grandes orientations éditoriales pour Inf'OGM ?

Dès l'édito du numéro un du journal *Inf'OGM*, le président de l'époque, Thierry Raffin annonce la couleur : « Nous pensons que la part faite à la science aujourd'hui dans ce débat "pour ou contre" les OGM est sans doute trop large. Les OGM sont une question de société et le débat doit alors intégrer les dimensions économiques, socioculturelles, éthiques et environnementales pour permettre à chacun de comprendre les enjeux à ces différents niveaux. » Au départ, le journal prit donc la forme d'un bulletin de quatre pages où l'on discernait assez clairement, malgré la volonté affichée d'un travail « objectif » de journaliste, le parti pris de l'action citoyenne (rubrique « Actions citoyennes » en page 1) qui conduit à sensibiliser les consommateurs et à faire évoluer le marché (rubrique « Consommation et économie » en page 2) ainsi que le contexte politique (rubrique « Législation et décision politique » en page 3). La définition même de l'objet décrit – les OGM – n'intervenait qu'en page 4 (sous le titre « Recherche et santé »), sous-entendant soit que nos lecteurs étaient déjà informés de l'aspect scientifique, soit que cet aspect était de moindre importance… Le tout était complété par une section « Lire et écrire » (pour répertorier, outre les livres et articles, les blogs et listes de discussion sur Internet).

Dès le quatrième numéro, « Consommation et économie » passe en première page, « Actions citoyennes » en dernière, et

« Recherche et santé » devient « Santé et environnement » : une sorte de rééquilibrage pour montrer aux lecteurs, d'une part, dès la première page, que le marché est très réactif et commence à se positionner contre les OGM et, d'autre part, que l'environnement et la santé sont les vedettes, le fameux « fil rouge », plus que la recherche en elle-même. Cette dernière rubrique se stabilisera finalement sous le titre « Recherche et environnement »[68] : *exit* « la santé » sur laquelle peu de données étaient (et sont toujours) disponibles !

Lors du (court) passage du journal mensuel à deux journaux, l'un bimestriel pour le grand public (nommé sobrement *Inf'OGM*), l'autre mensuel, électronique *(Inf'OGM Actu)*, à destination des parties prenantes du débat (été 2007), Inf'OGM a décidé de produire davantage de dossiers thématiques et de publier des débats, « y compris avec des pro-PGM, s'ils acceptent… », écrivait Jacques Testart, président d'Inf'OGM à cette époque, qui ajoutait : « Au-delà du thème des plantes transgéniques, nous viserons toutes les modifications volontaires du génome (animaux et micro-organismes GM, mutagenèse…)[69]. » C'est toujours la ligne actuelle, même si, faute de volontaires, les débats contradictoires ne sont pas légion et sont souvent remplacés par des interviews de personnes en général critiques sur les OGM : même pour un journal, il est difficile de faire se rencontrer des mondes si opposés[70].

Se rendre être accessible au plus grand nombre : la première brochure d'Inf'OGM

Inf'OGM touche beaucoup de monde *via* son site Internet et ses publications, mais finalement assez peu directement *via* ses

68. Le terme « environnement » était également bien perçu par le ministère de même nom qui nous finançait à l'époque…
69. J. Testart, extrait du point de vue « À l'offensive ! » d'*Inf'OGM*, n° 87, juin 2007.
70. À noter que, pour son numéro 100 (septembre-octobre 2009), un chercheur pro-PGM de l'Inra a accepté de donner son point de vue sur le bilan de dix années de débat… Mais son souhait initial était de rester anonyme, « pour ne pas encore se faire critiquer par les opposants »…

périodiques, si l'on en croit la baisse du nombre d'abonnés payants enregistrés.

Quel support d'information doit-on adopter pour toucher le plus grand nombre ? Entièrement consacrée à la production de son journal, et avec un unique salarié dans ses premières années, Inf'OGM n'a publié sa première brochure que trois ans après sa création. Intitulée « OGM : Opinion Grossièrement Manipulée, lettre ouverte à la direction de l'Inra », cette brochure répondait à un article de Bertrand Hervieu et Marion Guillou, respectivement président et directrice générale de l'Inra, sur la nécessité des essais en champ[71]. Particularité de l'exercice : la première partie de la brochure reprenait intégralement l'article de *Libération* pour ensuite y répondre. Ainsi, l'ensemble des éléments du débat était posé. Cette « lettre ouverte », qui était signée par une trentaine d'organisations, françaises et étrangères, a été envoyée à la presse, à la ministre de l'Environnement, Roselyne Bachelot[72], et bien sûr à la direction de l'Inra. Jacques Testart, président de la Commission française du développement durable (CFDD) – et, on l'a vu, futur président d'Inf'OGM –, a alors obtenu une première réunion à la CFDD entre l'Inra, Inf'OGM et la FPH. Bertrand Hervieu a justifié la tribune dans *Libération* par le souci de cohérence : l'Inra faisant des essais, sa présidence ne pouvait condamner ces essais. En revanche, d'une part l'Inra n'a volontairement pas porté plainte contre certaines destructions[73], d'autre part le nombre d'essais OGM en plein champ a diminué drastiquement. Au cours de cette réunion est apparue une opportunité : celle de mettre en place un débat public national sur les OGM. En effet, Patrick

71. B. Hervieu et M. Guillou, « Oui aux OGM aux champs », *Libération*, 23 septembre 2002.
72. Juste avant sa réunion de conseil des ministres de l'Environnement, au Luxembourg, le 17 octobre 2002, où était abordé le thème de la levée du moratoire sur les OGM.
73. Contrairement à la destruction de vignes GM à Colmar en septembre 2009, où l'Inra s'est porté partie civile. Voir C. Noisette, « Vignes OGM détruites : Pierre Azelvandre condamné à une amende de 2 000 euros », *Inf'OGM Actu*, n° 26, décembre 2009.

Legrand ayant été reconduit à la Commission nationale du débat public (CNDP), il était possible de demander au ministère de l'Environnement et du développement durable (MEDD) de saisir cette commission. Une fois approchés, le MEDD et la CNDP y semblaient favorables. Afin de poser les termes et les conditions de ce débat public large, en précisant les engagements de chacun dans le débat à venir (y compris les engagements de l'Inra), une seconde réunion plus large a alors été organisée [74] entre l'Inra et une délégation des signataires de la lettre ouverte.

Peu de temps avant cette seconde réunion, Inf'OGM a envoyé un courrier au président de l'Inra pour lui signifier le manque de transparence de son institut, notamment sur le nombre et les surfaces des essais de PGM. Cette seconde réunion avec l'Inra n'a rien donné à cause de la position de l'Inra, défini « comme un organisme public qui, répondant à un mandat démocratique, [serait sorti] de son rôle en demandant ou soutenant l'instauration d'un débat citoyen [75] ». À la suite de ce refus, les signataires se sont constitués en Collectif français pour une conférence de citoyens sur les OGM (ccc-OGM [76]). À noter qu'Inf'OGM n'a pas intégré ce collectif qui revendiquait clairement une posture anti-OGM, ce qui n'est pas la vocation d'Inf'OGM. Bien sûr, Inf'OGM était informée « de l'intérieur » puisqu'une grande partie de ses administrateurs appartenaient à ces associations.

Ce collectif s'était donné deux missions principales : rédiger un dossier à charge contre les OGM et demander la tenue d'une conférence de citoyens. On comprend bien pourquoi, à cause de la première mission (dossier à charge), Inf'OGM ne pouvait y

74. Le 19 décembre 2002, au siège parisien de l'Inra cette fois-ci.
75. Extrait du compte rendu de la réunion à l'Inra du 19 décembre 2002, non publié
76. Le Collectif français pour une conférence de citoyens sur les OGM (CCC-OGM) regroupait Attac, BEDE, la Confédération paysanne, la Coordination nationale de défense des semences fermières, la Ferme de la Bergerie, la Fondation Sciences citoyennes, France Nature Environnement, la Frapna Ardèche, Geyser, le Giet, Greenpeace, le Mouvement pour les droits et le respect des générations futures, Nature et Progrès, Solagral.

participer. C'est donc un salarié d'une autre association (mais par ailleurs administrateur d'Inf'OGM) qui a coordonné ce dossier. On peut bien sûr s'interroger sur le caractère éthique des multiples appartenances associatives des personnes engagées. Inf'OGM ne s'engage pas ? Qu'à cela ne tienne, un membre d'Inf'OGM fera le travail, mais sous une autre étiquette… Cette réalité, très courante, n'est à nos yeux pas condamnable si la transparence est respectée par Inf'OGM qui précise chaque fois l'identité et le statut de chaque contributeur [77]… Et nous sommes les premiers à critiquer le manque de transparence, par exemple chez des experts qui peuvent être juges et parties sans que le public en soit informé. Les déclarations obligatoires d'intérêts liés, par exemple au sein du Haut Conseil des biotechnologies, devraient *a priori* diminuer le nombre de ces situations.

Cette première brochure a donc été l'occasion de demander, pour la première fois officiellement, un débat public sur les OGM. Depuis, Inf'OGM a édité d'autres brochures tout en continuant à publier son journal régulier. Périodiques, brochures, livres, supports d'autres associations (notamment DVD…), Inf'OGM possède maintenant un large panel de produits dans sa boutique en ligne. Et c'est parce que les associations qui nous lisent réclamaient davantage de synthèses thématiques qu'Inf'OGM a décidé d'éditer plus de brochures, *a minima* deux par an, en plus de ses périodiques.

Des articles attractifs… avec du sens !

Le conseil d'administration a progressivement poussé ses salariés-rédacteurs à sortir de la brève factuelle. Si l'on se revendique comme une « agence spécialisée d'information sur les OGM », on a vu que la neutralité dans la présentation des faits n'empêche pas de donner son point de vue sur le sens de l'actualité présentée. C'est une vraie plus-value pour les lecteurs par rapport au flux

77. Quand par exemple Arnaud Apoteker écrit dans le journal *Inf'OGM*, il est présenté comme responsable de la campagne OGM de Greenpeace et administrateur d'Inf'OGM.

continu d'informations, comme celui qu'Inf'OGM fait transiter sur la liste électronique forel-OGM où l'information brute, non décodée, « non traduite » (non contextualisée[78]), est diffusée : qu'elle soit propagande pro, anti, non vérifiée… L'utilité de cette liste électronique est de donner à l'internaute accès au matériau brut qui sera ensuite décodé, classé, trié, vérifié par Inf'OGM pour se retrouver (ou non) dans un bulletin, après avoir été réécrit et rendu compréhensible[79].

Mais le recul critique et la réécriture prennent du temps : on comprendra aisément que la qualité du travail d'Inf'OGM ait augmenté au fur et à mesure des embauches (aujourd'hui cinq temps plein, dont un et demi sur l'écriture des actualités pour le journal et le site), grâce à du temps passé sur les enquêtes originales (on analyse des articles déjà écrits, mais on va aussi chercher l'information). Au cours des années, les articles ont eu tendance à se rallonger (plus d'analyse et de contextualisation). À titre indicatif, quand 40 à 50 brèves composaient le bulletin de quatre pages en 2000, le bimestriel de huit pages ne contient que cinq ou six articles ! De plus, certains articles bénéficient de commentaires et sont reliés aux précédents articles publiés.

Parmi les salariés d'Inf'OGM, aucun n'est journaliste de formation. La formation technique (universitaire en biologie, en droit et en philosophie, agronome) a été privilégiée lors des embauches, plus que les « compétences journalistiques ». Le fond des articles reflète toujours la volonté d'être très pédagogique pour le profane. Car si notre public lecteur est forcément intéressé par la question des OGM, il n'est pas, ou en tout cas n'était pas, un spécialiste de cette question.

78. C'est tout le débat sur la virulence de la grippe H1N1 : depuis l'apparition de l'épidémie en France, on a comptabilisé 312 morts au 20 avril 2010 (voir www.invs.sante.fr) ; difficile de savoir si c'est beaucoup ou non si l'on ne connaît pas les chiffres de 2008 ou 2009 pour la grippe « classique »…
79. Cette liste électronique, non modérée, permet aussi aux internautes de débattre entre eux.

Une autre de nos interrogations concerne la portée scientifique de nos articles : quel degré de détail donner ? Jusqu'où remonter dans les explications de base ? Deux thèses s'affrontent quant aux réels besoins du public pour maîtriser ces débats : d'un côté, certains prétendent que « l'appropriation sociale des technologies passe par une réappropriation par le public du langage de la science[80] » ; de l'autre, certains plaident qu'« on n'est pas obligé de parler scientifique, on s'est fait voler notre langage courant[81]… » Ces discussions ont lieu au sein même du conseil d'administration d'Inf'OGM, qui n'a jamais tranché définitivement. Avoir des explications scientifiques dans un langage scientifique ? La réponse varie en fonction des sujets, mais cependant jamais aux dépens de la rigueur de l'information, de sa vérification et de sa contextualisation (mise en perspective)[82]. Elle dépend aussi du lectorat. Inf'OGM a fait le constat suivant : les lecteurs peuvent être soit des novices complets en matière scientifique, soit des scientifiques chevronnés ! Il s'avère difficile d'écrire la même chose pour ces deux publics, ce qui explique, pendant plus de deux ans, « l'éclatement » de l'unique bulletin en deux périodiques, mais sans le « succès » escompté.

S'adapter à son lectorat

Les petites associations n'ont souvent pas les moyens (ni parfois l'envie !) de faire des « études de marché » pour analyser leur public, leurs lecteurs et pouvoir s'y adapter au mieux[83]. Ces lacunes

80. M. Claessens, *Science et communication : pour le meilleur ou pour le pire ?*, Versailles, Quae, 2009, p. 156.
81. In « *Veilles citoyennes d'information : des outils au service du droit d'ingérence dans les choix technologiques* ». *Compte rendu du colloque du 24 octobre 2009 (partie publique de l'après-midi)*, Assemblée nationale, décembre 2009, en ligne sur www.infogm.org.
82. La périodicité bimestrielle du journal permet de ne pas (trop) travailler dans l'urgence et donc autorise ce recul (contrairement aux « Alertes » publiées depuis février 2010, plus réactives à l'actualité).
83. Notons toutefois que, après l'arrêt du dispositif emploi-jeunes, les associations ont pu bénéficier d'un « diagnostic local d'accompagnement » (DLA). Celui d'Inf'OGM a été centré sur la promotion de nos publications.

de moyens sont comblées en partie par les retours spontanés des lecteurs et l'immersion des salariés dans les réseaux associatifs. Elles sont compensées surtout par le sens qu'une veille citoyenne d'information entend donner à ses activités car (et heureusement) le nombre d'abonnés n'est pas le seul critère pertinent pour mesurer notre impact, même s'il reste l'un des critères majeurs [84].

Mais pour mieux rencontrer l'intérêt de nos lecteurs, une enquête s'imposait. Que veulent-ils, pourquoi apprécient-ils Inf'OGM ? C'est la question que nous leur avons posée en septembre 2006, à laquelle ont répondu une trentaine [85] de particuliers (chercheurs, avocats, écrivains, enseignants, agronomes, élus…) et d'organisations (associations militantes, mais aussi presse générale et spécialisée, groupements d'agriculteurs bio, association de consommateurs…) [86].

Sans conteste, c'est le rôle de veille informative qui est plébiscité : Inf'OGM permet le *suivi de l'actualité*, évitant aux structures d'avoir à répéter cette tâche (d'où une économie évidente pour elles en temps de travail), et facilite *l'archivage des données*, donc un rôle de mémoire indispensable aux activités de chacun. Le support papier ou informatique permet ensuite l'échange et la diffusion d'informations dans les réseaux, les conférences et auprès de chaque demandeur, servant de support à des débats. Quant à l'information elle-même, elle a le mérite d'être accessible car elle est en français, répertoriée avec des mots-clés et en ligne sur le site Inf'OGM, claire, exhaustive, traçable, fiable, objective et actualisée. Quelques suggestions ont été également apportées, comme la mise en ligne

84. La mise en ligne gratuite de toutes nos informations favorise le non-abonnement, notamment pour des personnes à revenus modestes ou à intérêts multiples (qui ne peuvent être abonnées à de nombreuses revues !). Mais, on le sait, la presse généraliste abandonne progressivement ce modèle d'accès gratuit sur le Net : une réflexion qui traverse aussi nos associations, avec un avantage certain en faveur de l'accès gratuit, mais pour combien de temps ?
85. Soit un taux de réponse de l'ordre de 3 % : bon score pour ce genre de questionnaire !
86. L'ensemble des réponses est téléchargeable sur http://www.infogm.org : *Enquête auprès des utilisateurs d'Inf'OGM*, septembre 2006.

de réponses aux questions les plus courantes (FAQ), une nouvelle mise en pages du bulletin et un élargissement des thématiques abordées : trois suggestions aujourd'hui mises en œuvre.

Si les louanges sont toujours flatteuses, elles ne masquent néanmoins pas la question de la baisse du nombre des abonnés payants. Plusieurs hypothèses ont été émises pour expliquer cette baisse : le niveau général d'information sur les OGM s'est élevé, d'autres thèmes émergent (dont les nanotechnologies, le changement climatique), les tarifs d'abonnement ont augmenté, et la crise est passée par là… Par ailleurs, il semble plus facile de mobiliser des personnes avec un message militant clairement anti-OGM qu'avec la simple volonté d'informer, de donner les termes du débat au lecteur pour qu'il se forge lui-même son opinion. Enfin, certains ont suggéré de réorienter la vocation d'Inf'OGM vers les « corps intermédiaires », c'est-à-dire, dans notre cas, de nous adresser plus spécifiquement aux organisations (notamment de consommateurs, paysannes ou associatives militantes), comme au début d'Inf'OGM, et non directement au grand public que nous pensions, peut-être naïvement, pouvoir toucher. La scission du bulletin en deux répondait en partie à cette suggestion, mais aucun des conseils d'administration successifs d'Inf'OGM n'a jugé qu'il fallait se recentrer exclusivement vers un public d'organisations, ce qui aurait signifié une rupture sans doute trop radicale avec le public plus large que l'on souhaitait aussi atteindre.

Il n'est pas toujours facile dans ces moments de doute de garder le cap, et surtout de continuer sereinement quand la visibilité budgétaire n'est que de deux à trois mois. Nous verrons dans la troisième partie de ce livre quelques pistes envisagées pour aller vers une durabilité de nos veilles citoyennes.

Des statuts et des hommes

En juillet 1999, les statuts de l'association Inf'OGM, veille citoyenne sur les OGM, ont été déposés à la préfecture de Paris. Rappelons-en les trois principaux objectifs :

– synthétiser, vérifier, clarifier, contextualiser, traduire en français et diffuser toute l'actualité pertinente liée aux OGM, et ce, dans un esprit de « service public » ;
– donner aux différentes mouvances citoyennes de résistance, d'interrogation, de doute qui traversent la société au sujet des OGM les éléments fondateurs d'un véritable dialogue social, en insistant notamment sur la dimension du choix technologique qui s'offre aux citoyens ;
– pousser les pouvoirs publics à une véritable transparence de l'information et à la mise en place d'un service public efficace et fiable d'informations sur les OGM.

Et une volonté initiale : Inf'OGM ne prendra pas partie dans le débat sur les OGM, Inf'OGM n'éditera pas de communiqué de presse, ne signera pas de campagnes, de pétitions… Inf'OGM se contentera de faire ce pour quoi elle a été créée : produire et échanger des informations utiles.

Pour mener à bien ce projet, il a donc été décidé d'embaucher à plein-temps une personne ayant suivi une formation en sciences humaines, grâce à la possibilité d'un « emploi-jeune » partiellement financé par le gouvernement.

Dès 2001, l'association a embauché une deuxième personne sous statut emploi-jeune, de formation universitaire en biochimie et virologie, pour seconder le premier salarié sur des aspects plus scientifiques. Auparavant, c'est le conseil d'administration (CA) qui jouait le rôle de caution scientifique par rapport aux écrits de l'association. L'association a toujours cherché à améliorer la pluridisciplinarité, au niveau tant des membres de son CA que de l'équipe des salariés, d'où les embauches par la suite d'un agronome, d'une juriste et d'une chargée de communication.

Le noyau de veille initiale s'est mu en conseil d'administration lors de l'AG constitutive d'Inf'OGM en association sans but lucratif (loi 1901). Les personnes figurant dans le noyau représentaient des organisations qui s'estimaient mutuellement pour avoir déjà travaillé ensemble. Cette cooptation s'est faite sur la base

de plusieurs critères : la confiance et l'estime réciproque des engagements de chacun ; l'expertise du sujet et l'honnêteté intellectuelle ; la création d'un espace sécurisé, lieu où l'on peut échanger librement et rapidement des connaissances spécialisées. Un autre critère important pour le groupe de pilotage a été celui de la diversification, de manière à inclure le plus possible l'ensemble des composantes de la société mobilisée sur la question. Le premier groupe restreint de la veille citoyenne sur les OGM a réuni des représentants des organisations suivantes : Greenpeace, Confédération paysanne, Solagral, Geyser (une petite association d'agronomes soucieux d'environnement), BEDE (association produisant de l'information sur les enjeux du vivant), auxquels a donc été associé Thierry Raffin, animateur du site Internet précurseur du site d'Inf'OGM.

Les membres du CA sont membres à titre individuel et non pas en tant que représentants de l'association où ils travaillent ou militent bénévolement. C'est pour Inf'OGM un gage d'indépendance et une condition technique pour ne pas freiner les décisions. En effet, s'il fallait que chaque décision, chaque projet d'Inf'OGM soit validé par les CA des associations membres, cela ralentirait considérablement le processus. Notre public privilégié était alors les associations intermédiaires, pour qu'elles relaient ensuite l'information auprès de leurs partenaires.

Les premières années, le CA a joué un rôle central dans la mise en place d'Inf'OGM[87] : ses membres relisaient avec minutie l'ensemble des brèves ou des dossiers, rédigés par le puis les salariés.

Progressivement, le cercle des organisations dont sont issus les administrateurs s'est élargi, avec notamment Attac, le Giet, OGM Dangers, le CRII-GEN, la CLCV… Bien sûr, la composition de ces conseils d'administration successifs a fait dire aux détracteurs

87. Le président de l'époque soulignait dans son rapport moral 2001 (non publié) « la cohésion et la stabilité du noyau dur de notre CA [composé d'administrateurs aux] engagements individuels et collectifs qui nous ont permis de tenir la barre ensemble de l'association et d'éviter une fuite en avant dans un mouvement d'adhésion qui aurait pu modifier le cap de l'association ».

d'Inf'OGM que l'information produite n'était que de la propagande anti-OGM. Mais, d'après leurs témoignages, nos lecteurs et utilisateurs, eux, ne s'y trompent pas : « La neutralité à laquelle les rédacteurs de Inf'OGM s'obligent est une des raisons de sa très grande crédibilité après du public », « Vous avez réussi à faire d'Inf'OGM un outil d'information fiable dans un domaine qui est trop souvent au carrefour de polémiques stériles », « J'utilise très souvent les infos du bulletin, en particulier celles concernant l'actualité scientifique et l'actualité commerciale, car la question des OGM est souvent traitée ailleurs avec trop de parti pris », « Inf'OGM informe sans polémique, de façon sobre et sérieuse, avec des sources exactes pour nos propres recherches [88]. » Tous ces administrateurs étaient présents, rappelons-le, à titre individuel.

Inf'OGM n'échappe cependant pas à la règle générale du milieu associatif : il n'est pas toujours facile de trouver des administrateurs bénévoles disponibles. C'est pourquoi elle a permis que ses administrateurs, sur des tâches précises, soient rémunérés, comme l'autorise la loi des associations loi 1901 [89]. L'équipe s'étoffant, elle a, d'une part, intégré un des administrateurs rémunérés comme salarié (ce qui revient à la longue moins cher) et, d'autre part, acquis en professionnalisme. Ainsi, au gré de la disponibilité plus ou moins grande des administrateurs, la question du degré d'autonomie des salariés se pose périodiquement, le CA n'étant là que pour donner les grandes lignes politiques. Mais nos difficultés périodiques à trouver des relecteurs sont symptomatiques du manque de temps de chacun. Au bout de quelques années, il a été décidé, afin de ne pas mobiliser à toutes les étapes l'ensemble du conseil d'administration, que chaque projet mené par les salariés serait accompagné, autant que possible, par un

88. Enquête auprès des utilisateurs d'Inf'OGM, *op. cit*.

89. Mais « pour salarier à temps partiel certains administrateurs, il a fallu débattre en conseils d'administration pendant plus d'une année. Finalement la décision a été prise de rémunérer les administrateurs, s'ils le souhaitent, pour les tâches administratives, techniques et spécialisées qui obligent à une implication bénévole de plus de deux journées de travail mensuel » (in *Inf'*OGM, rapport moral 2003 de Robert Ali Brac de la Perrière, non publié).

administrateur référent pour faciliter ultérieurement la prise de décision par le CA ou le bureau.

Cette articulation fonctionne globalement bien, même si elle ne résout pas toujours le problème de disponibilité évoqué. Le CA est donc là pour donner les grandes lignes politiques, aider les salariés à prendre du recul, notamment *via* la relecture des publications de l'association pour laquelle un comité de rédaction, ouvert aussi à des non-administrateurs, a également été mis en place. En parallèle, l'autonomie des salariés est grande : ils assument la maintenance de l'association, cherchent les subventions, etc.

Une structuration progressive

L'assemblée générale constitutive du 11 mai 1999 [90] a donc élaboré les grands principes de la veille citoyenne sur les OGM qui formeront la trame d'un outil solide d'information pour le mouvement social : rôle d'information à jouer pour un organisme neutre, mais fonctionnant en synergie avec les associations existantes ; rôle de coordinateur de l'information, mais sans ligne politique directrice ; lieu de débats, de confrontation des différentes opinions, mais sans prendre parti, si ce n'est celui de la transparence et de la pluralité de l'information. Un développement très réactif aux évolutions externes des techniques, des politiques et de la société va faire évoluer l'outil pour peu à peu donner naissance, à l'intérieur d'Inf'OGM, à des « organes » spécialisés : veille Afrique, veille juridique, veille Europe et veille scientifique.

Veille Afrique : une responsabilité envers les francophones du Sud

Le premier développement organique de la veille OGM a été de spécialiser un pôle de veille francophone pour le Maghreb et l'Afrique subsaharienne à travers une collaboration entre Inf'OGM et BEDE, association de solidarité internationale focalisée sur la gestion dynamique de la biodiversité cultivée, qui entretenait de

90. Dont le compte rendu intitulé « AG constitutive, 11 mai 1999 » est sur http://www.infogm.org

longue date des réseaux de relations avec des organisations de la région.

Aux origines

Depuis le désengagement de la coopération française de son « pré carré », au milieu des années 1980, les informations en français sur les questions émergentes pour les pays de la région se sont faites plus rares. Les Africains francophones ont été progressivement marginalisés dans les grands débats planétaires sur l'environnement, notamment ceux concernant la biodiversité, les ressources génétiques et les OGM, car les forums internationaux se sont tenus de plus en plus fréquemment essentiellement en anglais et les rares traductions n'ont été publiées qu'une ou deux années après. Le décalage est devenu patent entre les groupes militants francophones et anglophones, d'où des répercussions politiques lourdes. Ainsi une controverse a-t-elle eu lieu au moment où la veille s'est créée : des délégués des pays francophones à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ont adopté, sous la pression du lobby de l'industrie semencière française, une copie de la convention Upov 1991 relative aux droits de propriété intellectuelle sur les variétés végétales. Cette convention reconnaît notamment la double protection, par le certificat d'obtention végétale (COV) et le brevet, des variétés OGM, en contradiction avec un accord entre les 62 membres de l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine), conduit par des experts anglophones, qui se proposait de construire un système alternatif de droits de propriété favorable aux agricultures paysannes[91].

On sait que l'information et la formation des leaders d'organisations paysannes et des chercheurs jouent un rôle majeur pour mettre en place des stratégies nationales. Il est possible de faire en

91. J. A. Ekpere, *Le Modèle de loi africain. Protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs, et règles d'accès aux ressources biologiques. Brochure explicative*, Addis-Abeba (Éthiopie), Organisation pour l'unité africaine (OUA), 2000.

sorte que la pression internationale, à travers des campagnes à distance sur des sujets précis, favorise des initiatives nationales, mais il est plus pertinent pour le long terme de soutenir la capacité de pôles nationaux et régionaux à traiter l'information et à construire un débat public adapté aux réalités politiques et culturelles de chaque société. L'investissement d'Inf'OGM en Afrique s'est donc fait dans un premier temps par la collaboration à des formations et à des ateliers sur la thématique des OGM (2000-2005), puis peu à peu par le transfert des savoir-faire en matière de structuration d'une veille d'information, notamment en Algérie (2004-2006). Par la suite, la constitution de structures régionales autonomes comme la Copagen (Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain) en Afrique de l'Ouest a pris largement le relais de l'information au public. La veille Afrique d'Inf'OGM se limite dès lors à assurer l'animation d'une liste électronique de discussion[92], à l'instar de la liste d'information pour l'Afrique anglophone[93] animée par l'ONG Biowatch South Africa.

La construction des capacités (1999-2004)

La participation de plusieurs représentants de l'Afrique à la rencontre intercontinentale sur les OGM de Rishikesh, en Inde, a révélé l'ampleur du déficit d'information sur ce continent. « Seuls 20 % environ des habitants du Sud ont une idée de ce que représentent les OGM. C'est un problème majeur, s'est notamment inquiété Fred Zinanga du CTDT (Communauty Technology Development Trust) du Zimbabwe. Ces gens sont une proie facile pour les lobbyistes qui travaillent pour le développement des plantes et des animaux transgéniques[94]. » Cette méconnaissance est due à l'insuffisance de moyens de communication permettant de toucher rapidement l'ensemble de la population. Mais aussi aux conditions

92. veille-afrique@infogm.org
93. GM_Free_Africa@yahoogroups.com
94. Voir R. A. Brac de la Perrière et F. Seuret, *Graines suspectes. Les aliments transgéniques : une menace pour les moins nantis*, Montréal, Écosociété, 2002, p. 112.

de vie difficiles qui empêchent les paysans de lutter pour autre chose que pour leur survie.

Démunis sur le plan technique, économique et politique, des Africains réagissent sur les fondements éthiques des biotechnologies modernes et des droits qui y sont liés. Ainsi, Issiaka-Prosper Lalèyê, professeur d'épistémologie et d'anthropologie à l'université Gaston-Berger de Saint-Louis au Sénégal, développe une argumentation de fond sur l'imposition des OGM faite aux ruraux : « S'il n'est pas facile de réfléchir sur les droits des communautés rurales face aux OGM, et encore moins de mener une action en faveur de ces communautés, c'est à mon avis parce que le monde actuel, notre monde, fonctionne selon une logique de périphérisation permanente qui refoule continuellement certaines catégories de personnes dans les régions externes de tout ce dont la vie humaine concrète est faite tels le pouvoir, la formation ou l'éducation, la santé, le loisir et même la spiritualité[95]. »

Avec les OGM un déni démocratique supplémentaire renforce l'apartheid planétaire. Aussi, en lançant Inf'OGM dans la bataille de l'information, une responsabilité particulière s'est immédiatement dégagée envers les communautés paysannes « périphérisées » d'Afrique. Car, comme le dit Fayçal Ababsa, agronome algérien :

> C'est parce que ces agriculteurs n'ont aucun pouvoir économique, social et politique pour développer une conscience citoyenne contre ce danger, que la solidarité de la société civile internationale doit se manifester plus activement si on veut éviter que les firmes produisant et commercialisant les OGM, gênées par l'opposition de la société dans les pays développés, ne transfèrent leurs activités dans les pays du Sud plus fragiles économiquement et politiquement, comme cela a déjà été le cas pour les déchets nucléaires, les industries polluantes, les pesticides toxiques ou bien encore les produits pharmaceutiques expérimentaux ou déclassés[96].

95. *Ibid.*, p. 129.
96. *Ibid.*, p. 112.

Au début, la diffusion de l'actualité sur les OGM par des sources indépendantes francophones en Afrique a utilisé le canal du système d'information sur l'environnement Interface, initié par l'association BEDE[97], dont le siège est à Montpellier, en lien avec l'Area-ED, Association de réflexion, d'échanges et d'actions pour l'environnement et le développement, localisée à Alger. Après plusieurs échanges de documentation et après l'organisation en juin 1999 à Alger d'une journée d'information sur les OGM auprès d'un public large composé de spécialistes, d'ONG et de journalistes, il est clairement apparu que la question était trop complexe pour être « ingérée » à l'emporte-pièce, en sus des multiples autres enjeux vitaux qui absorbent quotidiennement les citoyens des pays du Sud : alimentation, logement, chômage, maladies, conflits armés…

En associant Inf'OGM, BEDE a alors amorcé un travail plus en profondeur avec des organisations africaines en proposant des ateliers d'une semaine de formation et d'échanges sur les OGM. Des collaborations se sont créées avec d'autres organisations en Europe, comme Grain, Crocevia, la Fondation Gaia, et en Afrique, comme APM Afrique, l'Institut for Sustainable Development, le Réseau euro-maghrébin de formation dans les métiers de la communication (Remfoc)…

Parmi les résultats encourageants de ces actions, on peut noter l'important impact de la campagne de presse à la suite de la formation à Mandelieu des journalistes du Maghreb en 2000, qui a provoqué de nombreuses réactions dans les pays. Un mois après le début de la campagne de presse, le ministère algérien de l'Agriculture faisait circuler un projet d'arrêté pour interdire l'importation et l'utilisation de semences transgéniques.

La veille au Maghreb (2003-2006)

L'Algérie est un des seuls pays au monde à avoir interdit les cultures d'OGM. En effet, depuis 2000, un décret ministériel

97. BEDE, dont le sigle signifiait à l'époque « Bibliothèque d'échange de documentation et d'expériences », s'appelle aujourd'hui : « Biodiversité : échanges et diffusion d'expériences ».

stipule que « l'importation, la production, la commercialisation et l'utilisation de matériel végétal GM sont interdits[98] ». Mais qu'en est-il de son application ? Et comment la société réagit-elle par rapport aux décisions de la puissance publique, sans information sur les conséquences ?

Depuis 1999, l'association algérienne Area-ED cherche à informer les acteurs des filières concernées et le grand public sur les nouveaux enjeux des biotechnologies modernes et sur la biosécurité. L'association a obtenu en 2003 un support financier de la coopération allemande, (GTZ) pour organiser des ateliers d'information et d'échanges où les représentants du mouvement social peuvent débattre avec les scientifiques et les institutionnels sur les questions de biosécurité. Inf'OGM et BEDE ont collaboré aux ateliers qui avaient pour thèmes le système d'information et la traçabilité (Alger, décembre 2003), l'impact des OGM sur les agricultures paysannes et la participation du public (Ghardaia, septembre 2004), les options pour la construction de cadres réglementaires de contrôle des OGM et de protection des ressources génétiques (Tipasa, avril 2005).

C'est aussi à partir d'un quatuor associatif (Area-ED, Apeb – Association de protection de l'environnement de Beni-Isguen – , BEDE, Inf'OGM) que s'est construit en 2005 le projet OGM.DZ : manifestations culturelles et scientifiques sur les OGM en Algérie. Six villes ont été retenues pour abriter ces manifestations : Blida, Alger, Annaba, Boumerdès, Ghardaïa, Tizi-Ouzou. L'objectif premier de ces manifestations[99] était de diffuser les résultats des propositions établies lors des ateliers de l'Area-ED sur la biosécurité à un large public (lycéens, étudiants, enseignants, agriculteurs, citoyens…), tout en lui permettant de participer à un débat public sur les enjeux des OGM.

98. C. Noisette, « Algérie – États des lieux », *Inf'OGM Spécial Afrique*, n° 3, janvier 2004.
99. Dont la présentation d'une pièce de théâtre, *Le Péché OGMémique*. Voir les photos sur http://www.lairederien.net

En quelques années, un système de documentation basé sur Internet et comprenant des informations pertinentes a été établi, de même qu'a été ébauché un réseau national d'information. Un bulletin d'information sur la biosécurité a été édité en deux langues, arabe et français. C'est une initiative unique au Maghreb, et probablement dans tout le monde arabe. Des séminaires nationaux ont été tenus pour les acteurs et les décideurs, et des stratégies ont été développées pour améliorer le travail de proximité sur le terrain en vue de structurer le cadre national de biosécurité. Un atelier international a été organisé sur la prévention des risques liés à la dissémination des OGM dans l'agriculture et sur la participation du public maghrébin au processus de biosécurité.

Le succès de ces ateliers est incontestable : en quelques mois, ils ont permis d'affermir l'équipe biosécurité de l'Area-ED, de lui donner une légitimité nationale, de tisser des liens parmi la société civile et entre les différentes parties prenantes, d'ouvrir les participants aux réseaux internationaux. Les ateliers ont produit une variété de documents originaux de bonne qualité, qui ont été valorisés par des publications, et des recommandations précises formulées pour la première fois par la société civile africaine sur les enjeux de la biosécurité. Malheureusement, le peu de personnes formées à l'animation de ces réseaux, notamment en Afrique, les rend fragiles : l'un des animateurs est actuellement en thèse à Paris, l'autre travaille pour une autre ONG… et le réseau est entré (provisoirement ?) en sommeil…

Emergence d'un mouvement en Afrique de l'Ouest

Depuis 2004 une Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (Copagen) regroupe des organisations du mouvement social de l'Afrique de l'Ouest francophone. C'est à l'initiative d'un petit groupe de personnes influentes d'ONG régionales (Inades, Grain, Acord) qu'est née la Copagen. En associant progressivement de nouveaux groupes actifs, la coalition s'est peu à peu étoffée et couvre une dizaine de pays francophones. Elle a su définir, à l'abri des influences, une solide identité et a structuré un

programme cohérent en vue de consolider un mouvement régional autodéterminé et des campagnes nationales fortes pour la protection du patrimoine génétique africain.

Le constat, dès 2006, de l'évolution du mouvement en Afrique de l'Ouest est très positif. Pour reprendre les termes d'Assétou Samaké, de l'Irpad (Institut de recherche et de promotion des alternatives en développement) du Mali : « Il y a trois leçons à tirer : la résistance se développe partout, les gens deviennent créatifs, la solidarité se manifeste de plus en plus. » Et même si le nombre de personnes formées et informées est loin d'être suffisant, l'émergence de coalitions nationales définissant les règles de manières autonomes favorise une dynamique démocratique et un apprentissage de la croissance d'un mouvement régional qui montre son efficacité. Pour tous, la lutte contre la diffusion des plantes génétiquement modifiées s'inscrit d'abord dans la protection des droits des communautés rurales qui fondent la société africaine.

En ce qui concerne les partenariats, c'est naturellement avec le réseau anglophone African Biodiversity Network (ABN), qui développe le même type d'action en Afrique australe et de l'Est, que les échanges se poursuivent. Pour renforcer cette ambition panafricaine, des contacts sont attendus avec la coalition maghrébine de biosécurité, plate-forme de réseaux maghrébins de biosécurité, qui a été créée en janvier 2006 à Alger (voir *supra*). Depuis, des sessions régulières de cours de haut niveau sur une vision critique et citoyenne des biotechnologies modernes sont organisées au Bénin par Jinukun-Copagen [100]. Elles réunissent presque annuellement des représentants des réseaux des différentes régions d'Afrique.

En 2010, après une pause de la veille Afrique, ce programme de travail transcontinental a repris de la vigueur. Inf'OGM, en lien avec BEDE et la Copagen, souhaite lancer un important travail d'enquête sur le terrain pour comprendre en finesse la réalité des

100. Jinukun signifie « semence » en langue locale.

cultures de coton Bt au Burkina Faso. Il reste à trouver les financements et à monter concrètement ce partenariat.

Veille juridique : ensemble, des associations expliquent le droit au citoyen

En France, à partir de 2000, les actions de terrain de la Confédération paysanne se sont multipliées et la médiatisation des procès des faucheurs a commencé à porter ses fruits en instaurant un débat public à grande échelle. Les cultures de plantes transgéniques ne pouvaient plus être ignorées, et les enjeux pour l'environnement et la santé se sont popularisés. En plaçant le débat au niveau du droit, le besoin d'expertise juridique de la veille citoyenne s'est cependant fait sentir de manière plus aiguë.

Aux origines

Les aspects juridiques qui affectent la stricte application du principe de précaution, la liberté de choix et l'accès libre aux ressources biologiques ont donc été discutés dans un séminaire organisé en octobre 2002 par Inf'OGM, en association avec la Confédération paysanne, Greenpeace, Les Amis de la Terre, France Nature Environnement, Solagral, la Fédération nationale d'agriculture biologique et Nature et Progrès. Le séminaire « État des lieux juridiques sur les OGM [101] » a réuni une soixantaine de personnes (des juristes, des responsables d'ONG ou de syndicats agricoles) pour asseoir une veille juridique sur la dissémination des OGM en agriculture. La diversité des approches, qui mobilisent des savoirs et des méthodes variés, ouvre au champ juridique une quantité de questions. Les pistes esquissées ont été considérées comme les premiers repères d'un programme de travail dont l'objectif est de faire valoir un « droit juste » du point de vue du citoyen et de

101. Les actes *in extenso* sont disponibles à Inf'OGM, *Journée de formation : les OGM et le droit*, 2002, non publié, ou téléchargeables sur www.infogm.org en recherchant « atelier OGM et droit, réunion de la veille juridique, 2 octobre 2002 » (dernier accès 15 juin 2010). Une synthèse en a été publiée : C. Noisette, « Pistes pour une veille juridique », *Inf'OGM*, n° 39, février 2003.

l'agriculteur. La veille citoyenne se voit sollicitée pour développer un nouvel espace d'information, à la fois précis et spécialisé pour le juriste, accessible et faisant sens pour le citoyen, pratique et actualisé pour tous, capable d'orienter la société mobilisée par la question des OGM. Plusieurs associations se sont engagées à cofinancer une telle structure [102] qui s'est concrétisée en 2003 sous la forme d'un comité de pilotage de la veille juridique (CPVJ), animé par Inf'OGM.

L'objectif principal est la collecte et l'échange d'informations entre les juristes et les associations sur les aspects liant OGM et droit tels que les procès/jugements en cours, les arrêtés municipaux et les réglementations (européennes, internationales, autres pays hors UE). La veille juridique vient en appui aux associations qui y participent, notamment pour permettre de mieux maîtriser les questions touchant à la législation et à la jurisprudence en matière d'OGM et d'assurer une meilleure coordination dans le suivi des réglementations en cours au niveau européen et international. Depuis 2005, la veille juridique fait partie intégrante des activités d'Inf'OGM, ce qui signifie que le CPVJ donne les grandes orientations, mais qu'Inf'OGM tranche et est responsable *in fine*.

Les activités de cette veille spécialisée ont nécessité l'embauche d'une juriste. En quelques années, cette veille a produit un nombre considérable de documents et elle est devenue une fonction essentielle d'Inf'OGM. Parmi ses réalisations, on note :

– la réalisation de dossiers juridiques publiés en alternance avec les dossiers thématiques dans le bulletin Inf'OGM, la réalisation d'un dossier pédagogique spécifique OGM et droit [103], composé de fiches techniques (le droit d'accès à l'information en matière d'OGM, l'articulation des normes internationales sur la biosécurité, le principe de précaution, responsabilité et

102. Agir pour l'environnement, Les Amis de la Terre, Attac, la Confédération paysanne, la Fédération des Biocoop, la Fédération nationale d'agriculture biologique (Fnab), Greenpeace France, Nature et Progrès, rejoints en 2010 par l'Unaf.

103. *Prévention et réparation des dommages liés aux* OGM, Montreuil, *Inf'*OGM, 2005, 8 fiches juridiques.

réparation dans le cadre des OGM), et la réalisation d'un guide juridique à destination des élus ;

– la participation aux conférences internationales sur les communes sans OGM, sur les ateliers PNUE-FEM sous-régionaux pour les pays d'Afrique francophone et d'Haïti, sur l'élaboration d'un cadre de réglementation et de systèmes administratifs pour les structures nationales de biosécurité (2004) ;
– la mise en place d'un dispositif d'informations et d'outils pédagogiques à destination des élus territoriaux sur la problématique OGM. Ce dispositif comprend : un livret pratique sur les principaux enjeux des OGM et les leviers d'action des élus locaux [104], un site Internet (www.ogm-et-collectivites-locales.org) et des formations dans les régions engagées dans la problématique des OGM ;
– la participation à la définition de l'argumentaire juridique pour demander la mise en place du moratoire sur la culture du maïs Mon810 ;
– et, dans le cadre de l'examen du projet de loi sur les OGM adopté en 2008, le soutien aux organisations membres du comité de pilotage dans la rédaction de propositions d'amendements.

Ce soutien juridique aux membres du CPVJ dans la loi ou dans le moratoire a démontré son efficacité. Cela a pu décider d'autres organisations à mettre en place un outil de travail similaire sur un sujet comme les semences, dont les réformes réglementaires sont imminentes. Depuis mars 2009, le Réseau Semences paysannes chapeaute une veille juridique sur les semences (hébergée au départ dans les locaux d'Inf'OGM, pour une meilleure transmission de savoir-faire), dont le fonctionnement est calqué sur celui de la veille juridique d'Inf'OGM. Une mutualisation avec une veille juridique pesticides est aussi à l'étude [105].

104. A. Furet, *Guide OGM et collectivités locales. Comprendre et agir*, Montreuil, Inf'OGM, 2009.

105. Ces différentes collaborations d'Inf'OGM au montage d'autres structures sont détaillées en partie III.

Veille Europe : Inf'OGM s'investit à l'Est

Ayant été créée pour répondre aux besoins des Francophones, Inf'OGM a attendu quelques années avant de s'ouvrir aux réseaux anglophones, et notamment avant de s'associer aux coalitions européennes. Cependant, il faut se rendre à l'évidence : les principales décisions politiques se prennent à Bruxelles et il était nécessaire d'articuler l'action d'information d'Inf'OGM avec des relais européens.

Aux origines

Inf'OGM a joué le rôle de secrétariat pour le réseau français ccc-OGM (Collectif français pour une conférence de citoyens sur les OGM) en 2002 lors de la rédaction d'un ouvrage collectif, *Société civile contre* OGM[106]. Ce collectif demandait l'ouverture d'un débat public en France sur les OGM avant toute décision politique concernant les OGM. Cette demande a été portée au niveau européen quand Inf'OGM a coordonné en novembre 2003 un séminaire lors du Forum social européen (FSE), à Saint-Denis[107]. En raison de son rôle de coordination, Inf'OGM a alors noué des contacts avec plusieurs organisations des pays européens, notamment de l'Europe centrale, liens qui se sont renforcés quelques semaines plus tard à la réunion de Genet (réseau d'ONG européennes pour le débat critique sur le génie génétique) à Vienne, dont elle est devenue membre deux ans plus tard.

Projet avorté de veille citoyenne européenne (2003-2005)

En septembre 2004, Inf'OGM a lancé une réflexion pour construire un système européen d'information citoyenne sur les OGM, en invitant à un séminaire de discussion, à Montreuil, les principales organisations faisant de l'information (notamment Genewatch, Friends of the Earth Europe, Isis, TWN, Greenpeace).

106. F. Prat (coord.), *Société civile contre* OGM, Barret-sur-Méouge, Éd. Yves Michel, 2004.
107. OGM, *brevets, monopoles sur les semences : résistances et propositions d'alternatives en Europe*, Montreuil, Inf'OGM, 2003.

Le projet consistait à mutualiser la diffusion d'informations des organismes de veille dans les différents pays. Les activités proposées consistaient essentiellement à mettre en place une base de données d'information « européenne » avec une liste de discussion anglophone et francophone. La veille européenne devait aussi organiser un service de traduction et de diffusion de l'information, mettre en place des ateliers de formation destinés aux acteurs locaux et aider à structurer des débats citoyens sur les OGM dans chacun des pays. Le projet devait aussi éviter de répéter le travail de Genet (principale liste de diffusion d'information européenne), tout en appuyant des partenariats avec des organisations d'Europe centrale et orientale pour la mise en place d'outils d'information et de communication en langue nationale sur les OGM. Finalement, il est apparu trop ambitieux et, pour certains, concurrent de Genet dont l'ancienneté, la renommée chez les Anglophones et l'importance du réseau d'acteurs européens (50 membres issus de 27 pays en 2009) donnaient davantage de légitimité à coordonner une telle entreprise. Cependant Genet s'est mobilisé par la suite pour appuyer le réseau des régions sans OGM en Europe et n'a pas eu les moyens financiers de développer davantage les aspects veille d'information, centrant son travail sur un relais des articles glanés sur le Net. De son côté, Inf'OGM a préféré essayer de mettre en pratique ses propositions à petite échelle sur un objectif ciblé : les nouveaux pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, la Roumanie et la Bulgarie, qui ont rejoint l'UE en janvier 2007.

Collaboration aux veilles nationales en Europe centrale (2005-2007)

Le développement des plantes transgéniques (PGM) en Europe centrale n'a fait que tardivement l'objet d'un suivi de la part de la société civile car l'information du grand public a été souvent inexistante. Pourtant, les pays de cette zone, et principalement la Roumanie, connaissent depuis plusieurs années une commercialisation massive de ces produits. Depuis le 1er janvier 2007, la

Bulgarie et la Roumanie sont membres de l'Union européenne. Cette dernière doit composer avec un potentiel risque de présence illégale de PGM sur son territoire : plus de 100 000 hectares de soja transgénique (non autorisé à la culture dans l'UE) étaient en effet cultivés en Roumanie l'année précédant l'adhésion. Dans ce pays, Inf'OGM a soutenu en 2005 la création d'une veille citoyenne roumaine sur les PGM. Cette veille, assurée par l'association roumaine Inf'OMG, assure la recherche d'informations par des enquêtes originales, relaie l'information européenne et internationale et la diffuse par le biais de son site Internet[108].

La consolidation de la structure d'Inf'OMG passe par l'échange d'expériences sur la gestion administrative et la conduite du travail de recherche et de diffusion d'informations par le biais d'un bulletin et d'un site Internet. Par ailleurs, des dossiers d'Inf'OGM sont réactualisés, puis traduits en langue roumaine, base d'un travail de diffusion d'informations en langue nationale. Grâce à cette structure de veille, le suivi de l'actualité des PGM et la conduite d'enquêtes sur la situation nationale (suivi de l'adaptation législative de la Roumanie depuis son intégration dans l'Union européenne, établissement d'une carte des cultures transgéniques officielles et officieuses dans ce pays) sont bien pérennisés. Dorénavant, Inf'OMG suit efficacement l'actualité nationale et internationale, sélectionne, contextualise et traduit les informations majeures pour les publier sur son site Internet. Ce travail, principal objet de la collaboration, est une réussite. Inf'OMG est devenue la référence en termes d'information d'actualité sur les OGM en Roumanie. Conséquence immédiate de ces publications sur Internet, Inf'OMG joue le rôle d'agence de presse, mais également de base de données sur toutes les informations ayant trait aux plantes transgéniques en Roumanie.

De son côté, Inf'OGM a actualisé son site Internet en créant notamment une partie dédiée à la veille Europe. Cette partie accessible aux internautes présente les données disponibles sur la

108. www.infomg.ro

Roumanie ainsi qu'une liste des informations publiées dans le bulletin sur la Roumanie et l'Europe centrale en général.

À partir de 2006, une collaboration avec Agrolink a contribué à instaurer les fondements d'une veille citoyenne en Bulgarie. Le travail effectué en commun avec la veille citoyenne d'information roumaine Inf'OMG a permis d'identifier et de mieux connaître des structures déjà impliquées dans le domaine agricole et potentiellement capables et intéressées de s'investir dans la création d'une veille citoyenne nationale, fonctionnant en langue bulgare. Après une mission en Bulgarie pour prendre des contacts, le choix s'est porté sur Agrolink dont l'objectif est de renforcer le mouvement pour une agriculture biologique en Bulgarie. Les activités d'Agrolink liées à la lutte anti-OGM sont relativement récentes (à partir de 2004), et même si elles ont pris de l'ampleur dans les dernières années, l'association reste centrée sur l'agriculture écologique, avec des activités qui dépassent largement le cadre des OGM.

La mise en place et la consolidation de la veille citoyenne bulgare est en cours. Sa création administrative, sa mise en place matérielle et la première formation d'un salarié au travail de journalisme par Inf'OGM ont eu lieu à l'automne 2007.

Cependant, à partir de 2008, la veille Europe s'est maintenue à un niveau d'activités minimales, le projet se trouvant dans une phase de recherche de financement pour consolider les veilles nouvellement mises en place en Roumanie et Bulgarie.

En 2008 également, Inf'OGM a fait le choix de tenter de mobiliser des acteurs hongrois et tchèques pour effectuer une première analyse de la pertinence d'initier une veille citoyenne dans ces pays.

Pour la Hongrie, il s'agissait de travailler dans un contexte où le gouvernement apparaissait ouvert aux débats sur les PGM et où les acteurs associatifs jouaient déjà un rôle important comme Les Amis de la Terre Hongrie et Protect the Futur.

Ce qui n'est pas le cas de la République tchèque où des cultures commerciales de Mon810 ne cessent d'augmenter et où la société civile est peu mobilisée sur le sujet. En effet, les

mouvements écologistes ont plus été tournés ces dernières années vers la défense de la biodiversité tchèque et le combat contre l'implantation de radars de l'Otan.

Si les démarches vis-à-vis des acteurs hongrois et tchèques n'ont pas été suivies d'actions concrètes, les destinées des veilles roumaine et bulgare sont différentes. La Roumanie dispose maintenant d'une veille citoyenne d'information sur les PGM. L'obtention d'un appui financier de la part d'une fondation[109] a concrètement permis de dynamiser cette structure qui fonctionne à l'image d'Inf'OGM. En revanche, en l'absence de financement, la veille d'information bulgare a du mal à se lancer, bien que tous les éléments nécessaires soient présents : personnes-ressources, connaissance du travail, expertise sur le dossier. L'existence de la veille roumaine témoigne que, dans cette région de l'Europe, les citoyens se posent les mêmes questions et attendent des réponses tout aussi construites et référencées qu'ailleurs. L'obtention de financements pourrait assez vite permettre l'apparition de veilles similaires en Bulgarie et en Hongrie. Mais cette dernière étape n'est pas toujours la plus facile à franchir…

Veille scientifique : anticiper pour être pertinent

Aux origines

Certes, la volonté d'Inf'OGM a toujours été de « mettre la technoscience en démocratie » et, à cette fin, de sortir d'un discours purement scientifique ou technique pour l'élargir aux données économiques, éthiques, juridiques, citoyennes… Il n'en reste pas moins que la base technico-scientifique de la création d'OGM doit être expliquée simplement à ceux qui désirent comprendre aussi les enjeux scientifiques : sur quel paradigme se fonde-t-on pour construire des OGM ? Pourquoi cette technique semble-t-elle à certains révolutionnaire et à d'autres passéiste ? Qui croire face à des affirmations aussi opposées que « La nature a toujours fait des

109. La Goldsmith Foundation, qui appuie aussi Inf'OGM depuis quelques années.

OGM » ou « La transgénèse est une manipulation radicalement nouvelle[110] » ?

L'aide scientifique d'un agronome et d'un phytogénéticien, puis l'embauche en 2002 d'une personne de formation universitaire en biochimie et en virologie ont contribué à affiner l'expertise scientifique d'Inf'OGM. Les différents administrateurs, dont notamment Arnaud Apoteker (docteur en biologie physico-chimique appliquée), Jacques Testart (agronome et biologiste de la procréation à l'Inserm) et Frédéric Jacquemart (docteur en médecine et philosophe), ont encore affermi cette expertise.

Un groupe informel

Mais pour être encore plus efficace, un groupe informel de chercheurs s'est constitué autour d'un des salariés d'Inf'OGM qui peut, grâce aux relations de confiance tissées au fil des ans, mobiliser les compétences scientifiques de chacun dans différentes situations : repérer des innovations scientifiques ou techniques intéressantes ou critiquables, questionner des informations scientifiques « bizarres », aider à vulgariser certaines recherches, notamment en les contextualisant de façon simple. L'objectif est aussi d'anticiper certaines questions scientifiques à venir, comme la traçabilité des PGM empilées[111] ou les nouvelles techniques de création de plantes transformées[112].

110. Sur une analyse des rhétoriques tant des promoteurs que des opposants, rappelons cet article, cité en partie I, de É. Brulé et L. K. Audebrand, « Changements institutionnels et stratégies discursives. Le cas des OGM en France (1996-2007) », *op. cit.*

111. Une PGM qui possède plusieurs transgènes ne peut, à l'heure actuelle, être détectée simplement et sans équivoque. Inf'OGM a fait poser en avril 2010 une question parlementaire à ce sujet par un député européen… et la Commission européenne le confirme : cette détection est impossible !

112. Mutagenèse, cisgénèse, doigts de zinc… pas moins de huit nouvelles techniques ont été identifiées et font l'objet d'un examen par la Commission européenne pour déterminer si elles entrent ou non dans le champ réglementaire des PGM. Voir pour détails É. Meunier, « Petit tour d'horizon des manipulations génétiques, *Inf'OGM*, n° 104, mai-juin 2010, p. 5-6.

Voilà donc posées, de façon factuelle, la genèse et l'évolution de l'association Inf'OGM. Prenons maintenant un peu de recul pour tenter de dégager les conditions du travail efficace d'une telle veille d'information.

Consolider la structure : être efficace pour durer

Soyons clairs : le but de toute association « revendicative », qu'elle soit montée pour pallier des manques ou pour défendre une cause, est à terme plutôt de disparaître que de « durer », sa seule présence signifiant que l'objectif n'est pas atteint. Mais certains combats étant longs par nature (et la démocratisation des choix technologiques en fait partie), il faut s'interroger, après s'être penché sur les conditions de démarrage, sur les meilleurs moyens pour une veille citoyenne d'information de tenir dans le temps : un modèle économique équilibré ainsi que des produits et services bien calibrés en fonction des publics sont primordiaux.

Un modèle économique à moitié autosuffisant

La durabilité d'une veille citoyenne d'information passe d'abord, comme pour toute structure pourvue de salariés, par sa capacité à générer des produits… supérieurs à ses charges ! Pour Inf'OGM, la relative insouciance sur les recettes lors du démarrage en 1999 s'expliquait par nos faibles dépenses (un seul salarié) et quelques recettes assurées, venant d'une fondation, des aides à l'emploi et des subventions du ministère de l'Environnement. Mais, bien vite, cette insouciance a laissé la place à une forte préoccupation de survie économique de la structure, d'autant plus que le nombre de salariés augmentait progressivement.

Alors que les aides du ministère de l'Environnement semblaient bien parties sur la base d'une convention pluriannuelle, cette dernière, après un changement de gouvernement, n'a pas été renouvelée, ne laissant le choix à Inf'OGM que de se tourner prioritairement vers les subventions issues de fondations privées,

tandis que cessaient en parallèle les aides des premiers emplois-jeunes. Par chance [113], les fondations ont répondu favorablement, et d'autres aides à l'emploi (CAE [114], emploi-tremplin [115]) ont pris également en partie le relais.

Mais pour être réellement assurée de pouvoir travailler sur le moyen et long terme, Inf'OGM se doit de pérenniser ses produits, notamment *via* un autofinancement significatif : et c'est ce qui se passe puisqu'en dix ans les produits générés par Inf'OGM sont passés de zéro à 40 000 euros, représentant près de 20 % du budget annuel de l'association (voir courbe 1).

Courbe 1 : Évolution des sources de financement en valeur absolue

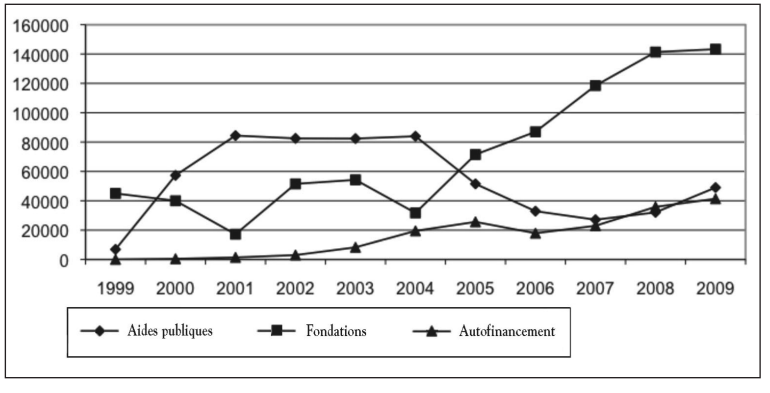

L'augmentation de l'autofinancement est nécessaire pour qu'Inf'OGM puisse remplir durablement ses objectifs d'information du public sur les OGM. Mais la tension est parfois forte entre générer des recettes par nos activités et, en tant que « service au public », délivrer des informations gratuites. C'est pourquoi des

113. Mais aussi parce qu'elles croient en nous !
114. Contrat d'accompagnement dans l'emploi, bénéficiant d'une aide de l'État.
115. Type d'emplois financés partiellement par la Région Île-de-France.

équilibres sont encore à trouver entre nos différentes sources de financement : pour Inf'OGM, il ne semble pas aberrant que l'État participe en partie à notre budget dans la mesure où nous offrons un service au public (sur l'évolution des financements publics, voir la courbe 2 ci-dessous) ; de même, l'aide des fondations est la bienvenue [116] ; comme l'est aussi celle de certains députés qui parfois nous octroient une partie de leur réserve parlementaire, façon de pallier en quelque sorte la déficience de l'État. Bien sûr, utiliser des recettes extérieures implique une certaine dépendance financière [117] vis-à-vis du bailleur, qu'il soit public ou privé : Inf'OGM en a fait l'expérience lors de l'arrêt de la convention pluriannuelle avec le ministère de l'Environnement ou de la non-approbation de nouveaux projets auprès de fondations. C'est pourquoi Inf'OGM pense que la répartition actuelle (60 % fondations, 20 % aides publiques et 20 % autofinancement – voir courbe 1) doit évoluer à terme vers 50 % d'autofinancement (soit approximativement 100 000 euros), le reste étant assuré à peu près à parts égales entre fondations et subventions publiques (25 %, soit en gros 50 000 euros).

116. Dans la mesure où leur éthique rencontre celle d'Inf'OGM, même si leur sélection est essentiellement « intuitive ».
117. Dépendance ne signifie pas pour autant allégeance : Inf'OGM ne s'est jamais laissé dicter sa ligne éditoriale par personne d'autre que son conseil d'administration.

Courbe 2 : Détail des financements publics en valeur absolue, de 1999 à 2009

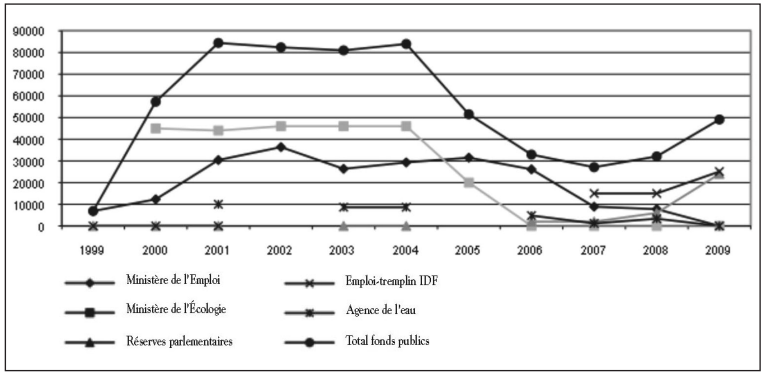

Vœu pieu ? Pas si sûr, si l'on regarde les autres veilles citoyennes, avec qui nous avons échangé nos chiffres d'autofinancement à l'occasion du colloque de l'automne 2009 [118] : 80 % d'autofinancement pour le Réseau « Sortir du nucléaire », 65 % pour le Cniid, 51 % pour Agir ici, 40 % pour la Criirad, 20 % pour le MDRGF, 12 % pour le Criigen, 3 % pour la FSC [119]… Une association comme Greenpeace est même financée à presque 100 % par ses membres et donateurs. Elles reçoivent aussi quelques « aides à l'emploi » [120]. Bien sûr, toutes ces associations n'ont pas comme vocation principale l'élaboration d'informations : certaines d'entre elles, comme Greenpeace, sont des associations militantes exprimant leurs désaccords et leurs propositions par des actions médiatiquement fortes, d'où sans doute une plus grande facilité à récolter les fonds du public. Mais pour le Cniid ou la Criirad, il s'agit bien

118. Voir « *Veilles citoyennes d'information : des outils au service du droit d'ingérence dans les choix technologiques* ». *Compte rendu du colloque du 24 octobre 2009 (partie publique de l'après-midi)*, *op. cit.* On trouvera en général le détail de ces chiffres sur le site web de chacune de ces associations.
119. On trouvera une liste de ces sigles en fin d'ouvrage.
120. Tandis que les associations de défense des consommateurs reçoivent statutairement, au même titre par exemple que les syndicats, des aides de l'État.

de veilles citoyennes d'information, ce qui nous conforte dans cet objectif moyen de 50 % d'autofinancement. À noter que certaines structures régionales d'information dépendent quasi exclusivement d'un seul bailleur – la Région –, ce qui à terme pourrait poser un problème en cas de changement soit de stratégie, soit peut-être de majorité politique.

Des cotisations, des produits et des services

Il existe donc une tension entre le besoin d'autofinancement et l'envie d'être gratuit pour être accessible au plus grand nombre [121]. Notamment, et bien que véhicule majoritaire de nos informations, le site Internet, avec ses informations de base et d'actualité, nous semble devoir rester gratuit, sous peine de désertion de l'internaute habitué au gratuit. On note cependant que les plus grands journaux opèrent un retour en arrière par rapport à cette gratuité d'Internet en rendant payante la majorité de leurs informations [122]. Sans doute une évolution à suivre, mais pour l'heure les recettes, potentielles et parfois déjà avérées, sont ailleurs : bulletins papier, cotisations, formations et interventions diverses,

121. Comme l'écrit *Le Monde diplomatique* : « Audience et revenus sont choses bien différentes. Les ventes et les abonnements représentent de très loin nos deux principaux piliers financiers. Les internautes contribuent à l'influence du journal, pas à son existence. Et ceux d'entre eux qui ne participent jamais à nos recettes opèrent à la manière des passagers clandestins dont l'intégralité du déplacement est payée par les voyageurs ayant acheté un billet », in Serge Halimi, « Notre combat », *Le Monde diplomatique*, octobre 2009. À noter que les recettes publicitaires ne représentent que 4 % des produits du Diplo, contre 44 % en moyenne pour les autres titres français : le lectorat engagé est plus enclin à payer son information.

122. Voir par exemple D. Durand, « Presse écrite et Internet : discrépance létale ? », *www.ZdNet.fr*, 7 décembre 2009. On y apprend que, pour la « presse papier », « les journaux investissent seulement 14 % de leur coût dans la création de contenus et 16 % dans la structure de vente publicitaire pour 70 % dans les frais de production (composition), d'impression et de distribution du produit ainsi que dans la gestion de la société ». Dure concurrence avec Internet, aux frais de production et distribution quasi nuls ! On trouvera aussi une analyse du déclin mondial de la presse écrite dans S. Wunsch-Vincent, *The Evolution of News and the Internet*, OCDE, 2010.

enfin vente de brochures, de livres, de DVD, d'Inf'OGM ou de nos partenaires associatifs (voir courbe 3).

Courbe 3 : L'autofinancement en valeur absolue (de 8 000 à 46 000 euros entre 2003 et 2009)

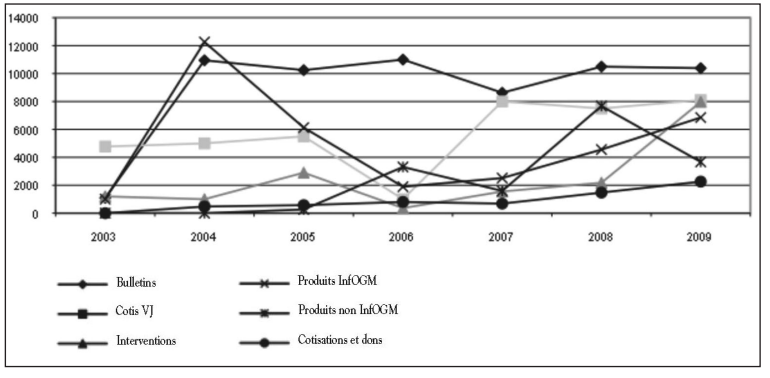

(À signaler cependant que le chiffre de 8 000 euros d'interventions en 2009 est en partie lié à une commande pour rédiger deux brochures.)

Le défi pour Inf'OGM dans les années à venir est donc de plus que doubler ses recettes d'autofinancement (passer de 40 à 100 K€) : l'augmentation du nombre d'adhérents (avec notamment l'ouverture d'adhésion à des organisations), la poursuite des adhésions à la veille juridique, le développement des formations et interventions… font partie des pistes privilégiées pour y arriver. Le pari est de taille, et l'équipe d'Inf'OGM a suivi un « diagnostic local d'accompagnement » centré sur la gestion et la vente des produits d'information. Acquis issu de cette formation : le calcul des coûts de revient de nos différents produits… et la prise de conscience que beaucoup d'entre eux étaient vendus « à perte » ! Ce qu'Inf'OGM continue à faire (parce que cela rentre aussi dans le cadre de sa mission et que ces « pertes » sont compensées par des subventions), mais en essayant maintenant d'être plus rigoureuse sur le calcul des coûts de production. En 2009, Inf'OGM a

embauché une chargée de communication et de promotion qui devra aider à générer non seulement le surplus d'autofinancement attendu, mais aussi le coût de son poste, pour l'instant couvert pour moitié par une aide de la Région Île-de-France. La diffusion et la vente des différents produits d'information d'Inf'OGM fait également partie intégrante de sa mission.

La discussion précédente, on l'aura remarqué, a porté sur les recettes, sans remettre en cause les dépenses, notamment salariales (qui représentent près de 80 % du budget d'Inf'OGM avec rappelons-le, cinq salariés[123]). C'est qu'une information de qualité ne peut s'obtenir sans un minimum de travail et d'enquêtes journalistiques. Un seul salarié, comme c'était le cas les deux premières années d'existence d'Inf'OGM, ne permet que de survoler l'actualité et de la reproduire en la synthétisant, sans prendre le temps d'une vérification poussée et encore moins d'une analyse. L'augmentation progressive du nombre de salariés, avec des spécialisations thématiques (philosophie, droit, biologie, agronomie et en dernier lieu communication), permet à la fois un recul sur l'actualité (vérification et analyse), mais aussi une anticipation des sujets à venir… Paradoxalement, plus l'équipe de salariés grandit, plus les idées pour développer les projets se sont multipliées, et plus on a ressenti le besoin de continuer à embaucher… Mais le nombre croissant de salariés augmente en proportion les charges, le temps passé à la gestion et à la recherche de subventions, il impose un minimum de coordination de l'équipe[124], donc du temps en moins à consacrer à l'écriture : trouver l'équilibre n'est pas toujours chose facile, et ce sont souvent les ressources disponibles qui nous imposent la taille critique de l'équipe. Des associations comme la Criirad ont des effectifs d'une quinzaine de salariés, mais réussissent à s'auto-

123. Et des salaires nets qui s'étalent de 1 400 à 1 800 euros par mois.

124. Coordination qui passe chez Inf'OGM par la figure du « délégué général », dont un des rôles consiste à prioriser les actions et à s'assurer de la bonne exécution des projets. Ce poste a été créé, avec succès, à la suite d'un diagnostic extérieur qui mettait en évidence le flou de la répartition des responsabilités et des prises de décision.

financer par les cotisations de leurs adhérents ainsi que par la vente de produits et services, dont des études spécialisées et de nombreuses formations. L'association naissante de veille sur les nanotechnologies Acen s'interroge elle aussi sur le calibrage du nombre de ses futurs salariés et penche actuellement pour une structure très similaire à celle d'Inf'OGM, avec également à terme cinq salariés, dont certains éventuellement « mutualisés » entre plusieurs associations partenaires pour formaliser structurellement (et financièrement) les apports des associations fondatrices de cette nouvelle veille.

Danielle Lanquetuit, qui participe aux travaux de l'Acen, propose, à titre personnel, d'introduire du « commerce équitable de salariés » entre associations pour trouver l'équilibre entre temps bénévoles et temps rémunérés. Sa réflexion est la suivante[125] :

> Une veille citoyenne d'information (VCI) est un collectif d'expertises dont la « matière grise » réunie économise du temps aux bénéficiaires (associations, citoyens, élus, médias, acteurs économiques). Une journée d'une VCI est donc « estimable » en commerce équitable selon le temps que l'on investit pour les autres (ce que coûterait un bureau d'études, par exemple). Cela permet de dimensionner la recherche de financement en valorisant toutes les contributions : temps permanents rémunérés et temps bénévoles plus ou moins occasionnels s'additionnent. Une VCI pourrait donc fonctionner sans « inflation » du nombre de permanents en développant des pratiques collaboratives avec du commerce équitable entre partenaires.

Après dix années de fonctionnement, on ne peut prétendre, bien sûr, que cinq salariés seraient le nombre idéal pour une veille citoyenne d'information. Notre recommandation va plutôt dans le sens d'une croissance progressive, en s'assurant au fur et à mesure que chaque nouveau poste génère des recettes suffisantes pour pérenniser l'emploi créé. À défaut, il faudra préférer la « sous-traitance » ponctuelle. D'autres modèles de veilles peuvent exister, dont

125. Réflexion transmise par D. Lanquetuit spécifiquement pour cet ouvrage.

celui fondé sur une coordination d'autres associations existantes : c'est le cas particulier, à l'intérieur même d'Inf'OGM, de la veille juridique, où la salariée travaille pour une dizaine d'organisations qui cotisent pour ce service ; mais c'est aussi plus largement le cas quand plusieurs organisations se regroupent autour d'un projet et mutualisent des moyens pour financer un ou plusieurs salariés, éventuellement dirigés par un comité de pilotage (Réseau « Sortir du nucléaire », Collectif français contre l'irradiation des aliments ou sans doute les futures veilles juridiques pesticides, semences, OGM, abeilles, soins vétérinaires… qui devraient voir le jour en 2010 et 2011).

Quels que soient la structure et son nombre de salariés, la veille d'information classe, produit et diffuse de l'information et propose des services sous différentes formes.

Des produits déclinés suivant les publics

Dans la description qui suit, il s'agit essentiellement de montrer la diversité des outils de diffusion à la disposition d'une veille citoyenne d'information : bulletin papier ou bulletin électronique, sites Internet, listes de diffusion, *newsletters*, brochures, livres, DVD. Lorsque cela est pertinent, nous abordons rapidement les coûts de fabrication, ainsi que la discussion sur la diffusion payante ou gratuite en fonction des outils.

Un journal en constante évolution

Nous l'avons déjà mentionné, l'un des moyens de diffusion choisis par Inf'OGM a été un journal papier, dont les contenus, la taille et la périodicité ont varié au fil des années, suivant le contexte, la professionnalisation de l'équipe salariée, les échos de nos lecteurs et la volonté des conseils d'administration successifs.

La ligne éditoriale, sur le fond et sur la forme, a donc évolué au cours de ces dix années, allant d'un quatre pages gratuit mensuel de brèves à un douze pages payant bimestriel d'articles, en passant par une phase, pendant deux ans, de production de deux bulletins : l'un, *Inf'OGM Actu*, mensuel électronique pour un public

averti, l'autre, le journal *Inf'OGM*, bimestriel papier pour un public plus large.

Résumons les raisons de certaines de ces évolutions : le passage à un journal payant correspond bien entendu à la volonté d'augmenter l'autofinancement, mais a eu pour conséquence de faire chuter le nombre d'abonnés (divisé par huit !). Le lectorat du bulletin payant s'est ensuite redressé progressivement, avant de stagner puis de recommencer progressivement à chuter : d'où le passage à deux périodiques au lieu d'un pour mieux cibler ce lectorat. Là encore, le résultat n'a pas été très probant, puisque le nombre global d'abonnés n'est pas remonté de façon significative : ces derniers se sont plutôt répartis entre les deux publications… D'où un nouveau tournant début 2010, avec l'arrêt du mensuel spécialisé au profit de l'envoi gratuit d'alertes périodiques *via* le courrier électronique : en moins de deux mois, plus de 2 000 abonnés[126] ont demandé à s'inscrire à ce nouveau service, preuve, encore une fois, que le gratuit est entré dans les mœurs. Mais ce chiffre est peut-être à relativiser : le lecteur qui ne souhaite pas payer pour ce service l'utilise-t-il vraiment lorsque ce dernier est gratuit ? L'enquête quantitative de satisfaction est toujours délicate à mener puisque, par définition, les répondants sont ceux qui *a minima* lisent les informations, ce qui introduit un biais notoire dans les résultats.

On voit par cet exemple que toute veille d'information est appelée à se poser une autre question lors de la définition des produits d'information qu'elle va donner ou vendre au public : comment faire en sorte qu'un de ses produits gratuits ne rentre pas en concurrence avec ses produits payants ? Deux éléments de réponse à cette question : il faut miser sur le fait qu'un lecteur, surtout d'un « certain âge », désireux de soutenir la veille d'information, préférera souvent une version papier bien maquettée et lisible, même payante, à une version web gratuite ; les produits payants et gratuits doivent être complémentaires, le gratuit pouvant inciter parfois à l'achat du payant. Ainsi est-il conseillé, dans une *newsletter* gratuite résumant de façon périodique les actualités du site

126. 3 000 abonnés en novembre 2010.

Internet, de rappeler l'existence de la boutique en ligne, s'il en existe une, ou des nouveaux produits en vente… sans toutefois tomber bien sûr dans une « publicité agressive » qui ne pourrait être que contre-productive avec le lectorat concerné.

Sur la forme des articles, le passage de brèves à l'écriture d'articles faisant suite à des enquêtes journalistiques correspond à l'accroissement de l'équipe et à sa capacité à apporter une réelle plus-value à l'actualité OGM. Nous avons expliqué précédemment le choix d'Inf'OGM d'écrire sur du factuel. Dans le travail de capitalisation qu'Inf'OGM a mené en 2002, nous écrivions :

> Nous ne cherchons pas l'objectivité absolue, car nous savons bien que le choix des brèves est en soi une orientation, mais nous cherchons l'objectivité dans le traitement de l'information […]. Autrement dit, quand nous relatons un événement, un rapport, etc., nous ne le commentons pas. Nous préférons citer les […] associations, organismes publics ou entreprises privées, qui eux défendent des positions et des intérêts […] et nous indiquons toujours les références [car] nous souhaitons donner aux lecteurs la capacité d'approfondir ce que nous relayons. Inf'OGM se présente donc comme une porte d'entrée sur la vaste question des OGM[127].

Avec l'écriture d'articles, nous avons gardé cette habitude de citer la majorité de nos sources (essentiellement les sources primaires). Mais les sources sont de plus en plus « directes », puisque Inf'OGM mène ses propres enquêtes. Enfin, les thèmes, centrés au départ sur les OGM au sens large (comprenant aussi l'éthique, les brevets, le clonage, certaines alternatives…), se sont très vite resserrés sur les plantes transgéniques. Puis de nouveaux enjeux sont apparus, notamment avec les nanobiotechnologies ou encore les « OGM cachés » issus de la mutagénèse et autres techniques. À partir de 2006-2007, les conseils d'administration successifs d'Inf'OGM ont insisté sur la nécessité d'aborder ces nouvelles techniques, mais aussi d'en expliquer le « tronc commun », l'essence de cette

127. C. Noisette, *Fiche n° 6 : le bulletin : son contenu*, capitalisation d'Inf'OGM, 2002, non publié.

volonté de transformer le vivant[128]. Est-ce à dire qu'une veille citoyenne d'information ne doit pas parler technique ? Non, bien sûr, mais la possibilité de « s'élever » pour décrypter les ressorts profonds de cette course technologique doit aussi faire partie du travail de la veille.

Enfin, au-delà de cet élargissement thématique, le conseil d'administration de 2007 a également éprouvé le besoin de préciser ses positions, après huit années d'existence, sur les trois constats déjà mentionnés :

> L'évaluation des PGM est largement insuffisante dans tous les pays ; la « coexistence » n'est possible qu'en acceptant la contamination des cultures non GM ; les procédures décisionnelles ne respectent pas les règles démocratiques. En conséquence de ce positionnement, nous serons plus critiques à chaque fois que l'information abordera l'un ou l'autre de ces points, en particulier en nous autorisant des commentaires. Il serait aussi souhaitable qu'Inf'OGM se dote d'une politique plus proactive, en particulier en produisant rapidement des communiqués de presse pour commenter l'actualité, surtout là où un des points évoqués est concerné[129].

Belle constance de notre ancien président, qui déjà dans son rapport moral 2006 affirmait :

> Malgré la reconnaissance de l'importance de nos apports par les autres acteurs de la société civile (et même souvent dans les ministères…), nous sommes confrontés à une crise d'identité. Celle-ci […] tient au parti pris choisi jusqu'ici de s'en tenir au recueil/traitement « objectif » des informations disponibles, sans prendre position ni

128. Voir notamment G. Kastler, « Les biotechnologies au-delà de la transgénèse », *Inf'OGM*, n° 97, mars-avril 2009, où Guy Kastler interpelle Inf'OGM sur ces nouvelles technologies. Frédéric Jacquemart, alors administrateur d'Inf'OGM (puis devenu président en avril 2010), lui répond : « Plutôt que de se pencher sur chacune des expressions de cette véritable explosion des technologies, il nous paraît important de considérer plutôt le mouvement qui conduit à cette expansion. Pour prendre une image, plutôt que de s'intéresser à toutes les branches, ce qui, de toute façon, dépasse nos capacités, mieux vaut s'occuper du tronc, qui est unique. »

129. In J. Testart, rapport moral du président d'Inf'OGM, 2007, non publié. Ce qui a conduit au nouvel affichage sur notre site web.

> soutenir des initiatives anti-PGM. Mais […] il devient naïvement contre-productif (contraire à la production de la vérité) de mimer ces décideurs en faisant comme si on validait globalement (même au prix de quelques audaces éparses) le discours officiel sur l'évaluation, sur la participation ou sur la coexistence… C'est dire que si le traitement critique et sérieux des informations disponibles conduit à une conclusion nette, et que cette conclusion a des conséquences déterminantes pour la problématique OGM, il ne serait ni cohérent ni responsable de ne pas assumer cette réalité, éventuellement par un engagement clair en faveur d'une solution déterminée.

À cette date, un tournant (du moins dans les têtes) était pris : nous pouvions « nous autoriser des commentaires », c'est-à-dire sortir du factuel pur pour en souligner certaines conclusions évidentes (comme « la coexistence est impossible ») et en tirer des leçons : si par exemple « les procédures décisionnelles ne respectent pas les règles démocratiques », Inf'OGM est bien dans son rôle à la fois en l'écrivant et en demandant à l'État plus de transparence dans l'information et la prise de décision. D'où le commencement de campagnes d'information autour de la transparence, à partir de début 2010.

Enfin, comme le font finalement tous les périodiques, *Inf'OGM* s'interroge en permanence sur l'amélioration de sa maquette et de ses contenus, afin d'être toujours plus pertinent, lisible et attractif. C'est ainsi qu'ont été inclus dans le journal des dossiers thématiques ou des fiches techniques, issus de l'actualité, résultats d'une enquête ou d'une synthèse de documents : les auteurs peuvent être externes à Inf'OGM[130], et les dossiers peuvent entrer en synergie avec des événements particuliers comme le colloque de l'Afssa déjà signalé[131]. Et en 2010 la pagination est passée de

130. Comme par exemple pour ce dossier de l'Inra : C. Marris (Inra) *et al.*, « Perceptions publiques des biotechnologies agricoles, *Dossier Inf'OGM*, n° 33, juillet-août 2002.
131. Voir C. Noisette, « OGM et allergie : questions en suspens », *Dossier Inf'OGM*, n° 28, février 2002.

huit à douze pages afin de couvrir les nouveaux champs identifiés par Inf'OGM : OGM et collectivités locales en lien avec les groupes locaux, les nouvelles technologies…

Un site Internet qui a fait des petits

Inf'OGM n'échappe pas à la règle générale de la plupart des associations : son site web www.infogm.org est devenu le vecteur principal de communication avec le « grand » public[132]. Inf'OGM a par ailleurs développé deux autres sites web : l'un de vulgarisation à destination du « très grand » public ; l'autre plus spécialisé pour les actions locales des élus.

Jusqu'en 2010, la base des informations pour alimenter le premier site était constituée principalement par les actualités publiées dans les bulletins *Inf'OGM*, le site jouant alors le rôle de base de données d'archivage des articles. Ceci avait deux conséquences majeures. La première sur la gratuité : même avec des bulletins payants, l'internaute pouvait toujours retrouver gratuitement en ligne toutes les informations publiées. Seconde conséquence sur une relative absence de synthèses actualisées en ligne, les informations étant classées par articles, trouvables par mots-clés et par recherche en texte libre. Les seules vraies synthèses disponibles sur le site sont donc celles qui ont été publiées sous forme de dossiers ou de fiches techniques, le reste étant constitué d'articles qui ont été d'actualité à un moment donné, mais qui se « périment » vite. Pour pallier cet inconvénient, tout nouvel article écrit fait appel, avec des liens hypertextes, aux articles plus anciens déjà publiés. Et, grâce au système de mots-clés, les titres des articles aux thématiques similaires et les différents thèmes s'affichent à gauche et à droite de l'article principal qu'a recherché l'internaute.

D'autres choix auraient été possibles, comme celui d'actualiser régulièrement des dossiers en ligne, de façon à conduire l'internaute directement sur la dernière mise à jour d'un dossier. C'est l'option retenue par exemple par la Criirad, mais aussi le Cniid, la

132. Avec une moyenne en 2009 de 12 000 visites par mois.

Criirem ou Robin des Toits, ces associations privilégiant d'une part les actualités générées par leur activisme militant et proposant d'autre part des « dossiers d'information », sorte de « pack » de base pour appréhender facilement le sujet. C'est également l'option d'Acen, la veille naissante sur les nanotechnologies. *A contrario*, Inf'OGM a clairement choisi d'archiver de manière exhaustive l'ensemble de ses informations produites autour de l'actualité nationale, européenne et mondiale des PGM et de les rendre accessibles. Mais cela ne l'empêche pas, à côté de cette option principale, d'ordonner également l'information par grands thèmes grâce à ses menus qui réordonnent, on l'a vu, les articles par mots-clés.

Par ailleurs, Inf'OGM a développé une base de données, régulièrement actualisée, sur l'état des autorisations de chaque culture et tout événement transgénique en Europe. Cela correspond bien à une transparence accrue de l'information, car l'obtention de ces informations actualisées en français sur Internet est à notre connaissance impossible. Enfin, plus classique, le site web a présenté, dès sa création, une FAQ pour répondre aux questions les plus fréquemment posées.

C'est sur ce principe de FAQ qu'est constitué le deuxième site (www.lesogm.org) : « OGM : des pistes pour comprendre », site qui « répond de façon simple, et dans le respect du débat public contradictoire, aux questions sur les OGM ». Une douzaine de questions courantes sont traitées sous forme d'un court article accompagné de liens avec les autres articles liés à ce thème sur le site principal d'Inf'OGM. Et en page d'accueil de ce site, les dernières brèves mises en ligne sur le site principal d'Inf'OGM. Objectif de ce site : offrir au grand public une première approche du thème des OGM en répondant simplement aux questions les plus classiques.

Enfin, le site des collectivités locales (www.ogm-et-collectivites-locales.org) reprend principalement les chapitres du guide d'Inf'OGM publié en 2009, *OGM et collectivités locales : comprendre et agir*[133], tout en les actualisant régulièrement : une façon de valoriser le travail de rédaction de cette brochure, qui s'est prolongé à la fois par ce site et par une liste de diffusion gratuite d'informations principalement destinée aux élus. Cela répond, pour Inf'OGM, à la volonté de mieux cibler les publics, en les « segmentant », pour toucher prioritairement, dans ce cas, des décideurs et les citoyens qui veulent les apostropher.

Sur le plan technique, Inf'OGM a souhaité un site à la fois facilement gérable par l'ensemble de l'équipe salariée (qui peut ainsi l'alimenter régulièrement grâce à des codes d'accès) et accessible aux réactions des internautes *via* des forums liés à chaque article mis en ligne. C'est le système Spip (solution logicielle d'édition en *open source* sous licence publique gratuite) qui a été choisi au début des années 2000. Depuis sont apparus d'autres logiciels sur le marché, dont les wiki, aux qualités incomparables pour co-produire collectivement une page web (modifications simples par tous en ligne). Mais Spip reste très puissant sur la gestion de mots-clés, de rubriques et sous-rubriques, de sommaires automatiques[134]. Enfin, le site nécessite un moteur de recherche performant[135] !

Différentes fonctionnalités peuvent être ensuite rajoutées : la production quasi automatique d'une *newsletter* reprenant les dernières informations mises en ligne, toutes les semaines ou quinzaines ; la mise à disposition pour les autres webmasters des flux RSS[136] pour suivre le fil de l'actualité du site… Enfin, Inf'OGM a ajouté une

133. A. Furet, *OGM et collectivités locales : comprendre et agir*, *op. cit.*
134. Pour les comparaisons de Spip et wiki, voir par exemple « Wikirem, retour d'expérience d'un travail collaboratif utilisant un moteur de wiki », sur http://revue.sesamath.net/spip.php?article200, qui montre davantage de possibilités de collaboration avec wiki qu'avec Spip.
135. Ce livre ne constituant nullement un manuel technique de mise en place de site, il est fortement conseillé, pour lancer un site, de rédiger un cahier des charges des besoins, de faire réaliser l'architecture de son site soit par des experts, soit en tout cas par des habitués, puis de remplir collectivement le site en l'évaluant périodiquement.
136. Voir l'explication en note 32, p. 170.

« boutique en ligne » dans laquelle elle présente et vend à la fois ses propres produits d'information, mais aussi ceux d'associations partenaires.

À titre indicatif, les coûts du bulletin et du site Internet se situaient autour de 50 000 euros au commencement (peu d'informations originales, peu d'enquêtes, un seul salarié). Ils ont presque doublé en dix ans, notamment à cause de la multiplication des enquêtes, de l'augmentation de la pagination, du nombre d'articles et, en moindre partie, de la création et du suivi d'autres sites Internet…

Des listes de diffusion spécialisées par type de public

Plusieurs listes de diffusion par méls ont été mises en place à Inf'OGM, et cela dès 1999. Le principe en est simple : plutôt que d'écrire à plusieurs destinataires en mettant chaque adresse électronique, on inscrit ces adresses sur une liste dotée d'une adresse unique. Chaque inscrit peut alors envoyer à tous et recevoir (de tous) des courriels par l'intermédiaire de cette liste.

C'est ainsi qu'Inf'OGM, au fil des ans, a constitué plusieurs types de listes de diffusion, selon les besoins. En interne, Inf'OGM dispose de listes pour son bureau, son CA, son équipe de salariés… En « semi-interne », Inf'OGM, *via* d'autres listes, touche tous ses membres adhérents, tous les membres de la liste « veille juridique », ceux de la liste « élus » ou encore tous les membres d'une liste d'organisations militantes constituée autour du Collectif français pour une concertation avec les citoyens sur les OGM (ccc-OGM). Le système pour adhérer à ces listes « semi-internes » est le plus souvent celui de la cooptation. Enfin, Inf'OGM dispose également de listes ouvertes : celle des abonnés au bulletin papier qui souhaitent le recevoir en format électronique PDF, celle des abonnés aux Alert'OGM, celle de la veille Afrique et du forum électronique (forel-OGM). Sur ce dernier forel, tout un chacun peut s'inscrire et poster des méls d'informations ou de commentaires sur les OGM, sans intervention d'un modérateur : les quelques dérives parfois observées (messages hors sujet, insultes) sont

« contrôlées » par les participants à la liste qui rappellent à l'ordre l'internaute perturbateur.

Ce fonctionnement par listes relève aujourd'hui de pratiques courantes dans de nombreuses associations car il s'avère indispensable pour cibler des publics et ne pas les inonder d'informations non requises. Nous avons aussi essayé par le passé de « croiser » plusieurs listes, notamment avec Attac[137] et l'Inra. Avec Attac, Inf'OGM a réuni deux publics (celui du forel-OGM, et celui des militants d'Attac) pour débattre de façon organisée *via* les listes électroniques (un temps d'information sur un mois, puis un temps de débat/propositions sur le mois suivant) : l'opération réclame une modération et un secrétariat importants, ce qui nous a fait défaut fin 1999 pour arriver à des propositions originales. Avec l'Inra, on l'a vu en première partie, le débat a également tourné court, faute de réelle volonté d'un débat par liste électronique interposée, même s'il en est résulté quelques contacts personnels fructueux. Ces deux semi-déboires ne nous ont pas incités à persévérer dans une autre utilisation des listes que celle de diffuser une information à un public ciblé. L'avantage d'un tel fonctionnement par listes thématiques est de permettre à l'internaute le choix du type d'informations qu'il souhaite recevoir. Mais, en corollaire, le danger est de trop segmenter un dossier par sous-thèmes (actions, juridique, élus), au risque de perdre une vision d'ensemble. Si l'on veut garder une vision globale, il faut souvent s'inscrire sur plusieurs listes… au risque cette fois de « crouler sous l'information » ! On le sait, notre société se meurt aujourd'hui du trop d'informations, charge donc à des veilles d'information comme la nôtre d'opérer un tri drastique afin de délivrer celles qui ont du sens et apportent une réelle plus-value… Tâche ardue parfois, d'autant que les besoins en informations varient suivant les interlocuteurs : on en revient alors au besoin de segmentation, mais par types d'acteurs et non par thématiques (d'où par exemple la création de la liste

137. Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne, qui, au début des années 2000, s'intéressait aussi aux OGM et avait un forum électronique spécifique sur le sujet.

« collectivités territoriales »). Quant à l'information plus globale, elle est délivrée tous les deux mois par le bulletin.

Des productions plus conséquentes : livres, guides et brochures

Rassembler au quotidien de l'information éparse et en tirer des brèves ou des articles génère immanquablement l'envie et le besoin d'écrire des synthèses périodiques sur un sujet donné. C'est ce qui est fait chaque année avec un dossier « Rétrospective » de l'année écoulée, publié en début d'année suivante dans notre bulletin. Mais il arrive que le format « article » soit décidément trop étroit. Inf'OGM décide alors de publier une brochure, un guide[138] ou un dossier[139] de plusieurs pages, notamment lors d'événements spécifiques : par exemple, le Forum social de Saint-Denis, dont quelques ateliers ont été co-organisés par Inf'OGM qui a rédigé son compte rendu sous forme de brochure[140] (en français et en anglais, à cause des nombreux participants étrangers) ; le vote de la nouvelle loi OGM en France[141] ; les polémiques récurrentes sur les deux mythes qui ont la vie dure, les OGM vont nourrir le monde[142] et combattre le changement climatique[143]. Bref, il existe de nombreuses occasions où Inf'OGM décide qu'un investissement plus important qu'un simple article est nécessaire. Il peut aussi s'agir d'une opportunité de partenariat (comme avec l'association

138. Pour introduire le débat OGM, Inf'OGM a participé à l'actualisation d'un dossier pédagogique sous forme de six fiches thématiques : *Les OGM remis en question. Dossier pédagogique*, BEDE/Inf'OGM, 2002.
139. Par exemple, une synthèse des controverses scientifiques a été publiée. Voir L. Ceballos *et al.*, *Mainmise de l'économie sur les sciences*, Montreuil, Inf'OGM, 2004.
140. Voir *OGM, brevets, monopoles sur les semences : résistances et propositions d'alternatives en Europe*, Montreuil, Inf'OGM, 2004.
141. A. Furet, *Loi française sur les OGM, équilibrée ou partiale ?*, Montreuil, Inf'OGM, 2008.
142. C. Noisette, *Des OGM pour nourrir le monde ?* Montreuil, Inf'OGM, 2009.
143. C. Noisette, *Des OGM adaptés au changement climatique ?* Montreuil, Inf'OGM, 2010.

Rés'OGM Info) et/ou de financement (comme avec le livre *Société civile contre* OGM[144] ou encore le présent ouvrage).

Contrairement aux articles réguliers, cœur du métier d'Inf'OGM (et de toute veille citoyenne d'information…), rédiger une brochure ou un guide réclame un temps de travail important. L'équipe des salariés d'Inf'OGM doit donc parfois réorganiser la distribution de son travail pour permettre qu'un salarié s'attelle à cette rédaction spécifique. Une autre solution consiste à calibrer dès le départ l'équipe en tenant compte de ces besoins de synthèses périodiques. Il faut en tout cas trouver l'équilibre entre le suivi quotidien de l'actualité (qui pourrait être infini) et ce temps de synthèse, équilibre dicté en partie par le nombre de salariés (et donc le budget) disponibles.

On le sait, certaines structures associatives au contenu éditorial judicieux se financent grâce à leur secteur « édition », avec des titres « best-sellers » souvent réédités[145]. Inf'OGM en est encore loin, entre autres parce que la problématique évolutive des OGM nécessite des actualisations permanentes, mais aussi, et surtout, parce que le thème spécifique OGM reste, nous semble-t-il, cantonné à un public relativement restreint… Les tirages sont donc nécessairement limités, couvrant parfois à peine les frais de rédaction. Mais même avec ces contraintes, l'amélioration des « performances » éditoriales d'Inf'OGM est en cours de réalisation grâce aux gains en temps d'écriture d'un côté (en tentant par exemple d'être plus synthétique, donc de diminuer les charges) et en produits de l'autre (cofinancements et ventes optimisées *via* une bonne promotion sur nos réseaux). Face aux difficultés écono-

144. F. Prat (coord.), *Société civile contre* OGM, *op. cit.*
145. Nous pensons notamment à l'ex-association (aujourd'hui société coopérative) Terre vivante, autour du jardinage bio et des solutions écologiques, qui décrit ainsi sa politique éditoriale (200 000 livres vendus en 2009) : « Pas de livres Kleenex ! Par le choix des sujets traités (au plus près du quotidien), par la forme de ses livres (accessibles et illustrés) et par une mise à jour régulière (qui en font des outils toujours d'actualité), Terre vivante produit des livres faits pour durer longtemps »,
in http://www.terrevivante.org/10-les-editions.htm

miques, le temps des ventes « à perte » est révolu, et les prix des brochures sont aujourd'hui plus près des 5 euros, voire plus, que des 1 à 2 euros du début ! Ce « réalisme économique » est en général bien compris par nos membres et nos lecteurs, qui complètent même parfois leurs achats par des dons…

Diffuser la production des associations partenaires

On l'a dit : la segmentation thématique (pour Inf'OGM, les plantes transgéniques) fait parfois perdre le sens global d'un dossier, sa vision « holistique ». Pour compenser en partie ce « saucissonnage », Inf'OGM vend, dans sa boutique en ligne, des écrits et des DVD d'autres associations partenaires, notamment sur les thèmes des alternatives aux OGM ; mais aussi des produits directement en lien avec les OGM, écrits ou réalisés par d'autres. Cela ne signifie pas qu'Inf'OGM soit à 100 % d'accord avec ces productions ou suive nécessairement les lignes de travail ou de combat qui y sont rapportées. Mais que ces visions défendues sont des bons compléments d'analyse à l'information sur les OGM délivrée par notre veille d'information. On trouve par exemple dans notre catalogue les productions des associations Rés'OGM Info, BEDE, RSP, ou encore des DVD d'auteurs privés sur les PGM ou des sujets connexes (comme les nanotechnologies ou la désobéissance civile). Là encore, question de survie économique, la règle est d'éviter la vente à perte. Inf'OGM achète en gros au « prix libraire » et revend au prix du détail : la marge permet de mutualiser les frais de gestion de la boutique en ligne (abonnement au système informatique, coût de chaque article vendu et temps passé à la facturation et l'envoi) et de dégager parfois un léger bénéfice net, réinvesti ensuite dans notre travail quotidien. Le « risque éditorial » pris lors d'une revente est quasi nul (seul risque : que le stock acheté nous « reste sur les bras ») et, pour cette raison, la revente est appelée à se développer comme source d'autofinancement.

À Inf'OGM, nous n'avons jamais expérimenté la vente de tee-shirts et autres badges. Car c'est « commercialement » l'une des

limites des veilles d'information : un badge « OGM : informez-vous vraiment ! » se vendrait moins que « OGM : j'en veux pas ! » À chacun son métier donc, car nous sommes convaincus que la confusion des genres (Inf'OGM n'est pas Greenpeace) nuirait à tous. À ce sujet, le président d'Inf'OGM de l'époque, Robert Ali Brac de la Perrière, écrivait dans son rapport moral 2003 :

> Par la nature de sa mission d'information citoyenne, Inf'OGM a pris progressivement une visibilité dans le mouvement de résistance aux OGM. Cependant […], certains administrateurs (qui sont pour la plupart membre d'ONG ou de syndicats actifs développant des stratégies autonomes) ont manifesté régulièrement leur attachement à ce que l'association garde une neutralité dans toute manifestation publique. Cela veut dire qu'Inf'OGM ne participe pas aux campagnes de signature de soutien ou d'appel, et que personne au nom d'Inf'OGM ne peut prendre de position dans des articles de presse ou des interventions publiques. On l'admet, cette position est parfois difficile à tenir, mais jusqu'ici elle a certainement servi à maintenir la cohésion de l'ensemble.

Des services déclinés suivant les publics

En dehors de ses différents produits écrits, Inf'OGM propose également des services divers : formation, intervention dans des débats, écriture d'articles pour d'autres journaux, brochures pour d'autres associations, réponses à des questions de journalistes ou d'autres publics, coordination de certaines actions…

Des formations à la carte

Le terme de « formations » recouvre plusieurs réalités, toutes vécues par Inf'OGM, depuis l'intervention d'une heure lors d'un débat public jusqu'à des interventions de plusieurs jours en école d'ingénieurs. Il peut s'agir également d'une intervention devant un public de militants ou devant des députés, par exemple. Le rapport d'activités 2007 d'Inf'OGM donne un exemple concret : « Les salariés d'Inf'OGM sont intervenus dans un séminaire consacré aux OGM, à Jussieu (laboratoire de bio-informatique), ont été invités par l'Isara (école d'ingénieurs à Lyon) pour

présenter les différentes évolutions de la technique OGM, à Sciences Po pour accompagner un TD sur les "nouvelles technologies, le cas des PGM", à l'école d'ingénieurs Istom de Cergy pour une présentation globale de la problématique des PGM et à l'Institut catholique de Paris pour illustrer la problématique "OGM et faim dans le monde". »

Le choix de développer des formations est tout d'abord dicté par l'objet social même d'Inf'OGM : « diffuser toute l'actualité pertinente liée aux OGM […] [et] donner […] les éléments fondateurs d'un véritable dialogue social ». Il répond ensuite aux nombreuses demandes de groupes de terrain, notamment de militants, mais aussi d'élus. C'est aussi l'une des voies pour générer des recettes en rapport avec notre travail. Il constitue, enfin, le prolongement naturel d'une accumulation de connaissances pointues liée à une mission pédagogique de transmission [146].

Pourtant, malgré les suggestions réitérées des différents conseils d'administration dès 2001, l'équipe a du mal à s'impliquer aussi souvent qu'elle le souhaiterait dans ces formations (voir la courbe 3 en page 227, où l'on voit que ces recettes n'ont jamais représenté plus de 3 000 euros). Essentiellement parce qu'elle est occupée à mener des enquêtes en vue de la production d'articles et parfois à cause de l'éloignement géographique (deux membres de l'équipe ont travaillé depuis l'étranger pendant quelque temps), même si le télétravail de certains salariés, handicapant parfois pour une bonne fluidité des relations d'équipe, peut aussi être un atout en les rapprochant de certains de ces « terrains d'intervention ». Enfin, si pour Inf'OGM les demandes d'interventions gratuites sont nombreuses, les intervenants payants sont en revanche souvent recrutés parmi les scientifiques « renommés », ce qui n'est pas le cas pour l'équipe d'Inf'OGM, sans publications scientifiques ni titres de professeur d'université…

146. Voir p. 3 du rapport moral 2002 de Thierry Raffin, non publié, archives Inf'OGM.

Pour ce travail de formation par Inf'OGM, ou par toute veille citoyenne d'information, l'équilibre entre temps passé à produire l'information et celui à former doit être réfléchi en fonction des besoins et demandes en formation du « terrain », de la disponibilité de l'équipe, mais aussi de critères économiques : afin d'amortir le temps de préparation, une formation doit en effet si possible être valorisée sur plusieurs interventions ; la pertinence d'embaucher spécifiquement pour cette fonction peut se poser si l'association ne réussit pas structurellement à répondre à toutes les demandes solvables de formations. Mais si le déficit en personnel n'est que ponctuel, il faudra veiller à proposer aux groupes demandeurs des « formateurs hors structure » dont on s'assurera de la compétence… Dernier élément : la spécialisation uniquement en formation, comme souvent pour les spécialisations trop poussées, n'est pas recommandée, le formateur risquant à terme de trop s'éloigner de son sujet : la figure du « rédacteur-enquêteur-formateur » lui sera nettement préférée, comme dans le cas d'Inf'OGM.

Le développement des formations doit être assez rapide dans la vie d'une veille citoyenne d'information, notamment en intensifiant les relations avec les groupes locaux de militants, mais aussi avec les élus locaux, afin de répondre au mieux à leurs besoins de formations et d'informations. Dans son rapport moral 2001, Thierry Raffin, ex-président d'Inf'OGM, écrivait : « Il s'agit bien de se mettre au service des structures relais dans l'animation du débat citoyen sur les OGM (associations de consommateurs […] groupements professionnels agricoles comme les groupements "bio", […] associations environnementalistes ou citoyennes qui peuvent trouver à soutenir notre action sur l'axe "OGM"). L'équilibre entre la mise à disposition d'une information gratuite et la mise en place d'activités solvables nécessaires à la pérennisation reste bien sûr à définir entre nous. » Il s'agit là d'une piste solide d'autofinancement pour une veille citoyenne, comme l'a aussi développée par exemple la Criirad, avec des formations dans les écoles ou ses stages, ou

encore le Cniid, avec des formations sur les déchets en établissements hospitaliers.

Inf'OGM s'est aussi essayée aux formations de journalistes, notamment africains [147], afin de contrebalancer les idées reçues sur les plantes transgéniques, idées véhiculées bien souvent, on l'a vu dans la partie traitant du lobbying, lors de stages organisés par les industries semencières.

Écrire pour d'autres médias, démultiplier son audience

C'est une pratique relativement courante : les médias généralistes, pour couvrir un dossier, font souvent appel à des journalistes spécialisés, soit en les interviewant, soit en leur commandant directement un article. Pour Inf'OGM, ce fut le cas notamment avec *Le Monde diplomatique* en 2006 pour un dossier OGM [148], mais aussi avec d'autres revues militantes [149], scientifiques [150], professionnelles [151] ou plus grand public [152].

C'est à notre sens un des objectifs à atteindre : être reconnu par ses pairs comme spécialiste d'un sujet et être sollicité pour en parler. Résultat : une double satisfaction, d'abord de reconnaissance, ensuite d'élargissement de l'audience. Diffuser dans son cercle restreint de lecteurs convaincus atteint en effet rapidement les limites de l'efficacité. À tout moment, la veille citoyenne doit chercher à sortir de ce cercle en répondant aux sollicitations d'autres médias ou, à défaut, en leur proposant spontanément des articles de qualité.

147. Voir *supra* le passage sur la « veille Afrique », p. 205.
148. Voir le dossier « Voyages dans la planète OGM », *Le Monde diplomatique*, n° 625, avril 2006, où ont écrit quatre membres d'Inf'OGM.
149. *Nature et Progrès*, *Transrural Initiatives*, *Alternatives rurales*, *Énergie-Santé*…
150. Voir par exemple F. Prat, « OGM : des verrous politiques prêts à lâcher », *Biofutur*, n° 214, septembre 2001, p. 62 ; É. Meunier, « L'évaluation des risques liés aux plantes génétiquement modifiées en Europe : quels principes ? », *Le Courrier de l'environnement de l'Inra*, n° 55, février 2008, p. 17-28.
151. *Alter Agri*, *Biofil*, *Biodynamis*, *Campagnes solidaires*, *Les Quatre Saisons du jardinage*, *Vini Vitis Bio*…
152. *Le Monde*, *Libération*, *Les Quatre Saisons du jardinage*, *Biocontact*…

Autre avantage non négligeable pour l'association : la commande de certains articles s'accompagne normalement, pour des journaux d'un certain tirage et suivant la notoriété acquise par la veille citoyenne, d'un paiement du service. Le statut de journaliste de certains salariés peut faciliter ces « piges », mais n'est nullement obligatoire [153].

La présence d'une veille citoyenne dans d'autres médias peut aussi se concrétiser, de façon moins visible, par les réponses que l'on a faites aux journalistes pour qu'ils puissent écrire leur papier : souvent, Inf'OGM n'est pas citée, mais on retrouve dans certains articles les phrases ou simplement les idées exprimées lors d'une interview informelle [154]. La veille Inf'OGM a aussi été sollicitée pour relire certains articles, scénarios (notamment d'exposition [155], de site [156], ou de documentaires télévisuels), documents de campagne [157], brochures ou dossiers [158]…

Enfin, il est possible d'opérer des échanges de publicité ou carrément des insertions de journaux dans l'envoi d'un autre journal afin de croiser les abonnés, sans déroger à la déontologie de l'exploitation directe de fichiers d'abonnés à des fins publicitaires…

Mutualiser des actions

La durabilité d'une veille citoyenne est aussi liée à la reconnaissance, par ses partenaires, de la qualité et de la pertinence de

153. Que nos amis « vrais journalistes scientifiques » nous pardonnent : il s'agit pour nos veilles citoyennes, au-delà d'une bonne vulgarisation, d'insuffler dans ces articles le désir citoyen d'un certain contrôle démocratique sur les choix technologiques, souci souvent absent d'un article « classique ».
154. Voir par exemple « Les réglementations OGM en Europe », *LeMonde.fr*, 6 avril 2006 (www.lemonde.fr, dernier accès le 15 juin 2010), document réalisé à la suite d'une interview de C. Noisette par le journaliste du *Monde* en avril 2006, avec pour seule mention le renvoi au site infogm.org.
155. Comme l'exposition interactive sur le principe de précaution présentée à Lyon au Muséum d'histoire naturelle du 3 décembre 2002 au 3 juin 2003.
156. Comme celui de Yann Arthus-Bertrand.
157. Comme celle sur les brevets d'Agir pour l'environnement.
158. Exemple : « La consommation citoyenne : filières et labels, commerce équitable, tourisme solidaire, produits bio, les bonnes adresses… », *Alternatives économiques*, hors-série 2003.

son travail, lui permettant parfois de fédérer des associations autour d'actions communes, au-delà de certaines querelles de chapelles. C'est ainsi, on l'a mentionné, qu'Inf'OGM a soutenu, dans le cadre de l'examen du projet de loi sur les OGM adopté en 2008, les organisations membres de son comité de pilotage dans la rédaction de propositions d'amendements, malgré certaines différences d'approches entre ces associations. Ou qu'Inf'OGM a pu, en janvier 2002, coordonner, avec Les Amis de la Terre Europe, la venue de deux paysans canadiens[159] affectés par les plantes transgéniques dans leur pays : conférence de presse dans les locaux de l'Assemblée nationale, rencontres avec la FNSEA, l'Inra, le ministère de l'Environnement, points presse spécifiques avec les médias[160]. Cette tournée des deux paysans a également été couplée à la parution d'un dossier Inf'OGM sur les brevets, traduction d'un article paru en anglais[161]. C'est ainsi encore qu'Inf'OGM propose sur son site une carte de France mentionnant les communes qui ont pris des arrêtés contre les OGM (en partenariat avec les groupes locaux) et pour la biodiversité cultivée (avec le Réseau Semences paysannes). Ou encore que, avec la Fnab, sa veille juridique a saisi la Cada sur la localisation parcellaire des cultures de Mon810[162] ; ou, dernier exemple mais il y en a bien d'autres, qu'elle a organisé le colloque « transversal » des veilles citoyennes d'information à l'automne 2009.

Cette reconnaissance va au-delà du cercle de nos partenaires associatifs habituels : certaines institutions nous connaissent et parfois

159. Dont Percy Schmeiser, paysan accusé de violer le brevet de Monsanto sur son colza transgénique.
160. Agra Press, France 2, France Culture…
161. « Quand une loi ne suffit plus : la réalité des brevets sur les biotechnologies », texte traduit de l'anglais par R. A. Brac de la Perrière (extrait de *Biotechnology and Development Monitor*, n° 46), *Dossier Inf'OGM*, n° 26, décembre 2001.
162. À cette occasion, la Cada (on l'a vu dans la partie I) a rendu le 24 octobre 2007 un avis négatif à la communication des parcelles : les motifs avancés étaient le risque de porter atteinte à la sécurité publique et à la sécurité des personnes ainsi qu'au secret de la vie privée.

sollicitent notre avis ou des dossiers. Ce fut le cas lors d'un colloque de l'Afssa en 2001 ou encore dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive européenne sur la dissémination des OGM, lorsque la commission économique et sociale du Sénat a interviewé notre président[163], ou encore lors des débats des quatre sages sur les OGM en 2002…

À l'affût de nouvelles actions

Tel un organisme vivant en interaction avec son milieu (ici, le contexte politique), une veille citoyenne d'information se doit de faire évoluer ses actions pour répondre aux nouvelles demandes. L'association, loin d'être « hors sol », doit au contraire être branchée sur les groupes locaux et ses utilisateurs directs ou intermédiaires, c'est-à-dire ceux qui répercuteront son information à d'autres (journalistes, cadres d'associations, élus…). « Branchée » signifie qu'une partie de son travail se situe à la fois au contact de ceux qui « font l'information » (chercheurs[164], députés, mais aussi militants…) et de ceux qui l'utilisent (parfois d'ailleurs les mêmes…), avec une circulation de l'information dans les deux sens, les groupes de terrain pouvant parfaitement nous envoyer de l'information locale, mais aussi diffuser nos produits d'information[165].

Les « nouvelles actions » sont de plusieurs ordres : continuer le même travail, mais en s'adaptant au contexte des innovations en « ouvrant » la thématique si nécessaire. C'est le cas notamment pour les autres technologies de transformation du vivant, comme les nanobiotechnologies ou la biologie synthétique[166] ; ou bien, au

163. Voir *Mission d'information de la commission des affaires économiques relative aux enjeux économiques et environnementaux des organismes génétiquement modifiés*, audition du 28 mai 2002.
164. Jusqu'à travailler directement avec certains laboratoires de recherche dans le cadre de programmes conjoints recherche/société civile (tels les programmes Picri de la Région Île-de-France).
165. Orientation signalée dès le rapport d'activités 2002, non publié.
166. Voir par exemple É. Meunier, (2010). « Petit tour d'horizon des manipulations génétiques », art. cit. Mais on a vu aussi qu'Inf'OGM souhaitait analyser les raisons de cette « fuite en avant technologique » en mettant en

niveau géographique, il s'agit de surveiller les innovations ailleurs : après avoir monté une veille Europe (surtout Europe centrale, mais aussi Union européenne), puis une veille Afrique, Inf'OGM va tenter dans les prochains mois d'en savoir plus sur la Chine ou d'enquêter sur le Burkina Faso, où 80 % du coton cultivé pourrait être transgénique ; mais il s'agit aussi d'ouvrir le champ des actions elles-mêmes, par exemple, pour Inf'OGM, en passant de l'aspect purement « production d'information » à des campagnes pour faire pression afin d'obtenir plus de transparence de l'information. Une future loi en préparation sur la transparence de l'information en matière de politique de développement durable devrait être l'occasion de mobiliser les autres veilles citoyennes sur des propositions.

Par ailleurs, la nature des informations produites évolue aussi : on a vu les tergiversations autour de la « neutralité » ou du caractère militant des contenus dans les informations diffusées par Inf'OGM. Et on se souvient que certaines conclusions tirées du factuel sont aujourd'hui assumées par notre association : impossibilité de la coexistence, études incomplètes, transparence de l'information tronquée… Sur ces bases, Inf'OGM élabore des « kits militants » pour que les citoyens interpellent leurs élus locaux sur ces trois points ainsi que sur la demande de cantines ou de territoires sans OGM [167]…

Enfin, là encore pour répondre à l'actualité, Inf'OGM va intensifier ses enquêtes auprès des institutions européennes et envisage

évidence le « tronc commun » de ces nouvelles manipulations. Dans son rapport moral 2006, Jacques Testart écrit : « La question de l'adaptation d'Inf'OGM à l'évolution des techniques devrait être résolue plutôt aisément par un élargissement progressif des compétences et l'analyse systémique des conséquences humaines et environnementales qu'induisent les diverses modifications génomiques. »

167. En mettant à jour les modèles d'arrêtés selon la jurisprudence, par exemple. Certains diront que la limite sur la « prise de position à partir du factuel » est ici franchie… et ils auront raison ; mais la ligne de conduite principale d'Inf'OGM (s'appuyer sur du factuel) ne l'empêche pas d'aider les militants dans la construction d'un monde auquel nous croyons…

le montage d'une « veille juridique européenne » en partenariat avec d'autres organisations homologues.

Quant à l'innovation sur la forme, Inf'OGM songe sérieusement à rejoindre une pratique de plus en plus courante sur le Net : produire des interviews sous forme de petites vidéos.

Il s'agit donc, pour une veille citoyenne d'information, d'être à la fois réactive sur l'actualité et inventive sur les formes de transmission des informations. Dans ces conditions, le concept de veille citoyenne d'information devrait être fécond, voire, sous certaines conditions, conquérir une reconnaissance officielle (voir la partie suivante).

Troisième partie :

Quel avenir pour les veilles citoyennes d'information ?

7.
La nécessité de monter d'autres veilles spécialisées

Le lecteur attentif l'aura remarqué : nous avançons progressivement vers la définition des veilles citoyennes d'information, par touches successives, depuis le contexte historique sur les modes de décisions technologiques et leurs acteurs (partie I), en passant par la description du travail d'Inf'OGM et de sa conception de la « bonne information » (partie II), pour arriver, dans cette partie, à mieux expliciter le concept et la place de ces veilles par rapport à la décision politique, grâce notamment à une typologie des autres catégories de « veilles militantes ».

On l'a vu, la veille citoyenne d'information sur les OGM, qui, au départ, cherchait à balayer largement l'actualité sur tous les organismes transgéniques, s'est progressivement concentrée sur ce qui fait la préoccupation majeure du grand public : les risques liés aux plantes transgéniques, notamment dans les filières agroalimentaires. En effet, la dissémination rapide à très large échelle des plantes transgéniques cultivées et la multiplication des contaminations dans les champs et la chaîne alimentaire ont mobilisé de grands secteurs de la société pour y faire obstacle. Inf'OGM, répondant aux besoins les plus urgents, a dû traiter prioritairement des PGM cultivées, en abordant seulement de manière ponctuelle certains sujets connexes relevant des biotechnologies

modernes comme la mutagenèse ou la biologie synthétique [1]. L'élargissement à la thématique émergente des nanotechnologies a également été plusieurs fois esquissé sans qu'Inf'OGM puisse mobiliser les personnes-ressources nécessaires pour accroître l'investigation dans ce domaine.

De son côté, la veille juridique a été intensivement sollicitée en 2008 au cours des discussions du Grenelle de l'environnement, puis du projet de loi sur les OGM, pour fournir un appui à la rédaction de propositions de textes et d'amendements qui tiennent compte de la problématique plus générale de la législation sur les semences, notamment la propriété intellectuelle et la réglementation sanitaire. Ces sollicitations témoignaient d'un intérêt accru pour cette thématique agricole fondamentale, tandis que se discutaient les règles de coexistence entre cultures GM et non GM.

Ainsi, dans deux domaines voisins des OGM, nanotechnologies et semences, les poussées de la technoscience [2] ont fait émerger subitement de nouvelles questions et considérer des risques non pris en compte par une réglementation qui ne peut pas être socialement discutée et démocratiquement construite. Les acteurs sociaux les plus informés vont alors sentir les premiers la nécessité de monter d'autres veilles d'information spécialisées et vont associer Inf'OGM à leur construction.

1. Ces sujets sont cependant potentiellement liés aux PGM, d'où leur suivi, même partiel, par Inf'OGM. Ce n'est pas le cas des OGM actuels de l'industrie pharmaceutique ou des OGM modèles expérimentaux (notamment animaux) pour les chercheurs, peu suivis par Inf'OGM…
2. Sur la technoscience : « Si ce terme est apparu dans les années 1970-1980, sous la plume de Gilbert Hottois, un philosophe belge […], c'est essentiellement pour désigner cette espèce de complexe de science et de technique, c'est-à-dire que la technique est non seulement la finalité, l'une des finalités de la science, mais elle est aussi la condition de la science », Bernadette Bensaude-Vincent, in *Science publique*, émission de Michel Alberganti sur France Culture, vendredi 26 juin 2009, « Faut-il craindre la technoscience ? »

Alliance citoyenne sur les enjeux des nanotechnologies : Acen (2008) [3]

L'initiative de monter une Alliance citoyenne sur les enjeux des nanotechnologies (Acen) revient à VivAgora, association créée en 2003 par un groupe de journalistes des sciences du vivant et qui œuvre pour l'engagement citoyen dans la gouvernance des technologies. Dès 2006, VivAgora a investi le champ des nanotechnologies en prenant l'initiative de cycles de débats publics : cycle Nanomonde à la Cité internationale de Paris, puis cycle NanoViv à Grenoble, commandité par les collectivités locales. Cette expérience a mis en évidence la nécessité d'ouvrir la gouvernance de l'innovation à la société civile. VivAgora s'est alors impliquée dans le NanoForum – lancé en 2007 et permanent depuis –, porté par la Direction générale de la santé et le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) [4], puis a initié en 2009 un nouveau dialogue sur un thème émergent, la biologie synthétique [5].

Le constat est le même que pour les OGM il y a quinze ans : les nanotechnologies « déboulent » sur le marché sans informations ni concertation avec les citoyens [6]. Philippe Deslandes, président de la CNDP, écrit : « Le développement des nanotechnologies, tel qu'il s'opère aujourd'hui, constitue une situation inédite où des produits de consommation courante contenant des nanoparticules sont mis en vente sans que l'on ait accès à des études appropriées

3. Partie relue par (et bénéficiant des apports de) D. Benoit-Browaeys, déléguée générale de VivAgora et membre de l'Acen.
4. W. Dab *et al.*, « Risques et bénéfices des nanotechnologies : le besoin de nouvelles formes de débat social. Premier bilan du Nanoforum du Cnam », Responsabilité et environnement. Série trimestrielle des Annales des Mines, juillet 2009, n° 55, p. 55-61, en ligne sur www.vivagora.org
5. Cycle de débats publics 2009 coorganisé avec la Cité des sciences et de l'industrie et l'Institut de recherche sur l'innovation (IRI) du Centre Pompidou, en ligne sur www.vivagora.org
6. Voir à ce sujet Brice Laurent, *Les Politiques des nanotechnologies*, Éd. C.-L. Mayer, 2010.

préalables de toxicologie et d'élimination des produits en fin de vie [7]. » Dans plusieurs secteurs de la santé, des alertes sur les risques des nanoparticules (de cent à mille fois plus petites qu'une bactérie) sont lancées. Il n'est pas exclu qu'elles puissent avoir des effets génotoxiques, mutagènes, cancérigènes, écotoxiques, alors qu'il n'existe aucun protocole de mesure et aucune réglementation de protection adaptée [8]. Mais les enjeux débordent la seule question sanitaire car les nanotechniques servent de support à la convergence d'innovations en génétique, en informatique et en neurologie ouvrant le champ des possibles à la biologie synthétique et la fabrication d'organismes vivants artificiels [9], à la géo-ingénierie pour modifier les écosystèmes à grande échelle ou encore à l'amélioration des performances de l'humain par des interfaces avec des machines. À l'heure de la convergence des techniques à l'échelle atomique, la nécessaire démocratisation de la gouvernance de la recherche et des choix technologiques se révèle de manière saillante. Les premiers débats sur le Bang (bits, atomes, neurones, gènes) indiquent que les organisations de la société civile commencent à prendre conscience de l'essor considérable de ces technologies et de leurs impacts potentiels [10].

Les nanotechnologies constituent un champ majeur d'investissements financiers, avec des enjeux géostratégiques, sanitaires, environnementaux et éthiques. Elles posent en effet des défis de

7. *Bilan du débat public sur le développement et la régulation des nanotechnologies (15 octobre 2009-24 février 2010)*, dressé par le président de la Commission nationale du débat public, 9 avril 2010, p. 9, en ligne sur http://debatpublic-nano.org/informer/bilan_debat.html
8. Pour les enjeux et risques liés aux nanotechnologies, voir notamment D. Benoit-Browaeys, *Le Meilleur des nanomondes*, Buchet-Chastel, 2009.
9. Craig Venter a ainsi annoncé le 20 mai 2010 la création de la première cellule bactérienne contrôlée par un génome synthétique. Annonce relayée par la presse sur un mode dithyrambique et immédiatement critiquée par Hervé Le Crosnier dans La boîte de Pandore de la biologie synthétique, sur http://blog.mondediplo.net
10. BEDE, *Bang ou la convergence des technologies. Nanotechnologies et artificialisation du vivant*, en collaboration avec ETC Group, la Fondation Sciences citoyennes, What Next Institut…, Montpellier, BEDE, 2009.

sécurité, de durabilité, de solidarité et questionnent nos modes de développement.

Cependant, elles ne sont connues que d'un milieu restreint, notamment parce qu'elles sont difficiles à appréhender (invisibles, diffuses, avec une diversité d'application). Pour cela, les acteurs sociaux (ONG, syndicats, fondations) ont du mal à s'engager dans une surveillance active et dans des mobilisations cohérentes vis-à-vis des nanoproduits qui déferlent sur le marché, ou encore à aborder de manière critique les synergies entre nano-bio-info et sciences cognitives.

Il est apparu indispensable aux futurs fondateurs de l'Acen d'aider les citoyens engagés à suivre l'actualité scientifique, réglementaire et économique, à interpréter les évolutions en termes d'enjeux de société et à avoir prise sur les choix. Cet effort a pour objectif de soutenir la montée en compétence et en influence de la société civile, et donc sa contribution à la gouvernance des nanotechnologies. Les débats antérieurs concernant les OGM ont montré qu'un public informé et engagé pouvait participer aux orientations technologiques et aux décisions politiques correspondantes, voire les influencer. L'expérience d'Inf'OGM, centre de ressources au service des parties prenantes, est un bon modèle pour le projet de l'Acen. Son savoir-faire dans la construction d'un outil commun utile à tous, servant de support aux acteurs de terrain pour construire et utiliser des argumentaires, permet d'augmenter l'efficacité du travail de chacun en distinguant la collecte d'informations, d'une part, et l'usage de cette information pour des objectifs spécifiques, d'autre part, deux travaux distincts bien que très complémentaires.

Dans le contexte actuel où l'usage des nanotechnologies est encore largement méconnu, il est nécessaire de coopérer entre associations qui n'ont pas forcément l'habitude de se rencontrer, car la diversité des nanotechnologies en fait un sujet transversal, porté par des acteurs divers. L'objectif de l'Acen est de réunir les acteurs dispersés du mouvement social (en vigilance sur la santé, l'environnement, les droits de l'homme, mais aussi la démocratie

technique) autour d'un outil d'information collaboratif pour renforcer la contribution sociale sur le débat et les politiques des nanotechnologies.

Dès lors, il n'est pas étonnant que la Fondation Charles Léopold Mayer réponde présente aux sollicitations financières et méthodologiques de l'Acen. Et préconise qu'Inf'OGM puisse partager son expérience avec elle, ce qu'elle fait depuis 2009, en échangeant sur ses méthodes de travail, son modèle économique, les difficultés rencontrées… « Faites-nous gagner du temps dans notre structuration », lance ainsi régulièrement Danielle Lanquetuit, une des chevilles ouvrières de l'Acen, aux membres d'Inf'OGM. Car il y a effectivement urgence : des crédits colossaux de recherche et développement ont déjà été accordés aux nanotechnologies (avec toujours les mêmes arguments : « Il ne faut pas prendre du retard », « Si nous ne le faisons pas, d'autres le feront »), et le débat public en France, lancé par le gouvernement sous l'égide de la CNDP, tourne court, notamment sous l'impulsion du groupe Pièces et Main-d'œuvre (PMO) de Grenoble, pour qui ce débat ne sert qu'à légitimer des décisions déjà prises et un modèle de société (un modèle où nous serions « tous fichés ») qu'il faut condamner. À ce sujet, et devant les tentatives de la CNDP de contourner les perturbations en continuant tout de même le débat public par Internet, Les Amis de la Terre, initialement présents dans ce débat public, s'en sont retirés, regrettant que leur « présence seule ait pu être utilisée par les organisateurs du débat public comme moyen de légitimer le débat face à ses opposants. Un débat public sans public est un simulacre de débat. Ces rencontres resteront donc des débats d'experts qui veulent faire prévaloir leur point de vue, vision partisane qui aux yeux des citoyens n'a aucune justification ni légitimité pour représenter l'intérêt général[11] ».

11. « Nanotechnologies : Les Amis de la Terre se retirent du débat "public" », 13 janvier 2010, sur http://www.amisdelaterre.org

C'est donc avec un intérêt partagé qu'Inf'OGM accompagne méthodologiquement cette veille naissante, espérant en retour s'enrichir à terme de son expérience et pouvoir collaborer avec elle, sur le thème des nanobiotechnologies.

Notons que l'Acen a structuré son site[12] par entrées thématiques et enjeux citoyens, de façon à aider, dans ce champ immense, à mieux comprendre les implications sociétales.

Par ailleurs, le communiqué de presse de lancement du site annonce la couleur : « Le site offre l'avantage d'apporter une pluralité de points de vue, en provenance d'acteurs et d'horizons différents – associatifs, syndicaux, académiques, publics et parapublics, élus ou industriels – partageant la volonté d'éclairer et de suivre les développements, interrogations, menaces ou controverses qui entourent les nanotechnologies. » Si globalement les objectifs affichés sont les mêmes que ceux d'Inf'OGM, on note la volonté d'intégrer les apports des industriels puisqu'ils détiennent l'information sur leurs produits et doivent expliciter les modalités de leurs innovations (utilités-futilités/bénéfices-risques). On a vu que, pour Inf'OGM, il était devenu compliqué d'obtenir des interviews des semenciers ou chercheurs pro-OGM ; l'évolution de l'Acen sur ce point sera donc intéressante à suivre.

L'avenir dira aussi si ce positionnement a été judicieux, si la mutualisation de la veille par les ONG peut fonctionner et si l'accès aux informations des entreprises a pu progresser. L'enjeu est capital car, dans le champ des nanotechnologies, les industriels jouent sur les définitions, comme le souligne l'article de Nathalie Fabre publié sur le site de VivAgora[13]. Faire reconnaître la présence de nanosilices dans certains aliments ou le recours au nanotitane dans les ciments constitue des leviers pour questionner les choix technologiques et poser les questions essentielles, et notamment la première de toutes : ces technologies pervasives (omniprésentes et qui se diffusent) sont-elles bien nécessaires ? En cas de réponse

12. http://nano.acen-cacen.org/AccueiL, ouvert au public le 1er juin 2010.
13. N. Fabre, « Les abus de langage sont monnaie courante dans le champ des nanos », 2 juin 2010, publié en ligne sur www.vivagora.org

négative, la question de leur « bonne gouvernance » serait du coup caduque. C'est pourquoi, on le verra, le rôle d'une veille citoyenne va bien au-delà des réponses sur d'éventuels risques d'une nouvelle technologie : il consiste aussi à la fois à questionner la pertinence même de cette technologie et à s'interroger sur la façon la plus démocratique de répondre à ce questionnement.

La veille juridique semences (2009)

Le Réseau Semences paysannes (RSP), qui s'est constitué en 2003 pour consolider une forme d'agriculture plus écologique et autonome en intrants, a développé rapidement un important réseau d'influence pour la renaissance des semences paysannes et leur reconnaissance légale. En effet, la prise de conscience d'un besoin d'une alternative à l'utilisation des semences industrielles est devenue très aiguë lorsque l'Union européenne a imposé les variétés brevetées GM. Certes, l'opposition radicale à la dissémination en champ par des arrachages et des actions de désobéissance civile a mis le holà à la culture de quelques variétés de maïs contenant des transgènes, propriété intellectuelle des multinationales de l'agrochimie comme Monsanto, Bayer et Syngenta. Cependant, elle n'a pas su empêcher les importations massives de PGM pour l'alimentation du bétail et l'autorisation à la culture, par la Commission européenne en 2010, d'une pomme de terre transgénique ; ni résolu les contradictions et les impasses provoquées par l'agriculture industrielle imposant les hybrides, les plantes mutées ou les variétés protégées par d'autres droits de propriété intellectuelle que les brevets : les certificats d'obtention végétale. Une réflexion plus fondamentale est alors portée sur la nature des semences nécessaires à un mode d'agriculture biologique, familiale ou paysanne, participant à la gestion dynamique de la biodiversité cultivée.

Les questions juridiques ont rapidement déferlé sur les listes de discussion entre les membres du RSP et plus largement entre les réseaux européens et des autres continents. Explication :

> Au fil des années, une toile réglementaire d'une complexité inouïe s'est tissée autour des semences et des organes de reproduction des plantes, insérant les agriculteurs dans une gangue de décrets, de lois, de directives et de conventions les dépossédant de toute capacité de comprendre et de participer aux discussions sur des règlements qui affectent leurs droits à produire, multiplier, utiliser, échanger, commercialiser les semences des plantes qu'ils cultivent dans leurs propres champs. Et alors que le marché se globalise et que la concentration industrielle consolide le monopole de l'économie agroalimentaire aux mains de quelques multinationales, le carcan réglementaire des pays industriels s'étend à tous les pays de la planète [14].

Des organisations membres du RSP et son délégué général, Guy Kastler, ont été très actifs sur la liste électronique de la veille juridique animée par Inf'OGM au moment de la rédaction des propositions de textes pour la loi sur les OGM en 2008. Ils ont pu expérimenter, en situation réelle de débat parlementaire, la capacité d'un outil indépendant spécialisé de traitement de l'information pour traduire en texte juridique les propositions de la société.

Les modifications en cours du cadre juridique européen obligent à faire de même aujourd'hui pour les semences.

> L'environnement dans lequel opère la législation communautaire sur les semences a complètement changé en moins de trente ans. Le secteur des semences se développe dans un contexte international toujours croissant et en constante évolution, où la mondialisation, le développement de la biotechnologie des plantes et les nouvelles demandes des consommateurs, par exemple en matière de nourriture biologique, jouent un rôle important. Un secteur concurren-

14. R. A. Brac de la Perrière et G. Kastler, *Semences et droits des paysans. Comment les réglementations internationales affectent les semences paysannes*, dossier pour un débat, Montpellier, BEDE/RSP, 2009.

> tiel des semences avec beaucoup d'acteurs, principalement des petites et moyennes entreprises, se voit menacé par la monopolisation des filières agroalimentaires par quelques firmes multinationales. Un processus de révision et de simplification des règlements de commercialisation des semences de l'Union européenne (le cadre de la Better regulation/« Mieux légiférer ») ouvre des perspectives de modifications (pour 2011) dont dépendra l'avenir de la biodiversité agricole et des agricultures paysannes sur le continent[15].

Cependant, ne pouvant introduire la complexité du débat législatif sur les semences dans des listes de discussion déjà très animées sur le cadre législatif des OGM, le RSP a souhaité initier une veille juridique spécifique sur les semences. Ce projet s'est donc mis progressivement en place sur le même modèle que celui de la veille juridique sur les OGM. En reprenant les principes suivants :

– créer un espace sécurisé, réunissant des personnes cooptées pouvant échanger avec confiance des questionnements et des informations pas toujours validées ;
– conserver la neutralité du dispositif en le distinguant des outils militants. Les discussions plus stratégiques sont réservées au sein du comité de pilotage de la veille juridique, composé de représentants des organisations fondatrices ;
– assurer le meilleur niveau d'expertise en associant les compétences indépendantes les plus reconnues ;
– rechercher la diversité des acteurs représentant le plus complètement les enjeux sociaux, les spécificités géographiques et les différentes compétences professionnelles.

Concrètement, début 2009, le RSP, aidé d'Inf'OGM, a recruté une juriste qui a ensuite suivi une formation dans les locaux d'Inf'OGM : accompagnement principalement sur des questions de méthodes (veille hebdomadaire, animation d'une liste juridique, discussions sur les projets menés par la veille juridique depuis 2006, etc.). La juriste est aujourd'hui en CDI et une liste

15. *Ibid.*, p. 56

de discussion juridique est en place, ainsi qu'un comité de pilotage de cette veille (composé d'organisations).

Les projets s'enchaînent vite puisque deux autres besoins se font sentir : d'une part, un suivi juridique du thème des pesticides, notamment en relation avec les impacts sur les abeilles[16] ; d'autre part, le besoin d'une vision transversale sur l'évolution législative de ces trois dossiers – OGM, pesticides et semences – de façon à en dégager les lignes de force cohérentes des industriels qui sont en train de verrouiller le vivant. Des discussions ont lieu pour trouver la meilleure organisation possible. Objectif : éviter la redondance, économiser les ressources et, surtout, réussir à prévenir à temps les acteurs concernés sur les évolutions législatives…

16. D'où un nouveau partenaire pour les veilles d'information : l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf).

8.
Vers une méta-organisation des veilles citoyennes d'information ?

Ces deux demandes concrètes de transmission de savoir-faire et d'expériences (veille juridique semences et Acen) nous ont fait prendre conscience que l'association Inf'OGM était devenue une référence en matière de veille citoyenne d'information. L'élargissement des thématiques proches en interne étant difficile à réaliser, il est apparu évident que d'autres veilles citoyennes sur d'autres sujets nouveaux relevant de choix technologiques devaient être montées pour couvrir les besoins d'une société en perte de confiance sur le déferlement des technosciences. Sur d'anciens sujets (nucléaire, téléphonie mobile, déchets…), des veilles citoyennes, qui ne sont pas forcément baptisées ainsi, existent déjà. Dès lors, deux options semblent présentes : soit chaque veille se monte – ou continue de travailler – indépendamment des autres en inventant son fonctionnement, ses outils, son réseau ; soit on prend le parti de discuter d'une éventuelle mutualisation d'outils, de moyens, d'expérience… C'est cette seconde option qu'Inf'OGM souhaiterait privilégier.

L'intuition que les veilles citoyennes d'information doivent se connaître pour échanger sur leurs objectifs, méthodes et moyens d'action, pour mettre en évidence et expliciter ce qui les rapproche (objectif, vision politique, éthique…), afin de gagner en

efficacité, a conduit Inf'OGM, on l'a vu, à prendre l'initiative de réunir une quinzaine de veilles citoyennes d'information déjà établies, certaines depuis une vingtaine d'années, en octobre 2009, à l'Assemblée nationale, pour une journée de séminaire interne et de débat public.

D'autres veilles d'information : des constructions et des thématiques différentes, mais des objectifs communs

Premier constat : il existe une grande diversité de veilles citoyennes d'information. À partir du témoignage de quelques-unes d'entre elles sur leur fonctionnement et leurs actions, nous tentons dans cette partie une typologie imparfaite, qui s'affinera au cours du temps si besoin, mais qui, à nos yeux, a le mérite de nous aider à mieux cerner le concept même de veille citoyenne d'information dont nous dresserons une ébauche de définition en conclusion. À noter que cette typologie, non validée par les associations citées, est une classification forcément aléatoire et aux frontières poreuses, et qu'elle n'est surtout pas destinée à opposer et encore moins à diviser les « forces sociales du changement » en présence, mais au contraire à favoriser leurs synergies.

Les veilles citoyennes d'information stricto sensu

À partir d'une interrogation sur le bien-fondé d'une technologie, un groupe de citoyens ou d'organisations qui constatent des lacunes dans l'information existante et accessible s'organise pour informer le public. La mission principale tourne presque exclusivement autour de questions sur l'information : son (in)existence, son (in)accessibilité au public, sa contextualisation… Ces associations ont en général peu d'actions médiatiques et laissent souvent le soin aux autres organisations d'« exploiter » leurs informations pour arriver à des évolutions et à des changements, notamment législatifs.

Dans cette catégorie, on peut trouver, par exemple : l'Acen (Alliance citoyenne sur les enjeux des nanotechnologies), le Cniid (Centre national d'information indépendante sur les déchets), Inf'OGM, l'Ogri (Observatoire géopolitique des réseaux d'influence), Rés'OGM Info, la veille juridique semences… À l'étranger, Inf'OGM a travaillé avec Genet (réseau d'ONG européennes pour le débat critique sur le génie génétique), ETC Group et Grain.

Les veilles citoyennes d'information et d'action militantes

L'information est une part importante de leur activité, qu'elles partagent aussi avec des actions médiatiques et souvent des actions en justice pour obtenir, par exemple, le retrait du marché d'une molécule toxique ou le démontage d'une antenne relais. Quelques exemples : le MDRGF (Mouvement pour le droit et le respect des générations futures), PRIARTéM (Pour une réglementation des implantations d'antennes relais de téléphonie mobile), le RES (Réseau Environnement Santé), le Réseau « Sortir du nucléaire », Robin des Toits…

Les veilles pour « mettre les choix technologiques en démocratie »

D'autres associations sont moins spécialistes d'un domaine technologique, mais plus spécialisées dans les méthodes de mise en débat public des nouvelles technologies ou de la recherche en général. Citons le tout récent Ensser (Réseau européen de chercheurs pour la responsabilité sociale et environnementale) [17], la FSC (Fondation Sciences citoyennes), Sciences et Démocratie, VivAgora…

17. É. Meunier, « Un réseau de scientifiques critiques et revendicateurs », *Inf'OGM*, n° 104, mai-juin 2010, p. 4.

Les comités d'expertise pour les veilles citoyennes

Certaines associations produisent des expertises ou des contre-expertises scientifiques grâce, par exemple, à des laboratoires avec lesquels elles travaillent ou qu'elles ont acquis en propre : c'est le cas du Criigen (Comité de recherche et d'information indépendantes sur le génie génétique), de la Criirad (Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) ou du Criirem (Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques non ionisants)…

Nous le répétons : cette classification est forcément poreuse et nous verrons, à la lecture des parcours de ces veilles (voir encadré ci-dessous), qu'elles peuvent appartenir (ou avoir appartenu) à plusieurs de ces catégories. Enfin, nous examinerons, afin de mieux en cerner le concept, d'autres associations « militantes » qui, selon nous, ne sont pas des veilles citoyennes d'information.

Veilles citoyennes d'information, de 1986 à nos jours : actes de naissance et « filiation »

Nous présentons brièvement les veilles citoyennes d'information par ordre chronologique d'apparition, sauf lorsque l'une d'elles émane d'une veille déjà créée ou s'est créée sur un sujet très similaire (elle est alors présentée juste à la suite, légèrement décalée vers la droite).

1986. **Criirad :** laboratoire d'expertise indépendante sur la radioactivité, né de la désinformation après la catastrophe de Tchernobyl, ressource pour les veilles citoyennes d'information. La Criirad a gagné de nombreux combats avec d'autres associations. Dix salariés dans le laboratoire, deux salariés associatifs et deux salariés « transversaux ».

1997. **Réseau « Sortir du nucléaire » :** réunit toutes les personnes qui souhaitent un abandon du nucléaire en France grâce à une autre politique énergétique, en favorisant notamment la maîtrise de l'énergie et le développement d'autres moyens de production électrique. Il regroupe plus de 800 organisations et mène plusieurs actions : soutien aux actions et luttes antinucléaires, pétitions, campagnes d'information sur les dangers du nucléaire et les solutions pour en sortir, présence auprès des médias sur des sujets d'actualité liés au nucléaire, sensibilisation des élus, des collectivités, des syndicats, des associations…

1996. **MDRGF :** association née des questions d'**agronomes lanceurs d'alerte** en Picardie concernant les impacts des pesticides puis des produits chimiques sur la santé. Le MDRGF est vite devenu une association nationale, qui agit également au niveau européen. Travaille en coordination avec le Cniid (voir ci-dessous). Tente de ne pas dépendre des financements publics. Produit de l'information d'un côté sur les dangers des pesticides, de l'autre sur les alternatives. Travaille également avec les parlementaires. 90 % des gens pensent aujourd'hui que les pesticides sont mauvais : si l'opinion publique a basculé, c'est entre autres grâce aux actions du MDRGF (site web : 1,8 million de visiteurs par an). A aidé à l'émergence de l'Acap en 2004 et du Réseau Santé Environnement en 2009.

2004. **Acap (Action citoyenne pour les alternatives aux pesticides) :** c'est un collectif d'associations lancé en octobre 2004 sous l'impulsion du MDRGF. Ce collectif compte aujourd'hui 168 organisations, ce qui représente près de 300 associations réparties partout en France, travaillant ensemble sur les risques liés aux pesticides et sur les alternatives à l'utilisation de ces toxiques. Ce collectif se bat pour que le Grenelle ne consiste pas seulement à réduire les quantités de pesticides appliquées (car les produits sont de plus en plus toxiques), mais aussi à diminuer les risques.

2009. **Réseau Environnement Santé :** est né des constats du MDRGF sur les sujets des pesticides et des produits chimiques (atelier 3 du Grenelle de l'environnement), pour combler un manque d'information pluraliste sur l'ensemble des questions de santé avec des médecins, des scientifiques, des malades, pour agréger les compétences en santé environnementale en sortant du simple cadre associatif, pour faire avancer les dossiers… Ce réseau travaille beaucoup sur l'alimentation et, grâce à lui, le

nouveau directeur de l'Afssa réouvre certains dossiers. Le RES est très fragile au niveau financier, mais ses soutiens augmentent. Il s'intéresse aussi aux causes environnementales des maladies de l'hypersensibilité*.

1997. **Cniid :** est né suite au scandale de la dioxine en Savoie. Il s'adresse au grand public et aux élus à tous les niveaux. Moyens d'action : élaboration d'information et diffusion à différents niveaux, formation aux élus et au personnel hospitalier, interventions publiques pour associations ou collectivités.
Des résultats : la législation des déchets, les pratiques de tri de déchets ménagers. En douze ans, il est devenu très difficile d'implanter un incinérateur, et des solutions alternatives ont été esquissées (passage d'une dynamique d'opposition à une dynamique de proposition). Le site est lu par les industriels. Présence au niveau européen et impact sur les décisions du Grenelle. Aujourd'hui, les sollicitations extérieures surpassent les moyens d'y répondre, ce qui s'explique par une reconnaissance acquise comme lieu de ressources. Manque de moyens pour décliner l'information à plus de niveaux différents.
Moyens : de 65 % à 75 % d'autofinancement, mais trop peu de salariés (ils sont quatre), d'où une fragilité.

1999. **Criigen :** laboratoire d'expertise indépendante. Ressource pour les VCI. Organise de nombreux débats publics, conférences, colloques, tables rondes, formations auprès de grands groupes et entreprises diverses, journaux scientifiques, livres et médias.

1999. **Inf'OGM :** est née deux ans après la commercialisation des premiers végétaux GM. Élargissement pluraliste d'une information par des militants contre les OGM pour combler un manque de synthèse en français. Web d'accès gratuit à tous. Publication de brochures (derniers exemples : un guide juridique à destination des élus, une brochure sur *Faim dans le monde et* OGM ou encore OGM *et climat*).

2005. **Rés'OGM Info :** est né en 2005 en Rhône-Alpes, comme suite du réseau informel appelé « Mille printemps sans OGM ». Rés'OGM Info est issu de la rencontre de plusieurs associations

et syndicats (agriculture, environnement, altermondialiste) qui ont jugé nécessaire de créer une structure régionale de diffusion d'informations sur les OGM et les alternatives en Rhône-Alpes pour toucher des publics non encore sensibilisés (agriculteurs, élus, etc.). Rés'OGM Info a pu voir le jour grâce à un large soutien de la Région Rhône-Alpes. Rés'OGM Info n'a pas vocation à refaire le travail d'Inf'OGM, mais à diffuser largement l'information (envoi massif aux agriculteurs de brochures au logo Rés'OGM Info) et à favoriser le débat public en Rhône-Alpes. Rés'OGM Info ne sait pas s'il se considère comme une veille citoyenne d'information. C'est dans le champ des alternatives, afin de démontrer qu'on n'a pas « besoin » des OGM, que Rés'OGM Info apporte son expertise pour dépasser l'argument des risques, argument considéré comme bien réel mais réducteur.

2008. **Bourgogne action citoyenne OGM (BAC OGM) :** association née en 2008 du rassemblement de plus de 30 organisations bourguignonnes engagées sur les thématiques OGM et pesticides. Elle a pour mission d'informer un public le plus large possible sur les OGM et les pesticides. La salariée de cette association est administratrice d'Inf'OGM.

2009. **Veille juridique semences :** ressource juridique pour l'association **Réseau Semences paysannes.** Aidée par et en synergie avec Inf'OGM.

2000. **PRIARTéM :** est né des alertes sur les impacts de la téléphonie mobile et des radiofréquences au début de l'usage massif des téléphones portables en France, conséquence de la généralisation en 1996 d'antennes maillées sur le territoire. Élargissement en 2003 à l'ensemble des radiofréquences (antennes relais, wifi, téléphones portables). Motivation : face à une utilisation massive dès les années 2000 du téléphone portable (aujourd'hui : 58 millions d'abonnés), obtenir des règlements protecteurs sur la santé environnementale, la pollution visuelle et la question de démocratie citoyenne.

2004. **Robin des Toits :** association nationale pour la sécurité sanitaire dans la technologie sans fil. La mission de cette association est d'assister et de fédérer les personnes, les collectifs et les groupes qui partagent le même but : veiller à la sécurité sanitaire des populations exposées aux nouvelles technologies de télécommunications sans fil. Ses nombreuses antennes locales lui permettent une action de terrain efficace, notamment en dénonçant les implantations d'antennes les plus critiques, avec une présence médiatique très forte en tant qu'expert. A récemment réussi à lancer un panel de villes tests pour expérimenter le seuil d'exposition de 0,6 V/m pour la population.

2005. **Criirem :** association dotée d'un laboratoire de mesure, d'un centre de formation et d'information et d'un conseil scientifique. Son objectif est d'informer sur les effets des rayonnements électromagnétiques dans l'environnement ambiant, de proposer des solutions en faveur de la protection des populations et de constituer un contre-pouvoir citoyen, indépendant des intérêts industriels et commerciaux.

2002. **FSC :** a pour objectif de favoriser et de prolonger le mouvement actuel de réappropriation citoyenne et démocratique de la science, afin de la mettre au service du bien commun, en réunissant des chercheurs scientifiques critiques et des « profanes » engagés dans des luttes (sociales, médicales, environnementales) où ils rencontrent – voire contestent – la technoscience dominante et l'expertise officielle ; et en unissant, dans une réflexion et une action transversales de « politisation » de la science et de l'expertise, des acteurs impliqués dans des secteurs souvent compartimentés (agriculture, énergie, biomédical, santé environnementale, NTIC, brevetage…).

2003. **VivAgora :** est née du besoin de mettre en débat public les choix scientifiques et techniques. Première étape : un débat public restreint à la Cité des sciences à Paris en 2006. La tenue du débat public en 2009-2010 sur les nanotechnologies peut être considérée comme un des résultats des actions menées en réseaux, le Nanoforum conduit

avec le Cnam en 2008-2009 ayant structuré la controverse avec la rédaction de 14 cahiers d'acteurs, dont un de VivAgora.

2009. **Acen :** émerge de l'action de VivAgora pour corédiger un portail d'informations sur les enjeux des nanotechnologies, par un réseau de 20 ONG en France en lien avec une quinzaine de relais en Europe et à l'international. L'enjeu est la montée en compétence citoyenne afin de porter un débat permanent en amont de la recherche, au plus près des orientations à venir et des choix technologiques avant la mise sur le marché. Le sujet « nano » est le sujet émergent qui conduit à perfectionner l'apprentissage d'une gouvernance mondiale en remontant la chaîne des décisions le plus en amont possible…

2005. **Sciences et Démocratie :** a pour objectif de faciliter et de développer la participation des citoyens aux choix scientifiques et technologiques en animant un site d'information et de débats en ligne ouvert à tous sur des sujets « science société ». Ce site a notamment pour rôle de permettre l'élaboration collective de recommandations à destination des décideurs politiques, en faisant appel à toutes les formes d'expertise et en donnant une large place aux citoyens.

2009. **Ensser :** le but de ce réseau européen est d'évaluer les risques des nouvelles ou futures technologies sur la santé, l'environnement et la société, avec une instance particulière sur les OGM.

2009. **Observatoire géopolitique des réseaux d'influence :** initiative d'une personne (P. Gatines) pour éclairer des jeux d'acteurs. Élément de ressources pour les VCI, annuaire dynamique d'acteurs. Le constat de départ est que des « sociétés discrètes » pèsent sur les organisations multilatérales grâce à leurs actions de lobby. Le site créé sert à décrypter les relations entre personnes et organisations (avec tous les liens pour vérifier l'information), dans une approche pluridisciplinaire : historique, géographique, sociologique… P. Gatines introduit les concepts de « réseaux collusifs », de géopolitique furtive, de régime globalitaire…

* Voir colloque du 21 avril 2010, « Maladies de l'hypersensibilité : quelles causes environnementales ? Du déni à l'action », organisé avec Robin des Toits à Paris.

Encadré rédigé à partir des sites web des associations, des réponses aux questionnaires d'Inf'OGM et des notes de Danielle Lanquetuit prises lors du colloque « Veilles citoyennes d'information : des outils au service du droit d'ingérence dans les choix technologiques », 24 octobre 2009, Assemblée nationale.

Des veilles qui nous réveillent : informer et agir change le monde

« Nos concitoyens comprennent mieux les choses de la science qu'on ne le dit […]. Le message que le public adresse de nos jours aux responsables est très clair : il y a sur le marché et dans les laboratoires des techniques et des produits dont les gens ne veulent pas. Ils n'en voient ni l'intérêt, ni l'utilité[18]*. »*

Second constat plutôt rassurant : la liste des combats menés et parfois remportés soit par les associations aidées par les veilles citoyennes d'information, soit directement par ces dernières est longue. En effet, s'il devient difficile aujourd'hui d'implanter un incinérateur de déchets, on le doit en partie à l'action du Cniid qui a incité et accompagné la fermeture des deux tiers d'entre eux dans les années 2000. Si la législation sur les autorisations d'OGM est en train de se durcir, si un moratoire est intervenu en France, on le doit bien sûr aux Faucheurs volontaires, à Greenpeace, aux Amis de la Terre ou FNE, mais aussi aux veilles telles que le Criigen, Inf'OGM ou Rés'OGM Info. Si le Code de santé publique concernant les radiations a évolué, si certaines personnes sont aujourd'hui mises en examen à la suite du nuage de Tchernobyl « stoppé à la frontière », c'est la Criirad qui en est à l'origine. Si le nucléaire n'a plus le vent en poupe, si des incidents ou des

18. M. Claessens, *Science et communication : pour le meilleur ou pour le pire ?*, Versailles, Quae, 2009, p. 79.

défaillances de sécurité sur les centrales sont connus et divulgués, si certains sites d'enfouissement sont arrêtés, c'est aussi en partie grâce au Réseau « Sortir du nucléaire ». Si un « Grenelle des ondes » s'est tenu, si une expérimentation pour l'abaissement du seuil d'exposition aux antennes relais à 0,6 volt par mètre (V/m) est menée dans plusieurs centaines de villes en France, c'est que les associations Robin des Toits, PRIARTtéM et la Criirem ont bien travaillé. Si certains lanceurs d'alerte sanitaire ont été relaxés ou ont eu gain de cause (notamment les Prs Pierre Meneton, contre les industriels du sel, et Christian Vélot, contre sa hiérarchie à cause de ses prises de position sur les OGM, ainsi que Véronique Lapides, contre la société Kodak), c'est grâce à la FSC[19]. Si l'objectif de réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides en dix ans et l'exclusion des plus dangereux sont aujourd'hui inscrits dans la loi, si l'Afssa a réouvert le dossier d'expertise du bisphénol A[20], le MDRGF et le RES peuvent à juste titre s'en féliciter. Si un débat public, même tardif et imparfait, a été lancé sur les nanotechnologies, c'est aussi grâce au travail de VivAgora, à l'origine de la naissance de la veille spécialisée sur les nanotechnologies : l'Acen.

Au cours de la rencontre des veilles citoyennes à l'Assemblée nationale en octobre 2009, celles-ci ont pu constater qu'elles étaient diverses dans leurs pratiques, leurs thématiques, mais qu'elles se rejoignaient souvent dans leurs objectifs, dont celui du « réveil des citoyens[21] ». Continuer un travail commun entre toutes ces veilles pour se consolider mutuellement est le souhait de tous, si tant est que les objectifs en soient clairement définis et que ce travail global serve finalement à augmenter la visibilité et l'efficacité de chacun, car le temps de ces militants de

19. Qui a soutenu en juin 2010 un autre lanceur d'alerte, le Pr Gilles-Éric Séralini, du Criigen.
20. Ce qui a conduit à l'interdiction du bisphénol A dans les biberons en France en mai 2010 puis dans toute l'Union européenne en novembre 2010.
21. L'une des intervenantes, qui témoignait de son combat pour l'interdiction d'un médicament, a conclu : « On est comme des troupeaux qu'on mène à l'abattoir […] les veilles citoyennes d'information doivent nous réveiller ! »

l'information est précieux. Pourtant, il semble important, au vu des débats technologiques qui se multiplient et risquent de déborder la société civile (comme ce fut le constat d'Inf'OGM sur le fait d'informer sur toutes les biotechnologies), de réfléchir à une forme de « méta-organisation » qui assurerait que chaque veille citoyenne puisse travailler sur son thème tout en bénéficiant de l'expérience partagée des autres sur, par exemple, l'identification et le dépouillement des sources d'information, son traitement, sa diffusion, la mesure des impacts. Ce livre apporte, nous l'espérons, une première pierre pour cette mise en commun.

Pour la société civile, il est important que ce travail de réflexion ait lieu maintenant, avec des veilles citoyennes émergentes encore souples et créatives, dotées d'un potentiel extraordinaire de développement, pour accompagner le mouvement social dans ses luttes et dans ses alternatives.

Pour Inf'OGM, il s'agirait de creuser les quelques pistes suivantes :

– mutualiser ce qui nous rassemble : les raisons et les mises en œuvre de la démocratisation des choix technologiques. Et, en analysant les coups de boutoir des industriels sur différents fronts, réussir à en dégager une lecture cohérente pour une riposte qui ne le serait pas moins ;
– participer à des campagnes ou à des séminaires d'information : par exemple, cycle de séminaires sur le lobbying à l'Assemblée nationale en 2010[22], amendements communs à discuter et à proposer sur la loi de participation au public, participation à la réflexion sur le « débat public sur les technologies nouvelles » du Centre d'analyse stratégique, rapprochement avec l'Observatoire français des médias ;
– mutualiser les méthodes de travail : comment suivre l'actualité européenne, notamment juridique (mutualiser une personne-ressource à Bruxelles ?), aborder les élus (faut-il ou non se rapprocher du Conseil sociétal, environnemental et économique

22. Organisé par le réseau Etal, voir en partie I.

que l'OPECST va mettre en place[23] ?), développer des formations, acquérir une autonomie financière, une visibilité accrue pour le public et les médias ;
– mutualiser les outils Internet (création d'un portail ?), les adresses (notamment de bailleurs), la boutique en ligne (promotion commune ?), l'outil cartographique pour indiquer les avancées de chaque veille[24] ;
– établir une liste commune électronique fermée (inscription par cooptation) de discussion et d'échanges pour suivre ces propositions et inventer d'autres formes de coopération. Le caractère fermé de ce genre de liste permet aux gens qui se connaissent et se reconnaissent d'éviter les suspicions légitimes dans ce genre d'association où, c'est de notoriété publique, les entreprises privées cherchent à pénétrer[25].

Bien sûr, répétons-le, ce travail global doit servir à augmenter la visibilité et l'efficacité de chacun. Concrètement il appartiendra à chaque veille de se positionner sur les activités à mutualiser les plus judicieuses.

23. Voir « Mutation à l'OPECST en phase avec le Parlement du futur », *VivAgora*, 20 avril 2010, en ligne sur www.vivagora.org.
24. Inf'OGM a développé une carte des communes sans OGM et, avec RSP, des communes en faveur de la biodiversité cultivée. Voir http://www.infogm.org/spip.php?article4291
25. Lire à ce sujet « USA : Monsanto engage Blackwater contre les activistes », *The Nation*, 15 septembre 2010, http://www.thenation.com/article/154739/blackwaters-black-ops?page=full

9.
Rôle et place d'une veille citoyenne d'information

Les nombreux éléments rapportés dans cet ouvrage vont maintenant nous permettre de suggérer une définition de la veille citoyenne d'information, avec, au préalable, un dernier détour associatif. Car, en marge des premières catégories de veille citoyenne d'information que nous avons définies, gravitent d'autres associations qui, si elles produisent effectivement de nombreuses informations, ne peuvent être, à notre sens, qualifiées strictement de veilles citoyennes d'information. L'objet de cet ouvrage n'étant pas une étude exhaustive des différentes formes de « militantisme », nous nous contenterons juste de les évoquer pour souligner leurs différences avec des veilles citoyennes d'information sur les choix technologiques. À noter que, si elles ne sont pas en tant que telles des veilles citoyennes d'information, elles en intègrent toutefois souvent leur conseil d'administration, ce qui montre leur besoin de les utiliser comme pourvoyeuses d'informations. Soyons clairs également : le travail d'Inf'OGM se cantonne à l'information sur les choix découlant des applications de la technoscience. Nous abordons donc le concept de « veille citoyenne d'information » par la petite porte des veilles sur les choix technologiques qui, à l'évidence, ne constituent qu'un sous-

ensemble d'un réseau plus vaste de veilles citoyennes d'information plus généralistes. À titre d'exemple, citons l'association Attac qui a mené en parallèle des actions d'information sur plusieurs thèmes : OGM certes, mais aussi des thèmes économiques et juridiques comme les brevets ou l'Accord multilatéral d'investissement (AMI), empêchant, à l'époque, son approbation.

On peut tenter un rapide classement de ces veilles non spécialisées dans les choix technologiques.

Les autres veilles

Les associations militantes pour l'environnement et la justice sociale

Citons Greenpeace, Les Amis de la Terre, FNE, Attac et autres associations « généralistes » soit de protection de l'environnement, soit plus largement altermondialistes. Elles produisent de l'information dans un but précis : obtenir, par exemple, une interdiction, un moratoire, une loi sur des thèmes de protection de l'environnement ou, en ce qui concerne Attac, pour construire un monde socialement plus juste. Elles ont souvent recours, comme Greenpeace, à des actions d'éclat pour se faire entendre. Les associations dont l'unique action est le lobbying par cartes postales et/ou rendez-vous avec les députés (tels Oxfam France – ex-Agir ici – ou encore Agir pour l'environnement), ou par méls (comme Cyber acteurs), seraient aussi à inclure dans cette catégorie. Tout comme des associations ouvertement anti-OGM, locales ou nationales (et des groupes informels tels les Faucheurs volontaires, par exemple). À noter qu'un des anciens responsables de la campagne OGM de Greenpeace est membre du conseil d'administration d'Inf'OGM. Le rapport du public à ces associations est en général clair : le citoyen lit pour s'informer, mais essentiellement pour étayer des convictions déjà acquises.

Les associations de consommateurs

La plupart d'entre elles ne remettent guère en cause le monde consumériste et ont été créées pour protéger le consommateur, l'informer sur le meilleur rapport qualité-prix, lui éviter les « arnaques » et le défendre en cas de litige. Elles jouent aussi un rôle de lobbying pour faire avancer la loi en matière de protection des consommateurs. Sur la question des OGM ou des nanotechnologies par exemple, leur principale revendication porte sur l'étiquetage [26]. Certaines d'entre elles, dont la fédération Consumers International (245 associations de consommateurs dans le monde), ont des revendications un peu plus larges et des positionnements plus tranchés : « Nous sommes contre la vente de ces produits [OGM] jusqu'à ce qu'il y ait des conclusions évidentes sur les effets à long terme qu'ils pourraient avoir [27]. » L'association CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) en fait partie, un de ses membres ayant intégré le CA d'Inf'OGM. À l'instar d'un des membres d'Action Consommation, association française qui voit la « consommation responsable comme levier économique, levier politique et facteur de transformation, individuelle et collective ». D'autres associations de consommateurs se mobilisent aussi : l'Institut brésilien pour la défense des consommateurs (Idec) va jusqu'à attaquer le gouvernement fédéral au tribunal, arguant que la législation sur les études d'impacts préalables sur l'environnement n'a pas été respectée. Au Canada et aux États-Unis, les

26. Comme encore récemment au Canada : « Les consommateurs doivent disposer d'une information complète pour faire des choix éclairés lors de l'achat de leurs aliments. Que ce soit parce que l'on se préoccupe de sa santé ou parce qu'on désire que nos achats alimentaires favorisent une agriculture plus respectueuse de l'environnement, les raisons que peuvent avoir les consommateurs de vouloir consommer ou non des OGM n'ont pas à être jugées », in A. Chenard, « Les consommateurs exigent l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés », 7 juin 2010, en ligne sur http://www.consommateur.qc.ca

27. In F. Prat, *Société civile et OGM : quelles stratégies internationales ? De Porto Alegre I à Porto Alegre II. Cahier de propositions*, annexe 4 : « Quelques initiatives législatives sur les OGM (étiquetage, moratoires…) : situation mondiale en 2001 », *op. cit.*, p. 13.

associations demandent un étiquetage obligatoire (Consumers Union des États-Unis). En Europe, c'est l'Association des consommateurs européens AEC (Association of European Consumers) qui prend position et s'oppose à l'utilisation de l'argument de la faim pour la promotion des OGM. Au Japon, devenu en quelques années le premier importateur mondial de produits transgéniques car très dépendant des importations alimentaires, l'Union des consommateurs japonais, appuyée par quinze autres associations, a recueilli 2 millions de signatures pour demander aux États-Unis de cultiver des cultures non OGM.

Les syndicats

Par définition corporatistes[28], les syndicats défendent des catégories socioprofessionnelles en négociant avec ce qu'il convient d'appeler aujourd'hui les autres « partenaires sociaux », qui ne sont autres que les « classes sociales » d'hier. Leur objet social les pousse donc rarement sur le terrain des choix technologiques[29]. Inf'OGM a néanmoins été amenée à travailler avec des sections CGT et CFDT de la recherche agricole ou des syndicats paysans tels que la Confédération paysanne (dont un des membres siège au CA d'Inf'OGM) ou la Fnab, deux syndicats avec des visions au-delà du corporatisme et donc très ouverts sur le monde. L'association Nature et Progrès, fédération internationale d'agriculture biologique, à la fois association de consommateurs et de producteurs, pourrait être qualifiée de veille citoyenne d'information. Elle a toutefois un intérêt direct dans son activité de certification (même participative) de produits biologiques, ce qui pourrait être assimilé à un intérêt « commercial », les guillemets étant de rigueur puisque par

28. Sauf ceux se réclamant de l'anarchisme, comme la CNT, qui adoptent une vision politique plus globale de la société.
29. … choix auxquels ils devraient pourtant s'intéresser, vu les conséquences de l'industrialisation sur le monde du travail. Voir par exemple N. Chevassus-au-Louis, *Les Briseurs de machines, de Ned Ludd à José Bové*, Seuil, 2006.

définition une association ne peut redistribuer ses éventuels bénéfices.

Les partis politiques

Ce ne sont bien évidemment pas des veilles citoyennes d'information puisque leur objectif principal est d'accéder au pouvoir. En revanche, certains s'inspirent des idées (et favorisent le développement) de certaines veilles citoyennes d'information[30], sans que ces dernières puissent toutefois être assimilées à des *think tanks*, regroupements d'experts professionnels qui ne s'avèrent pas toujours être au service de l'intérêt public[31]…

Les associations de malades

Généralement composées de malades eux-mêmes ou de leur famille, de personnel médical et de chercheurs, ces associations ont pour but de faire avancer la recherche, souvent sur une maladie particulière. Elles cherchent donc à informer les malades, mais bien souvent surtout à récolter des dons pour la recherche ou le bien-être des malades : on est donc assez éloigné de la veille d'information pour des choix technologiques ou même d'autres choix de société, sauf pour les associations de malades avec une approche globale (holistique) des maladies, faisant un lien direct entre santé et environnement, et militant donc pour une société préservant son environnement[32].

30. On a vu qu'Inf'OGM, par exemple, recevait quelques fonds *via* des réserves parlementaires.
31. À propos des *think tanks*, voir la présentation du séminaire de l'Iddri « La science sous le feu des snipers : biologie de l'évolution et climatologie » du 22 juin 2010 : « Exxon Mobil, Chevron, les principaux producteurs américains, australiens et allemands de charbon, Dow Chemical, etc., […] ont dépensé des dizaines de millions de dollars pour créer des fondations, des *think tanks*, des "instituts de recherche", dont le rôle est de diffuser sur tous les supports médiatiques une contre-information scientifique et créer ainsi la confusion dans l'opinion et chez les élus. »
32. On peut citer des associations comme l'Artac (Association pour la recherche thérapeutique anticancéreuse) ou le Réseau Environnement Santé (regroupement de VCI déjà citées – FSC, MDRGF… – et d'autres associations environnementalistes ou de malades : WWF, Alliance pour la

De proche en proche, on commence à visualiser les contours d'une veille citoyenne d'information : il est temps d'en tenter une définition avant d'identifier les différences avec une entreprise de presse indépendante.

Vers une définition de la veille citoyenne d'information

« Il faut être capable d'élaborer une critique du système technoscientifique, car le progrès technique n'est pas forcément le progrès de l'homme[33]*. »*

Dans son rapport moral 2004, un ancien président d'Inf'OGM soulignait les atouts de cette dernière : « L'atout le plus remarquable, c'est que nous sommes, en Europe, l'unique agence d'information citoyenne spécialisée sur les OGM offrant autant de services, traduisant, synthétisant, enquêtant, élaborant dossiers et matériaux pédagogiques, éditant, assurant le secrétariat de coordination et dispensant des formations, et des forums d'échanges… » Au-delà de cette description (enthousiaste) d'Inf'OGM, quels sont nos points communs avec les autres veilles ? Lors du colloque d'octobre 2009 sur les veilles citoyennes d'information, plusieurs qualificatifs, caractéristiques et rôles ont été suggérés pour ces veilles[34] : une « agence de presse des résistances politiques citoyennes » ; une structure fournissant une « expertise indépendante, avec une analyse internationale » ; une instance qui « s'adresse au public, doit transmettre des messages sociaux, [et

planète, Asef [Association Santé Environnement en France], CNMSE [Coordination nationale médicale santé environnement]…).

33. François Veillerette (MDRGF), in *« Veilles citoyennes d'information : des outils au service du droit d'ingérence dans les choix technologiques ». Compte rendu du colloque du 24 octobre 2009 (partie publique de l'après-midi)*, Assemblée nationale, décembre 2009, en ligne sur www.infogm.org.

34. In F. Prat, *Compte rendu de la matinée du colloque « Veilles citoyennes d'information : des outils au service du droit d'ingérence dans les choix technologiques », 24 octobre 2009*, Assemblée nationale, non publié.

faire] comprendre les grands enjeux sans connaître tous les détails techniques et scientifiques d'un dossier » ; une « expertise scientifique indépendante » ; une instance « au service des campagnes, grâce à un conseil d'administration composé d'acteurs [ce qui ne signifie pas être] actif directement dans les campagnes [mais] donner une information pour les réseaux militants puis le grand public » ; une instance « d'information [qui] fait le tri entre le fiable et le non-fiable, avec une exigence de rigueur, de raisonnable (et non de rationnel) ». Et avec un rôle d'« alerte pour nos gouvernants [et de] juge d'instruction autoproclamé », de « diffusion massive d'informations ciblées et adaptées » ou de « production d'information pour des contre-expertises ». Ce sont des « ressources précieuses pour les journalistes qui ne sont pas des experts ».

Pour certains, elles ne devraient pas se cantonner aux « enjeux scientifiques et techniques car d'autres enjeux existent, comme ceux des terres agricoles qui disparaissent, la lutte contre l'avancée du créationnisme : il faudrait donc élargir le périmètre des veilles ». Elles doivent surtout favoriser le passage à l'action « car il y a urgence. Il faut casser l'ossature du système en modifiant les règles du jeu décisionnel. L'expertise ne doit plus être le fait des seuls spécialistes en conflit d'intérêts, il faut obliger à la contre-expertise. Les citoyens sont aussi capables d'expertise. Il faut favoriser les conférences de citoyens et valoriser leurs avis ». Et « ces actions (actions en justice, communiqués de presse…) doivent être mutualisées ».

Une veille citoyenne d'information est une instance de « service au public », composée d'une équipe pluridisciplinaire de citoyens rigoureux (scientifiques professionnels indépendants et/ou citoyens développant une attitude scientifique), ayant pour but d'aider le public à réagir à des propositions technologiques selon l'intérêt général (et donc, *a priori*, celui de la planète).

Non soumise à des lobbys financiers ou d'entreprises et sans intérêts commerciaux, elle a pour mission principale la production (enquêtes, résultats d'analyses ou de recherches…) et la diffusion d'informations peu disponibles au grand public. Ces informations,

parfois qualifiées de contre-expertises indépendantes, sont vérifiées (et vérifiables grâce aux sources citées) et rendues intelligibles, c'est-à-dire analysées et contextualisées. Cette contextualisation prend du recul par rapport aux paradigmes dominants, notamment celui du progrès de l'homme qui découlerait immanquablement des innovations technoscientifiques[35]. Les informations produites sont donc rigoureuses mais pas neutres, car elles appellent au débat et, directement ou non, à l'action pour changer les modes politiques de choix technologiques et « mettre la technoscience en démocratie[36] ».

Une fois cette définition posée, on peut s'interroger sur la place de certaines associations de presse par rapport aux veilles citoyennes d'information : en font-elles partie ? Il est clair en effet qu'un journal de presse « classique » se différencie nettement d'une veille citoyenne : c'est en général une structure privée soumise à un groupe financier (actionnaires du journal), qui doit donc être rentable, qui est souvent financée par la publicité et n'a, en théorie, pas d'objectif au-delà de la circulation de l'information pour forger l'opinion de ses lecteurs (même si l'on sait qu'en pratique le choix des sujets et le traitement de l'information sont forcément subjectifs comme dans une veille !). Signalons également qu'un journal a souvent des buts différés, comme de favoriser l'accession au pouvoir d'un groupe social.

Moins évidente sans doute est la frontière entre un journal « militant » (comme *Le Monde diplomatique*, *Politis*, *La Décroissance*, *Silence* ou *L'Âge de faire*) et une veille citoyenne d'information. Mais même s'ils informent pour défendre globalement un « autre monde », le caractère généraliste de ces journaux les rapproche plus de structures telles que des partis, syndicats ou

35. … alors que « de nombreuses autres sociétés ont choisi "de ne pas faire" et de conditionner l'utilisation des techniques à des fins morales, religieuses ou culturelles plutôt que de penser la technique uniquement dans le langage du progrès », in F. Jarrige, *Face au monstre mécanique. Une histoire de résistances à la technique*, IMHO, 2009.
36. Expression de Jacques Testart, développée abondamment dans ses écrits, et notamment sur son blog : http://jacques.testart.free.fr

associations militantes que d'une veille citoyenne d'information qui, elle, on l'a vu, est spécialisée sur un sujet (technoscientifique) précis (OGM, ondes, nucléaire, nanotechnologies…).

La place des veilles citoyennes dans la décision[37]

Ces veilles d'informations doivent se situer en amont des processus de décision. En effet, leur rôle est d'éclairer les citoyens sur les conséquences d'un choix technologique. Ce choix sera pris en fonction du rapport coûts/bénéfices pour la société. Néanmoins, pour établir ce rapport coûts/bénéfices, il faut au préalable s'assurer que les coûts et les bénéfices sont de même nature. En effet, si les bénéfices sont d'ordre individuel et que les coûts sont supportés par une communauté, ce rapport n'est pas calculable. Il est donc important, si nécessaire, de calculer ces rapports en établissant plusieurs échelles de mesure et des équivalences entre les données, lorsque cela est possible, ou bien d'affirmer que dans certains cas ces risques ne sont pas évaluables[38]. Toutefois, dans la plupart des situations, la majorité des humains est exposée aux risques comme aux bénéfices.

Les veilles d'information doivent donc fonctionner *avant* les prises de décision, et donc avant les éventuelles conférences de citoyens. Mais elles doivent aussi fonctionner *après*, pour rendre compte des impacts de ces choix technologiques et être un signal d'alarme en cas de besoin, ce qui permettrait de déclencher la révision de ces choix et leur éventuelle réorientation.

37. Paragraphe tiré en partie d'« Une information citoyenne au service des choix technologiques », mai 2009, contribution d'Inf'OGM au projet « Challenge for Europe » lors des élections du Parlement européen de 2009, publiée sur le site http://challengeforeurope.blogactiv.eu
38. Voir les deux exemples, cités en partie II, sur la qualité des aliments et l'intégrité d'un OGM, p. 151.

Conclusion

L'analyse de plusieurs veilles d'information nous a révélé une « trajectoire de vie[1] » souvent commune entre elles : face à un risque supposé se créent des groupes de citoyens qui vont chercher, produire et diffuser une « autre information » que celle couramment admise dans le cadre des paradigmes dominants. Seuls ou avec d'autres associations, ces groupes acquièrent une « expertise citoyenne », se font connaître et reconnaître comme compétents sur ces dossiers et cherchent à obtenir soit des moratoires (culture de PGM, irradiation des aliments, installation d'antennes relais), soit des exclusions d'usage de certaines technologies (interdiction des téléphones portables destinés à de tout jeunes enfants, par exemple).

Encore faut-il, pour arriver à ces résultats, qu'ils soient soutenus dans leur initiative (aide publique au fonctionnement ou sur projets, élus locaux, parlementaires, fondations, adhérents…). Obtenir une aide financière pour un emploi permanent est à la fois un premier signe de reconnaissance et une condition déterminante pour acquérir une capacité « professionnelle » de production d'informations. Cela permet, à terme, de s'engager dans des formations d'élus ou de professionnels et d'organiser ou de participer à des

1. Ces trajectoires sont décrites par Danielle Lanquetuit à partir de ses observations lors du colloque « Veilles citoyennes d'information : des outils au service du droit d'ingérence dans les choix technologiques », 24 octobre 2009

débats, des mobilisations citoyennes. À noter que les veilles citoyennes ne cherchent pas à influencer directement les entreprises de nouvelles technologies, mais plutôt à créer des rapports de force contre elles.

L'irruption des veilles citoyennes d'information dans les débats se fait par plusieurs « portes » : elles sont soit initiées par l'inquiétude de chercheurs lanceurs d'alerte (donc en amont des décisions), auxquels les veilles donnent un écho (cas de Christian Vélot ou de Gilles-Éric Séralini sur les OGM, d'André Cicolella sur les éthers de glycol) ; soit créées à l'issue d'événements dramatiques entraînant des crises de confiance amplifiées par des communications de crise visant à cacher de l'information (sang contaminé, amiante…) ; plus rarement, enfin, elles sont des pratiques de démocratie soutenues par des élus (recours à Inf'OGM pour former des élus ou répondre à une mission d'enquête parlementaire, par exemple).

Faut-il une reconnaissance officielle de ces veilles citoyennes d'information ? Dans sa contribution au projet « Challenge for Europe [2] », Inf'OGM a émis la proposition suivante : « L'Union pourrait soutenir de manière officielle l'émergence de regroupements citoyens préoccupés par un thème technoscientifique donné, en leur fournissant à la fois les moyens de travailler et une place dans l'organigramme des prises de décision : celle du "fournisseur d'information de contre-expertise citoyenne", consulté par les politiques avant leurs décisions. »

Nous sommes cependant bien conscients de deux travers possibles. Le premier est la perte d'indépendance de ces veilles citoyennes qui, dès lors qu'elles seraient reconnues officiellement, pourraient perdre en « impertinence » ou s'institutionnaliser. Cependant, cette critique vaut pour les partis, les syndicats ou les associations de consommateurs qui, à notre connaissance et pour la plupart d'entre eux, continuent à jouer leur rôle en toute indépendance. Second travers possible, la mise à l'écart d'associations

2. Voir note 38, p. 289.

qui ne seraient pas reconnues comme « veilles citoyenne d'information ». On a vu toute la difficulté à aboutir à une définition, après un exercice parfois un peu arbitraire de typologie. Répétons-le : en aucun cas il ne s'agit d'exclure telle association parce qu'elle est plus militante que « simplement » veille d'information. Chaque association a sa place dans ce combat pour la démocratisation de la technoscience et les changements de paradigmes, et la contre-expertise citoyenne doit nécessairement impliquer un large panel d'associations, militantes et d'information…

Avec sa capacité de contre-expertise transparente et son éthique, la veille citoyenne d'information fait mieux que du lobbying : elle permet aux décideurs d'équilibrer leurs choix en connaissance de cause, rend compte à la société civile des modes et des raisons de ces décisions et assure une covigilance sur leur suivi.

Introduire ce nouveau concept de « veille citoyenne d'information » n'est pas chose facile, tant sont multiformes les expressions et les produits d'un tel travail de veille. Certains chercheurs se penchent depuis quelque temps sur les controverses publiques, qui sont devenues un domaine de recherche à part entière dans la sociologie [3] ; gageons que les veilles citoyennes d'information deviendront rapidement un de leurs sujets d'étude. Peut-être réussiront-ils à mettre en parallèle le travail d'une veille avec des prises de décision sur une réglementation technologique ou à mesurer l'influence des veilles citoyennes d'information sur une éventuelle réorientation de priorités de recherche ou sur des modes de décision.

Mais sans attendre d'affiner cette notion, les veilles citoyennes, sous leurs nombreuses formes, sont au travail et, devant la déferlante technoscientifique, réfléchissent à la création d'autres veilles, tout en mutualisant leurs expériences. Puisse ce livre y avoir modestement contribué.

3. C'est le cas du Groupe de sociologie pragmatique et réflexive de l'EHESS, dirigé par F. Chateauraynaud, « inventeur » du terme « lanceur d'alerte ».

Bibliographie

Tous les articles écrits par Inf'OGM sont en ligne sur www.infogm.org.

Anonyme, « Conférence de citoyens sur l'utilisation des OGM en agriculture et dans l'alimentation », *Annales des Mines*, juillet 1998, p. 33-40.

Amzallag, N., *La Réforme du vrai*, Éd. C.-L. Mayer (ECLM), 2010.

Apoteker, A., *Du poisson dans les fraises. Notre alimentation manipulée*, La Découverte, 1999.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, résolution 1419 (2005) relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM).

Aubert, M.-H., *Rapport d'information n° 2538 sur la dissémination volontaire des OGM dans l'environnement*, Assemblée nationale, 2000.

Auverlot, D. et Bénabès, M., « Analyse. Le débat public : un outil possible de préparation des réformes ?, *La Note de veille*, Centre d'analyse stratégique, n° 71, 3 septembre 2007.

Babusiaux, C., Le Dehaut, Y., Sicard, D. et Testart, J., *Plantes transgéniques : l'expérimentation est-elle acceptable ? Rapport du débat des quatre sages*, La Documentation française, 2003.

Baillargeon, N., *Petit cours d'autodéfense intellectuelle*, Montréal, Lux, 2007.

Bal, F., « Le soutien aux OGM commence à faiblir », *Le Monde*, 20 octobre 2000.

Baudoin, C., *Pratique de l'éthique appliquée dans les comités d'éthique en Europe et au Canada : le cas des plantes transgéniques*, thèse de doctorat de l'université Paris-I, philosophie, thèse dirigée par Catherine Larrère, soutenue le 26 juin 2009.

BEDE, *Bang ou la convergence des technologies. Nanotechnologies et artificialisation du vivant*, en collaboration avec ETC Group, Fondation Sciences citoyennes, What Next Institut…, Montpellier, BEDE, 2009.

Benoit-Browaeys, D., *Le Meilleur des nanomondes*, Buchet-Chastel, 2009.

Berlan, J.-P., « Brevet du vivant : progrès ou crime ? », *Tiers Monde*, dossier « Décentralisation et développement local : un lien à repenser » (sous la direction de A. Dubresson et Y.-A. Fauré), vol. 46, n° 181, 2005, p. 207-221.

Berlan, J.-P., « OGM : manipulations en tout genre », *L'Écologiste*, juin 2003.

Blond, O., « Les OGM face aux réalités agricoles », *La Recherche*, 1er novembre 2003, p. 44-50.

Bodiguel, L. et Cardwell, M. (coord.), *The Regulation of Genetically Modified Organisms, Comparative Approaches*, Oxford University Press, 2010.

Bonneuil, C. et Thomas, F., *Gènes, pouvoirs et profits. Recherche publique et régimes de production des savoirs de Mendel aux* OGM, ECLM/Quae, 2009.

Boseley, S., "Renowned cancer scientist was paid by chemical firm for 20 years", *The Guardian*, 8 décembre 2006.

Bourg, D. et Boy, D., *Conférences de citoyens, mode d'emploi*, ECLM, coll. « TechnoCité », 2005.

Bové, J. et Luneau, G., *Pour la désobéissance civique*, La Découverte, 2004.
Boy, D., Donnet-Kamel, D. et Roqueplo, P., « Un exemple de démocratie participative : "la conférence de citoyens" sur les organismes génétiquement modifiés, *Revue française de sciences politiques*, vol. 50, n° 4-5, automne 2000, p. 779-810.

Boy D., « L'expert citoyen, le citoyen expert », *Cahiers français*, dossier « Les nouvelles dimensions de la citoyenneté », n° 316, septembre-octobre 2003.

Boy, D., *Pourquoi avons-nous peur de la technologie ?*, Presses de Sciences Po, 2007.

Brac de la Perrière, R. A. et Trollé, A. (dir.), *Aliments transgéniques : des craintes révélatrices. Des scientifiques aux consommateurs, un débat citoyen autour de l'initiative populaire suisse sur la protection génétique*, dossier pour un débat, ECLM, 1998.

Brac de la Perrière, R. A. et Trollé, A. (dir.), *Le Piège transgénique ? Vers un nouveau dialogue entre la recherche et le monde agricole*, dossier pour un débat, ECLM, 1999.

Brac de la Perrière, R. A. et Seuret, F., *Plantes transgéniques, une menace pour les paysans du Sud*, dossier pour un débat, ECLM, 1999.

Brac de la Perrière, R. A. et Seuret, F., *Graines suspectes. Les aliments transgéniques : une menace pour les moins nantis*, Montréal, Écosociété, 2002.

Brac de la Perrière, R. A. et Kastler, G., *Semences et droits des paysans. Comment les réglementations internationales affectent les semences paysannes*, dossier pour un débat, Montpellier, BEDE/RSP, 2009.

Brulé, É. et Audebrand, L. K., « Changements institutionnels et stratégies discursives. Le cas des OGM en France (1996-2007) », *Revue*

française de gestion, numéro spécial « Société et sciences de gestion », vol. 35, n° 194, 2009, p. 83-104.

Buysse, D., "To act or not to act ?", *Research'EU*, n° 62, février 2010, p. 22-24.

Calame, M., « La gouvernance de la recherche et de l'innovation technique », in F. Prat (coord.), *Société civile contre* OGM, Barret sur Méouge, Éd. Yves Michel, 2004.

Calame, P., *Essai sur l'œconomie*, ECLM, 2009.

Callon, M., Lascoumes, P. et Barthe, Y., *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Seuil, coll. « La couleur des idées », 2001.

Ceballos, L. *et al.*, *Mainmise de l'économie sur les sciences*, Montreuil, Inf'OGM, 2004.

Chevassus-au-Louis, N., *Les Briseurs de machines, de Ned Ludd à José Bové*, Seuil, 2006.

Chevassus-au-Louis, B., *L'Analyse des risques : l'expert, le décideur et le citoyen*, Versailles, Quae, 2007.

Cingotti, N., De Clerck, P., *Lobbying in Brussels. How much do the top 50 companies in the EU spend?*, Friends of the Earth, avril 2010.

Claessens, M., *Science et communication : pour le meilleur ou pour le pire ?*, Versailles, Quae, 2009.

Colloque de la Villette, *L'Opinion publique face aux plantes transgéniques*, Albin Michel, 1999.

Commissariat général du Plan, OGM *et agriculture : options pour l'action publique*, La Documentation française, 2001 (notamment le chapitre 4 : « Les OGM dans le débat public », p. 95-122).

Commissariat général du Plan, *La Décision publique face aux risques. Rapport du séminaire « Risques »*, La Documentation française, 2002 (notamment les pages 117-118 : « Vers de nouveaux processus de décision ? »).

Confédération paysanne, *Raconte-moi… autrement les* OGM, Montreuil, Confédération paysanne, 2005 et actualisé en 2010.

Dab W. et *al.*, « Risques et bénéfices des nanotechnologies : le besoin de nouvelles formes de débat social. Premier bilan du Nanoforum du Cnam », *Responsabilité et environnement. Série trimestrielle des Annales des Mines*, juillet 2009, n° 55, p. 55-61.

Durand, C. (dir.), *Regards sur les biotechnologies*, L'Harmattan, 2003 (notamment « La démocratie technique », chap. 11, p. 244).

Ecoropa (préface de J.-M. Pelt), *Génie génétique. Des chercheurs citoyens s'expriment*, Ecoropa/Sang de la Terre, 1997.

Ekpere, J. A., *Le Modèle de loi africain. Protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs, et règles d'accès aux ressources biologiques. Brochure explicative*, Addis-Abeba (Éthiopie), Organisation pour l'unité africaine (OUA), 2000.

Furet, A., *Loi française sur les OGM, équilibrée ou partiale ?*, Montreuil, Inf'OGM, 2008.

Furet, A., *Guide OGM et collectivités locales. Comprendre et agir*, Montreuil, Inf'OGM, 2009.

Greenpeace et Friends of the Earth Europe, *A Critique of the European Food Safety Authority's Opinion on Genetically Modified Maize MON810*, Bruxelles, juillet 2009.

Guihéneuf, P.-Y. *Chronique d'une conférence de citoyens*, ECLM, 2008.

Heberle-Bors, E., *Génie génétique. Une histoire, un défi*, Inra, 2001.

Hervieu, B. et Guillou, M., « Oui aux OGM aux champs », *Libération*, 23 septembre 2002.

Houdebine, L.-M., « Les OGM, le bien et le mal », *SPS*, n° 275, décembre 2006.

Inf'OGM et BEDE, *Les OGM remis en question. Dossier pédagogique*, BEDE/Inf'OGM, 2002.

Inf'OGM, *OGM, brevets, monopoles sur les semences : résistances et propositions d'alternatives en Europe*, Montreuil, Inf'OGM, 2003.

Inf'OGM, *Prévention et réparation des dommages liés aux OGM*, Montreuil, Inf'OGM, 2005, 8 fiches juridiques.

Inra, *Les OGM à l'Inra*, Inra, 1998.

Jaillette, J.-C., *Sauvez les OGM*, Hachette Littératures, 2009.

Jarrige, F., *Face au monstre mécanique. Une histoire de résistances à la technique*, IMHO, 2009.

Javers, E., "A Columnist Backed by Monsanto", *BusinessWeek*, 13 janvier 2006.

Joly, P.-B., Marris, C., « Les Américains ont-ils accepté les OGM ? Analyse comparée de la construction des OGM comme problème public en France et aux États-Unis », *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, n° 68-69, 2003, p. 11-45.

Joly, P.-B. et Marris, C., « La participation contre la mobilisation ? Une analyse comparée du débat sur les OGM en France et au Royaume-Uni », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 10, n° 2, 2003, p. 195-206.

Joly P.-B., Marris, C. et Bertrand, A., « Mettre les choix scientifiques et techniques en débat : l'expérience d'"évaluation technologique

interactive" des recherches sur les OGM-vignes », Ivry, Inra-TSV, *Inra sciences sociales*, n° 1, juin 2004.
Kastler, G. et Duntz, N. *L'Expérience pilote OGM-Vigne : un programme de manipulation de l'opinion*, Uzès, Nature et Progrès, 2003.

Kempf, H., « L'OMC n'a pas condamné l'Europe pour ses mesures sur les OGM », *Le Monde*, 3 mars 2006.

Kempf, H., *La Guerre secrète des OGM*, Seuil, coll. « Points. Sciences », 2007.

Kempf, H., *Pour sauver la planète, sortez du capitalisme*, Seuil, 2008.

Laurent, B., *Les Politiques des nanotechnologies*, ECLM, 2010.

Le Déaut, J.-Y., *De la connaissance des gènes à leur utilisation*, première partie : *L'Utilisation des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture et dans l'alimentation*, rapport 545 (97-98), t. I, conclusion du rapporteur, OPECST, annexe au procès-verbal de la séance du 8 juillet 1998.

Le Hir, P., « Génétiquement pro-OGM », *Le Monde*, 30 juin 2009.

Le Hir, P., « Nanoproduits : le principe de précaution préconisé par l'Afsset », *Le Monde*, 24 mars 2010.

Legrain, D., *L'Environnement, nouvel enjeu pour le mécénat d'entreprise*, rapport IGE/06/045 de l'Inspection générale de l'environnement, 25 juin 2007.

Les Amis de la Terre, *OGM et Agence européenne : la prudence jetée aux orties. Critique de l'Autorité européenne pour la sécurité alimentaire et de son travail concernant les plantes et les aliments génétiquement modifiés*, Les Amis de la Terre, 2004.

Leterrier, E., *Le Principe de précaution : clé pour un monde plus sûr ou frein à l'innovation ?*, colloque parlementaire, auditorium de l'Institut Pasteur, 23 février 2010.

Meunier, É., « L'évaluation des risques liés aux plantes génétiquement modifiées en Europe : quels principes ? », *Le Courrier de l'environnement de l'Inra*, n° 55, février 2008, p. 17-28.

Miller S., Pujol, J.-L. et Rossinot, P., « L'évaluation participative des choix technologiques : aide à la décision dans le champ des nanotechnologies ? », *La Note de veille*, Centre d'analyse stratégique, n° 64, 25 juin 2007.

Mouterde, F., Delahais, T et Pupier, D., *Guide du débat citoyen*, La Documentation française, 2005.

Noisette, C., *Des OGM pour nourrir le monde ?* Montreuil, Inf'OGM, 2009.

Noisette, C., *Des OGM adaptés au changement climatique ?* Montreuil, Inf'OGM, 2010.

OCDE, *Évaluation de la sécurité des denrées alimentaires issues de la biotechnologie moderne. Concepts et principes*, OCDE, 1993.

Pascal, G., « Voyage au pays de l'expertise », *SPS*, n° 288, octobre 2009.

Portal, S., « UE : un cas de "portes tournantes" entraîne M. Barroso dans une polémique », *Mediapart*, 25 janvier 2010.

Prat, F., OGM *en Europe*, Transgénicos, Biotecnologia en el agro, segunda jornada Legislativa, septembre 2000, p. 77-79.

Prat, F., *Société civile et OGM : quelles stratégies internationales ? De Porto Alegre I à Porto Alegre II. Cahier de propositions*, FPH, 2001.

Prat, F., « OGM : des verrous politiques prêts à lâcher », *Biofutur*, n° 214, septembre 2001.

Prat, F. (coord.), *Société civile contre* OGM, Barret-sur-Méouge, Éd. Yves Michel, 2004.

Prat, F., « La France va-t-elle "rattraper" l'Espagne en matière d'OGM ? », *Le Courrier de l'environnement de l'Inra*, n° 55, février 2008, p. 139-147.

Prat, F., *Compte-rendu de la matinée du colloque « Veilles citoyennes d'information : des outils au service du droit d'ingérence dans les choix technologiques »*, *24 octobre 2009*, Assemblée nationale, non publié.

Rechauchère, O., « OGM et public : le début du dialogue », *Pour*, n° 159, septembre 1998, p. 157-159.

Rivière-Wekstein, G., « Pour qui roule Inf'OGM ? », *Agriculture et environnement*, n° 37, 30 juin 2006.

Ronsin, C. (préface de S. Gilgenkrantz), *L'Histoire de la biologie moléculaire : pionniers et héros*, Bruxelles, De Boeck, 2005.

Rouvillois, P. et Le Fur, G., *La France face au défi des biotechnologies : quels enjeux pour l'avenir ?*, Conseil économique et social, 1999.

Sägesser, C., « Le dossier des OGM dans les instances internationales », *Courrier hebdomadaire du CRISP,* 19/2001 (n° 1724), p. 5-34.

Schaeffer, F. et Jossec, G., « À Bruxelles, les lobbies contre la transparence », *Mouvements*, 23 juin 2009.

Semir, V. de, *Pour une déontologie de l'information et de la communication scientifique*, document de travail, CCDE-IRD, s. d.

Serrano, Y., « L'"objectivité" journalistique : droit des citoyens, devoir des journalistes ? », *Les Cahiers de psychologie politique* [en ligne], n° 10, janvier 2007.

Shaoul, J., « Union européenne : les lobbyistes politiques contre toute transparence », *Le Grand Soir*, 12 juin 2005.

Sintomer, Y., « Du savoir d'usage au métier de citoyen », *Territoires*, n° 471, 2006.

Smith, J. M., "Doctors Warn: Avoid Genetically Modified Food", *Sentient Times*, juin-juillet 2009.

Stengers, I., *Sciences et pouvoirs. La technocratie face à la technoscience*, La Découverte, 1997.

Stengers, I., « Usagers : lobbies ou création politique ? », conférence prononcée le 13 octobre 2006 au colloque « La psychothérapie à l'épreuve de ses usagers ».

Stengers, I., « Le capitalisme, synonyme de développement non durable », *Regards*, n° 59, février 2009.

Testart, J., « L'intelligence scientifique en partage », *Le Monde diplomatique*, février 2005.

Testart, J., *Le Vélo, le Mur et le Citoyen*, Belin, 2006.

USDA Foreign Agricultural Service, "How to Influence EU Public Opinion about Agricultural Biotechnology", *GAIN Report Number IT1003*, 11 janvier 2010.

Vandichèle, S. et Jésus, F. (département AMIS, programme Ecopol), *Impact des OGM et choix publics : analyse provisoire de l'ensemble des interviews réalisées auprès des acteurs concernés par le rôle de la recherche vis-à-vis des PGM en France*, Cirad, non publié.

Vasseur, C., « OGM : la bataille se poursuit », *La Revue parlementaire*, n° 889, juin 2006.

Voynet, D., « La prise de décision exige de nouvelles structures consultatives », *Pour*, n° 159, septembre 1998, p. 105-108.

Wunsch-Vincent, S., *The Evolution of News and the Internet*, OCDE, 2010.

Table des sigles et acronymes

AAEM	American Academy of Emergency Medicine
Acap	Action citoyenne pour les alternatives aux pesticides
Acen	Alliance citoyenne sur les enjeux des nanotechnologies
ADN	acide désoxyribonucléique
Adpic	Accord sur le droit de propriété industrielle et commerciale
AESA	Autorité européenne de sécurité des aliments
Afis	Association française pour l'information scientifique
Afssa	Agence française de sécurité sanitaire des aliments
Afsset	Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
Alter-EU	Alliance pour une réglementation de transparence et d'éthique en matière de lobbying
AMM	autorisation de mise sur le marché
ANIA	Association nationale des industries alimentaires
APM	Agriculture paysanne et mondialisation
Attac	Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne
BEDE	Biodiversité : échanges et diffusion d'expériences
Cada	Commission d'accès aux documents administratifs

ccc-OGM	Collectif français pour une conférence de citoyens sur les OGM
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CEO	Corporate Europe Observatory
CFDD	Commission française du développement durable
CGB	Commission du génie biomoléculaire
Cirad	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
CLCV	Consommation, logement et cadre de vie
CNC	Conseil national de la consommation
CNDP	Commission nationale du débat public
Cniid	Centre national d'information indépendante sur les déchets
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CPVJ	comité de pilotage de la veille juridique
Criigen	Comité de recherche et d'information indépendantes sur le génie génétique
Criirad	Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité
Criirem	Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques non ionisants
EDF	Électricité de France
EFSA	European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)
EHESS	École des hautes études en sciences sociales
Ensser	Réseau européen de chercheurs pour la responsabilité sociale et environnementale
EPA	Environmental Protection Agency (Agence de protection environnementale, aux États-Unis)
Etal	Encadrement et transparence des activités de lobbying
FAO	Food and Agriculture organization (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations unies)

FDA	Food and Drug Administration (Administration pour l'alimentation et les médicaments, aux États-Unis)
Fnab	Fédération nationale d'agriculture biologique
FNE	France Nature Environnement
FPH	Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme
Frapna	Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
FSC	Fondation Sciences citoyennes
FSE	Forum Social européen
FSM	Forum Social mondial
G8	Groupe des huit
Gatt	General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)
Genet	European NGO Network on Genetic Engineering (Réseau européen d'ONG sur le génie génétique)
GIE	Groupement d'intérêt économique
Giet	Groupe international d'études transdisciplinaires
GM	génétiquement modifié
HCB	Haut Conseil des biotechnologies
IET	Initiative européenne pour la transparence
Inpi	Institut national de la propriété intellectuelle
Inra	Institut national de la recherche agronomique
Isaaa	International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications
LDA	Lobbying Disclosure Act
MDRGF	Mouvement pour le droit et le respect des générations futures
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEB	Office européen des brevets
OGM	organisme génétiquement modifié
Ogri	Observatoire géopolitique des réseaux d'influence

OMC	Organisation mondiale du commerce
Ompi	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	organisation non gouvernementale
OPECST	Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
OVM	organismes vivants modifiés
PED	pays en développement
PGM	plante génétiquement modifiée
PGS	Plant Genetic System
PME	petites et moyennes entreprises
PMO	Pièces et Main-d'œuvre
Pnud	Programme des nations unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PRIARTéM	Pour une réglementation des implantations d'antennes relais de téléphonie mobile
PS	parti socialiste
RES	Réseau Environnement Santé
RSP	Réseau Semences paysannes
Tirpaa	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
UE	Union européenne
UMP	Union pour un mouvement populaire
Unaf	Union nationale de l'apiculture française
Uspto	Bureau états-unien des marques et brevets
USDA	United States Department of Agriculture (Département états-unien de l'agriculture)
US-PTO	United States Patent and Trademark Office
VCI	veille citoyenne d'information

Table des matières

Préface 9

Introduction 15

Première partie – Société civile et choix technologiques : le grand écart ? 19

1. Les régulations politiques nationales et internationales : quarante ans de louvoiement 21
   - Grands choix technologiques : les instances décisionnaires 26
   - Aux États-Unis : la culture du profit… au détriment de la prévention 33
   - Dans l'Union européenne : la lente mise en place d'un système de régulation 37
   - Le dossier OGM dans les instances internationales 41
2. Les lobbies en action 57
   - Définition et analyse de l'idée de lobby 58
   - Camoufler l'intérêt privé en intérêt général ? 64
   - Lobby et PGM : quelques entreprises en action 66
   - Une fausse manifestation de petits paysans 68
   - Diffuser largement sa vision du monde 71
   - Investir l'administration : entre pantouflage et accès privilégié aux instances 72
   - Opacité et tentative de réglementation 77
   - Lobby ou corruption : une frontière fine, voire poreuse 83
   - Des approximations qui en disent long sur l'honnêteté des entreprises 87
   - La guerre fait rage aussi entre scientifiques du secteur public… 91
3. L'expert : quelle place dans les choix technologiques ? 93
   - L'expert comme conseiller du politique 94
   - La formation des experts 96
   - L'expert dépossède le corps social 98
   - L'expert comme caution et justification 98
   - La relation étroite entre « usage » et « expertise » 100
   - L'expert… vu par un expert ! 102
   - Un citoyen peut-il être expert ? Une veille citoyenne peut-elle développer une expertise ? 105

4. Comment impliquer les citoyens dans ces choix ? 109
Que disent les lois sur l'implication citoyenne ? 110
Le rôle d'Inf'OGM dans les expériences de participation citoyenne 122

Deuxième partie – Les étapes d'une veille citoyenne d'information . . 147

5. Les raisons d'être d'une veille citoyenne d'information 149
Organiser des conditions démocratiques de dialogue 150
Lobby ou action citoyenne d'information des députés ? 154
Qu'est-ce qu'une bonne information ? 162
La bonne information : savoir la débusquer et la vérifier 165
6. Veille citoyenne d'information : mode d'emploi 185
Aux origines, une rencontre entre besoins, envies et moyens pour travailler ensemble 185
Une structuration progressive 205
Consolider la structure : être efficace pour durer 222

Troisième partie – Quel avenir pour les veilles citoyennes d'information ? 253

7. La nécessité de monter d'autres veilles spécialisées 255
Alliance citoyenne sur les enjeux des nanotechnologies : Acen (2008) 257
La veille juridique semences (2009) 262
8. Vers une méta-organisation des veilles citoyennes d'information ? 267
D'autres veilles d'information : des constructions et des thématiques différentes, mais des objectifs communs 268
9. Rôle et place d'une veille citoyenne d'information 281
Les autres veilles 282
Vers une définition de la veille citoyenne d'information 286
La place des veilles citoyennes dans la décision 289

Conclusion 291

Bibliographie 295

Table des sigles et acronymes 305

Vous pouvez vous procurer les ouvrages des Éditions Charles Léopold Mayer en librairie.

Notre catalogue comprend environ 300 titres sur les thèmes suivants :

Économie, solidarité, emploi
Gouvernance
Relations sciences et société
Agricultures et organisations paysannes
Dialogue interculturel
Communication citoyenne
Construction de la paix
Écologie, environnement
Prospective, valeurs, mondialisation
Histoires de vie
Méthodologies pour l'action

Pour obtenir le catalogue des Éditions Charles Léopold Mayer, envoyez vos coordonnées par mél à diffusion@eclm.fr ou par courrier à :
Éditions Charles Léopold Mayer
38 rue Saint-Sabin
75011 Paris (France)